

## ORDRE DU JOUR

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 10 et 17 octobre 2016.
3. Compte-rendu des décisions et des arrêtés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016.

### Communications

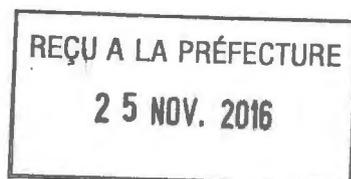
5. Rapport d'activités 2015 de COLMAR EXPO SA.
6. Aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales.
7. Aide Financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
8. Rapport 2016 de Développement Durable de la Ville de Colmar.
  - Information sur le financement d'un module de développement durable pour le Burkina Faso dans le cadre du projet d'électrification de l'Afrique.
9. Motion pour l'adoption par le conseil municipal de Colmar de la « Déclaration universelle des droits de l'Humanité ».

### **Intervention de Madame Corinne LEPAGE, députée européenne, ancienne ministre de l'Environnement.**

10. Attribution de subvention : seconde tranche de programmation 2016 du Contrat de Ville 2015/2020 – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS 2016/2017 – Subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives.
11. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg pour le prêt et la numérisation de trois manuscrits.
12. Avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont.
13. Subventions pour la rénovation des vitrines.
14. Subventions pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords.
15. Convention de gré à gré entre ARS Télécom et la Ville de Colmar pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la vidéo-protection dans l'espace public urbain de Colmar.
16. Adoption de l'avenant aux Contrats de Plan Etat Région (CPER) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine signé le 26 avril 2015.

17. Convention de mécénat avec la Société VIALIS pour la 27<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre de Colmar des 26 et 27 novembre 2016.
18. Ajustement des crédits d'équipement pour l'opération d'extension et de rénovation du musée Unterlinden – Décision modificative n° 2.
19. Subventions aux associations culturelles en 2016.
20. Attribution d'une subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse en 2016.
21. Renouvellement du règlement intérieur du Conservatoire.
22. Renouvellement de la convention d'utilisation de la cour de l'école Jean-Jacques Rousseau par les élèves de l'école maîtressienne.
23. Travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance – programme 2017.
24. Avenant n° 1 à la convention portant participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la synagogue et de la Maison Communautaire.
25. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2016-2017.
26. Attribution de l'aide au pouvoir d'achat – rentrée scolaire 2016-2017.
27. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
28. Recensement de la population 2017 – rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs.
29. Convention de partenariat de la Ville de Colmar avec l'UGAP.
30. Versement de la subvention 2016 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar.
31. Indemnités mensuelles de fonctions des élus.
32. Projet de construction d'un parc de stationnement Gare/Bleylé.
33. Amélioration et extension du réseau viaire de la Ville de Colmar – programme 2017.
34. Amélioration et extension de l'éclairage public – amélioration des installations de signalisation lumineuse – programme 2017.
35. Remplacement de véhicules de service – programme 2017.
36. Travaux d'espaces verts : programmation 2017.
37. Admission en non valeurs de créances irrécouvrables.
38. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Colmar Agglomération pour les exercices 2009 et suivants.

Divers



Nombre de présents : 42  
absent : 0  
excusés : 7

**Point 2 Approbation des procès-verbaux des séances des 10 et 17 octobre 2016.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

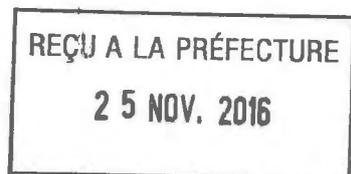
Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

**Excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**Les procès verbaux ont été expédiés à tous les membres du conseil municipal.  
Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux ont été adoptés à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



Nombre de présents : 42  
absent : 0  
excusés : 7

**Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

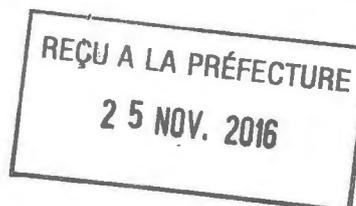
**Excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**





**POINT N° 3 : COMPTE RENDU**

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.

-----  
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par un courrier du 25 octobre 2016, la Commune s'est constituée partie civile auprès du Procureur de la République de Colmar, afin d'obtenir réparation du préjudice financier subi, en raison de la dégradation, par deux individus, d'une caméra de vidéosurveillance.
- Par une décision du 26 octobre 2016, la défense de la Ville a été confiée au Service Juridique dans le cadre d'un recours indemnitaire introduit par un agent municipal devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, suite à sa radiation des cadres pour abandon de poste.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.



-----  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

44



## COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 octobre 2016 AU 31 octobre 2016

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 631	05/10/2016	Convention de mise à disposition des locaux aménagés au 1er étage du bâtiment du stade de l'orangerie, au bénéfice de Colmar Echecs	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4 632	05/10/2016	Convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment du stade de l'orangerie au bénéfice du Colmar Billard Club 71	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4 686	10/10/2016	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 064 692€ (un million soixante quatre mille six cent quatre vingt douze euros) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations	03A - REALISATION DES EMPRUNTS	
4 702	11/10/2016	Délégation de droit de préemption urbain à Colmar Agglomération 73 rue de la Fecht	15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3	
4 708	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ESCOLANO Christian, concession n° 38481	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 709	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme DONZE Michèle, concession n° 38478	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 710	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BETTLE Marie-Rose, concession n° 38480	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 711	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LICHTENAUER Jean-Louis, concession n° 38447	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 712	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LUDWIG Joséphine, concession n° 38485	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 713	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MARIE Jean, concession n° 38489	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 714	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRICKERT Jeanne, concession n° 38444	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 715	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme COELHO Maria de Lurdes, concession n° 38381	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 716	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROIG Yves, concession n° 38384	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 717	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RISSER Paul, concession n° 38490	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 718	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SIEGWALD Jean-Pierre, concession n° 38483	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

*CP*

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 719	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OVALLE CORTES Marie-France, concession n° 38482	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 720	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GRAS Véronique, concession n° 38484	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 721	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZWICKERT Bruno, concession n° 38487	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 722	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BRUNET Gérard, concession n° 34097	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 723	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SEIBERT Patrick, concession n° 38495	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 724	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LUDOLF Jacqueline, concession n° 38496	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 725	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PICHON Francis, concession n° 38498	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 726	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TALAVET Hubert, concession n° 38497	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 727	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SINGER Maria, concession n° 38494	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 728	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JEHL Renée, concession n° 38488	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 729	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. LORBER Albert, concession n° 38504	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 730	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WUCHER Christine, concession n° 38503	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 731	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme POENARU Stefana, concession n° 38376	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 732	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DURRINGER Jeanne, concession n° 38500	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 734	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DIDELOT Renée, concession n° 38493	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 736	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FINANCE Anne, concession n° 38501	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 737	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HORRLANDER-BACHMANN Corinne, concession n° 38468	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

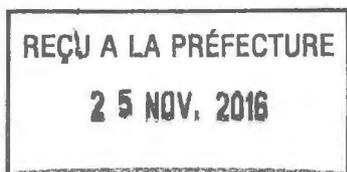
CLP

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 738	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme VILA VERDE Maria de Fatima, concession n° 38502	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 739	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LEVY Albert, concession n° 38506	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 740	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ULMER Frédéric, concession n° 38507	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 741	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, Mme DORDAN Régine, concession n° 38505	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 742	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme WANNER Marthe, concession n° 38454	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 743	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BESSEUX Fernand, concession n° 38479	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 744	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FUCHS Yvonne, concession n° 38460	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 745	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ABRAHAM Raymond, concession n° 38508	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 746	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAMMER Francis, concession n° 38509	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 747	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme RITZENTHALER-CUNRATH Françoise, concession n° 38511	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 748	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FAHRER Joël, concession n° 38512	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 750	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HAUMESSER Fabienne, concession n° 38514	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 751	11/10/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HAFFNER Monique, concession n° 38515	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 752	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOCIAN Marie-Odile, concession n° 38516	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 753	11/10/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WALDEJO Michel, concession n° 38450	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 811	14/10/2016	Tarif des frais d'inscription forfaitaire 2016/2017 concernant l'opération d'aide au déneigement des trottoirs publics devant le domicile	02 - TARIFS	/
5 031	26/10/2016	Convention de mise à disposition du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin de l'ancien logement de service du stade du Ladhof	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

af

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 032	26/10/2016	Convention de mise à disposition du stand de tir, avenue de la Foire aux Vins, au bénéfice de la Société de Tir 1889 et de l'Association de Lancer de Couteaux d'Alsace	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 053	26/10/2016	Convention de mise à disposition de la chaufferie Bel Air rue de Hunawühr au profit de la Ville de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 063	27/10/2016	Fixation des tarifs 2017 applicables aux locations de concessions et de cases funéraires au cimetière de Colmar	02 - TARIFS	5% location concessions+2% cases funér

41



Nombre de présents : 42  
absent : 0  
excusés : 7

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

**Excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

**POINT N° 4 : COMPTE RENDU**

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

41



MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 SEPTEMBRE 2016

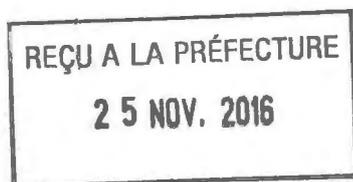
Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/09/2016	LOGEMENTS DE FONCTIONS DES ESPACES VERTS RUE CHOPIN	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	95 375,22
05/09/2016	AFFICHE RENTREE 2016	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
06/09/2016	ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES INSTALLATIONS DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	SATD	Marché	Simple ou unique	15 084,63
06/09/2016	ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES INSTALLATIONS DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	CASAL SPORT ALSACE ATOUT SPORT	Marché	Simple ou unique	15 500,00
06/09/2016	ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES INSTALLATIONS DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	SATD	Marché	Simple ou unique	56 095,20
07/09/2016	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	BILD SCHEER CITEOS	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	1 020 000,00
07/09/2016	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	1 020 000,00
07/09/2016	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	1 020 000,00
07/09/2016	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	TORREGROSSA SARL	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	1 020 000,00
07/09/2016	ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES INSTALLATIONS DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	KASSIOPE	Marché	Simple ou unique	16 323,34
08/09/2016	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES PERSONNALISEES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 385,28
08/09/2016	ACHAT CARTON IMPRIMES POUR LES ANNIVERSAIRES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	691,20
09/09/2016	AFFICHE EXPO BORDIER	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	190,80
12/09/2016	REFECTION DES ETANCHEITES ASPHALTE DU PARKING LACARRE A COLMAR	SATER	Marché	Simple ou unique	113 688,67
12/09/2016	REFECTION DES ETANCHEITES ASPHALTE DU PARKING LACARRE A COLMAR	SATER	Marché	Simple ou unique	175 262,88
12/09/2016	REFECTION DES ETANCHEITES ASPHALTE DU PARKING LACARRE A COLMAR	SMAC	Marché	Simple ou unique	113 688,67
12/09/2016	REFECTION DES ETANCHEITES ASPHALTE DU PARKING LACARRE A COLMAR	SMAC	Marché	Simple ou unique	175 262,88
13/09/2016	INVITATION MURIEL BORDIER	IMPRIMERIE FRIEDLING GRAPHIQUE	Marché subséquent	Simple ou unique	861,60
13/09/2016	IMPRESSION AFFICHE SAISON 2016-2017 SALLE EUROPE DEVIS N°COL68 - 220840-0 - NC	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,00
13/09/2016	TRANSPORT DES ELEVES A UNGERSHEIM	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	300,00
14/09/2016	IMPRESSION AFFICHES MUPI SALON DU LIVRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	407,00
14/09/2016	IMPRESSIONS DIVERSES SALON LU LIVRE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	4 446,40
19/09/2016	RUE SCHLUMBERGER - TVX SIGNALISATION LUMIN (BRUAT-POINCARE)	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 072,05
20/09/2016	TRANSPORT WINTZENHEIM MERCREDI 12.10	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
20/09/2016	TRANSPORT WINTZENHEIM MERCREDI 12.10.16	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	86,00
20/09/2016	TRANSPORT HAUT KOENIGSBURG MER 12.10.16	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	205,00
21/09/2016	CREATION DU CENTRE EUROPEEN DU LIVRE ET DE L'ILLUSTRATION DANS LA BIBLIOTHEQUE DES DOMNICAINS (CELI)	ACE BTP	Marché	Simple ou unique	49 692,00
21/09/2016	CONTROLE REPARATION ET AMELIORATION DE LA PROTECTION INCENDIE DE LA VILLE DE COLMAR	COLMARIENNE DES EAUX	Marché	Bon de commande mono attributaire	120 000,00
21/09/2016	TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE	SIGNATURE	Marché	Bon de commande mono attributaire	100 000,00
23/09/2016	DEPLIANTS GRILLEN OCTOBRE 2016 DEVIS N°0716-26389-IMP DU 28 07 2016	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
26/09/2016	MISE A DISPO DE HUIT JOURNAUX ELECTRONIQUES ET QUATRE BORNES INTERACTIVES TACTILES	JC DECAUX	Marché	Simple ou unique	22 400,00
26/09/2016	MISE A DISPO DE HUIT JOURNAUX ELECTRONIQUES ET QUATRE BORNES INTERACTIVES TACTILES	JC DECAUX	Marché	Simple ou unique	268 800,00
26/09/2016	MISE A DISPO DE HUIT JOURNAUX ELECTRONIQUES ET QUATRE BORNES INTERACTIVES TACTILES	JC DECAUX	Marché	Simple ou unique	36 000,00
26/09/2016	MISE A DISPO DE HUIT JOURNAUX ELECTRONIQUES ET QUATRE BORNES INTERACTIVES TACTILES	JC DECAUX	Marché	Simple ou unique	235 200,00
27/09/2016	TRANSP. EL. CINEMA ELEM.BRANT	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
27/09/2016	TRANSP. EL. CDRS ELEM.HIRN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
27/09/2016	TRANSP. EL. CINEMA COLISEE ELEM.ST EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
27/09/2016	IMPRESSION AFFICHES MUPI FESTIVAL DU FILM 2016	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
27/09/2016	TRANSP. EL. WASSERBOURG ELEM.ST EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
27/09/2016	IMPRESSION AFFICHE 40/60 ET FLYERS FESTIVAL 2016	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	296,40
27/09/2016	IMPRESSION PROGRAMME SALON DU LIVRE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	220,80
27/09/2016	TRANSPORTS ENSISHEIM ET KINTZHEIM	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	410,00
28/09/2016	TRANSP. EL. THEATRE COLMAR ELEM.BRANT	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
28/09/2016	TRANSP. EL. STOSSWIHR ELEM.WALTZ	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
28/09/2016	TRANSP. EL. GUNSACH ELEM.WALTZ	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
28/09/2016	TRANSP. EL. UNGERSHEIM ELEM.WALTZ	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
28/09/2016	TRANSP. EL. HOUSSSEN ELEM. PFISTER	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	65,00
29/09/2016	TRANSPORT CENTRE DE TRIE SCROLL - 11.08	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
29/09/2016	TRANSP. EL. UNGERSHEIM ELEM.ST EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
29/09/2016	TRANSP. EL. STRASBOURG ELEM SERPENTINE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	428,00
29/09/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00

up

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 SEPTEMBRE 2016

29/09/2016	TRANSP. EL. THEATRE MULHOUSE ELEM.WALTZ	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
29/09/2016	TRANSP. EL. LABAROCHE ELEM. BARRES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
29/09/2016	TRANSP. EL. UNGERSHEIM MAT. ST EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	470,00
29/09/2016	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE MAT.GERANIUMS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
29/09/2016	TRANSP. EL. LAC.BLANC ELEM.PFISTER	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
29/09/2016	TRANSP. EL. HAUT KOENIGSBOURG ELEM.FRANK	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	245,00
29/09/2016	TRANSP. EL. LINGE ELEM.PASTEUR	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
29/09/2016	TRANSP. EL. UNGERSHEIM ELEM.BARRES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
29/09/2016	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE ELEM.ST EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
30/09/2016	OBERER ERLIN PFAD - MS01 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 479,00
30/09/2016	TRANSP. EL. UNGERSHEIM MAT.SERPENTINE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	470,00
30/09/2016	TRANSP. EL. FERME HOLTZWHR MAT.ST.EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	110,00
30/09/2016	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.FRANK	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
30/09/2016	TRANSP. EL. TROIS EPIS ELEM. BARRES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	300,00
30/09/2016	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.BRANT	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
30/09/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.HIRN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	135,00
30/09/2016	TRANSP. EL. SOULTZMATT ELEM.PASTEUR	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
30/09/2016	TRANSP. EL. BUHL RIMLISHOF ELEM.BARRES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00

clp



Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

**Point 5 Rapport d'activités 2015 de COLMAR EXPO SA.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

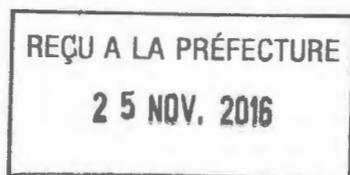
**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**





**POINT N° 5 Rapport d'activités 2015 de COLMAR EXPO SA**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2015 de COLMAR EXPO SA ci-joint.

**Le Maire**



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive name.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Handwritten initials "cel" in the bottom left corner of the page.



# BILAN 2015

## RAPPORT D'ACTIVITES

*UP*



# Compte de résultat

	BILAN COLMAR EXPO 2014	BILAN COLMAR EXPO 2015	ECART N-1
TOTAL PRODUITS	9 653 K€	9 388 K€	-2,7 %
TOTAL CHARGES	9 027 K€	9 100 K€	+0,8 %
RESULTAT EXPLOITATION	626 K€	288 K€	-54 %
RESULTAT FINANCIER	-2 K€	+1 K€	+150 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-332 K€	-5 K€	- 98,5%
IMPOTS SUR LES SOCIETES	-66 K€	-73 K€	11 %
RESULTAT NET	225 K€	211 K€	- 6 %

# Bilan Colmar Expo

ACTIF	2014	2015	PASSIF	2014	2015
ACTIF IMMOBILISE	1 728 K€	1 569 K€	CAPITAL SOCIAL	275 K€	275 K€
STOCK	15 K€	8 K€	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU	1 702 K€	1 911 K€
CLIENTS	848 K€	933 K€	RESULTAT EXERCICE	225 K€	212 K€
DISPONIBILITES	1 947 K€	1 537 K€	PROVISIONS POUR RISQUES	331 K€	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	66 K€	373 K€	DETTES	1 482 K€	1 810 K€
			PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	589 K€	212 K€
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>4 604K€</b>	<b>4 420 K€</b>	<b>TOTAL BILAN</b>	<b>4 604 K€</b>	<b>4 420 K€</b>

44

# Activités annuelles

	Total visiteurs	Nb. de manifestations	Nb. jours ouverture
Manifestations propres régie Colmar Expo	361 500	7	25
Salons grand public	105 900	18	50
Manifestations Ville de Colmar cadre DSP	24 900	4	7
AG conventions entreprises associations	31 000	34	35
Spectacles et concerts hors FAV	15 000	11	12
Salons professionnels	10 550	14	20
Concours et préparation élections	7 050	8	19
Congrès	3 400	5	10
Mariages	1 700	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>561 000</b>	<b>104</b>	<b>181</b>

**MONTAGES DEMONTAGES  
101 JOURS  
TAUX OCCUPATION 80%**



## Engagements DSP contribution aux gros travaux d'entretien 2015

Report à nouveau 2014	131 710 €
Amortissement bureaux administration	54 030 €
Réfection VRD Hall5-accueil-Vip	19 850 €
Réfection peintures loges théâtre	11 627 €
Réfection sol hall résine hall5	39 900 €
Réfection carrelage cuisine hall5	7 263 €
Remplacement moteur désenfumage h4	8 378 €
Réfection plafond locaux technique hall5	18 476 €
<b>Total</b>	<b>291 234 €</b>
<b>Engagement annuel</b>	<b>80 000 €</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>211 234 €</b>

**ENGAGEMENT : 80 000 €**  
**Soit + 211 234 €**  
**en report à nouveau**  
**fin 2015**

# Engagements DSP 2015

## 3 manifestations gratuites accordées à la ville

- ★ 21 et 22 novembre Salon du livre
- ★ 3 au 6 décembre championnat de pétanques
- ★ 12 décembre : fête de Noël des personnes âgées

## Loyer

- ★ Loyer 2015 reversé à la ville 178 192 €
- ★ Pour mémoire Loyer 2014 178 303€

## Participation supplémentaire au résultat d'exploitation

- ★ Montant variable 3% de l'E.B.E. (calculé sur le bilan 2014)
- ★ Versée en 2015 25 022 €
- \* Pour mémoire montant versé 2014 11 642

## Distribution de dividendes

- ★ Versés en 2015 à la STUCE 1 500 €  
(calculés sur le résultat 2014)



# Les faits marquants de 2015 - salons grand public organisés par Colmar Expo

Manifestation	Nombre d'exposants			Fréquentation			
	2014	2015	Ev. N-1		2014	2015	Ev. N-1
Foire aux Vins d'Alsace	348	347	0 %	Foire	202 857	199 644	-2 %
				Festival	82 349	78 993	-4%
				<b>Total</b>	<b>285 206</b>	<b>278 637</b>	<b>-2 %</b>
Salon International du Tourisme et des Voyages	412	429	+ 4 %		30 165	25 046	- 17 %
Energie Habitat	282	252	-10 %		18 535	14 554	- 21 %
Maison Déco	163	191	17 %		18 503	20 481	- 11 %
Millésimes Alsace	92	/	/		1200	/	/
Coupe du monde de foot	/	/	/		21 000	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>1 297</b>	<b>1 219</b>	<b>- 6 %</b>		<b>374 609</b>	<b>338 719</b>	<b>- 9 %</b>

*CP*



# Les faits marquants 2015 - les spectacles dans la Halle aux Vins et au Théâtre de plein air

## HALLE AUX VINS / CABARET THEATRE DE PLEIN AIR

Date	Spectacle	Spectateurs
13 février	Tango pasion	700
8 mars	Radio dreieckland sweet people	1100
4 avril	Live festival métal	2000
11 avril	F Mickael	600
21 avril	Norman	600
22 avril	Les hommes viennent de mars.....	1200
6 juin	Root stock festival	1500
25 juin	Kendji Girac	2200
11 au 13 novembre	Festival du rire	1 250
15 novembre	Gala Volksmusick	1600

## FESTIVAL FOIRE AUX VINS D'ALSACE

Date	Spectacle	Spectateurs
7 août	aznavour	4 402
8 août	Marina Kaye	6 734
9 août	guetta	9 614
10 août	Hard rock session	3 559
11 août	Pagny	9 878
12 août	Plant – avidan	5 974
13 août	Iggy pop	4 870
14 août	M Pokora	8 279
14 août	Nuit blanche	9 819
15 août	Foresti	6 019
16 août	Black M	9 845

Soit un total de  
91 743 spectateurs  
pour 23 spectacles

## Les événements « Colmar Expo » à venir...



*CP*

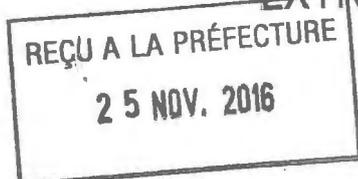
Les événements « Colmar Expo » à venir...



W



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

### Point 6 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016



**Point N°6. AIDE FINANCIERE NOMINATIVE POUR LA RECUPERATION**

**DES EAUX PLUVIALES**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Afin d'encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Colmar a souhaité la continuité, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, l'aide financière (plafonnée à 100 €) se porte à 25 % de la fourniture de ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m<sup>3</sup>.

Il convient, d'une part, de rappeler le montant des remboursements déjà effectués au titre de ce dispositif et, d'autre part, d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-annexée :

- Conseil Municipal du 23/11/2009 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 41,50 €
- Conseil Municipal du 28/06/2010 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 129,97 €
- Conseil Municipal du 19/09/2011 : 9 bénéficiaires pour un coût total de 461,39 €
- Conseil Municipal du 09/07/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 100,48 €
- Conseil Municipal du 22/10/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 125,36 €
- Conseil Municipal du 25/03/2013 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 74,72 €
- Conseil Municipal du 08/07/2013 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 148,74 €
- Conseil Municipal du 09/12/2013 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 28,00 €
- Conseil Municipal du 22/09/2014 : 4 bénéficiaires pour un coût total de 213,48 €
- Conseil Municipal du 26/01/2015 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 191,00 €
- Conseil Municipal du 22/06/2015 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 31,85 €
- Conseil Municipal du 21/09/2015 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 37,47 €
- Conseil Municipal du 21/11/2016 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 161,50 €

soit un total cumulé de 1 745,46 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement émis lors de sa séance du 5 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

**DECIDE**

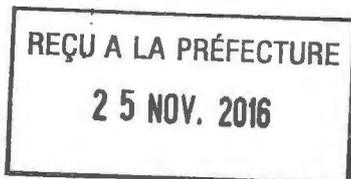
d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive name.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

A handwritten mark or signature in the bottom left corner, appearing as a stylized 'U' or similar character.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

### **Point 7 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

Nombre de voix : 48  
contre : 0  
abstention : 1

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**  
**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**POINT N° 7 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à octobre 2016.

**Récapitulatif des dépenses pour la Ville :**

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2016 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>25/01/2016</u>	41 dont 2 vélos électriques	5 014,85
<u>29 /02/2016</u>	55 dont 2 vélos électriques	6 516,82
<u>21/03/2016</u>	45 dont 6 vélos électriques	5 439,94
<u>25/04/2016</u>	45 dont 4 vélos électriques	5 689,89
<u>30/05/2016</u>	107 dont 7 vélos électriques	12 892,32
<u>27/06/2016</u>	101 dont 8 vélos électriques	12 217,36
<u>19/09/2016</u>	285 dont 29 vélos électriques	34 607,80
<u>17 /10/2016</u>	142 dont 11 vélos électriques	17 609,79
<u>21/11/2016</u>	83 dont 8 vélos électriques	10 368,95
<u>Total en 2016</u>	904 dont 77 vélos électriques	110 357,72

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2016 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b>TOTAL de 2008 à 2016</b>	18 250 dont 265 vélos électriques	1 877 422,86

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et

Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

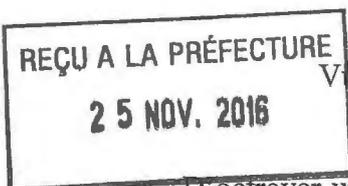
DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

### Point 8 Rapport 2016 de développement durable de la Ville de Colmar.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Durable  
Et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

**Point N° 8 : RAPPORT 2016 DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise que dans les Communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, dont le contenu et les modalités ont été fixés par décret, est présenté ci-dessous.

### **Introduction**

La Ville de Colmar est engagée de longue date dans le développement durable avec notamment l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine dès 1996 et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un en 2009 avec 40 actions donnant des résultats dès le démarrage et l'autre en 2001 enrichi de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines.

La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes en faveur des économies d'énergie en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat tout en soutenant un développement économique responsable.

L'intérêt de s'engager dans une démarche Agenda 21 pour notre Ville a été de structurer le projet territorial en s'appuyant sur un mode « projet » avec des comités de pilotage et des comités techniques. Ces modalités ont permis de mobiliser les Elus mais également l'ensemble des services de la Ville et de l'Agglomération ainsi que les partenaires extérieurs. L'élaboration des actions est issue des évaluations régulières, du diagnostic et de la concertation.

Les actions et les politiques mises en œuvre demandent un suivi ce qui suppose une constante adaptation pour progresser. C'est ainsi que 14 nouvelles actions ont vu le jour en 2014 pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins de nos habitants.

Le projet territorial de la Ville de Colmar a été reconnu « Agenda 21 local France », en décembre 2011, dans le cadre de la sixième session de reconnaissance. Il avait alors été particulièrement souligné la qualité du projet porté et animé par notre territoire.

La Ville de Colmar fait partie de Colmar Agglomération mais également du Grand Pays de Colmar, qui fédère 6 intercommunalités autour de projets communs. C'est ainsi que les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre ces 3 échelons territoriaux. Ceci explique que les actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux : Ville, Agglomération, Pays.  
Le développement durable n'a pas de frontière.

## I-Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable, menées par Colmar

### I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable, qui ont été initiées selon différents niveaux territoriaux, s'articulent parfaitement :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar



Convention des Maires de la Ville de Colmar

*Dépassement des objectifs européens : réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 20 % d'ici 2020.*



Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération



Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches doit apporter une réponse aux enjeux propres de son territoire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle doit également contribuer aux enjeux définis aux échelles supérieures et sur les territoires adjacents (mondial, européen, national, régional). Les échanges entre territoires sont donc indispensables et ils sont largement favorisés au travers des groupes de travail, de rencontres, de conférence-débats... L'emboîtement et la complémentarité des différentes démarches sont primordiaux pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service du climat. Ces démarches ont été développées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables. Les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps, ils ont pour vocation à évoluer dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions. Ces bilans réguliers permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

ll

## 1.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

**Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques** par le biais du renforcement des aides de la Ville dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables et du développement des véhicules électriques.

*Exemples d'actions :* Thermographie aérienne, aide aux économies d'énergie pour l'habitat des particuliers, aide à l'acquisition d'un vélo classique et d'un vélo électrique, développement des pistes cyclables.

*Zoom 2016 :*

① La Ville de Colmar et Colmar Agglomération bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique et propose le service Oktave qui accompagne les particuliers de maisons individuelles à la rénovation complète de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment, Basse Consommation).

Le territoire a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar mais le portage est assuré par Colmar Agglomération, avec une subvention de l'ADEME et la Région et une contribution financière de l'ensemble des intercommunalités.

La plateforme a deux missions principales : promouvoir et assurer le service Oktave auprès des particuliers, ainsi que mobiliser les artisans et constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.

Oktave est le nom donné au service qui permet aux propriétaires de maisons individuelles de passer à la rénovation complète en toute sérénité.

Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers nécessaires.

Des planchers à la toiture en passant par les murs, le chauffage, la ventilation, toute la maison est rénovée au niveau basse consommation pour apporter plus de confort aux habitants.

A l'échelle du Grand Pays de Colmar, les objectifs de la plateforme sur une période de 3 ans sont la création de 10 groupements d'entreprises et la rénovation globale de 50 maisons individuelles.

A ce jour, parmi la soixantaine de contacts enregistrés par la plateforme, 15 projets sont compatibles avec les critères du dispositif Oktave. Ces propriétaires ont pu bénéficier d'une visite à domicile pour parfaire leurs projets de rénovation, y compris sur le plan financier. Suite à cette visite, 8 d'entre eux attendent l'intervention des groupements d'entreprises pour obtenir l'offre de rénovation

globale de leur maison individuelle. La moitié des projets sont situés sur le périmètre de l'Agglomération, dont 1 sur le ban communal de la Ville de Colmar.

La mobilisation des artisans locaux a commencé, dès le 1<sup>er</sup> juin, avec une réunion d'informations sur le dispositif Oktave, les formations proposées et l'intérêt de créer des groupements d'entreprises pour satisfaire au mieux la demande des particuliers.

Les premières formations ont commencé, dès le mois d'octobre. Plus de quarante entreprises ont à ce jour manifesté leur intérêt pour cette offre de montée en compétence. Des artisans très motivés ont choisi de s'inscrire immédiatement sous forme de groupement à la première session, afin d'être opérationnels dans les meilleurs délais. Dès lors, ces artisans pourront satisfaire les demandes en attente et celles à venir.

Ce nouveau dispositif Oktave a conduit à repenser l'organisation des services en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme Oktave et du Plan Climat Air Energie, se sont regroupés autour d'un « Pôle Synergie », pour gagner encore en efficience.

- ② Il faut souligner, qu'avant la mise en place de la plateforme Oktave, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau) a été créé, en 2009, par la Ville de Colmar. Le dispositif, étendu à l'échelle à l'Agglomération, poursuit son déploiement. Depuis la mise en place de ce programme, en 2009, nous recensons pas moins de 2 300 logements aidés sur l'Agglomération, dont 1 500 sur Colmar, correspondant à un montant global d'aide 1.8 M € dont 915 800 € de Colmar / Colmar Agglomération et 882 220 € d'aide complémentaire de VIALIS. Les émissions atmosphériques évitées, depuis le début de l'opération, sont évaluées à 12 330 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Le montant global des travaux mis en œuvre s'élève à 11,5 M€, ce qui est très important pour l'économie locale.

Les particuliers ont une connaissance des déperditions thermiques en toiture de leur habitation grâce à une campagne de thermographie aérienne réalisée en 2009. Une nouvelle campagne de thermographie aérienne a été réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar, dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération. Les résultats sont présentés sous forme de cartes indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs.

- ③ La création des Trophées de l'Énergie, par la Ville de Colmar, fait partie du programme d'actions de l'Agenda 21. Organisés en partenariat avec VIALIS, la SCCU et l'Espace INFO-ENERGIE et le Plan Climat du Grand Pays de Colmar, les Trophées de l'Énergie visent à récompenser les Colmariens ayant entrepris des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.
- Concrètement, le concours encourage le recours aux nouveaux systèmes de construction et de rénovation performants, que ce soit au niveau de la production énergétique (énergies renouvelables), de la consommation (économies d'énergie,

rendements des équipements), de la construction (conception, implantation, nature des matériaux...) et/ou de l'isolation (matériaux isolants, sains...).

Plus largement, les Trophées de l'Energie ont pour but d'inciter l'ensemble des habitants à mettre en œuvre de tels projets, afin de diminuer les émissions atmosphériques et participer ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique.

Le concours se décline en deux prix ventilés en 2 catégories :

- prix de « l'efficacité énergétique », comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie « habitat individuel » et « habitat collectif »
- prix de « l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables », comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie « habitat individuel » et « habitat collectif »

Soit une enveloppe maximum de 12 000 € de prix à distribuer auprès de 12 lauréats potentiels.

Le jury qui instruit l'ensemble des dossiers éligibles et désigne les lauréats est composé d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il est présidé par un élu en charge du développement durable.

L'opération est organisée tous les 2 ans. Pour sa 3<sup>ème</sup> édition 2016/ 2017 le concours, initialement réservé aux Colmariens, est dorénavant ouvert aux habitants de Colmar Agglomération. L'appel à candidatures sera lancé en décembre 2016, avec une remise des prix prévue en juin 2017.

**Axe 2. : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.**

*Exemples d'actions :* optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public, le plan bleu, création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets.

*Zoom 2016 :*

- ① Les espaces verts représentent 115 hectares de surfaces de la Ville, soit 17 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant et 160 m<sup>2</sup> de "nature" par habitant (surfaces de forêts et d'espaces verts). 98 hectares sont entretenus par les jardiniers de la Ville. Le Service municipal des Espaces Verts mène de nombreuses actions dans le cadre du développement durable pour conserver cette richesse.

La diversification est menée selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies.

up

La politique est de végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres.

Un des objectifs de la Ville est d'aller vers le zéro phyto. C'est ainsi que Colmar a obtenu sa deuxième libellule en 2014. Les niveaux d'attribution des libellules sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Depuis le printemps 2016, les espaces verts de Colmar sont gérés naturellement sans produit phytosanitaire. Il en est de même pour le cimetière (même si réglementairement ce n'est pas encore une obligation). Ainsi, les allées du cimetière les plus larges vont être enherbées de manière à pouvoir réaliser un entretien mécanique.

Il est à relever que l'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les bons insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.

Enfin la consommation en eau est limitée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr).

② La politique des déchets reste un enjeu majeur pour Colmar et son Agglomération.

Les déchetteries de l'agglomération sont rénovées et modernisées pour devenir de véritables centres de recyclage où l'offre de tri est étendue. Par exemple, les performances de valorisation matière de la déchetterie du Ladhof ont été augmentées de 20%. Elles sont passées de 60 à 80 % depuis l'ouverture du nouveau site en juillet 2015.

Les études pour le renouvellement de la déchetterie Europe à Wintzenheim sont en cours. D'un coût estimé à 2,1 millions d'euros HT, cette déchetterie sera à l'image de celle du Ladhof, véritable centre de valorisation permettant des performances de plus de 80%.

La collecte en porte à porte des bio-déchets continue. Les 13 communes de l'ancienne communauté d'agglomération ont été équipées en 2015. L'équipement de Colmar est pratiquement terminé : 15 126 usagers ont ainsi été équipés cette année de cette nouvelle collecte. Il ne reste plus que le centre-ville et les communes anciennement Ried-Brun qui ont rejoint Colmar Agglomération cette année.

La sensibilisation des scolaires, très importante pour l'avenir, perdure avec l'opération Ecol'O tri. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 57 classes de primaire et 100 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri des

44

déchets en 2015/2016. Environ 3 470 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.

Enfin, la dernière démarche de réduction des déchets des ménages, mise en route depuis 2 ans, consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses. Après les 204 foyers qui ont bénéficié de cette opération en 2015, dans les 4 communes participantes, l'opération a pris de l'ampleur en 2016. En effet, 10 communes ont rejoint le dispositif et 192 nouveaux foyers ont pu profiter de cette opération. Près de 80 tonnes de bio-déchets sont ainsi éliminées chaque année avec les quelque 400 foyers participants.

- ③ L'activité relative à l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald. Trois nouveaux puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1200 m<sup>3</sup>/h et susceptibles de porter la production à 1800 m<sup>3</sup>/h en cas de besoin ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la SEM. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à 85,8 % en 2015 malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires). En 2015 (dernier bilan disponible à ce jour), pour une production de 7 430 000 m<sup>3</sup>, l'amélioration du rendement de réseau permet de réaliser une économie substantielle de 830 000 m<sup>3</sup> soit 41 jours de production (à périmètre équivalent à celui de 2000, l'économie serait de 1 131 000 m<sup>3</sup> soit 58 jours de production).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « bar à Eau » et de test ludiques à diverses manifestations colmariennes. Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs

domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

**Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.**

*Exemples d'actions* : la remise de packs d'économies d'énergie, le développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires, le programme d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs, l'extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades, la création du Conseil des Sages.

*Zoom 2016 :*

① La première « Journée Citoyenne » s'est déroulée cette année, sous l'impulsion des Conseils de quartiers. La Ville de Colmar a pris part à cette opération dans la matinée du samedi 28 mai.

La Journée Citoyenne part du constat que quel que soit le quartier où l'on habite, le « bien-vivre ensemble » ne relève pas seulement de la responsabilité des élus. Ce bien commun est l'affaire de tous. Dès lors, le principe a consisté à rassembler des habitants volontaires qui se sont mobilisés pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la Ville. La démarche a ainsi favorisé la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie collectif.

200 Colmariens, dont le Conseil des Sages dans sa quasi-totalité, ont ainsi répondu en participant à une douzaine d'ateliers :

- Mise en peinture de balustrades dans le quartier Saint-Léon
- Remise en peinture des agrès du « parcours Vita »
- Plantations dans des bacs rue Saint-Josse
- Fleurissement d'arbres
- Nettoyage de squares
- Embellissement du souterrain rue Jacques Preiss
- Réfection du terrain de pétanque rue des Abeilles
- Nettoyage de panneaux de signalisation
- Nettoyage des allées du cimetière
- Entretien des espaces verts de l'église Saint-Antoine
- Entretien d'espaces publics dans le secteur Belgrade du quartier Europe
- Préparation du barbecue pour tous les participants

Les divers chantiers se sont déroulés sous la supervision des élus et d'agents municipaux. A l'issue de la matinée, un repas a été offert par la Ville à tous les participants. Ce moment de convivialité a permis de partager les impressions des uns et des autres et de resserrer les liens, tout en prenant déjà rendez-vous pour l'an prochain.

- ② Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier « Europe-Schweitzer » touchant à son terme, la Ville s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Stratégique Local (PSL). Ce dernier doit permettre de pérenniser les importants investissements réalisés sur ce quartier et de consolider les acquis du PRU en soutenant, voire en renforçant la dynamique partenariale, visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

En signant le Contrat de Ville 2015-2020, la Ville a réaffirmé son engagement dans le développement durable des quartiers prioritaires Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont. Le nouveau Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée, tenant compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale.

Annexé au Contrat de Ville, le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain est la première étape d'un ambitieux projet urbain et social, pour le quartier Bel Air-Florimont. Le quartier, reconnu d'intérêt régional, bénéficiera d'une requalification globale. Dès 2016, des études urbaines, sociologiques et techniques ont été lancées pour définir le devenir du quartier. Ainsi, des audits énergétiques ont été engagés par la Ville et par Pôle Habitat, afin de connaître la situation énergétique des bâtiments concernés et d'identifier les améliorations possibles qui pourront être intégrées dans le projet global de restructuration du quartier.

- ③ La Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population : un plan canicule qui met directement en relation les conseillers municipaux délégués et les personnes âgées vivant à domicile, la participation des personnes âgées aux événements de la Ville (par exemple, lors du Festival du film), un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics sous certaines conditions, la participation au financement d'événements tels que grands anniversaires, la Fête de Noël... Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le CCAS, la Ville de Colmar et l'association APALIB ont signé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Un avenant prolongeant jusqu'en 2019 ce partenariat a été signé en juillet 2016. Ainsi une collaboration est instaurée pour développer les visites à domicile, l'aide administrative à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer au CCAS (les Ecrivains du lien), la mise en place d'une plateforme téléphonique et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat. Ainsi, un barbecue solidaire a été organisé pour les personnes âgées isolées dans le cadre du collectif Monalisa. Le Pôle intergénérationnel a poursuivi en 2016 les activités menées dans les établissements pour personnes âgées tels que les après-midi belote, les concerts, les rencontres avec les jeunes générations, les après-midi récréatifs, ateliers. Des sorties sont également programmées régulièrement pour les personnes âgées hébergées dans les différents établissements de Colmar, par le Pôle Intergénérationnel, en lien avec les services de la Ville (Musée du Jouet, Cinéma, Médiathèque). Enfin, pour permettre aux séniors de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014, a bénéficié à 66 personnes

pour un coût de 7 920 €. De même La Ville accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, versée uniquement la 1<sup>ère</sup> année pour 3 mensualités, avec un plafond de 100 €. Depuis le démarrage de l'opération, 83 foyers ont bénéficié de ce soutien pour un montant total de 7 366 €.

La Ville de Colmar a Institué à l'automne 2014 le Conseil des Sages, répondant ainsi à la volonté municipale de développer la démocratie participative. Il a pour rôle d'améliorer la qualité de vie des aînés et le mieux vivre ensemble dans la cité.

- ④ La Ville, à travers son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, assure un accompagnement social des personnes en difficulté. La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Manne Emploi » ont mis en œuvre une action dénommée « secours emploi » qui consiste à proposer des heures de travail aux usagers du CCAS en capacité de travailler, en recourant aux services de l'association Manne Emploi. Le but est de donner la possibilité aux usagers de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante en travaillant plutôt qu'en sollicitant un secours « classique » et de favoriser ainsi leur insertion sociale et professionnelle. Au 20 octobre 2016, 22 personnes ont bénéficié du dispositif et ont effectué au total 1 256.51 heures de travail.

De plus, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Colmar et Arrondissement, un contrat social multipartite est mis en place afin de permettre à une douzaine de personnes souffrant de troubles psychiatriques et en phase de stabilisation de mieux s'insérer dans la société et de définir avec elles un projet de vie.

**Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale et le pouvoir d'achat.**

*Quelques exemples d'actions :* démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, aide pour le permis de conduire, attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi, favoriser le travail des personnes en difficulté, aide à la restauration scolaire.

*Zoom sur quelques actions 2016 :*

- ① Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des

projets déposés. Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, suite à l'accord trouvé avec le Président du Conseil Régional, sera prolongé. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 1 projet pour un montant total d'aide de 23 489 €.

De plus Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois. Depuis sa mise en œuvre en 2009, la Ville de Colmar a ainsi contribué à soutenir 27 projets d'aménagement de locaux pour un montant total d'aides de 122 790 €. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 6 nouveaux projets pour un montant total d'aides de 26 268 €. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 2 projets d'acquisition de local pour un montant total d'aides de 12 000 €.

- ② Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi. Elle soutient les associations locales qui œuvrent dans ce domaine et contribue en outre à l'organisation de manifestations régionales en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la PFIL à hauteur de 17 182 € pour l'année 2016. Cette Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant deux ans. Sur la période 2013 à 2015, 373 050 € de prêts d'honneur ont ainsi été mobilisés au profit de 58 créateurs/repreneurs. Ils ont permis la création ou le maintien de 101 emplois sur le territoire de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération finance à hauteur à 184 830 €, pour 2016, la Mission Locale Colmar Haut-Rhin Nord qui assure des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi. Elle assure un service de proximité et mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusion et construire un plan d'insertion. Pilote du dispositif « Garantie Jeunes » depuis avril 2015 et en cohérence avec sa stratégie volontariste en faveur des jeunes, l'association a mis en place un accompagnement spécifique et intensif auprès des publics en très grande précarité. Les derniers chiffres disponibles (2015) indiquent que la Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord a accueilli 2 816 jeunes. Parmi ces jeunes, 1 457 sont issus de Colmar Agglomération et 65% d'entre eux ont un niveau infra V (sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire ou abandons en cours de CAP ou BEP). 62% des bénéficiaires de Colmar Agglomération ont eu accès à un emploi ou à une formation.

Colmar Agglomération soutient la clause d'insertion qui est un levier pour l'emploi. La clause d'insertion professionnelle permet à une personne, de préférence domiciliée dans les zones identifiées comme prioritaires, de trouver un emploi ou une formation, de conforter un projet professionnel voire d'acquérir une première expérience professionnelle. C'est également l'opportunité pour une entreprise de repérer un futur salarié. Colmar Agglomération joue le rôle d'interface entre tous les acteurs du dispositif (maître d'ouvrage, entreprises, structures d'insertion professionnelles, demandeurs d'emploi). Ainsi, en 2015, ce sont 109 454 heures d'insertion réalisées sur 16 chantiers (démolition, construction, réhabilitation, résidentialisation, travaux publics et espaces verts), pour 262 bénéficiaires et 117 entreprises de tous corps d'états.

Au travers le soutien aux structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE), depuis 2015, Colmar Agglomération appuie, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale, l'action des Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. En 2016, le soutien de Colmar Agglomération s'est élevé à 36 855 € dans le cadre de cette action.

Organisé tous les ans à Colmar par l'Association Jeunes Emploi Formation, le salon Régional de la Formation et de l'Emploi rassemble en un même lieu tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise. En 2016, 23 500 visiteurs ont ainsi été accueillis par 325 exposants. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement. Colmar Agglomération, participe aux frais de transport des collégiens et lycéens qui se rendent au salon et aux frais liés au vin d'honneur de l'inauguration. La participation au titre de l'édition 2016 s'élève ainsi à 3 900 €.

③ Colmar a développé, depuis quelques années déjà, des actions avec les pays en voie de développement.

C'est ainsi que l'accord de coopération, signé depuis 2010 avec la communauté urbaine de Limbé, a donné lieu à des réalisations concrètes en 2016, telles que:

- La finalisation des travaux de construction d'une caserne des pompiers à Limbé. Elle devrait être opérationnelle en 2017. Il avait été fourni, par le SDIS 68, un fourgon pompe ainsi que du matériel.
- Après des études techniques, des premières préconisations pour la gestion des bassins versants ont été données afin d'éviter à l'avenir les inondations. Le montant des travaux a été chiffré, il reste à définir le niveau des travaux à réaliser sur 2017 et 2018.
- Concernant le souhait de développer le tourisme, l'ouverture d'un bureau du tourisme et les premières formations des personnels ont démarré. Il reste à développer un site internet, les produits touristiques ainsi que la mise en réseau des acteurs touristiques.

Tout récemment, une nouvelle action de coopération décentralisée a été décidée. Colmar Agglomération va financer un module de développement durable destiné à

un village du Pays Mossi, situé au Burkina Faso pour un coût total de 67 000 €. Ce concept appelé « Wazzaj » est un projet de développement durable et solidaire, créé pour pallier les problèmes rencontrés dans les zones rurales des pays africains en voie de développement. Projet bas carbone qui intègre toute la dimension économique, culturelle et sociale, Wazzaj répond aux besoins en énergie de villages isolés non connectés et crée de la valeur économique et sociale. Le concept offre de réelles perspectives d'avenir aux exclus de l'électrification en Afrique, partout où le solaire est une solution. Il instaure une économie circulaire qui permet d'alimenter des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication. Wazzaj améliore de manière significative les conditions de vie, lutte contre l'obscurantisme et endigue le problème des migrations économiques. Ces modules sont conçus à partir de containers recyclés, pour générer et stocker de l'énergie électrique, via des panneaux solaires. Ce sont des outils à la fois écologique, économique et social permettant le développement d'une micro-économie circulaire.

C'est un projet à fort levier de croissance, puisqu'il est possible de créer une vingtaine d'emplois par module. Ce module a été présenté à la COP 21 de Paris. Par ailleurs au dernier congrès des Maires, Jean-Louis BORLOO, ancien Ministre, avait mis l'accent sur cette nécessité. Enfin le module a pu être présenté au service du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 30 août dernier. Le coût de revient actuel d'un module pourra être baissé à l'avenir, grâce à une fabrication en série, ce qui nécessite des partenariats avec les grandes entreprises internationales, les fondations, les collectivités locales dans le cadre de la coopération décentralisée...

Jusqu'à présent, Colmar Agglomération intervenait pour soutenir en Afrique la réalisation de points d'eau. Il est maintenant approprié de s'attacher à la production électrique par la voie solaire.

VIALIS financera l'installation de 2 autres modules, un en 2016, l'autre en 2017.

→ La liste exhaustive des actions relatives à l'Agenda 21 de la ville de Colmar ainsi que la mesure des résultats et des impacts figurent dans le tableau joint en annexe.

## II. La collectivité exemplaire et responsable

### II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

- a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Comme chaque année, l'analyse des formations dispensées démontre que le développement durable concerne l'ensemble des services municipaux. C'est ainsi que 360 agents ont été formés en 2016, ce qui représente 75 jours de formation. Les exemples ci-dessous, non exhaustifs, indiquent le type de formation réalisé :

- environnement : adaptation au changement climatique, choix des plantes nécessitant peu d'eau ou peu d'entretien et soin aux arbres et aux plantes, notion de sol vivant , soin et entretien des gazons sportifs , formation vers des pratiques zéro pesticides... ;
- bâtiments : entretien, isolation, maîtrise de l'énergie, qualité de l'air et utilisation adaptée des produits d'entretien ainsi que formation concernant les différents diagnostics à réaliser ;
- prévention santé et sécurité des agents : risque amiante, travail sur écran, gestes et postures, utilisation des équipements de protection individuelle et formations des membres du CHS-CT ;
- gestes de prévention et de secourisme ;
- prévention des risques psycho sociaux : formations destinées aux acteurs de prévention mais également aux agents confrontés à l'agressivité et parfois à la violence des publics accueillis.

Concernant les aides directes auprès du personnel, elles permettent une amélioration du pouvoir d'achat.

- les tickets restaurants avec, fin 2016, près de 192 000 titres distribués pour un montant total de près de 1 920 000 € dont la moitié est prise en charge par la Ville,
- la protection sociale complémentaire négociée par la Ville, participe partiellement au paiement de leur cotisation annuelle. La Ville prend en charge le complément en fonction de la situation familiale et du niveau de rémunération.
- Le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS) qui propose de la billetterie, des locations, des activités... à tarif préférentiel à ses membres, bénéficie d'une subvention annuelle qui s'est élevée à 429 000 € pour 2016 (444 400 en 2015). Ramenée au nombre d'adhérents employés de la Ville de Colmar, cette participation de la Ville permet d'apporter un avantage supplémentaire d'environ 250 € en moyenne par agent membre et par an.
- La Ville prend en charge 50 % des frais de transport collectif du domicile au lieu de travail, soit pour 2016 (du 1/1 au 30/9) un montant de près de 13 971,56 € pour une moyenne de 59 agents.

La Ville de Colmar continue de porter une attention particulière aux agents en situation de handicap. Le conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), a été renouvelé pour 3 ans de 2015 à 2017 après une première période 2012 à 2014.

La mise en œuvre depuis 2012, grâce aux financements du FIPHFP, d'une politique du handicap diversifiée et volontariste, au bénéfice de ses collaborateurs en situation de handicap, s'est poursuivie en 2016. Ainsi, les objectifs visés s'inscrivent dans le prolongement de ceux menés à bien durant les années précédentes.

Ils se traduisent par la mise en place d'actions particulières ayant vocation à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi par l'utilisation d'aides techniques, organisationnelles, humaines, sociales ou de formations. Des actions de

communication et de sensibilisation de l'entourage professionnel sont également organisées en fonction des besoins. Lorsque le maintien dans l'emploi ne peut plus être envisagé, la reconversion professionnelle vers d'autres fonctions au sein de la collectivité est recherchée.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est passé à la Ville de 11,42 % de l'effectif au 01/01/2015 à 11,81 % au 01/01/2016. Il correspond à 143 agents répartis dans l'ensemble des services municipaux.

Suite à la loi du 26 octobre 2012 qui a créé le dispositif des emplois d'avenir et aux délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2012, du 23 septembre 2013 et du 19 octobre 2015, qui ont suivi, la Ville a recruté 36 jeunes Colmariens sous contrat emploi d'avenir.

Les 18 premiers contrats sont arrivés à échéance entre le 1er janvier et le 25 août 2016. La Ville de Colmar leur a offert un emploi en les recrutant dans différents services. Pour les jeunes concernés par ce dispositif, un parcours d'accompagnement à l'emploi est prévu entre la Ville et leur référent, la Mission Locale (ou Cap Emploi s'il s'agit de jeunes en situation de handicap).

Par ailleurs, ils sont tous accompagnés par un tuteur dans l'apprentissage de leurs missions et bénéficient d'une formation d'intégration dans la fonction publique et de formations spécifiques à leur poste pendant les 3 années de leur contrat.

b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique

Dans le cadre des marchés des cantines scolaires, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire

C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les cantines, la part des produits bio ou produits localement représente 50% (pain compris) des repas sur une semaine, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives. Il est à noter également, dans les sites de restauration scolaire gérés par l'association Préalys, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.

De même des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont débuté sur les sites de restauration scolaire. Deux sites ont déjà participé à une campagne de pesée des déchets alimentaires en novembre 2014 et avril 2015. Cette opération de sensibilisation, gérée par l'association Préalys, a été renouvelée en avril et mai 2016.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès puisque pour l'année scolaire 2015-2016, 14 écoles maternelles de Colmar ont pu bénéficier d'une distribution hebdomadaire de fruits, soit 1 100 élèves concernés. La dépense relative à l'achat des fruits s'est élevée à 10 000 € (subventionnée par l'Etat, par le biais de France Agri Mer, à hauteur de 76%). Depuis la rentrée 2016, 13 écoles maternelles sont concernées par ce dispositif.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

La Ville déroule le programme d'économies d'énergie pluriannuel sur ses propres bâtiments. En 2016, des audits énergétiques approfondis ont été élaborés sur les gymnases Pfeffel, Barrès et St Exupéry pour un coût total de 20 454 € TTC. La Région, dans le cadre de son programme énergivie, subventionnera 80% du coût de ces audits.

Des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés dans les bâtiments municipaux suivants pour un coût total de 756 086€ € TTC:

- Ecoles Wickram et Lilas, avec mise en place de robinet thermostatique pour un cout total de 14 550€ TTC
- Théâtre, avec la modification des départs de chauffage, la mise en place d'une régulation télégérée et de robinets thermostatiques pour 84 936€ TTC
- Crèche Coty, avec l'isolation de la toiture et le remplacement de l'éclairage pour un montant de 84 700€ TTC
- Piscine Aqualia, avec la mise en place d'un récupérateur d'énergie : 158 800 € TTC
- Comédie de l'Est avec le calorifugeage de conduites de chauffage : 11 900€ TTC
- Logement des serres municipales (2 logements) : isolation extérieure, des combles et de la dalle basse, mise en place de volet roulant isolé pour un coût total de 113 000€ TTC
- Gymnase Piscine Waltz, tranche 2 : isolation de la toiture principale, mise en place de panneaux rayonnants dans le gymnase, mise en place d'une VMC, éclairage Led. Le montant de ces travaux s'élève à 289 000 € TTC.

Le parc automobile municipal, en 2016, comprend 71 véhicules fonctionnant à énergie propre (58 GNV, 13 électriques) sur un total de 108 véhicules légers.

Les transports en commun de la Ville (avec la TRACE) s'effectuent avec 92,7 % des bus fonctionnant au gaz naturel.

L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restent à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). A ce jour, le réseau atteint 110 km pour un coût global de l'opération de plus de 2 M €

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, en 2015, 2 boucles cyclables ont été créées autour du thème du vignoble, définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires. En 2016, 2 nouvelles boucles ont vu le jour, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" : Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr sur 21 km et Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) -

Jebsheim- Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar sur 45 km. 7 500 exemplaires de Z'cartes ont été diffusés dans l'Agglomération.

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable

Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la Ville de Colmar.

Ensuite une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective.

Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Colmar sera en capacité de recevoir les factures dématérialisées qui seront transmises par les quelque 200 plus grandes entreprises et les entités publiques.

L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 4 ans jusqu'en 2020 selon le calendrier suivant :

- 2017 : pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises et les entités publiques
- 2018 : pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises
- 2020 : pour les micro-entreprises.

## II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes de Colmar pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et le Grand Pays de Colmar, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable.

La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en parfaite synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et la préservation de la ressource en eau.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- l'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et la SCUU sont partenaires pour le jury mais également dans les prix distribués.
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs.
- l'organisation avec l'ensemble des SEM, des Journées de l'Environnement pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources.
- l'achat de véhicules propres avec une commande groupée de 10 véhicules électriques avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement.
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé par Colmar Agglomération.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité, telles que la Convention des Maires, l'élaboration de l'Agenda 21 et du Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce travail en commun a permis d'atteindre les objectifs fixés, notamment ceux, au niveau européen, de la Convention des Maires, à laquelle la Ville de Colmar adhère depuis 2010. En s'inscrivant dans ce mouvement européen, la Ville s'est engagée à réduire de plus de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020. Les résultats du dernier bilan d'étape, réalisé en juin 2015, font apparaître une réduction des émissions atmosphériques de près de 30 000 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (TeqCO<sub>2</sub>), entre 2007 et 2013.

Grâce aux actions menées, notamment avec les SEM, plus de la moitié de l'objectif prévu pour 2020 est déjà atteint.

L'exemple de la Ville de Colmar est d'ailleurs repris dans le guide de référence du reporting de la Convention des Maires, aux côtés de trois autres villes européennes : Tallin capitale de l'Estonie (412 000 habitants), Gaia au Portugal (303 000 habitants) et Vaxjo en Suède (87 000 habitants).

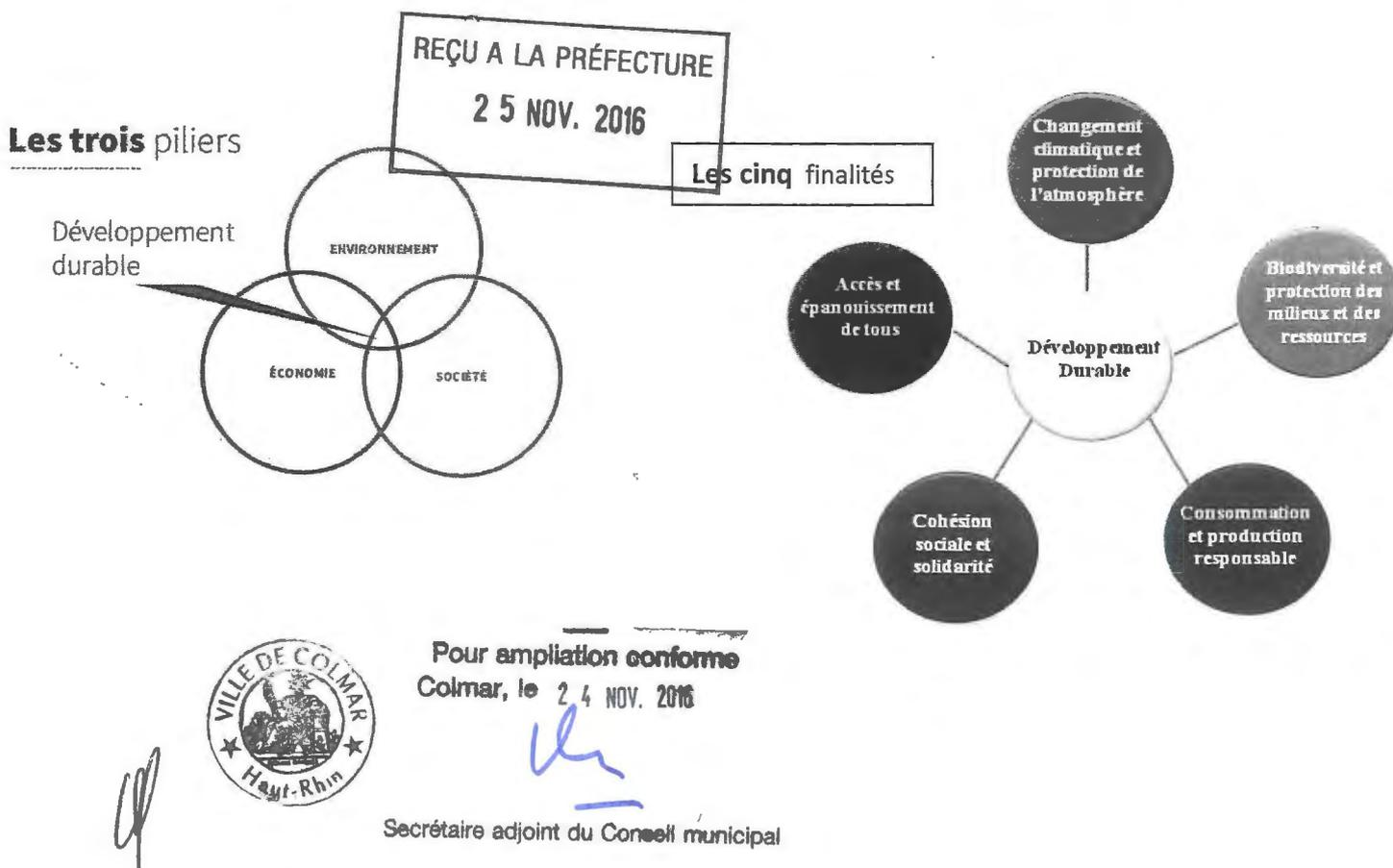
Ainsi, le partenariat entre la collectivité et les SEM est construit sur des objectifs de résultats pour offrir au territoire de réelles perspectives de développement durable.

## Conclusion

La conférence de Paris (COP 21) a été une réussite puisqu'elle s'est terminée par une série d'annonces ambitieuses : limitation du réchauffement climatique à 1,5° d'ici la fin du siècle, aide économique massive en faveur des pays de l'hémisphère du sud industriellement moins développés, ou encore obligation de communication publique des résultats obtenus par chaque nation. Ces accords de Paris ont été signés par une majorité de pays, dont les plus grands (Etats-Unis, Chine...). L'enjeu maintenant consiste à les appliquer concrètement. C'est ainsi que la prochaine réunion internationale (COP 22) qui va se dérouler en novembre à Marrakech est annoncée comme la « Conférence de l'action », suite aux décisions prises à Paris.

Plus modestement, ce rapport de développement durable illustre, qu'en matière de développement durable, c'est bien au niveau local que les actions concrètes sont menées. Il démontre également que le développement durable ne peut pas être traité seulement sur un périmètre restreint. Il faut que les politiques s'articulent entre les différents échelons territoriaux : ville, agglomération, pays, département, voire région.

Les actions citées dans ce rapport sont de nature très variée. Elles répondent pour chacune d'entre elles à au moins un des 3 piliers du développement durable et à ses 5 finalités:





**Point N°8 RAPPORT 2016 DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLMAR**

**ANNEXE**

**BILAN DES ACTIONS DE L'AGENDA 21**

<b>Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques</b>	
<b>Actions</b>	<b>Réalisations 2016</b>
Thermographie aérienne	<p>Réalisation d'une 1<sup>ère</sup> vague de cartographie aérienne en février 2009 et mise en ligne sur Internet, à partir de juin 2009.</p> <p>Edition de brochures d'information à destination des habitants : 2 080 € Formation du technicien : 2 790 € et organisation d'animations : 9 780 €. Coût de la thermographie: 54 000 € ; investissement global : 68 650 € HT.</p> <p>Fortes de cette expérience et du succès de l'opération, 40 communes du Grand Pays de Colmar (dont les 6 communes ayant rejoint l'Agglomération) ont constitué un groupement de commandes dans le cadre du Plan Climat, pour réaliser cette prestation à plus grande échelle.</p> <p>L'opération de survol a été réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et les résultats sont disponibles, depuis le 1 juin 2016, sur le site Internet du Grand Pays de Colmar : <a href="http://grandpays.colmar.fr">http://grandpays.colmar.fr</a>.</p> <p>2/3 du Grand Pays de Colmar sont à présent couverts par la thermographie (100% du périmètre de Colmar et de l'Agglomération). Ce qui constitue à cette dimension, une 1<sup>ère</sup> en France. L'opération a d'ailleurs profité d'importantes retombées médiatiques.</p> <p>Depuis sa mise en ligne, cette cartographie a été consultée près de 2 000 fois. Coût global de la nouvelle vague de thermographie : 56 000 €.</p> <p>La formation en groupement de commandes a permis de faire des économies d'échelle en partageant les frais fixes (coût du pilote et de l'avion, taxes aéroportuaires,...) ainsi, ramené à l'habitant, le coût n'est que de 1,09 €.</p>

<p>Programme d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux</p>	<p>Programme d'énergie sur les bâtiments municipaux : diagnostics thermiques des bâtiments publics, accompagnés d'un programme de travaux de rénovation énergétique.</p> <p>Réalisation d'audits énergétiques approfondis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gymnases Pfeffel, Barrès et St Exupéry</li> </ul> <p>Le coût total de ces études s'élève à 20 454 € TTC.</p> <p>La Région Alsace, dans le cadre de son programme énergivie, subventionnera 80% de ces audits.</p> <p>Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoles Wickram et Lilas, avec mise en place de robinet thermostatique pour un cout total de 14 550€ TTC</li> <li>- Théâtre, avec la modification des départs de chauffage, la mise en place d'une régulation télégérée et de robinets thermostatiques : 84 936€ TTC</li> <li>- Crèche Coty, avec l'isolation de la toiture et le remplacement de l'éclairage pour un montant de 84 700€ TTC</li> <li>- Piscine Aqualia, avec la mise en place d'un récupérateur d'énergie : 158 800€ TTC</li> <li>- Comédie de l'Est avec le calorifugeage de conduite de chauffage : 11 900€ TTC</li> <li>- Logement des serres municipales (2 logements) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation extérieure, des combles et de la dalle basse</li> <li>- mise en place de volet roulant isolé</li> </ul> <p>cout total des logements : 113 000€ TTC</p> </li> <li>- Gymnase Piscine Waltz, tranche 2 dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation de la toiture principale</li> <li>- mise en place de panneaux rayonnants dans le gymnase</li> <li>- mise en place d'une VMC</li> <li>- Eclairage Led</li> </ul> <p>Le montant de ces travaux est de 289 000 € TTC</p> </li> </ul> <p>Le coût total de ces travaux s'élève à 756 086€ € TTC.</p>
<p>Economies d'énergie sur l'habitat privé</p>	<p>Mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau).</p> <p>Relèvement du plafond d'aides en 2011, les subventions peuvent atteindre jusqu'à 6 000 € par logement. Edition d'un guide des aides à destination des particuliers.</p> <p>Depuis le début de l'opération en 2009 : 2 331 logements aidés sur l'Agglomération, dont 1 513 sur Colmar, correspondant à un montant global d'aide 1,8 M € dont 915 800 € de Colmar / Colmar Agglomération et 882 220 € d'aides complémentaires de VIALIS.</p> <p>Montant global des travaux mis en œuvre : 11.5 M€</p> <p>Nombre de chaudières à condensation subventionnées : 492 unités.</p> <p>CO2 évité depuis le début de l'opération : 12 330 Tonnes équivalent.</p> <p>Création, au 1<sup>er</sup> avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique OKTAVE à l'échelle du Grand Pays de Colmar.</p> <p>Ce dispositif, soutenu par la Région et l'ADEME, vise à accompagner les propriétaires de maisons individuelles vers la rénovation globale et performante (niveau BBC) et à favoriser la montée en compétence des artisans, tout en les incitant à se former en groupements.</p>
<p>Favoriser le développement des énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de projets chauffe-eau solaires subventionnés, depuis 2009, sur la Colmar Agglomération : 148, dont 85 à Colmar. Montant subventions : 66 900 €</li> <li>- Le nombre de pompes à chaleur subventionnées, depuis le depuis de l'opération : 8 sur le périmètre de Colmar Agglomération.</li> </ul> <p>Montant des subventions : 5 400 €</p>

Création des Trophées de l'Energie	<p>Création des Trophées de l'Energie, en 2013, avec une enveloppe de 12 000 € (y compris contribution des SEM : VIALIS, SCCU) répartition des prix sur 2 catégories (habitat individuel – collectif). Résultat 1<sup>ère</sup> édition : 34 dossiers de candidatures Distribution des prix en décembre 2013 : 5 lauréats</p> <p>2<sup>ème</sup> édition des Trophées de l'Energie lancée en fin d'année 2014, réunion du jury en mai 2015 et remise des prix en juin 2015 : 6 lauréats.</p> <p>La prochaine édition des Trophées de l'Energie démarrera en fin d'année 2016, avec un périmètre étendu à Colmar Agglomération.</p> <p>La remise des prix est programmée pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.</p>
Garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux	<p>Depuis le début de l'opération, plus d'une quinzaine de grands projets concernés (construction de maisons, d'immeubles, pour une structure d'accueil pour personnes handicapées, ...), représentant près de 400 logements /habitations</p> <p>Montant cumulé des prêts : 21,6 M€.</p>
Eclairage public : programme de suppression des lampes à vapeur de mercure	<p>La Ville de Colmar a lancé en 2008 son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) : document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public.</p> <p>Un 1<sup>er</sup> programme d'économies d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé, de 2009 à 2011.</p> <p>Dans un second temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure a été effectuée sur 3 ans (de 2012 à 2014).</p> <p>Ce programme de 1 435 000 € TTC a permis de réduire la consommation de l'éclairage public, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance.</p> <p>Par ailleurs, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs pendant une plage horaire peu fréquentée par la population.</p> <p>Ainsi, depuis 2014, l'éclairage public de la fin de rue d'Herrlisheim et de la rue des Gravières est programmé pour une coupure à partir d'une certaine heure de la nuit (20h00 pour la rue de Herrlisheim et 22h00 pour la rue des Gravières).</p> <p>De 2008 à fin 2014, les consommations électriques ont baissé de 20% et les coûts d'exploitation-maintenance ont diminué de 9%.</p> <p>En 2015, depuis le 24 octobre, il est procédé à l'extinction des points lumineux de la zone industrielle Nord, de 0h00 à 04h45 du matin.</p> <p>Une réflexion est actuellement en cours pour une coupure, en heures creuses de la nuit, des parcs et parkings et d'un quartier résidentiel.</p> <p>L'ensemble de ces actions amène à des résultats significatifs.</p> <p>En effet, aux travers de ces différentes actions, la Ville maintient le contrôle des coûts de fonctionnement propres à l'éclairage public.</p> <p>L'âge moyen des installations était de 19,14 ans en 2008, début 2016, il est de 12,4 ans à présent.</p>
Actions relatives à l'achat de véhicules électriques /propres par la Ville, ses SEM et Colmar Agglomération	<p>En 2011, acquisition de 10 véhicules électriques par un achat groupé : Ville, Colmar Agglomération, VIALIS, Colmarienne des Eaux, Colmarienne du Logement, SCCU (dont 2 pour la Ville de Colmar, pour un montant de 69 500 €).</p> <p>Bilan du Parc automobile municipal en 2016 : sur 108 véhicules légers, 71 véhicules fonctionnent à énergie propre (58 GNV, 13 électriques).</p> <p>Transport en commun : 92,7 % des transports de la TRACE sont effectués par des bus fonctionnant au gaz naturel.</p>

Accompagner la démarche de déploiement de véhicules électriques auprès du grand public	<p>Présentation régulière des véhicules électriques au public (18 juin 2012, 27 juin 2013, 9 avril 2014) dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Energie Durable et des Journées de l'Environnement.</p> <p>Création de six bornes de recharge dans des parkings de la ville pour un montant d'investissement (pose, raccordement au réseau électrique) de 130 000 € TTC.</p> <p>Participation au projet CROME : alimentation d'une base de données et constitution d'un réseau commun de bornes en Lorraine, Alsace et Outre Rhin.</p> <p>L'accès à la borne est libre et gratuit, l'utilisateur s'acquittant toutefois de son droit de stationnement, mais avec une réduction de 50% du tarif.</p> <p>Les recharges se font à vitesse lente (6h à 8h) ou accélérée (1h30 à 2h) selon les caractéristiques du véhicule et de la borne.</p> <p>Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Vélo à assistance électrique : depuis le début de l'opération : 257 unités subventionnées par la Ville de Colmar</p>
Réduire les émissions de GES par des actions sur les déplacements	<p>Procédure administrative du Plan de Déplacements Urbain clôturée.</p> <p>Définition d'un programme de 20 actions.</p> <p>Exemple de réalisations : création depuis 2012 de parkings relais pendant les week-ends de Noël avec mise en place de navettes de bus gratuites.</p> <p>La fréquentation de ces navettes et parkings relais est un succès malgré une très légère baisse de fréquentation enregistrée lors de la dernière édition (-1.4 % entre 2014 et 2015)</p> <p>Bilan 2014/2015 : 40 969 passagers transportés, ce qui représente environ 13 600 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 15.4 Teq CO2 évités sur ce trajet.</p>
Favoriser les transports alternatifs (covoiturage, auto-partage,...)	<p>Création de 2 parkings de covoiturage : Semm et Route de Bâle. Extension du parking Semm, inaugurée le 21/06/2012 dans le cadre de la semaine européenne de l'énergie durable, pour un coût total de 144 780 €.</p> <p>Notons également une fréquentation accrue du parking de la route de Bâle (15 à 20 voitures par jour).</p> <p>Certains parkings servent également de site de covoiturage : parking Dreyfus, Liberté (26 places dont 2 PMR), Orangerie (46 places dont 2 PMR), rue des Carolingiens (20 places), Ravel (26 places)...</p> <p>Création d'une Page Web « covoiturage » sur le site Internet de la Ville de Colmar</p> <p>Page consultées 8 772 fois sur la période du 1er janvier 2010 à octobre 2016.</p>
Edition d'un plan des déplacements cyclistes et pédestres	<p>Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains :</p> <p>Le Guide " Colmar à vélo, le bon plan ! " à l'échelle de la Ville a été réédité à l'automne 2014 et complété, depuis le printemps 2015, par le plan étendu à l'échelle de Colmar Agglomération et diffusé lors de la journée de l'Environnement consacrée au thème « le vélo sous toutes ses formes ».</p> <p>En 2016, plus de 10 000 exemplaires de cartes ont été diffusés auprès des mairies de Colmar Agglomération, les Offices de Tourisme et les partenaires du secteur d'activités.</p>
Aide à l'acquisition d'un vélo	<p>En 2016 : 821 bénéficiaires (dont 69 vélos à assistance électrique) pour un montant d'aides sur l'année de 106 738 €</p> <p>Depuis le début de l'opération : 18 167 bénéficiaires (dont 257 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 1 867 053 €.</p>

<p>Développement des pistes cyclables et promotion des parcs de vélos publics</p>	<p>L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restant à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). Ce jour, le réseau atteint 110 km.</p> <p>Coût global de l'opération : plus de 2 M €</p> <p>1. dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains :</p> <p>En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :</p> <p>Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim - Ingersheim : 20km.</p> <p>En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" :</p> <p>Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jepsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar : 45 km</p> <p>Cette année 7 500 exemplaires de Z'cartes ont été diffusés dans l'Agglomération. Parcours Sundhoffen/ Horbourg-Wihr, Colmar/Sundhoffen et Turckheim/ Ingersheim, également à l'étude.</p> <p>Un nouveau balisage sera également réalisé.</p> <p>2. Activités portées par le Grand Pays de Colmar :</p> <p>Organisation de l'opération au « boulot j'y vais à vélo » pendant 15 jours au mois de juin. Le Grand Pays de Colmar fut leader en nombre de structures participantes et compte 2 lauréats sur son territoire. Conversion des kilomètres parcourus en don : plus 6 000 € versés à une association pour la création d'un atelier de fabrication de tandems pour faciliter les déplacements de personnes mal voyantes au Burkina Faso.</p> <p>3. Services développés par la Ville de Colmar :</p> <p>Deux espaces de location de vélos</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc à vélo gare : gestion confiée à l'association Colmar-vélos/vélo-docteur.</li> </ul> <p>Création d'un poste d'insertion à mi-temps. Services offerts : location, remisage, entretien, gravage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colmar vélo Lacarre.</li> </ul>
---	--

<b>Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel</b>	
<b>Actions</b>	<b>Réalisations 2016</b>
<p>Lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public</p>	<p>Objectif contractuel, avec la Colmarienne des Eaux, donnant lieu à des pénalités financières.</p> <p>Exemples de moyens mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de compteurs pour détecter fuites en domaines privatif et public</li> <li>- prise d'eau portative avec comptage pour des besoins occasionnels (entreprises, particuliers)</li> <li>- campagne de recherche de fuites</li> </ul> <p>Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à 85,8 % en 2015 malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010). A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).</p>
<p>Aides aux particuliers pour la récupération eaux pluviales</p>	<p>L'aide financière de la Ville intervient dans la limite suivante : remboursement de 25 % de la fourniture (plafonné à 100 €) du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m3.</p> <p>Depuis le début de l'opération : 36 bénéficiaires pour un budget global de 1 745.46 €.</p>



Optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets (conteneurs enterrés et bio déchets)	<p><u>Collecte sur les sites d'apport volontaire :</u> 33 nouveaux sites de tri ont été construits sur Colmar Agglomération en 2016, portant le nombre total de sites à 273. L'ensemble est trié localement, sur la plateforme de l'entreprise Schroll. Suite au développement de conteneurs enterrés sur le parc d'habitat social géré par Pôle Habitat, Colmar Agglomération va travailler avec d'autres offices publics pour étendre le réseau de conteneur enterrés, au plus près des usagers. Le réseau de bornes d'apport volontaire de bio-déchets a été étendu pour permettre aux usagers habitants dans des immeubles d'effectuer, eux aussi, ce geste de tri. Les performances mesurées donnent satisfaction ; les quantités collectées sont équivalentes à celles que l'on observe en milieu rural.</p> <p><u>Centre de recyclage :</u> Après un an d'ouverture de la nouvelle déchetterie du Ladhof, le bilan est très positif. Les usagers sont très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. La sécurité et le confort des usagers ont été grandement améliorés grâce notamment aux dispositifs de protection entourant les bennes. Grâce à l'implication des usagers et le travail d'accueil et de conseil du personnel exploitant la déchetterie, les taux de recyclage sont très bons (de l'ordre de 80%), ce qui permet d'optimiser la gestion et les coûts des déchets déposés sur le site.</p> <p><u>Sensibilisation des scolaires :</u> L'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif reste de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 57 classes de primaire et 100 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri des déchets en 2015/2016. Environ 3 470 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.</p> <p><u>Collecte en porte à porte :</u> Le développement de la collecte des bio-déchets continue. Les 13 communes de l'ancienne CAC ont été équipées en 2015. L'équipement de Colmar est pratiquement terminé : 15 126 usagers ont ainsi été équipés cette année de cette nouvelle collecte. Il ne reste plus que le centre-ville et les communes anciennement Ried-Brun qui ont rejoint Colmar Agglomération cette année.</p>
Végétalisation des rues	<p>5% du montant des opérations de restructuration des voiries consacré à la végétalisation des rues. En 2016, la principale dépense a été effectuée sur l'opération de la Rocade Verte (tranche 2) pour un montant de 89 898 €. Des plantations ont été réalisées : rue Jacques Preiss, rue du Raisin, route de Bâle, sentier de la Niederau, carrefour rue du tir/rue Florimont, abords de la Lauch, placette rue de la Fecht/1<sup>ère</sup> Armée Française, rue d'Herrlisheim, rue d'Ostheim, rue Schweitzer, rue Michelet, pour un montant totale de 60 417 €</p>
Guide thématique sur les richesses du patrimoine naturel/ arbres remarquables en ville	<p>Réflexion en cours pour réaliser cette démarche à l'échelle de Colmar Agglomération ; sollicitation des communes pour participer à l'enrichissement de la base de données.</p>

Réaliser les connexions des trames vertes, protéger le Ried et Colmar et les zones maraichères	<p>Etablissement d'un accord-cadre avec l'Agence de l'eau : en cours d'élaboration (dernière réunion en date : octobre 2015).</p> <p>Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, depuis le 5 mars 2013.</p> <p>La Charte est un outil contractuel (durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.</p>
Le Plan Bleu	<p>Réaménagement de la rue de l'Eglise avec mise en valeur du cours d'eau en 2010.</p> <p>Parking St Josse : aménagement des berges et création de cheminement piétons.</p> <p>Travaux de réouverture du canal (Sinnbach) aux abords du musée Unterlinden et création d'un espace de détente (gradins en pierres naturelles).</p> <p>Ouverture au public en décembre 2015. Coût globalement évalué à 5 M€ HT.</p> <p>2016 : des travaux sont en cours le long de la Lauch entre le quai de la Poissonnerie et la place de la Montagne Verte, pour aménager une promenade au fil de l'eau, dans le cadre du réaménagement global du tronçon Est de la Rocade Verte.</p> <p>Le coût de ces travaux spécifiques s'élève à 350 000 € TTC</p>
Un arbre, un prénom	<p>Plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés.</p> <p>Chaque année, 20 à 30 arbres plantés, environ 250 chèques cadeaux et 250 livrets.</p> <p>Depuis le début de l'opération : 3 542 bénéficiaires pour un montant de 267 473 €.</p>
Création de micro jardins dans les écoles	<p>Exemples d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de jardins pédagogiques (3 écoles concernées) : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister.</li> <li>- Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) : école maternelle Serpentine, école maternelle Magnolias, école maternelle St Exupéry, école élémentaire Anne Frank, école élémentaire St Exupéry, école maternelle les Roses, école maternelle Pfister, école élémentaire Waltz.</li> <li>- Actions diverses de sensibilisation (3 écoles concernées) : démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau par l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles).</li> </ul> <p>En 2015, installation de nouveaux bacs pédagogiques dans les écoles maternelles : Les Tulipes (1 bac), Ecole Jean Macé (2 bacs), Ecole Barrès (2 bacs).</p> <p>En 2016, pas d'installation de bacs supplémentaires mais comme chaque année : fourniture de bulbes, de plantes aromatiques, de plantes fleuries....pour garnir les jardins des écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantation des pieds d'arbres avec les élèves à l'école élémentaire St Exupéry.</li> <li>- plantation de bulbes avec les élèves des écoles maternelles et élémentaires Saint Exupéry et de l'école Anne Frank.</li> </ul>

Création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, lieu de convivialité	<p>Exemples de réalisations : « jardin des nénuphars ». Création de jardins partagés (ex : rue Schongau...).</p> <p>Action en lien avec l'action précédente « Micro jardin ».</p> <p>En 2014 : création de 10 nouveaux jardins familiaux à l'espace de l'III</p> <p>En 2015, création de 17 nouvelles parcelles de jardins familiaux, à l'espace de la Thur.</p> <p>Ratios : 17 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant et 160 m<sup>2</sup> de "nature" par habitant comprenant les surfaces de forêts et des espaces verts. (à titre de comparaison Paris : 5.8m<sup>2</sup>/hab. ou 14.5m<sup>2</sup>, si l'ensemble des bois est comptabilisé).</p> <p>En 2016 : création et aménagement de 20 nouvelles parcelles aux jardins Familiaux du Dagsbourg, en compensation des parcelles neutralisées aux Jardins Familiaux du Cimetière suite à l'extension de ce dernier.</p> <p>Plantation d'un massif de plantes aromatiques, par le Conseil Municipal des enfants, au centre-ville de Colmar, rue des Boulangers</p> <p>Visite des serres municipales par de nombreuses écoles.</p>
Protection des zones de captage	<p>En complément des mesures de protection, des opérations de diversification de la ressource ont été réalisées.</p> <p>Un nouveau champ captant d'eau potable du Kastenwald a été inauguré le 28/09/2009, pour un coût total de 10 500 000 € HT.</p> <p>Une démarche préventive de protection du nouveau champ captant du Kastenwald a été engagée avec la chambre d'agriculture : 38 contrats signés, à ce jour, avec exploitants agricoles.</p>
Renaturation des cours d'eau en milieu urbain et péri-urbain	<p>Un accord-cadre avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, permettant une approche globale avec la protection des zones humides, est en cours d'élaboration.</p> <p>Avis favorable du Conseil Municipal (avril 2015) sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur le programme de mesures (PDM) et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).</p> <p>Les documents ont été publiés au Journal Officiel de décembre 2015.</p> <p>En 2016 : opération renaturation des berges de la Lauch à hauteur de l'Université de Haute Alsace, quartier Grillenbreit.</p>

<b>Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité</b>	
<b>Actions</b>	<b>Réalisations 2016</b>
Lutte contre la précarité énergétique	<p>Poursuite de l'engagement entre la Ville de Colmar, les concessionnaires (Vialis, la SCCU, la Colmarienne des eaux) et les bailleurs sociaux (Pôle Habitat, Colmar Habitat) pour lutter contre la précarité énergétique avec l'acquisition, en 2016, de 1 540 nouveaux packs d'économie d'énergie. Ces derniers comprenant les éléments suivants : 2 aérateurs régulateurs de débit d'eau pour évier et lavabo, 1 économiseur régulateur de débit douche, 1 sablier de douche, 1 thermomètre intérieur, 1 thermomètre de réfrigérateur et congélateur, 1 bloc multiprises, 3 ampoules à basse consommation, un guide d'utilisation et 1 guide de sensibilisation aux économies d'énergie.</p> <p>Budget 2016 pour l'achat des packs : 35 112 € TTC avec un cofinancement par la Ville de Colmar (50%), les concessionnaires (25%) et les bailleurs sociaux (25%).</p> <p>Pour mémoire : 1 300 packs ont été distribués en 2013, 1 300 en 2014 et 1 540 en 2015.</p> <p>Au total, sur les 4 années de la convention (durée initiale fixée à 2 ans et reconduite), 5 680 foyers de la Ville de Colmar auront bénéficié d'un pack d'économie d'énergie.</p> <p>Par comparaison, le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté est de 5 322.</p> <p>Cette action s'achèvera en même temps que la campagne de distribution 2016/2017 (coût total de l'opération de 2013 à 2017 : 140 798,40 € TTC).</p> <p>Cette action aura permis aux ménages de réaliser des économies d'énergie, mais également de favoriser et d'améliorer les relations entre les « clients » et les partenaires, au travers de l'accompagnement personnalisé, de l'information et de la sensibilisation proposée lors de la remise du pack.</p> <p>Pôle Habitat a recruté une personne en charge des missions relatives au développement durable pour, notamment, s'occuper de l'accompagnement des familles dans le cadre de la remise des packs d'économies d'énergie.</p> <p>A noter également, le partenariat très riche qui a été élaboré entre le CCAS et les associations « sociales » (ESPOIR, APPUIS, etc.) permettant un important travail d'accompagnement des personnes les plus en difficulté.</p>
Préconisations auprès des promoteurs privés pour améliorer le cadre de vie	<p>Un cahier des charges de prescriptions à l'attention des promoteurs, sorte de guide de l'urbanisme durable, est à l'étude.</p>
Nouvel espace à la Montagne Verte	<p>Etudes préliminaires toujours en cours.</p> <p>Des fouilles archéologiques ont été réalisées pendant l'année 2015.</p> <p>Elles se poursuivent en 2016 et seront également complétées en 2017, pour couvrir l'intégralité de la zone du futur aménagement.</p> <p>Une réflexion est engagée sur les modalités d'organisation de la concertation autour du projet.</p>

<p>Mise en œuvre de programmes d'habitat durable</p>	<p><u>Renouvellement urbain secteur Amsterdam :</u> L'écoquartier Amsterdam, opération de 27 logements réalisée par le bailleur social Pôle Habitat et achevée depuis avril 2015. Ce projet a obtenu le Prix LQE-ARCAD-Energievie.pro Bâtiment Durable Grand Est 2016, pour la catégorie « logements neufs ». Pour mémoire, ce projet est composé de 20 logements Effinergie+, 7 maisons passives et 2 locaux tertiaires.</p> <p><u>Renouvellement urbain secteur Luxembourg :</u> Pôle Habitat démarre, en 2016, les travaux du secteur Luxembourg avec la démolition partielle (108 logements) de la barre Luxembourg, située entre la rue de Luxembourg et la rue de Prague, et la réhabilitation des 42 logements restants. La réhabilitation prévoit d'atteindre une performance énergétique de niveau passif (objectif : certification Passiv Haus), projet exemplaire en France pour une réhabilitation d'un bâtiment de 8 niveaux (R+7). Le bailleur démarre, sur ce même secteur, rue de Madrid, la construction de 30 logements (R+4) également avec une performance énergétique de niveau passif. Le projet décline une réflexion transversale pour permettre la réalisation de logements de grande qualité par leur typologie, leur orientation, le choix du mode constructif et des matériaux, le travail sur les façades et les détails et également par la réflexion approfondie sur les espaces extérieurs. Des locaux vélos seront proposés pour chaque entrée, aussi bien pour les logements neufs que pour ceux réhabilités, des bornes de tri sélectif seront mises en place et un jardin partagé sera ouvert à tous les nouveaux résidents. Par ailleurs, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et des constructions à réaliser suite aux démolitions des logements de la barre Luxembourg, Pôle Habitat va construire 13 logements route de Neuf Brisach avec des matériaux biosourcés et notamment des murs en paille. Ce mode constructif contribue largement à la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments, notamment grâce au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles.</p>
<p>Transport pour les personnes âgées et handicapées</p>	<p>Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, une participation de 26 € est demandée pour l'obtention de la carte d'abonnement. Nombre de personnes bénéficiaires : 26 296* personnes pour un coût total de 1 336 308,50 € TTC. (*Cumul du nombre de clients sur les cartes d'abonnements Lyric Colmar Agglomération annuelle et Lyric Colmar mensuelle au 30 septembre 2016). Renforcement de l'accessibilité : 306 arrêts de bus mis aux normes pour les PMR (soit 70 % du parc), 21 bus proposent des places PMR. Transport à la demande PMR : 3 414 courses pour 4 111 personnes transportées au 31 décembre 2015 (un 2<sup>ème</sup> service, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015). Service Trace mobile pour les PMRH étendu aux week-ends et jours fériés.</p>

<p>Développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires</p>	<p>Animations sur la sensibilisation à l'environnement mises en place par le CSC, en 2016, en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation de sorties « découverte de la nature » en partenariat avec l'Observatoire de la Nature ;</li> <li>- travail autour du jardin et de la nature avec les enfants du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et les familles des quartiers Ouest ;</li> <li>- entretien et travail au jardin partagé au quartier Schweitzer où le Club des Jeunes y exploite une parcelle, en partenariat avec l'école Pâquerettes, et s'en sert comme support éducatif et pédagogique dans le cadre de ses activités ;</li> <li>- participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ;</li> <li>- semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergements) pour les enfants avec différentes activités comme le jardinage, géo-caching (course aux trésors dans la nature), ferme pédagogique, sensibilisation au tri... ;</li> <li>- découverte de la nature et du patrimoine alsacien dans le cadre de sorties familles ;</li> <li>- mise en place d'un projet de partenariat entre le Club des Jeunes, le florimont et l'Observatoire de la Nature visant à favoriser la biodiversité dans le quartier et la sensibilisation à l'environnement du public, les mercredis, autour des thèmes suivant : les auxiliaires du jardin, le compost, la gestion des déchets, les oiseaux de quartier, le mode de vie des oiseaux. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet jardin du Club des Jeunes et se fera du mois d'octobre au mois de décembre 2016.</li> <li>- « Fête des voisins » organisée par le Club des Jeunes et Pôle Habitat dans les jardins partagés où parents et enfants, habitants du quartier ont pu participer à la fête des voisins sur un lieu vivant toute l'année autour de leurs jardins.</li> <li>- Visite d'information à l'Eco Habitat et partenariat pour y mener les usagers du quartier (enfants et parents) sur des séances de sensibilisation aux économies d'énergie. Dès à présent, un planning d'atelier est prévu pour y amener différents publics qui fréquentent la structure.</li> <li>- Au Club des Jeunes, des parents s'investissent dans l'arrosage et l'entretien des jardins lors des absences dans la structure ainsi que pour le jardin partagé, afin de contribuer à maintenir un bon état des jardins.</li> </ul>
<p>Journée de l'Environnement</p>	<p>Organisation d'un rendez-vous annuel à l'occasion de la Semaine Nationale du Développement Durable et de la Quinzaine Environnement, Énergie et Climat du Grand Pays de Colmar.</p> <p>La 7<sup>ème</sup> édition s'est déroulée le 11 avril 2015, sur le thème « le vélo sous toutes ses formes » : animations au Parc du Champ de Mars et dans d'autres lieux de la Ville (ex : Orangerie, Ladhof,...)</p> <p>Plus de 300 plans des pistes et voies cyclables distribués aux visiteurs des différentes animations (stands d'information, essais de vélos, parade à travers les rues de Colmar,...).</p> <p>En 2016, la journée de l'environnement a été remplacée, avec succès, par une journée citoyenne (le 28 juin 2016). Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville.</p> <p>La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie.</p> <p>Pour cette première édition, environ 200 participants ont été recensés, autour de 12 ateliers.</p>

<p>Programmation d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs</p>	<p>Poursuite du programme d'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite et réalisation d'aménagements urbains.</p> <p>L'objectif est de réaliser une continuité dans les déplacements qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport.</p> <p>Ce programme concerne le périmètre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics), mais également le reste de la ville.</p> <p>Par ailleurs, les travaux de réaménagement complet de voirie sont l'occasion de mettre l'espace public aux normes d'accessibilité.</p> <p>Ce fut le cas, en 2016, pour les opérations suivantes : la tranche 2 de la Rcade Verte, rue Michelet, rue des Tanneurs, rue d'Ostheim, rue Schweitzer, rue de Herrlisheim, Lauch-werb.</p> <p>Par ailleurs, des passages piétons ont été mis aux normes : avenue de Rome, rue du Vieux-Mulhbach, rue Wineck, rue Peyerimhoff, rue Voltaire, rue Wilson, rue de Verdun, rue Schlumberger.</p> <p>Enfin, des places réservées aux PMR ont été créées : rue Ampère, rue Stoeber, rue Bartholdi.</p>
<p>Sécurité des usagers du domaine public</p>	<p>La Ville de Colmar a mis en œuvre, depuis 2009, un dispositif de caméras de vidéo protection d'espaces publics urbains dans le cadre de la protection et de la sécurité des personnes mais également dans la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention de trafic de stupéfiant.</p> <p>La vidéoprotection est également un outil d'investigation précieux au service des forces de l'ordre.</p> <p>En 2016, le parc de la Ville compte un total de 78 caméras ayant fait l'objet de cinq programmations entre 2009 et 2014, déployées dans six quartiers : Centre-ville – Quartier St Joseph – Quartier Europe/Schweitzer – Quartier Florimont Bel'Air - Quartier Sud – Quartier Ste Marie.</p> <p>Ce déploiement a amené la Ville à créer un Centre Superviseur Urbain (CSU) aménagé en Mairie en 2009, dans les conditions prescrites par la loi. 3 agents opérateurs (agents municipaux) en charge de l'exploitation surveillent les écrans de contrôle et de poursuite, sous la responsabilité du Chef de la police municipale. Un déport d'images s'effectue également vers le Commissariat de police de Colmar et depuis 2015 vers le Centre d'Information et de Commandement de Mulhouse (Police-secours).</p> <p>L'équipement réalisé à ce jour a permis la résolution de nombreux méfaits.</p> <p>Il constitue un instrument efficace dans la lutte contre l'insécurité et la protection des personnes et la résolution des enquêtes de police (sur réquisitions).</p> <p>Le coût total d'investissement (avec le CSU) pour la Ville (2009 à 2015) s'élève à 2 139 061 € TTC. Le montant total des subventions accordées à la Ville, par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est de 646 847 €, soit 30,24 % de participation de l'Etat.</p> <p>En 2016, la Ville a prévu une 6<sup>ème</sup> tranche de programmation comprenant 9 caméras. Cette tranche est en attente du montant de la subvention de l'Etat.</p> <p>Coût de l'investissement : 210 870,37 TTC.</p> <p>En 2016, afin de maintenir un parc en bon état de fonctionnement, la Ville poursuit également la modernisation de 6 caméras analogiques devenues obsolètes en full HD.</p> <p>Il reste 10 caméras à moderniser en 2017.</p> <p>Coût de l'investissement : 27 243 € TTC.</p>

<p>Développer les projets artistiques dans la Ville</p>	<p>En 2011 : Projet "FASADEU" (Formation Axée Sur l'Art dans l'Urbain), au sein du secteur Schweitzer, réalisation d'une fresque de l'artiste Miguel CHEVALIER dans le cadre d'un chantier d'insertion. Budget du projet : 158 000 € (24 000 € de la Ville et 2 000 € du Contrat Urbain de Cohésion Sociale).</p> <p>En 2013 : projet "PROXeMIE" (Piloter la Réalisation d'une Œuvre exécutée en Métal) avec l'artiste Vladimir SKODA. Implantation d'une sculpture sur le parvis du Centre Europe (chantier d'insertion). Coût : 199 327 € (formation des 10 demandeurs d'emploi, conception et réalisation de l'œuvre). Financement : Région (124 827 €) Ville de Colmar (72 000 €) l'ACSE/Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2 500 €) et la mission locale.</p> <p>En 2015 : réflexion en cours sur un projet intitulé « MURMURAction » (Un Mur Urbain Rénové : Maîtrise - Utilisation - Renforcement des Acquis).</p> <p>En 2016 : Œuvre de l'artiste Georges Rousse (en cours d'achèvement) réalisée dans le cadre du projet « MURMURAction porté par La Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar- Guebwiller. Cette action concilie l'insertion des jeunes par la formation, l'aménagement d'un espace public, l'installation d'une œuvre d'art de haut niveau pour les habitants et la sensibilisation des citoyens à l'aménagement artistique urbain. Part Ville : 42 000 €.</p>
<p>Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement</p> <p>LIMBE (Cameroun)</p>	<p>La Ville a signé un partenariat avec l'Ircod et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun qui porte sur quatre axes (contribution annuelle de la Ville : 3 750 €). En matière de sécurité civile une convention entre la Communauté Urbaine de Limbé et le Corps National des Sapeurs-Pompiers du Cameroun régira le service de sécurité civile à Limbé. Le matériel à disposition a été complété par un second envoi de véhicules, ambulance et véhicule tout terrain, et de petit matériel. Le partenariat en matière de prévention des inondations et des glissements de terrain a été élargi à Colmar Agglomération (contribution de 3 750 €). Un schéma directeur de gestion des bassins versants a été rédigé par « Hydraulique sans frontières ». En matière de tourisme, une campagne de photographies des sites touristiques à Limbé permettra d'alimenter la création de supports de communication et d'un site internet. Avec d'autres structures touristiques camerounaises, l'Office de tourisme de Limbé sera présent au Salon « Solidarissimo » du SITV à Colmar en novembre 2016.</p>
<p>Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement</p> <p>Pays Mossi (Burkina Faso)</p>	<p>Colmar Agglomération va financer un module de développement durable destiné à un village du Pays Mossi situé au Burkina Faso pour un coût total de 67 000 €. VIALIS en financera également un en 2016 et un second en 2017. Ces modules de développement durable ont été conçus à partir de containers recyclés, pour générer et stocker de l'énergie électrique, via des panneaux solaires. Ce sont des outils à la fois écologique, économique et social permettant le développement d'une micro-économie circulaire. Le concept offre de réelles perspectives d'avenir aux exclus de l'électrification en Afrique, partout où le solaire est une solution. Il instaure une économie circulaire qui permet d'alimenter des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux TIC. Cela améliore de manière significative les conditions de vie, lutte contre l'obscurantisme et endigue le problème des migrations économiques.</p>

Participation des associations aux commissions municipales pour les sujets les concernant et pages spéciales dans le Point Colmarien	Une page est systématiquement réservée aux associations de Colmar dans le Point Colmarien (Culture, sport, social constituent la rubrique « associations »).
Les conseils de quartier/conseils citoyens	<p>Des conseils de quartier ont été formés et installés sur les quartiers de Colmar, en mai 2015, à l'exclusion des quartiers prioritaires de la politique de la ville où sont créés des « Conseils Citoyens » rendus obligatoires par le nouveau Contrat de Ville, 2015-2020.</p> <p>L'organisation et le fonctionnement sont décrits dans une délibération (Conseil Municipal du 20/10/2014), ainsi qu'à travers une charte.</p> <p>Conseils de quartier en 2016 : plusieurs réunions et diagnostics en marchant ou à vélo ont été organisés au fil de l'année. Les Conseils de quartiers ont par ailleurs travaillé à la mise en place de la journée citoyenne qui s'est déroulée le 28 mai 2016. 200 personnes environ y ont participé. On soulignera la forte participation du Conseil des Sages.</p> <p>Conseils Citoyens en 2015 : 2 collèges sont constitués, suite à un appel à candidatures (28 candidats pour Europe/Schweitzer et 11 pour Florimont/Bel'Air). Ces conseils ont été validés par arrêté Préfectoral le 30 mars 2016 et installés, par M. Le Maire, le 20 juin 2016 en mairie.</p> <p>La collectivité offre une aide logistique à ces instances autonomes et indépendantes, par la mise à disposition du Centre Socioculturel de Colmar pour l'organisation des réunions et un soutien des services de la Ville, pour leur organisation.</p> <p>Le cabinet ENEIS a également été mandaté conjointement par l'Etat et la Ville (coût de 16 800 € pris en charge à 50 % par l'Etat et à 50 % par la Ville sur les crédits spécifiques de la politique de la ville) afin d'accompagner les conseillers citoyens en les formant aux différentes problématiques propres à la politique de la ville.</p>
Conseil Economique, social et Environnemental de Colmar (CESEC)	<p>Assemblée plénière le 03/12/2014 et élection des Vice-Présidents et Présidents de Commissions.</p> <p>12 janvier 2015 : saisine par M. le Maire sur les deux sujets suivants :      -« Recherche d'une meilleure attractivité économique de Colmar – moyens à mettre en œuvre » ;      -« Trouver une exploitation des commerces locaux plus dynamiques ».</p> <p>5 mars 2015 : saisine par M. le Maire dans le cadre de la procédure de concertation relative à l'ouverture dominicale des commerces d'alimentation générale de moins de 120 m<sup>2</sup>.</p> <p>Assemblée plénière le 30 juin 2015 (point sur les travaux en cours).</p> <p>10 novembre 2015 : remise à M. le Maire d'un rapport du rapport sur le repos dominical.</p> <p>16 novembre 2015 : adoption par le Conseil Municipal d'une modification des statuts du C.E.S.E.C.</p> <p>28 janvier 2016 : séance plénière</p> <p>23 juin 2016 : séance plénière</p> <p>Réunions de travail mensuelles des trois commissions (Développement économique » ; « Action sociale » ; « Environnement).</p>

Référendum local pour tout projet structurant non prévu dans le projet politique	Non utilisé
Propreté urbaine : lutte contre les tags et les mégots sur la voir publique	- 183 cendriers installés dans des établissements volontaires. - Enlèvement des tags sur les établissements publics et privés, ce qui représente en 2016 : environ 466.9 heures d'intervention des équipes techniques de la Ville, pour un montant (fournitures et main d'œuvre) de 17 634 € TTC Coût des fournitures (1721.54 HT) et de la main d'œuvre (12973.07 HT). Coût total d'intervention, depuis le début de l'opération : 189 634 € TTC.
Concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme	Concertations relatives aux nouveaux projets : action continue, possibilité pour les habitants de s'exprimer via le net (ex : SCOT, procédure d'alignement, consultation lors de la modification n° 7 et de la modification simplifiée du POS, PLU, PDU, Règlement Local de Publicité,...). Citons, à titre d'exemple, dans le cadre de la procédure de concertation relative au nouveau PLU de nombreuses initiatives : site Internet renforcé, organisation d'ateliers thématiques (en 2014 et en 2015), création d'un supplément dans le Point Colmarien sur les documents d'urbanisme,... Organisation d'un débat sur les grandes orientations du PLU en Conseil Municipal (novembre 2015). Ouverture de l'enquête de publique (14 oct. jusqu'au 17 nov.2016) du PLU, du règlement local de publicité et du projet d'élaboration du zonage d'assainissement, ainsi que celle du SCOT Colmar Rhin Vosges. Dernière nouveauté : mise en place d'un registre dématérialisé sur le site Internet de la Ville.

<b>Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire</b>	
<b>Actions</b>	<b>Réalisations 2016</b>
Développement du micro crédit social	La Ville a mis en œuvre le micro crédit social, ce qui représente sur l'année 2016, 63 contacts, 40 entretiens et 14 dossiers déposés à la Banque. 7 micros crédits sociaux sont en cours.
Aider à la restauration scolaire	Réduction de 30 % sur les frais de restauration scolaire : de janvier à septembre 2016, pour l'enseignement public et privé : 7 155 bénéficiaires sur 9 mois, soit en moyenne 795 enfants par mois. 151 621 € mandatés à ce jour pour 2016. Coût total, depuis 2008 : 1 032 546 €.
Eco design des zones industrielles et pour les véhicules de transport	2 projets : -Stratégie éco-design pour les véhicules de transport : marché d'études attribué en septembre 2013, pour un montant de 45 000 € HT. Le déroulé de l'étude s'est échelonné de fin 2013 à fin 2015, afin d'aboutir à un plan d'actions. - Stratégie éco-design des sites économiques, étude en 2 phases : 1 <sup>ère</sup> phase «diagnostic», clôturée au 1 <sup>er</sup> trimestre 2014. 2 <sup>ème</sup> phase «préconisations» (sans mission d'accompagnement) : fin 2014. Etude finalisée et mise en œuvre de certaines préconisations. Budget : 60 000 HT.

CP

<p>Démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics</p>	<p>Au titre de la Ville de Colmar, 21 749 heures d'insertion professionnelles ont été réalisées au 31/07/2016, à savoir :</p> <p>14 780 heures dans le cadre de l'extension du Musée Unterlinden et de ses aménagements extérieurs.</p> <p>3 641 heures dans le cadre de la restructuration du Centre Europe,</p> <p>2 804 heures dans le cadre de la restructuration du secteur Schweitzer,</p> <p>524 heures pour la restructuration du Club des Jeunes.</p> <p>61 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif et parmi ces dernières 33 sont issues des quartiers dits prioritaires</p> <p>Par ailleurs, le Programme de Rénovation Urbaine engagé par le Pôle Habitat et la Ville de Colmar a permis de réaliser 96 033 heures à ce jour.</p> <p>Pour exemples : travaux de réhabilitation et de construction de logements BBC au Palais Royal, quartier Schweitzer, d'un Eco quartier sis rue d'Amsterdam, route de Neuf-Brisach et quartier Schweitzer, ainsi que des travaux de résidentialisation pour aménager également l'espace urbain.</p>
<p>Aide pour le permis de conduire</p>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, subvention de 50% du coût du permis de conduire plafonné à 1 300 €.</p> <p>92 dossiers déposés depuis le début de l'année 2016 pour un montant global</p>
	<p>d'aide de 59 324 €</p> <p>429 bénéficiaires, depuis le début de l'opération, pour un montant total de subvention de 251 584 €.</p>
<p>Règlement local de la publicité</p>	<p>L'objectif est d'établir un règlement sur la publicité et l'affichage et de lutter ainsi contre les pollutions visuelles.</p> <p>Cette action s'est calée sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Délibération, le 29 avril 2013, sur la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Ouverture de la phase de concertation, à l'aide du site Internet de la Ville de Colmar et d'un registre en Mairie.</p> <p>Organisation de réunions avec les publicitaires, les enseignants et les associations de protection de l'environnement.</p> <p>Un débat sur les grandes orientations du Règlement Local de Publicité a eu lieu lors du Conseil Municipal de novembre 2015.</p> <p>Le document a été arrêté le 27 juin 2016 et est soumis à enquête publique (du 14 octobre jusqu'au 17 novembre 2016).</p>
<p>Interface marchés et producteurs locaux</p>	<p>Soutien à l'organisation de l'anniversaire du Marché Couvert, structure génératrice de lien social.</p> <p>Durant 3 jours, du 2 au 4 septembre 2016, la clientèle de passage et les touristes ont pu profiter de ventes de produits que proposent les vingt stands habituels, notamment des produits locaux issus de circuits courts.</p> <p>A cette occasion, il était possible, pour les plus jeunes, de découvrir les animaux d'une mini-ferme.</p>
<p>Développement de l'éco-tourisme avec le rétablissement de la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim</p>	<p>Projet du Canal Friesenheim à Artzenheim : rétablir la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim pour développer la navigation fluviale entre Strasbourg et Colmar.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable et enrichit l'offre touristique et économique de toute la Région.</p> <p>La Région Alsace pilote de ce projet.</p> <p>Les scénarii techniques de fonctionnement et l'estimation de leur coût ainsi qu'une esquisse des scénarii juridico-organisationnels possibles ont été présentés au comité de pilotage du 8/7/2013.</p> <p>Ce projet est actuellement mis en sommeil, au regard des coûts d'investissement et de fonctionnement plus élevés que prévus.</p>

**NOUVELLES ACTIONS**  
(Programme initié à partir de 2014)

<b>Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques</b>	
<b>Actions</b>	<b>Réalisations 2016</b>
Mobilité et stationnement : tarifications spécifiques pour véhicules propres et PMR	Création d'une carte de stationnement spécifique pour les « véhicules propres » (électriques, GPL, GNV) : 30 minutes de gratuité et au-delà à une réduction de 50 % sur le tarif normal. Pour les personnes à Mobilité Réduite : augmentation de la gratuité journalière à 1h30, avec conservation de la réduction de 50% au-delà de cette période.
<b>Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel</b>	
<b>Actions</b>	<b>Réalisations 2016</b>
Diminution des déchets : mise à disposition de poules	Démarche de réduction des déchets des ménages, à la source : la collectivité propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses. Opération pilotée par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets. Après les 204 foyers qui ont bénéficié de cette opération en 2015, dans les 4 communes participantes, l'opération a pris de l'ampleur en 2016. En effet, 10 communes ont rejoint le dispositif et 192 nouveaux foyers ont pu profiter de cette opération. Près de 80 tonnes de biodéchets sont ainsi éliminés chaque année avec les quelque 400 foyers participants.
Réserve biodiversité du Niederwald	Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, depuis le 5 mars 2013. La Charte est un outil contractuel (durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité. Initié en 2015, un programme d'éradication d'une espèce invasive (Renouée du Japon) touchant l'entrée de la réserve, se poursuit en 2016.
Mise en place d'un contrôle des ondes magnétiques	Un contact permanent est assuré, depuis 2014, à la Mairie, afin de relayer les demandes des particuliers relatives aux contrôles - aux mesures d'exposition au champ électromagnétique vers l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Nombre de demandes transitant par le service population-cellule hygiène de la Ville : 5 demandes en 2014, 1 demande en 2015 et aucune demande en 2016.
<b>Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité</b>	
<b>Actions</b>	<b>Réalisations 2016</b>
Transport gratuit pour les collégiens	Afin de promouvoir le transport public et renforcer son action sociale, Colmar Agglomération propose la gratuité de l'abonnement annuel sur la période scolaire, à partir de la rentrée 2014, pour les collégiens résidant sur son territoire (Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim-Logelbach et Zimmerbach). 21 communes depuis septembre 2016, soit l'ensemble des communes de Colmar Agglomération. Parallèlement et grâce au prix de l'abonnement annuel (carte Pulséo Annuel 2016-2017), les collégiens vont pouvoir se déplacer sur l'ensemble du réseau de manière illimitée, toute l'année, pour un montant réduit à 53,10 € au lieu de 187 €. Les 126,20 € restants étant pris en charge par Colmar Agglomération. Nombre d'abonnement Pulséo + Annuels, pour l'année scolaire 2015/2016, délivrés aux collégiens résidants sur le territoire de Colmar Agglomération : 1 126

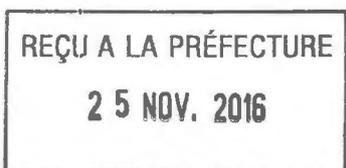
Création d'une « journée de la propreté »	Projet en cours de réflexion qui devrait s'organiser concomitamment à l'opération « Haut-Rhin propre ». Des actions de sensibilisation sur la propreté sont d'ores et déjà menées, en lien avec les établissements scolaires, dans le cadre de l'opération Ecolo'tri.
Participation financière à la protection des habitations	La Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar. Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €. Depuis le démarrage de l'opération (septembre 2014) : 83 foyers bénéficiaires, pour un montant total de 7 366,38 €.
Aide financière à l'acquisition d'un bracelet d'alerte	Afin de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un bracelet anti-agression et d'alerte (délibération du 16 avril 2014). Depuis le début de l'opération : 61 bénéficiaires, pour un montant de 7 320 €.
Extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades	Un plan d'implantation a été réalisé en vue d'ajouter environ 100 bancs sur l'espace urbain, dont les premiers ont été installés à partir de la fin de l'année 2014. A ce jour, 45 bancs supplémentaires sont mis en place sur le périmètre de la Ville.
Création du Conseil des Sages	Instance consultative de réflexion, de conseils et de propositions. Les Aînés, par leurs expériences et leurs compétences sont amenés à éclairer le Conseil Municipal sur les différents projets de la Ville. La durée du mandat de conseiller est identique à celle des conseillers municipaux. Le Conseil des Sages respecte dans sa composition la structure géographique de la Ville, ainsi que le principe de parité. Actuellement 43 membres font partie du Conseil des Sages et se répartissent dans 3 commissions thématiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission 1 : Cadre de vie, Environnement et Transport</li> <li>- Commission 2 : Culture, Sport, Loisirs et Liens Intergénérationnels</li> <li>- Commission 3 : Lutte contre l'isolement et la Maltraitance, Sécurité, Accessibilité.</li> </ul> Ces Commissions ont déjà fait parvenir une trentaine de propositions à la municipalité.

<b>Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire</b>	
<b>Actions</b>	<b>Réalisations 2016</b>
Attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi	Une bourse de 325 € est proposée aux personnes en quête d'emploi et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait de permis (conditions : être Colmarien, inscrit dans une autoécole colmarienne ayant signé une convention avec la Ville, avoir plus de 23 ans, être non-imposé sur le revenu). Dispositif mis en place par délibération du 16 avril 2014. Résultats : 3 bourses en 2014 15 bourses en 2015 16 dossiers depuis le début d'année 2016 Montant total des aides : 11 050 €, pour 34 bénéficiaires.

<p>Plateforme de mobilité « Mobil Kit » : location d'un véhicule pour se rendre à un entretien d'embauche, au travail ou en formation professionnelle</p>	<p>Le principe de la plateforme « Mobil kit » est de faciliter le parcours d'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi, privés de moyen de transport.</p> <p>Le véhicule loué à moindre coût, doit faciliter l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.</p> <p>L'objectif étant de ne pas interrompre le parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes, par manque de mobilité.</p> <p>De ce constat est né en 2013, un groupe de pilotage composé de la Ville de Colmar, de la Copaco et des professionnels de l'insertion professionnelle.</p> <p>En 2014, création de la plateforme mobilité « Mobil'Kit » portée par l'association ADEIS de Colmar (Association d'entraide et d'insertion sociale). Un partenariat public/privé s'est construit par convention entre la Ville de Colmar la Copaco (Corporation des professionnels de l'automobile de Colmar) et l'ADEIS.</p> <p>Un poste de référent mobilité chargée de sa logistique a été cofinancé par moitié sur des Fonds sociaux européens (50%) et par la Ville de Colmar (50%).</p> <p>Le référent mobilité coordonne la plateforme entre les publics en parcours d'insertion, les acteurs de l'insertion (Contact Plus, Mission locale Haut-Rhin Nord, M'Intérim, Manne Emploi, Aleos, etc.), les assistants sociaux, les garages adhérents (demandes de location, de réparation à bas coût ou d'acquisition de voiture à petits prix) orientant, le cas échéant, les publics vers les garages partenaires.</p> <p>Subvention de fonctionnement 2015 du service Animation et vie des quartiers : 12 807.50 €.</p> <p>En 2016, le financement du poste n'a pas été renouvelé du fait de la fermeture de l'ADEIS de Colmar. Le référent mobilité est actuellement en recherche d'une structure d'insertion pouvant accueillir la plateforme. La mobilité professionnelle des publics éloignés de l'emploi reste au cœur des préoccupations de l'ensemble des partenaires et de la Ville (inscrite dans le Contrat de ville 2015/2020).</p>
<p>Création d'une pépinière d'entreprises (ANRU)</p>	<p>La réalisation d'une pépinière d'entreprises proposant des locaux d'activité en rez-de-chaussée et des logements en étage est intégrée au projet de requalification du secteur Luxembourg.</p> <p>L'étude de faisabilité qui sera engagée dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU permettra de préciser le projet.</p>
<p>Favoriser le travail des personnes en difficulté, via « Manne emploi », pour des travaux de propreté et de déneigement</p>	<p>Pour la saison 2015/2016 :</p> <p>21 personnes sont inscrites et ont bénéficié de cette aide au déneigement.</p> <p>Aucun déneigement n'a été réalisé durant cette saison, suite à une météo très douce.</p> <p>Les agents ont été formés à intervenir, en cas de besoin (y compris dans les abris bus de la TRACE).</p> <p>Depuis la mise en place de ce dispositif : 48h20 de déneigement réalisées.</p>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

Point 9 Motion pour l'adoption par le conseil municipal de Colmar de la « Déclaration universelle des droits de l'Humanité ».

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**Point N° 9 - Motion pour l'adoption par le conseil municipal de Colmar de la « Déclaration universelle des droits de l'Humanité »**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Rapporteur : M. Gilbert MEYER, Maire

A l'occasion de la Conférence environnementale d'octobre 2014, le Président de la République Française a souhaité qu'une nouvelle étape en matière de droits humains soit franchie, « en posant les droits de l'humanité, c'est-à-dire le droit pour tous les habitants de la Terre de vivre dans un monde dont le futur n'est pas compromis par l'irresponsabilité du présent ».

Par lettre de mission en date du 4 juin 2015, Mme Corinne Lepage, députée européenne, ancienne ministre de l'Environnement de 1995 à 1997, a été chargée par M. François Hollande de formuler des recommandations pour aller dans le sens de la volonté exprimée en octobre 2014.

Un groupe de travail a ainsi été constitué, sous l'égide de Mme Corinne Lepage, composé de spécialistes de droit international public et du droit de l'environnement, du climat, d'un représentant de l'association des anciens ministres de l'Environnement et de représentants d'ONG.

Le 25 septembre 2015, Mme Corinne Lepage a remis au Président de la République le rapport sur un projet de « Déclaration universelle des droits de l'Humanité ».

Ce projet est joint au rapport, et je propose que le conseil municipal adopte une motion de soutien à ce texte, afin de lui donner une force démocratique réelle, et faciliter ainsi son adoption au niveau international.

Il importe en effet que la Ville de Colmar, qui mène, soit directement, soit à travers les actions de Colmar Agglomération, de nombreuses politiques s'inspirant directement des principes du développement durable, soit parmi les premières collectivités territoriales françaises, après notamment Paris et Strasbourg, à apporter son soutien au projet de « Déclaration universelle des droits de l'Humanité ».

Aussi, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Colmar

ADOpte la motion de la « Déclaration universelle des droits de l'Humanité » ci-jointe.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

**ADOPTÉ**



# DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HUMANITE

## PREAMBULE

**1 - Rappelant que** l'humanité et la nature sont en péril et qu'en particulier les effets néfastes des changements climatiques, l'accélération de la perte de la biodiversité, la dégradation des terres et des océans, constituent autant de violations des droits fondamentaux des êtres humains et une menace vitale pour les générations présentes et futures,

**2 - Constatant que** l'extrême gravité de la situation, qui est un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, impose la reconnaissance de nouveaux principes et de nouveaux droits et devoirs,

**3 - Rappelant** son attachement aux principes et droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

**4 - Rappelant** la Déclaration sur l'environnement de Stockholm de 1972, la Charte mondiale de la nature de New York de 1982, la Déclaration sur l'environnement et le développement de Rio de 1992, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies « Déclaration du millénaire » de 2000 et « L'avenir que nous voulons » de 2012,

**5 - Rappelant que** ce même péril est reconnu par les acteurs de la société civile, en particulier les réseaux de personnes, d'organisations, d'institutions, de villes dans la Charte de la Terre de 2000,

**6- Rappelant que** l'humanité, qui inclut tous les individus et organisations humaines, comprend à la fois les générations passées, présentes et futures, et que la continuité de l'humanité repose sur ce lien intergénérationnel,

**7 - Réaffirmant que** la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance et que l'existence et l'avenir de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel,

**8 - Convaincus que** les droits fondamentaux des êtres humains et les devoirs de sauvegarder la nature sont intrinsèquement interdépendants, et convaincus de l'importance essentielle de la conservation du bon état de l'environnement et de l'amélioration de sa qualité,

**9 - Considérant** la responsabilité particulière des générations présentes, en particulier des États qui ont la responsabilité première en la matière, mais aussi des peuples, des organisations intergouvernementales, des entreprises, notamment des sociétés multinationales, des organisations non gouvernementales, des autorités locales et des individus,

**10 - Considérant que** cette responsabilité particulière constitue des devoirs à l'égard de l'humanité, et que ces devoirs, comme ces droits, doivent être mis en œuvre à travers des moyens justes, démocratiques, écologiques et pacifiques,

**11 - Considérant que** la reconnaissance de la dignité inhérente à l'humanité et à ses membres constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

**12 - Proclame** les principes, les droits et les devoirs qui suivent et adopte la présente déclaration :

## **LES PRINCIPES**

### **Article I**

Le principe de responsabilité, d'équité et de solidarité, intragénérationnelles et intergénérationnelles, exige de la famille humaine et notamment des Etats d'œuvrer, de manière commune et différenciée, à la sauvegarde et à la préservation de l'humanité et de la terre.

### **Article II**

Le principe de dignité de l'humanité et de ses membres implique la satisfaction de leurs besoins fondamentaux ainsi que la protection de leurs droits intangibles. Chaque génération garantit le respect de ce principe dans le temps.

### **Article III**

Le principe de continuité de l'existence de l'humanité garantit la sauvegarde et la préservation de l'humanité et de la terre, à travers des activités humaines prudentes et respectueuses de la nature, notamment du vivant, humain et non humain, mettant tout en œuvre pour prévenir toutes les conséquences transgénérationnelles graves ou irréversibles.

### **Article IV**

Le principe de non-discrimination à raison de l'appartenance à une génération préserve l'humanité, en particulier les générations futures et exige que les activités ou mesures entreprises par les générations présentes n'aient pas pour effet de provoquer ou de perpétuer une réduction excessive des ressources et des choix pour les générations futures.



## LES DROITS

### Article V

L'humanité, comme l'ensemble des espèces vivantes, a droit de vivre dans un environnement sain et écologiquement soutenable.

### Article VI

L'humanité a droit à un développement responsable, équitable, solidaire et durable.

### Article VII

L'humanité a droit à la protection du patrimoine commun et de son patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel.

### Article VIII

L'humanité a droit à la préservation des biens communs, en particulier l'air, l'eau et le sol, et à l'accès universel et effectif aux ressources vitales. Les générations futures ont droit à leur transmission.

### Article IX

L'humanité a droit à la paix, en particulier au règlement pacifique des différends, et à la sécurité humaine, sur les plans environnemental, alimentaire, sanitaire, économique et politique. Ce droit vise, notamment, à préserver les générations successives du fléau de la guerre.

### Article X

L'humanité a droit au libre choix de déterminer son destin. Ce droit s'exerce par la prise en compte du long terme, et notamment des rythmes inhérents à l'humanité et à la nature, dans les choix collectifs.



## LES DEVOIRS

### Article XI

Les générations présentes ont le devoir d'assurer le respect des droits de l'humanité, comme celui de l'ensemble des espèces vivantes. Le respect des droits de l'humanité et de l'homme, qui sont indissociables, s'appliquent à l'égard des générations successives.

### Article XII

Les générations présentes, garantes des ressources, des équilibres écologiques, du patrimoine commun et du patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel, ont le devoir de faire en sorte que ce legs soit préservé et qu'il en soit fait usage avec prudence, responsabilité et équité.

### Article XIII

Afin d'assurer la pérennité de la vie sur terre, les générations présentes ont le devoir de tout mettre en œuvre pour préserver l'atmosphère et les équilibres climatiques et de faire en sorte de prévenir autant que possible les déplacements de personnes liés à des facteurs environnementaux et, à défaut, de secourir les personnes concernées et de les protéger.

### Article XIV

Les générations présentes ont le devoir d'orienter le progrès scientifique et technique vers la préservation et la santé de l'espèce humaine et des autres espèces. A cette fin, elles doivent, en particulier, assurer un accès et une utilisation des ressources biologiques et génétiques respectant la dignité humaine, les savoirs traditionnels et le maintien de la biodiversité.

### Article XV

Les Etats et les autres sujets et acteurs publics et privés ont le devoir d'intégrer le long terme et de promouvoir un développement humain et durable. Celui-ci ainsi que les principes, droits et devoirs proclamés par la présente déclaration doivent faire l'objet d'actions d'enseignements, d'éducation et de mise en œuvre.

### Article XVI

Les Etats ont le devoir d'assurer l'effectivité des principes, droits et devoirs proclamés par la présente déclaration, y compris en organisant des mécanismes permettant d'en assurer le respect.



Soutenez la Déclaration en la signant sur le site dédié [www.droitshumanite.fr](http://www.droitshumanite.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

**Point 10 Attribution de subvention : seconde tranche de programmation 2016 du Contrat de ville 2015/2020 – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2016/2017 – Subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



Point N° 10. Attribution de subventions

**Seconde tranche de programmation 2016 du Contrat de ville 2015/2020  
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2016/2017  
Subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives**

**Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

**1. CADRE GENERAL**

Le cadre général de la politique de la ville et du Contrat de ville 2015-2020, sont inscrits dans la loi de réforme de la politique dite loi Lamy du 21 février 2014.

La Ville de Colmar et l'Etat gère le dispositif Contrat de ville 2015/2020, dont la convention-cadre a été signée en 2015 par 19 partenaires. Ce partenariat se concrétise par un appel à projets annuel, permettant de financer des associations susceptibles de mettre en œuvre des actions spécifiques, pour les publics cibles des quartiers prioritaires de la Ville (QPV). Les QPV concernés sont Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air. Les thématiques du Contrat de ville relèvent de plusieurs champs dont : l'éducation, la santé, la parentalité, les droits sociaux, la culture, le lien social, l'emploi, le développement économique, le pilotage etc.

**2. LES CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

En 2016, l'Etat dispose d'une enveloppe d'un montant total de **383 000 €** permettant de financer le Contrat de ville de Colmar, le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

La Ville dispose d'une enveloppe annuelle de **250 000 €** (inscrite au BP 2016) pour les actions du Contrat de ville, le CLAS, les animations du 31 décembre, l'Aïd El Kebir. Le dispositif VVV est financé par Colmar Agglomération (sur ses crédits politique de la ville), dont le montant de 12 000 € est inscrit au BP 2016 (cf. tableau ci-dessous) :

ETAT		VILLE	
Contrat de ville	365 000 €	Contrat de Ville	250 000 €
Ville-Vie-Vacances (VVV)	18 000 €	VVV (enveloppe Colmar Agglo)	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

➤ Montant total des crédits Etat/Ville disponibles en 2016 : **633 000 €**.

### 3. LA PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE

#### A. La 1<sup>ère</sup> tranche de programmation (rappel)

Le Contrat de ville se décline généralement en deux tranches de programmation par an. Celles-ci font l'objet d'une validation par le Comité décisionnel représenté par la Ville, l'Etat et les autres partenaires institutionnels.

La 1<sup>ère</sup> tranche a permis d'examiner 60 actions (37 reconductions de l'année 2015 et 23 nouvelles), proposées par 40 porteurs de projets. Le montant de la 1<sup>ère</sup> tranche de programmation s'élève pour la part Ville à **163 813 €**. Le montant de la part Etat s'élève à **211 762 €** (dont 4 279 € pour 6 projets VVV).

➤ Montant de la 1<sup>ère</sup> tranche de programmation Ville/Etat : **375 575 €**.

#### B. La seconde tranche de programmation

Le comité décisionnel du 5 octobre 2016 a validé la seconde tranche de programmation 17 actions au total (dont 13 reportées de la 1<sup>ère</sup> tranche) ainsi que les prévisions du CLAS.

Il est proposé de financer le montant de la 2<sup>nde</sup> tranche de programmation pour la part Ville à hauteur de **33 000 €**. Le montant de la part Etat s'élève à **106 522 €** (dont 4 962 € pour 2 projets VVV).

Montant de la seconde tranche de programmation : **139 522 €** (hors financement CLAS).

Tableau synthétique de la programmation 2016 du Contrat de ville :

Thématiques	Nombre d'actions sollicitées	Nombre d'actions accordées	Autres	Financement Etat Cumul 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranche	Financement Ville Cumul 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranche	TOTAL
Education	3	2	1 refus	8 000 €	8 500 €	16 500 €
Santé	5	5		54 400 €	15 400 €	69 800 €
Parentalité et droit sociaux	6	4	2 refus	15 600 €	9 250 €	24 850 €
Culture/expression artistique	11	10	1 refus	54 400 €	23 600 €	78 000 €
Lien social citoyenneté, participation des habitants	19	15	3 refus 1 FIDP	77 561 €	40 500 €	118 061 €
Emploi	12	11	1 droit commun	80 203 €	74 693 €	154 896 €
Développement économique	2	2		7 500 €	4 500 €	12 000 €
Cadre de vie/renouvellement urbain	2	2		12 220 €	11 970 €	24 190 €
Pilotage/évaluation	3	3		8 400 €	8 400 €	16 800 €
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>54</b>	<b>9</b>	<b>318 284 €</b>	<b>196 813 €</b>	<b>515 097 €</b>

Montant total de la programmation du Contrat de ville 2016 :

➤ Part Ville : 196 813 € + part Etat 318 284 € = **515 097 €** (hors CLAS).

#### **4. LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2016-2017**

Le CLAS est un dispositif piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Il permet aux enfants en difficulté, scolarisés dans les établissements des QPV, de bénéficier d'un soutien, hors temps scolaire. Ce dispositif prévoit également une ouverture vers des activités ludiques, sportives ou culturelles. Ce soutien doit apporter à l'enfant qui en bénéficie un mieux-être, éviter le retard dans sa scolarité. Ce dispositif a été mis en place aux fins d'éviter les inégalités avec les autres enfants.

L'appel à projets de la CAF 68 pour l'année scolaire 2016-2017, renforce et priorise trois objectifs, en mettant l'accent sur l'implication des parents dans le parcours scolaire de leurs enfants, par un renforcement de la coordination triangulaire, structures, parents/enfants, écoles et par la formation des animateurs en charge des élèves. Ci-dessous les prévisions en nombre d'enfants accueillis par les 4 structures en charge du CLAS de Colmar et les montants prévisionnels pour la nouvelle année scolaire qu'il est proposé de financer (cf. tableau financements prévisionnels 2016/2017).

##### **Nombre d'enfants scolarisés pouvant bénéficier du CLAS**

STRUCTURES	Elèves	Collégiens	Lycéens	ULIS	Totaux
CENTRE SOCIO CULTURL DE COLMAR	123	18			141
ASTI	42	17	2		61
APPONA	15	5		0	20
ASSOCIATIO QUARTIER NORD	25	2			27
<b>TOTAUX</b>	<b>205</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>249</b>

##### **Financements prévisionnels 2016/2017**

STRUCTURES	CAF 68	ETAT	VILLE	TOTAUX
CENTRE SOCIO CULTURL DE COLMAR	27 000 €	12 350 €	13 750 €	53 100 €
ASTI	14 300 €	7 500 €	7 500 €	29 300 €
APPONA	2 100 €	1 200 €	1 200 €	4 500 €
ASSOCIATION QUARTIER NORD	6 100 €	0 €	6 100 €	12 200 €
<b>TOTAUX</b>	<b>49 500 €</b>	<b>21 050 €</b>	<b>28 550 €</b>	<b>99 100 €</b>
		5% du CV	11,19% du CV	

*Le montant de 21 050 € pris en charge par l'Etat a été validé.*

Les financements sollicités par les 4 structures auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin, seront versés sur présentation des bilans (2017).

## 5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES

La Ville de Colmar apporte un soutien financier aux associations colmariennes socio-éducatives œuvrant auprès des personnes et des familles du territoire. Ce soutien permet de maintenir un service de droit commun et de proximité auprès des publics résidant dans les différents quartiers de la Ville. Les critères d'attribution prennent en compte la santé financière de l'association, son budget prévisionnel, la production de son bilan d'activité, le montant de la subvention sollicitée et sa capacité de rayonnement auprès de publics colmariens.

La Ville dispose d'une enveloppe de 92 000 € inscrite au BP 2016.

Pour mémoire, le Conseil municipal de Colmar du 25 avril 2016 a validé le financement de 54 700 € pour 6 associations colmariennes.

➤ Crédits restants : 37 300 €.

Il est proposé de financer deux autres associations de Colmar, APPONA 68 et La Petite Ourse, toutes deux spécialisées dans l'accompagnement de familles spécifiques.

« APPONA 68 » est spécialisée sur le territoire pour assurer le suivi et l'accompagnement des familles nomades sédentarisées (rue de l'Espérance et autres) ou itinérantes (aire d'accueil des gens du voyage). Montant de la subvention proposé par la Ville : 6 100 € (cf. tableau joint en annexe 2).

« La Petite Ourse » est spécialisée dans l'accompagnement des familles nécessitant un encadrement et un suivi (psychologue) lors des médiations enfants/parents isolés. Montant de la subvention proposée par la Ville : 8 000 € (cf. tableau joint en annexe 2).

Il est donc proposé de verser un montant total de **14 100 €** pour ces deux associations.

Montant des crédits utilisés en 2016 : 68 800 € (54 700 € + 14 100 €), soit 74,78 % de taux de réalisation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 4 novembre 2016,



Vu l'avis des Commissions Réunies  
après avoir délibéré,

## DECIDE

de financer les actions de la 2<sup>nd</sup>e tranche de programmation 2016 du Contrat de ville, d'un montant de **30 000 €**, selon la répartition proposée par la Ville dans le tableau joint en annexe 1 ;

de financer le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à hauteur de **28 550 €** pour 4 structures.

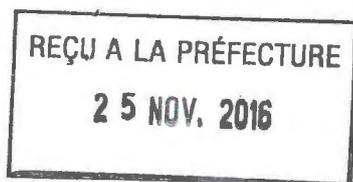
d'attribuer à 2 associations socio-éducatives de Colmar, deux subventions d'un montant total de **14 100 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 2 ;

## DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, sur le compte 6574 fonction 52218 pour les crédits spécifiques de la politique de la ville et sur la fonction 5221 pour les crédits de droit commun ;

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET	Subventions sollicitées Ville	Propositions de subvention		Subvention totale	Observations
							CGET	VILLE		
<b>EDUCATION</b>										
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Lire et faire lire en territoire prioritaire	R	2 500,00 €	25 500,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	Refus : Etat et Ville
<b>Total Education</b>		<b>1</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>SANTE</b>										
ADOMA	Médiation santé	N	- €	0,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €	12 500,00 €	- €	12 500,00 €	Ville : Financement à voir en 2017 et reconduction. Etat : financement complémentaire de 6 250 €
APPONA	Favoriser l'accès à la santé	R	500,00 €	10 605,00 €	2 000,00 €	1 700,00 €	- €	- €	- €	Etat : financement de 2 000 € en tranche 1 Ville : proposition de financement sur crédits de fonctionnement
LA MANNE	Point info santé	R	2 000,00 €	28 257,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €	
<b>Total Santé</b>		<b>3</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>38 862,00 €</b>	<b>10 750,00 €</b>	<b>9 950,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	
<b>PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX</b>										
ALEOS	Accès aux droits	R	3 000,00 €	7 850,00 €	3 850,00 €	3 850,00 €	3 850,00 €	- €	3 850,00 €	Ville : financement de 3000 € en tranche 1
ASFRMR	Prévention et accès aux droits accompagnement dans les violences Intrafamiliales et médiation familiale	N	- €	43 990,00 €	27 490,00 €	7 000,00 €	- €	- €	- €	Etat - Ville : refus
LA MANNE	Carrefour des savoirs	R	3 000,00 €	28 640,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	Ville : refus
THEMIS	Service droit des jeunes à Colmar	N	- €	29 000,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €	- €	- €	- €	Pas de localisation à Colmar. A revoir en 2017
<b>Total parentalité et droits sociaux</b>		<b>4</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>109 480,00 €</b>	<b>47 840,00 €</b>	<b>26 850,00 €</b>	<b>7 350,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 350,00 €</b>	

Mairie de Colmar, Direction de la Sécurité, de la prévention et de la Promotion de la Santé, Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 10  
Contrat de Ville - 2ème tranche 2016 - subventions aux associations  
Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

*UP*

**CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE**

FEDERATION HIERO	Workshop Caml (cf. observations)	N	- €	6 950,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	Financement Colmar agglo Ville-Vie-Vacances proposition de 2 000 €
SECOURS POPULAIRE	Accès à la culture pour tous	N	- €	8 609,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	
CONSERVATOIRE VILLE DE COLMAR	Musicalécole	N	- €	70 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	Ville : financement en 2017 Etat : 6 000 € de crédits complémentaires Financement DRAC de 10 000 €
APALIB	Même pas peur de l'informatique	N	- €	4 870,00 €	2 400,00 €	600,00 €	2 400,00 €	600,00 €	2 400,00 €	
PAT A SEL	Festival d'hivercité	R	2 000 €	22 795,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €	5 500,00 €	Etat : financement complémentaire de 500 €
<b>Total culture et expression</b>			<b>2 000 €</b>	<b>113 224,00 €</b>	<b>23 900,00 €</b>	<b>21 600,00 €</b>	<b>28 900,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>32 900,00 €</b>	

**LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS**

ASFMR	SAVVI	R	3 000,00 €					- €	- €	- €	Etat : financement fléché FIPD Ville : refus
APPONA	Médiation sociale	R	3 000,00 €	28 085,00 €	1 150,00 €	2 200,00 €		- €	- €	- €	Etat : financement de 1 150 € en tranche 1 Ville : proposition de financement sur crédits de fonctionnement
ATD QUART MONDE	Bibliothèque de rue	R	2 000,00 €	8 400,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €		
ESPOIR COLMARIEN LES AIGLES DE CARTHAGE	Faciliter la communication entre les communautés	N	- €	8 770,00 €	0,00 €	6 620,00 €		- €	- €	- €	Etat / Ville : refus
LA MANNE	Epicorerie sociale Rebond	R	5 500,00 €	107 934,00 €	3 000,00 €	5 500,00 €	8 500,00 €		- €	8 500,00 €	Ville : refus Etat : 3 000 € de crédits complémentaires
THEMIS	Sensibilisation aux droits, éducation à la citoyenneté en milieu scolaire dans les établissements scolaires et d'accueil des jeunes des QPV de Colmar et de son Agglomération	N	- €	39 000,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €		- €	- €	- €	Etat / Ville : refus Pas de localisation à Colmar.
ARIANA	Opération Mix Art Colmar 2016 dans quartier Bel'Air.	N	- €	12 600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		- €	3 000,00 €	3 000,00 €	Etat : financement 3 000 € 1ère tranche
SECOURS POPULAIRE	Les copains du monde (cf. observations)	N	- €	11 295,00 €	1 962,00 €		1 962,00 €		- €	1 962,00 €	Action Ville-Vie-Vacances Montant Agglo proposé : 1 962 €
<b>Total lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>			<b>8</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>216 084,00 €</b>	<b>25 612,00 €</b>	<b>34 020,00 €</b>	<b>12 462,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>17 462,00 €</b>	

Mairie de Colmar  
Direction de la Sécurité, de la prévention et de la citoyenneté  
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 10  
Contrat de Ville - 2ème tranche 2016 - subventions aux associations  
Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

af

EMPLOI										
APPONA	Guichet unique des travailleurs indépendants	R	2 000,00 €	10 115,00 €	50,00 €	2 950,00 €	- €	- €	- €	Etat : refus Ville : proposition de financement sur les crédits de fonctionnement
ASTI	Ateliers sociolinguistiques	R	21 500,00 €	94 300,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €	10 000,00 €	26 000,00 €	Financement DDCSPP 29 000 €
CONTACT PLUS	Accompagnement renforcé	N	- €	14 570,00 €	6 705,00 €	6 705,00 €	10 410,00 €	3 000,00 €	13 410,00 €	Etat : crédits complémentaires de 3 705 €
<b>Total Emploi</b>			<b>3</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>118 985,00 €</b>	<b>22 755,00 €</b>	<b>29 655,00 €</b>	<b>26 410,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>39 410,00 €</b>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE										
ADIE	Accompagnement et financement de la création de micro-entreprises par les personnes en situation de précarité	R	2 500,00 €	33 778,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	6 500,00 €	1 500,00 €	8 000,00 €	Etat : financement complémentaire de 2 500 €
<b>Total développement économique</b>			<b>1</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>33 778,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (PILIER)										
PILOTAGE EVALUATION										
CIDFF	Plateforme départementale multisites linguistique et savoirs de base - antenne de Colmar	N	- €	4 643,00 €	2 193,00 €	2 193,00 €	Enveloppe départementale	- €	- €	Ville : Refus Etat : financement enveloppe départementale d'un montant de 2 193 €
CIDFF	Formation des acteurs CLAS	N	- €	25 200,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €	Enveloppe départementale	- €	- €	Ville : refus Etat : financement enveloppe départementale d'un montant de 9 600 €
VILLE DE COLMAR	Accompagnement à la mise en place des Conseils citoyens	N	- €	16 800,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	16 800,00 €	
<b>Total pilotage</b>			<b>3</b>	<b>- €</b>	<b>46 643,00 €</b>	<b>20 193,00 €</b>	<b>12 993,00 €</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>16 800,00 €</b>
<b>Total général</b>			<b>28</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>677 056,00 €</b>	<b>155 050,00 €</b>	<b>139 068,00 €</b>	<b>106 522,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>139 522,00 €</b>

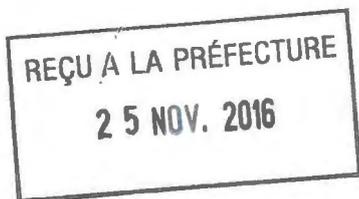
Mairie de Colmar  
Direction de la Sécurité, de la prévention  
et de la citoyenneté  
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 10  
Contrat de Ville- 2ème tranche 2016 - subventions aux  
associations  
Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Associations	Objet	Objectifs de l'association	Rappel subvention 2015	Subvention sollicitée 2016	Subvention proposée 2016	BP 2016 Autres financeurs sollicités
APPONA 68 Rue Ampère 68000 COLMAR	Accompagnement des familles nomades du quartier de l'Espérance, de Colmar et de l'aire d'accueil des gens du voyage.	Faciliter l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des populations d'origine nomade de la rue de l'Espérance et résidant sur l'ensemble de la Ville. Accompagnement et suivi des personnes nomades non sédentarisées sur l'aire d'accueil des gens du voyage.  <u>Nombre de bénéficiaires quartier de l'Espérance :</u> 78 ménages - adultes : 135 - enfants : 125	2 550 €	6 100 €	6 100 €	BP APPONA Colmar Ville : 28 100 € Assistance scolaire personnalisée (ASP) : 24 750 € CAF 68 : 2 500 € Conseil départemental : 15 400 € Fonds Européens : 6 075 € Autres : 3 000 €
La Petite Ourse 9A Avenue de Rome 68000 Colmar	Rencontres médiatisées renforcées enfant/parent dans un lieu neutre sur Colmar.	Créer, recréer ou maintenir un lien parent/enfant dans un espace de rencontre proposé pour des enfants et des parents victimes de violences diverses ou du fait de l'état de santé d'un parent (difficultés psychosociales) de problèmes d'addictions etc. Mise en place de rencontres médiatisées renforcées. Ces rencontres se font en présence d'un psychologue. Le cadre de ces actions sont prescrites sur ordonnance de justice par des magistrats et des avocats.  <u>Public bénéficiaire</u> : de 1 mois à 18 ans pour les enfants. Sans limite d'âge pour les adultes. <u>En 2015</u> : 87 enfants en visites médiatisées renforcées. 134 droits de visites médiatisées renforcées.	8 000 €	16 000,00 €	8 000 €	BP de l'action 82 007 € dont Ville de Colmar : 16 000 € Conseil Départemental : 23 000 € Justice : 12 507 € CAF 68 + CNAF : 30 500 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>10 550 €</b>	<b>22 100 €</b>	<b>14 100 €</b>	

clj

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

**Point 11 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg pour le prêt et la numérisation de trois manuscrits.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**  
**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

**Point N°M- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG POUR LE PRÊT ET LA NUMÉRISATION DE TROIS MANUSCRITS**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (BNU) organise une exposition internationale consacrée aux livres d'amitié (Stammbücher), phénomène littéraire lié au monde germanique. Elle souhaite le prêt de trois manuscrits des collections de la bibliothèque des Dominicains :

Ms 888 : livre d'amitié d'un membre de la famille Pfeffel (1812-1814)

Ms 889 : livre d'amitié de Caroline Louise Pfeffel (1784-1797)

Ms 890 : livre d'amitié de Gottlieb Conrad Auguste Pfeffel (1779-1781)

Un projet international de numérisation des livres d'amitié intitulé "Alba amicorum digital : avant facebook, les livres d'amitié" accompagne cette exposition, et la BNU propose de numériser gratuitement les trois manuscrits ci-dessus. Ils seront visibles sur la bibliothèque numérique de la BNU, Numistral.fr avec mention de la source « Ville de Colmar-Bibliothèque des Dominicains ».

Vu l'intérêt de cette exposition et du projet scientifique de numérisation, qui participent à la reconnaissance des collections colmariennes, il est proposé de signer la convention ci jointe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, en réunion du 25 octobre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg pour le prêt et la numérisation de trois manuscrits,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016



BIBLIOTHÈQUE  
NATIONALE  
UNIVERSITAIRE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU),  
sise 5 rue du Maréchal Joffre, 67070 Strasbourg Cedex,  
représentée par son Administrateur, M. Alain Colas,

et

la Ville de Colmar,  
sise, 1 Place de la Mairie, 68000 Colmar  
représentée par son Maire, Gilbert Meyer,

ci-après dénommées les partenaires,

### Article 1 – Objet de la convention

Il est établi entre les partenaires une convention visant à la numérisation et à la valorisation de trois manuscrits, dans le cadre du projet *Alba Amicorum Digital : avant Facebook, les livres d'amitié*. Ce projet est dirigé par M. Frédéric Blin, Directeur de la conservation et du patrimoine à la BNU, et placé sous la responsabilité scientifique de Mme Aude Therstappen, conservatrice à la BNU.

### Article 2 – Présentation des documents

Les documents concernés par la présente convention sont conservés par la Bibliothèque des Dominicains de Colmar :

- Ms. 888 NUM : livre d'amitié de Gottlieb-Conrad Auguste Pfeffel
- Ms. 889 : livre d'amitié de Caroline Louise Pfeffel
- Ms. 890 NUM : livre d'amitié d'un membre de la famille Pfeffel

### Article 3 – Attendus du projet

A l'achèvement du projet, les documents seront numérisés, enrichis de métadonnées descriptives et diffusés sur la bibliothèque numérique de la BNU, *Numistral.fr*, avec éventuellement un accompagnement scientifique sous la forme de textes de présentation et commentaires. Ils seront rendu visibles également sur les autres bibliothèques numériques partenaires de la BNU, notamment *Gallica*, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France, et

*Europeana*, la bibliothèque numérique européenne.

#### Article 4 – Modalités

##### 4.1. Prêt d'œuvres

La Ville de Colmar prête les documents à titre gratuit à la BNU afin que celle-ci les numérise au sein de son atelier de numérisation. La durée du prêt couvrira le temps nécessaire au traitement des documents, et ne pourra excéder quatre semaines.

##### 4.2. Transport

Le transport des œuvres aller-retour est assuré par la Bibliothèque des Dominicains de Colmar.

##### 4.3. Conservation des œuvres

Un constat d'état des œuvres prêtées sera réalisé conjointement par les deux parties à l'arrivée des documents à la BNU. Celle-ci s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la conservation en l'état des documents, en particulier lors de la numérisation. La Ville de Colmar autorise la BNU à faire effectuer par son atelier de restauration les interventions légères (dépoussiérage, nettoyage) nécessaires avant la numérisation ; les restaurations jugées nécessaires au moment du constat d'état initial seront éventuellement effectuées par les soins de la Ville de Colmar après la numérisation des documents. Tout incident ou accident ayant endommagé les documents durant le processus de numérisation sera immédiatement signalé à la Ville de Colmar, et aucune intervention ne se fera sans l'accord préalable de cette dernière. Dans l'attente de cet accord, la Ville de Colmar autorise la BNU à prendre toute disposition conservatoire qu'elle jugera nécessaire.

La BNU s'engage à garantir la conservation des documents dans un environnement présentant les conditions suivantes :

- température entre 18 et 22°C et humidité relative entre 45 et 55%, contrôlées en permanence ;
- aucune exposition à la lumière directe.

##### 4.4. Sécurité

La BNU s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les documents dans les meilleures conditions de sécurité, notamment : conservation en réserve avant et après la numérisation ; manipulation par des magasiniers spécialisés et suivant les normes de numérisation patrimoniale ; stockage provisoire dans un coffre-fort le temps de la numérisation.

##### 4.5. Assurances

Chaque partie est responsable de tout dommage causé aux autres parties ou aux tiers, du fait de l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

La BNU s'engage à assurer les dommages commis par son ou ses représentant(s) durant la numérisation et à dédommager la Ville de Colmar à hauteur de leur réparation à dire d'expert.

### Article 5 – Conditions de diffusion et d'exploitation des documents numérisés

Les fichiers images aux formats TIFF, JPEG, ou tout autre format employé, seront placés sous Licence Ouverte / Open Licence<sup>1</sup>. La mention de source mentionnée sera la suivante : « Ville de Colmar – Bibliothèque des Dominicains ».

Les métadonnées descriptives des documents seront placées sous Licence Creative Commons 0 (CC0).

Les textes et commentaires seront placés sous licence Creative Commons CC-BY-NC-SA.

### Article 6 – Engagement des partenaires

La BNU s'engage à :

- numériser sur ses installations et à titre gratuit les documents listés dans la présente convention, dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention ;
- fournir à la Ville de Colmar une copie des fichiers numériques en format TIFF issus de la numérisation des documents ;
- diffuser sur sa bibliothèque numérique les documents numérisés, enrichi de ses métadonnées et le cas échéant de son texte d'accompagnement scientifique ;
- mentionner la source institutionnelle des documents et l'apport de la Ville de Colmar et de la Bibliothèque des Dominicains, tant sur sa bibliothèque numérique que dans tout support de communication mentionnant le projet *Alba amicorum digital*.

La Ville de Colmar s'engage à :

- garantir l'appartenance au domaine public ou être en possession des droits d'exploitation numérique, des documents transmis à la BNU pour numérisation et diffusion ;
- accepter les critères techniques mis en œuvre par la BNU pour la numérisation et la diffusion des données ;
- accepter les dispositions légales adoptées à la BNU pour la diffusion des documents, métadonnées et matériels d'accompagnement ;
- mentionner le partenariat avec la BNU dans toute communication ou publication autour de ce projet.

### Article 7 – Dispositions financières

Les coûts de la numérisation sont assumés par la BNU. Ils comprennent : la numérisation, le contrôle d'intégralité et de qualité des reproductions numérisées, le traitement des métadonnées, la mise à disposition des données sur internet et la conservation des données et fichiers numériques pour une durée minimale de dix années à partir de la signature de la présente convention.

### Article 8 – Réclamation

Si la Ville de Colmar n'est pas satisfaite de la qualité des images numérisées sous forme de données masterisées en format TIFF et des données JPEG mises à disposition sur Internet, elle dispose d'un délai de trois mois après la réception des données masterisées pour le communiquer à la BNU.

  
<sup>1</sup>. <http://ddata.over-blog.com/xxxxxy/4/37/99/26/licence/Licence-Ouverte-Open-Licence.pdf>

Durant ce délai, les données sujettes à réclamation sont remplacées gratuitement, dans la mesure où les données incriminées manquent ou sont de qualité discutable (couleurs distinctement faussées, manque de netteté, déformation optique ou pages incomplètes). Passé le délai de trois mois, aucune réclamation ne sera acceptée.

#### Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 10 – Durée et Résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée correspondant à celle de la procédure de numérisation.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### Article 11 – Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Toutefois les parties s'engagent, avant d'entrer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Strasbourg, le

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire,  
l'Administrateur

Alain Colas

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,  
Le Maire

Gilbert Meyer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

### Point 12 Avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016



REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

**Point N° 12 Avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont**

**Rapporteur** : M. Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont. Annexé au Contrat de Ville 2015-2020, ce document est une étape intermédiaire avant l'établissement de la convention définitive du programme de renouvellement urbain, à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le protocole précise l'ensemble des études à mener pour définir le programme des opérations et permet également d'engager certaines actions en anticipation de la signature de la convention avec l'ANRU.

Compte tenu de l'avancée de la réflexion sur le devenir du quartier et du calendrier des démolitions des cités Bel'Air et Florimont, la Ville de Colmar souhaite engager, dès le début 2017, des travaux concernant les équipements scolaires et petite enfance du quartier. Deux opérations sont donc rajoutées au programme d'actions bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé :

- Extension de l'école maternelle Brant, pour accueillir les effectifs des écoles Hortensias et Marguerites

Budget prévisionnel : 1.268.000€ TTC

- Création d'un multi-accueil dans les locaux de l'actuelle école Hortensias

Budget prévisionnel : 250.000€ TTC

Le bailleur social Pôle Habitat procède actuellement au relogement des ménages de la cité Florimont, rendu nécessaire par le projet de démolition de la cité. Le relogement tiendra compte des besoins et capacités financières de chaque ménage. Pôle Habitat met en place un dispositif spécifique d'accompagnement, qui permettra de proposer une solution de relogement adaptée et d'aider les habitants dans leurs démarches. Cet accompagnement, pour bénéficier d'un soutien financier de l'ANRU, doit être ajouté au programme d'actions bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé, pour un montant prévisionnel de 627.000€.

Par ailleurs, suite à la résiliation du marché portant sur la réalisation d'une étude globale sur le quartier et au lancement d'une nouvelle consultation, le délai global de la convention est porté au 31 août 2017.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu le protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain signé le 10 décembre 2015,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 24 octobre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

la signature de l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, tel que joint en annexe,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE MAIRE**



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



# AVENANT 1

## AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN CO-FINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



## REQUALIFICATION DU QUARTIER BEL AIR - FLORIMONT A COLMAR



41

## Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par le Délégué Territorial,  
Préfet du Département,  
Monsieur Laurent TOUVET,  
désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU »

Colmar Agglomération représentée par son Président,  
Monsieur Gilbert MEYER,  
ci-après dénommée « Colmar Agglomération » ou « CA »

La Ville de Colmar représentée par son Premier Adjoint,  
Monsieur Yves HEMEDINGER,  
ci-après dénommée « la Ville »

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH, représenté par son Directeur Général,  
Monsieur Jean-Pierre JORDAN  
ci-après dénommé « le bailleur »

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional,  
Monsieur Patrick FRANCOIS  
ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts » ou « la CDC »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional,  
Monsieur Philippe RICHERT  
ci-après dénommée « la Région »

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur Eric STRAUMANN  
ci-après dénommé « le Département »

La Société Colmarienne de Chauffage Urbaine, représentée par son Directeur Général,  
Monsieur Richard GRAN  
ci-après dénommée « la SCCU »

**Les parties ont convenu de ce qui suit :**

## Article 2 : Identification du protocole de préfiguration

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar, signé le 10 décembre 2015

## Article 3 : Objet de l'avenant

- Ajout d'opérations d'extension et de rénovation d'équipements publics au titre des opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage
- Ajout d'une opération d'accompagnement des ménages de la cité Florimont de le cadre du relogement
- Prolongation de la durée du protocole de préfiguration de 2 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.

## Article 4 :

Le protocole de préfiguration mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

### Article 5. Opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

L'article est complété comme suit :

#### **Opérations d'extension et de rénovation des équipements publics**

Dans le cadre de la diversification fonctionnelle dans le quartier, la Ville inscrit les opérations suivantes, faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Extension de l'école maternelle Brant	Colmar – Quartier Bel'Air-Florimont	Ville de Colmar	1 056 667€ HT	Janvier 2017	9 mois
Création d'un multi-accueil	Colmar – Quartier Bel'Air-Florimont	Ville de Colmar	208 333€ HT	Janvier 2017	7 mois

Ces opérations sont détaillées à l'annexe 1.

#### **Opération d'accompagnement des ménages**

Le relogement des habitants de la cité Florimont, rendu nécessaire par le projet de démolition de la cité, tiendra compte des besoins et capacités financières de chaque ménage. Le bailleur social Pôle Habitat met en place un dispositif spécifique d'accompagnement, qui permettra de proposer une solution de relogement adaptée et d'aider les habitants dans leurs démarches.

UP

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Accompagnement du relogement des ménages de la cité Florimont	Colmar – Quartier Bel'Air-Florimont	Pôle Habitat	627.000€	Février 2016 Date DID	36 mois

#### **Article 11. Durée du protocole de préfiguration**

L'article est modifié comme suit :

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève **le 31 août 2017**.

La date d'achèvement initialement inscrite dans le protocole de préfiguration est le 30 juin 2017. La relance d'une nouvelle consultation pour les études sociologiques et urbaines entraîne une prolongation de deux mois du calendrier initial, soit jusqu'au 31 août 2017, sans toutefois modifier son tableau financier.

#### **Article 5 : Mesure d'ordre**

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

#### **Article 6 : Annexes**

Annexe 1 : Opérations complémentaires faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, menées par la Ville de Colmar.

Annexe 2 : Tableau financier relatif aux opérations bénéficiant d'une autorisation anticipée de démarrage.

Le tableau financier initial, relatif aux opérations bénéficiant d'une autorisation anticipée de démarrage, est complété par l'ajout de deux opérations.

La colonne « base subventionnable » est rectifiée avec :

- l'affichage des montants hors taxe, conformément au règlement financier de l'ANRU,
- la mention « NC » pour les opérations de créations de logements dans la mesure où, ces opérations font l'objet d'un montant forfaitaire de prêt bonifié et d'un montant forfaitaire de subvention.

Le présent avenant est établi en huit exemplaires originaux

Signé à Colmar, le

L'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine

Le délégué Territorial  
Préfet du Département  
Laurent TOUVET

Colmar Agglomération

Le Président  
Gilbert MEYER

La Ville de Colmar

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Yves HEMEDINGER

Pôle Habitat

Le Directeur Général  
Jean-Pierre JORDAN

La Caisse des Dépôts

Le Directeur Régional  
Patrick FRANCOIS

La Société Colmarienne de  
Chauffage Urbain

Le Directeur Général  
Richard GRAN

Le Conseil Régional  
du Grand Est

Le Président  
Philippe RICHERT

Le Conseil Départemental  
du Haut-Rhin

Le Président  
Eric STRAUMAN



## ANNEXE 1

Opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de  
démarrage, menées par la Ville de Colmar





## Opérations programmées

### - Extension de l'école maternelle Brant

Un regroupement de trois (écoles Hortensias, Marguerites et Brant) des quatre écoles maternelles sur un seul site, celui de l'école Brant, permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, avec la construction, à terme, d'un centre périscolaire et de simplifier l'organisation des familles, en regroupant l'ensemble des niveaux scolaires. Le projet de la Ville de Colmar est de doter le groupe scolaire Brant de quatre classes supplémentaires, par une extension de 730 m<sup>2</sup> des bâtiments existants.

Surface à créer : 730 m<sup>2</sup>

Budget prévisionnel : 1.268.000€ TTC

### Création d'un multi-accueil

Le déménagement de l'école Hortensias (vers l'école Brant) permettra la création d'un pôle petite enfance, regroupant dans un même bâtiment, le Relais Assistantes Maternelles (déjà présent) et la halte-garderie, actuellement située dans la cité Florimont. La rénovation des locaux de l'école Hortensias et la création d'une extension de 50 m<sup>2</sup> permettront, dans un premier temps, d'accueillir une halte-garderie, puis d'obtenir l'agrément pour un multi-accueil. L'équipement petite enfance ainsi créé a vocation à rayonner au niveau communal, voir intercommunal.

Surface rénovée : 215 m<sup>2</sup>

Surface à créer : 50 m<sup>2</sup>

Budget prévisionnel : 250.000€ TTC

## Calendrier

Les démolitions des cités Bel'Air, démarrées en septembre 2016, et Florimont, fin 2018, impactent directement le fonctionnement des équipements publics voisins, les écoles maternelles Hortensias et Marguerites ainsi que la halte-garderie Florimont étant situées à proximité immédiate des bâtiments à démolir. Pour des raisons évidentes de sécurité, il n'est pas possible de maintenir ces équipements dans leurs locaux actuels.

Ainsi, compte-tenu du calendrier de démolition, le déménagement définitif des équipements est prévu pour septembre 2017. L'extension de l'école maternelle Brant et l'aménagement des anciens locaux de l'école Hortensias seront réalisés au premier semestre 2017.



## ANNEXE 2

Tableau financier relatif aux opérations bénéficiant d'une  
autorisation anticipée de démarrage

4

## OPERATIONS BENEFICIANT D'UNE AUTORISATION ANTICIPEE

Libellé précis de l'opération	Echelle de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Coût HT	Coût TTC	Base subventionnable	Ville	%	EPCI	Département	%	Région	%	Bailleur (y compris prêts)	%	CDC	%	Etat	%	SCCU	%	ANRU	%	Date de démarrage	Durée de l'opération		
<b>Démolition</b>																										
102 logements Cité Bel'Air	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	833 333 €	1 000 000 €	833 333 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Jun 2016	6 mois
<b>SOUS TOTAL Démolitions</b>			<b>833 333 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>833 333 €</b>																					
<b>Création de logements sociaux</b>																										
Clos des cépages_12 logements	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	1 364 299 €	1 637 159 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	2 <sup>ème</sup> sem. 2016	18 mois
Wintzenheim_15 logements PLAI	CA	Pôle Habitat OPH	1 520 002 €	1 824 002 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	60 180 €	4,0%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	2 <sup>ème</sup> sem. 2016	18 mois
Wintzenheim_15 logements PLUS	CA	Pôle Habitat OPH	1 519 585 €	1 823 502 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	60 180 €	4,0%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	2 <sup>ème</sup> sem. 2016	18 mois
<b>SOUS TOTAL Création de logements sociaux</b>			<b>4 403 886 €</b>	<b>5 284 663 €</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>120 360 €</b>	<b>3%</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>		
<b>Equipements publics</b>																										
Extension de l'école maternelle Brant	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	1 056 667 €	1 268 000 €	1 056 667 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Janvier 2017	9 mois
Création d'un multi-accueil	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	208 333 €	250 000 €	208 333 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Janvier 2017	7 mois
<b>SOUS TOTAL Equipements publics</b>			<b>1 265 000 €</b>	<b>1 518 000 €</b>	<b>1 265 000 €</b>																					
<b>Accompagnement des ménages</b>																										
Accompagnement du relogement des ménages de la cité Florimont	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	627 000€	627 000€	627 000€	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Février 2016 Date DID	36 mois
<b>SOUS TOTAL Accompagnement</b>			<b>627 000€</b>	<b>627 000€</b>	<b>627 000€</b>																					
<b>TOTAL OPERATIONS ANTICIPEES</b>			<b>7 129 219 €</b>	<b>8 429 663 €</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>		

En noir : les opérations inscrites dans le protocole de préfiguration signé le 10 décembre 2015  
En bleu : les opérations nouvelles ajoutées dans le cadre de l'avenant

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

### Point 13 Subventions pour la rénovation des vitrines.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016



**POINT N° 13 : SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES VITRINES**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 25 NOV. 2016

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

**Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 121 125,38 €**

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)
1	5 rue de la Grenouillère Travaux d'amélioration des vitrines	Copro SITTLER M. SITTLER André 5 638,04	30%	1 691,41 Total	1 691,41
2	5 rue Mercière Travaux d'amélioration des vitrines	SCI RIESTAL M. BUCHINGER 1 485,00	30%	445,50 Total	445,50
3	26 rue du Rempart Travaux d'amélioration des vitrines	SARL CHESTER M. Thomas SENNE 2 750,00	30%	825,00 Total	825,00
<b>TOTAL</b>					<b>2 961,91</b>

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.  
Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 24 octobre 2016,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016



  
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

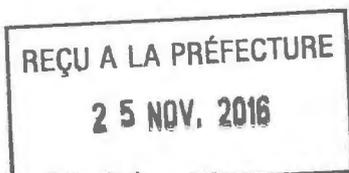
*UP*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5



Point ~~14~~ Subventions pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords.

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**POINT N° 14 : SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MAISONS  
 ANCIENNES EN SECTEUR SAUVEGARDE ET SES PROCHEs ABORDS**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

REÇU À LA PRÉFECTURE  
 25 NOV. 2016

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €		
<b>1</b>	<b>35 A rue des Clefs (1 commerce)</b>	<b>CIC Est M. Jean-Marc WALTER (Secteur Sauvegardé)</b>					
			échafaudage	8 000,00	5%	400,00	
			Couverture en tuile plate	30 000,00	10%	3 000,00	
			Charpente	20 892,62	15%	3 133,89	
			zinguerie	27 965,20	5%	1 398,26	
			Crépissage	10 549,98	10%	1 055,00	
			Peinture	7 572,95	10%	757,30	
			Réfection d'éléments en pierre - normaux	12 419,09	20%	2 483,82	
			Volets battants bois	6 053,02	10%	605,30	
						<b>Total</b>	
<b>2</b>	<b>54 Grand'Rue (6 logements)</b>	<b>SARL GRENIER A SEL M. Marc MULLER (Secteur Sauvegardé)</b>					
			échafaudage	5 016,00	5%	250,80	
			Volants battants bois	1 625,56	10%	162,56	
			Fenêtres à petits bois	39 692,40	10%	3 969,24	
						<b>Total</b>	
<b>3</b>	<b>9 rue Weinemer - RDC (1 commerce)</b>	<b>SARL DELOS EXPERTS M. Christophe BUCHMANN (Secteur Sauvegardé)</b>					
			échafaudage	688,00	5%	34,40	
			crépissage	2 625,00	10%	262,50	
			Réfection d'éléments en pierre - normaux	7 805,00	20%	1 561,00	
			Fenêtres à petits bois	5 628,00	10%	562,80	
			pavage cours	1 545,00	10%	154,50	
						<b>Total</b>	
			<b>report</b>		<b>19 791,37 €</b>		

*CP*

	Immeubles - Montant des travaux	Taux	Subvention	Total subvention €
			<b>report</b>	<b>19 791,37</b>
	crépissage	1 080,00	10%	108,00
	réfection d'éléments en pierre - normaux	432,00	20%	86,40
	volants battants bois	1 446,00	10%	144,60
	Fenêtres à petits bois	4 641,60	10%	464,16
			<b>Total</b>	<b>803,16</b>
<b>5</b>	<b>5 rue Unterlinden</b> (1 logement - 1 commerce)			
	<b>SCI AUSTRALIE</b> M. gilbert FAIVRE (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	5 592,00	5%	279,60
	couverture en tuiles plates	11 387,00	10%	1 138,70
	charpente	315,00	15%	47,25
	zinguerie	11 504,30	5%	575,22
	Peinture	7 605,00	10%	760,50
			<b>Total</b>	<b>2 801,27</b>
<b>6</b>	<b>3 rue Mangold</b> (3 logements - 1 commerce)			
	<b>Mme SCHIPILLITI Isabelle</b> (Secteur Sauvegardé)			
	menuiseries volets battants bois	17 964,50	10%	1 796,45
			<b>Total</b>	<b>1 796,45</b>
<b>7</b>	<b>9 rue de la Herse</b> (1 logement)			
	<b>Mme MARTIN Hélène</b> (Secteur Sauvegardé)			
	Réfection des colombages	5 536,08	25%	1 384,02
			<b>Total</b>	<b>1 384,02</b>
<b>8</b>	<b>9 rue Weinemer - Etages</b> (2 logements)			
	<b>Copro 9 rue Weinemer</b> M. Eugène ALLHEILY (Secteur Sauvegardé)			
	échafaudage	3 506,40	5%	175,32
	couverture en tuiles plates	506,00	10%	50,60
	charpente	385,00	15%	57,75
	zinguerie	242,00	5%	12,10
	décrépissage	3 843,00	15%	576,45
	crépissage	13 789,86	10%	1 378,99
	Peinture	4 503,78	10%	450,38
	Réfection déléments en pierre	3 872,00	20%	774,40
	Fenêtre à petits bois	1 161,60	10%	116,16
			<b>Total</b>	<b>3 592,15</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>30 168,42</b>

UP

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 24 octobre 2016,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement  
de ces subventions.

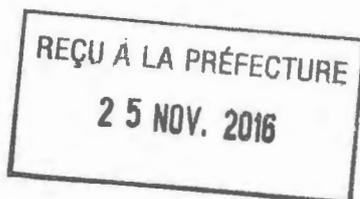
Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

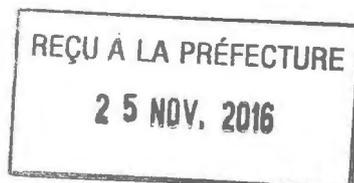
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

**Point 15 Convention de gré à gré entre ARS Télécom et la Ville de Colmar pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la vidéo-protection dans l'espace public urbain de Colmar.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

Nombre de voix : 45  
contre : 2  
abstention : 2

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**  
**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**Point n° 15. Convention de gré à gré entre ARS Télécom et la Ville de Colmar pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la vidéoprotection dans l'espace public urbain de Colmar**

REÇU À LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

**Rapporteur : Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint**

**1. La convention de gré à gré**

Dans le cadre de la programmation annuelle 2016 de vidéoprotection de l'espace public urbain, la Ville de Colmar travaille en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la société ARS Telecom domiciliée à Habsheim. L'AMO assiste et conseille la Ville tant sur le plan technique (études avant-projets, stratégie etc.) que sur le plan administratif.

Ses missions, au nombre de trois, sont consignées et détaillées dans la convention de gré à gré (jointe en annexe) entre la société ARS Telecom et la Ville de Colmar. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> tranche de programmation de vidéoprotection (Délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016), du renouvellement des caméras devenues obsolètes et l'accompagnement pour une future programmation. La programmation 2016, comprend 9 caméras dont 6 sont à implanter dans le centre-ville.

Ces prestations programmées sur l'année en cours sont calculées sur une durée totale de 19,5 jours d'ingénierie dont le montant total s'élève à 13 104 € TTC inscrit au BP 2016.

Nombre	Missions AMO	Montants TTC
Mission 1	Programmation 6 <sup>ème</sup> tranche	6 720 €
Mission 2	Modernisation des 6 caméras analogiques en Full HD	3 360 €
Mission 3	Diagnostic caméras pour 2017	3 024 €
	Total	13 104 €

**2. La demande de subvention de la 6<sup>ème</sup> tranche 2016**

La demande de subvention de la 6<sup>ème</sup> tranche de programmation a été déposée dès le mois de janvier 2016, auprès des services de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). La règle générale imposée par l'Etat stipule que le démarrage des travaux ne puisse se faire avant la notification de la subvention.

La ville est toujours en attente d'une réponse écrite de la part de l'Etat. Cette situation a retardé et suspendu la programmation en cours, depuis plusieurs mois (juillet 2016).

Une dérogation à cette règle a été sollicitée auprès du préfet pour pouvoir lancer les travaux mais également pour pouvoir poursuivre la collaboration avec la société ARS Télécom.

La situation actuelle impacte financièrement la société ARS Télécom. Celle-ci a cependant déjà réalisé partiellement des prestations pour le compte de la Ville, mais n'est pas en mesure de finaliser l'ensemble des missions.

C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer le règlement des prestations proportionnellement au service fait et selon le calcul suivant :

**A. Sur la mission 1 prévue sur 10 jours : AMO tranche 6 :**

Le prestataire a effectué 6 jours de prestations sur 10 dont :

- les études techniques approfondies de la programmation 2016 ;
- l'assistance à consultation (dossiers de consultation aux entreprises et assistance aux contrats de travaux) ;

Soit un montant partiel de **4 032 TTC** sur la mission 1.

**B. Sur la mission 2 prévue sur 5 jours : AMO modernisation 6 caméras :**

Le prestataire a effectué 3 jours de prestation sur 5 dont :

- l'audit technique ;
- le chiffrage et planning ;
- les dossiers de consultation des entreprises ;
- l'analyse des offres ;

Soit un montant partiel de **2 016 € TTC** sur la mission 2.

Ceci représente un montant total de **6 048 €** à régler à ARS Telecom pour service fait, conformément à la convention de gré à gré.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 4 novembre 2016

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

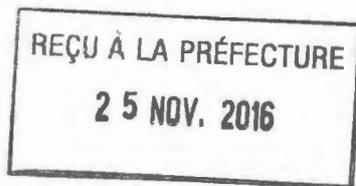
La convention de gré à gré entre ARS Télécom et la Ville de Colmar dans le cadre des missions AMO 2016. Le paiement partiel pour service fait à la Ville, dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la 6<sup>ème</sup> tranche de programmation de vidéoprotection dans l'espace public urbain,

**DIT**

que les crédits sont disponibles au titre du budget 2016 du compte 2031 de la fonction 112 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**LE MAIRE**

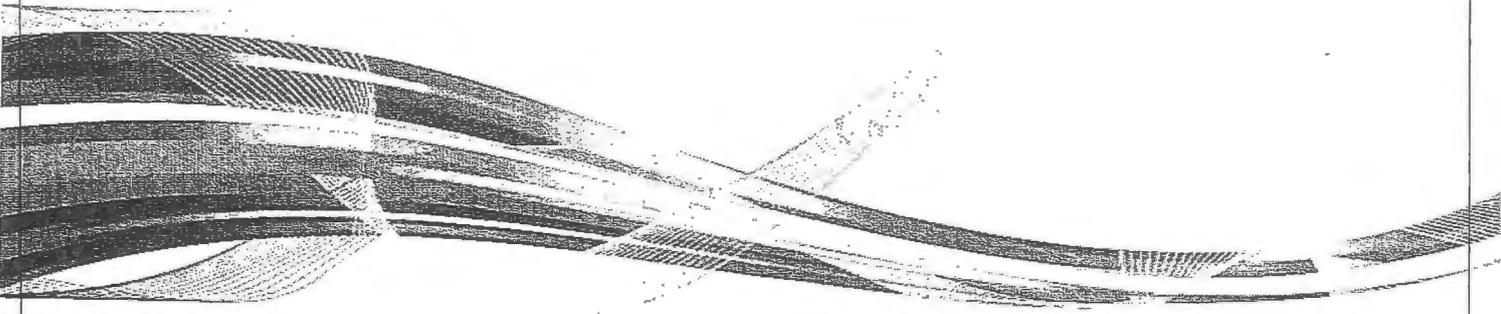


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**





# MAIRIE DE COLMAR



## AMO VIDEOPROTECTION ANNEE 2016

ars telecom

Audit - Réseaux - Sécurité - Télécom



8, rue de l'industrie  
ZA Valparc  
68440 HABSHEIM

Tél. : 03.89.62.93.80 – Fax : 03.89.62.06.85

41



## Société

**MAIRIE DE COLMAR**  
**1 Place de la Mairie 68000 COLMAR**

## Interlocuteur

<b>Florence JACQUEL KOEGLER</b>	<b>Chargée de mission sécurité</b>
---------------------------------	------------------------------------

## Proposition commerciale

**AMO VIDEOPROTECTION ANNEE 2016**

## Référence Affaire

**E68 1512 370**



<b>Yann VILARDELL</b>	<b>Chargée d'Affaires</b>	<b>03.89.62.93.80</b>	<b>yvilardell@ars-telecom.com</b>
<b>Thierry PERSEGHIN</b>	<b>Responsable Technique</b>	<b>03.89.62.93.80</b>	<b>tperseghin@ars-telecom.com</b>

Société : MAIRIE DE COLMAR

Projet : AMO VIDEOPROTECTION ANNEE  
2016

N° Devis : E68 1512 370



## SOMMAIRE

<b>1 - CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
1.1 IDENTIFICATION DES MISSIONS POUR 2016.....	4
<b>2 - DEVIS 01 : AMO 2016.....</b>	<b>5</b>
2.1 PROPOSITION FINANCIERE (AMO 2016) .....	7
<b>3 - CONDITIONS GENERALES .....</b>	<b>8</b>

*UP*



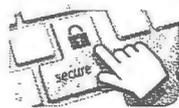
## 1 - CONTEXTE

### 1.1 IDENTIFICATION DES MISSIONS POUR 2016

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection urbaine de la Ville de Colmar pour l'année 2016, la Direction de la Sécurité a identifiée 3 missions pour l'année :

- 6<sup>ème</sup> TRANCHE de Vidéoprotection :
  - o Finalisation des études techniques du projet
  - o Préparation de la consultation des sociétés et aide à la décision
  - o Suivi de l'exécution des travaux et de la recette
  
- Renouvellement de caméras :
  - o Etude de faisabilité pour le renouvellement de 5 caméras existantes
  - o Consultation des entreprises
  - o Suivi de l'exécution des travaux et de la recette
  
- Préparation 7<sup>ème</sup> TRANCHE de Vidéoprotection :
  - o Diagnostic et choix des sites de la 7<sup>ème</sup> tranche.
  - o Réalisation des études préalables, avant-projet avec les partenaires de la Ville
  - o Constitution des dossiers administratifs (Préfecture, FIPD, ABF)

clp



## 2 - DEVIS 01 : AMO 2016

### Contexte

Nous avons prévu dans cette étude :

- La mise à disposition de personnel qualifié (chef de projet, consultant sénior) pour répondre aux 3 missions d'assistance fixées par la Ville de Colmar.

La charge de travail est évaluée comme suit :

*ell*



UP

MISSIONS	TACHES	CHARGE (jour)
EXECUTION 6ème TRANCHE	Etudes techniques approfondies (PRO)	3
	Assistance consultation (DCE / ACT)	3
	Suivi de l'exécution des travaux (EXE)	3
	Assistance Réception (AOR)	1
MARCHE MISE NIVEAU DU PARC	Audit technique des caméras choisies (~5), passage analogique sur IP, coaxial vers fibre optique	2
	Chiffrage et planning	1
	Rédaction dossier de consultation des entreprises	0,5
	Analyse des offres	0,5
	Maitrise d'œuvre suivi réalisation	1
DIAGNOSTIC 7ème TRANCHE	Choix des sites (15 caméras)	2
	Budget prévisionnel	1
	Demande FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)	0,5
	Demande Préfecture	1

Sous total

10

5

4,5

TOTAL 19,5

Société : MAIRIE DE COLMAR

Projet : AMO VIDEOPROTECTION ANNEE 2016

N° Devis : E68 1512 370



## 2.1 PROPOSITION FINANCIERE (AMO 2016)

AMO 2016

Qté	Désignation	Fab	Réf	PtHT	PtTTC
1	AMO TRANCHE 6 (PRO/DCE/EXE)	ARS	AMO	5 600,00	6 720,00
1	AMO Renouvellement caméras	ARS	AMO	2 800,00	3 360,00
1	Diagnostic 7eme tranche (DIAG / AVP)	ARS	AMO	2 520,00	3 024,00

<b>PRIX TOTAL H.T.</b>	<b>10 920,00 €</b>
<b>T.V.A. 20,0 %</b>	<b>2 184,00 €</b>
<b>PRIX TOTAL T.T.C.</b>	<b>13 104,00 €</b>

cl

Société : MAIRIE DE COLMAR

Projet : AMO VIDEOPROTECTION ANNEE  
2016

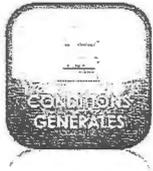
N° Devis : E68 1512 370

Date : 21 octobre 2016

Page 7 sur 11

  
Colmar

  
Société de Services  
03 83 31 11 11



---

## 3 - CONDITIONS GENERALES

---

### CONSEIL

Il est du ressort de l'Entreprise qui s'équipe en matériel de transmission de données par radio de prévenir le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) de l'Entreprise que cet équipement génère des fréquences radios de puissance égale à 100 Milliwatts maxi.

Une entreprise installant de la vidéosurveillance dans ses locaux doit en avertir ses salariés ou le comité d'entreprise.

### REMARQUE

Le client devra informer la société ARS Telecom des risques d'amiantes sur le chantier concerné par les travaux de câblage.

### RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériels et études restent la pleine et entière propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Nonobstant la réserve de propriété, le Client assumera la charge des risques dès que les matériels auront été mis en service. Le Client devra conserver les matériels de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels, et notamment préserver la marquage d'identification. A défaut de paiement intégral, le Client s'engage à restituer le matériel et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état. Dans tous les cas où le Fournisseur serait amené à faire jouer la réserve de propriété, les comptes reçus lui resteront acquis définitivement.

**Ce document est la propriété intellectuelle d'ARS Telecom : reproduction interdite.**



**DÉLAI D'INTERVENTION** à convenir

**FACTURATION** : (si l'adresse de facturation diffère de celle du devis, veuillez nous le faire savoir au moment de la commande)

- ✓ Avancement périodique en fonction des prestations réalisées, indépendamment de la clôture de la mission.
- ✓ La facturation du solde est déclenchée dès que la réception finale des études est prononcée.
- ✓ Tout décalage dans la réalisation des études, du fait du client entraînera automatiquement la facturation des avancements des études réalisées dans le mois selon les conditions générales de la société.

#### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

- ✓ Paiement par chèque ou virement à 30 jours date de facture sans escompte, selon situation d'avancement des études.
- ✓ Paiement dès la fin de l'étude, par chèque ou virement à 30 jours date de facture sans escompte.

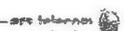
Société : MAIRIE DE COLMAR

Projet : AMO VIDEOPROTECTION ANNEE  
2016

N° Devis : E68 1512 370

Date : 21 octobre 2016

Page 9 sur 11





## CONDITIONS GENERALES

Toute commande emporte adhésion sans réserve aux conditions générales de vente de la SARL ARS Telecom et doit être confirmée par écrit.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Leur dépassement éventuel ne peut donner lieu ni à annulation de la commande, ni à retenue ou à indemnité d'aucune sorte.

Les délais indiqués sont, en outre suspendus de plein droit par tout événement indépendant du contrôle de la SARL ARS Telecom.

La SARL ARS Telecom s'engage à livrer des marchandises conformes aux spécifications des fabricants.

La mauvaise utilisation ou adaptation du produit ne pourra engager la responsabilité de la SARL ARS Telecom et ne donnera lieu à aucun dommage-intérêts ou indemnités d'aucune sorte.

Nos factures sont payables, sauf dérogation contractuelle, à 30 jours date de facture sans escompte. Les traites susceptibles d'y être jointes pour acceptation doivent, conformément aux stipulations de l'article 125 du Code de commerce, nous être retournées dans les 48 heures. Le non-retour ou la non-acceptation d'un effet avant son échéance entraîne l'émission automatique d'un effet à vue et l'exigibilité immédiate de la facture concernée. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, 8 jours après mise en demeure restée sans effets, rendra exigible de plein droit la totalité des factures non échues.

Les marchandises restent l'entière propriété de la SARL ARS Telecom jusqu'au paiement complet et pourront être reprises en l'absence de règlement.

Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert des risques.

Tout litige ou contestation, à défaut de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal compétent. Seul est applicable le droit français.

# BON DE COMMANDE

NOM DU CLIENT : MAIRIE DE COLMAR \_\_\_\_\_

ADRESSE : 1 Place de la Mairie, 68000 COLMAR \_\_\_\_\_

<u>ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFERENTE :</u>  	<u>ADRESSE DE LIVRAISON SI DIFFERENTE :</u>  
---	---

DEVIS N°: E68 1512 370 \_\_\_\_\_

OBJET : AMO VIDEOPROTECTION ANNEE 2016 \_\_\_\_\_

Montant :            DEVIS 01                            10 920,00 € HT                            13 104,00 € TTC

CONDITIONS DE PAIEMENTS :

- ✓ Avancement périodique en fonction des prestations réalisées, indépendamment de la clôture de la mission.
- ✓ La facturation du solde est déclenchée dès que la réception finale des études est prononcée.
- ✓ Tout décalage dans la réalisation des études, du fait du client entraînera automatiquement la facturation des avancements des études réalisées dans le mois selon les conditions générales de la société.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses composant notre devis.

BON POUR ACCORD (EN MANUSCRIT) :

DATE: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom & Prénom du signataire:  
(Cachet commercial + signature)

RESERVE DE PROPRIETE :

Les matériels restent la pleine et entière propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Nonobstant la réserve de propriété, le Client assumera la charge des risques dès que les matériels auront été mis en service. Le Client devra conserver les matériels de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels, et notamment préservera le marquage d'identification. A défaut de paiement intégral, le Client s'engage à restituer le matériel et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état. Dans tous les cas où le Fournisseur serait amené à faire jouer la réserve de propriété, les comptes reçus lui resteront acquis définitivement.

CONDITIONS DE REGLEMENT : 30 jours date de facture net sans escompte, sauf dérogation contractuelle

PENALITES DE RETARD : 1,5 fois le taux d'intérêt légal - Les marchandises voyagent aux risques du destinataire. Toute réclamation doit être faite par courrier recommandé avec AR dans les deux jours de la réception - Seul le droit français est applicable

CONDITIONS GENERALES DE VENTE."

**Siège Social**  
8 Rue de l'Industrie  
68440 HABSHEIM  
TÉL : 03 89 62 93 80  
Fax : 03 89 62 06 85

**SARL ARS Telecom**  
SIRET 493 897 359 00045



25 NOV. 2016

**Point N°16 Adoption de l'avenant aux contrats de plan Etat-Région (CPER)  
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine signé le 26 avril 2015**

Rapporteur : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Le Gouvernement a initié, au mois de juin dernier, le début de la procédure de revoyure des CPER 2015-2020 pour l'ensemble des régions, à la suite du scrutin régional et de la réforme de la carte territoriale.

Dans le cadre de la mise en place de la Région Grand Est, l'ensemble des exécutifs signataires des CPER respectifs des trois anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, se sont accordés sur les deux dispositions suivantes :

- agrégation des trois CPER, sans qu'il soit envisagé de fongibilité des crédits entre eux. Ainsi, l'enveloppe globale de chacune des anciennes régions ne peut être réduite au profit d'une autre ;
- ajout de crédits par la Région Grand Est (50 M€) et l'Etat (30 M€), pour abonder le financement de trois opérations :
  - le volet ferroviaire du département des Ardennes
  - le volet autoroutier du département des Ardennes
  - le développement de l'Université de Reims.

En ce qui concerne le périmètre alsacien du CPER de la Région Grand Est, un certain nombre d'opérations font l'objet d'ajustements de crédits, pour tenir compte du résultat des études préalables menées, lesquelles doivent être suivies rapidement par des débuts d'opération.

Dans le cadre de cette revoyure, le maire de Colmar a poursuivi ses échanges avec le Président de la Région et le Préfet de Région pour permettre le déblocage du dossier du barreau sud.

Un accord a été trouvé avec la Région Grand Est pour qu'une étude de préfaisabilité soit engagée, financée par la Région et Colmar (Ville de Colmar et Colmar Agglomération), permettant :

- d'actualiser les mesures de comptage de trafic justifiant le barreau sud, en particulier pour désengorger la Ville de Colmar, Wettolsheim et Herrlisheim qui subissent l'absence de barreau routier propre à lier l'A 35 et la RD 1083 ;
- de mener des études d'impact environnemental, lesquelles permettront de définir le fuseau possible du futur tracé du barreau sud.

Des échanges avec les services de la Région, il ressort qu'une telle étude de pré faisabilité pourrait être menée au moyen d'un budget de 500 000 €, qui sera supporté à part égale par la Région d'une part, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération d'autre part.

Cette étude, évoquée page 8 du projet d'avenant joint à la délibération, pourrait être engagée dès le courant du premier semestre 2017.

Elle fera l'objet d'une convention avec la Région, laquelle sera soumise à approbation ultérieurement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de Colmar d'approuver l'avenant aux CPER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# C

# ontrats de plan

# ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

**AVENANT AUX**

**CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020**

**ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE et LORRAINE**

44

## Préambule

La revoyure des contrats de plan État-Région qui associe largement les métropoles dans leur définition et les autres collectivités, était initialement prévue pour fin 2016. Elle a été avancée par le Premier ministre, permettant ainsi aux nouveaux exécutifs régionaux de tenir compte à la fois du périmètre des nouvelles Régions et des compétences accrues prévues par la loi NOTRe, parmi lesquelles la mise en œuvre du Plan 500 000 formations supplémentaires.

Les Contrats de Plan élaborés à l'échelle des trois anciens périmètres régionaux Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, représentent un volume de 2 milliards d'euros de crédits de la part de l'État et des Régions. Ils ont été signés entre avril et août 2015. Il s'agit donc de contractualisations récentes, qu'il ne s'agit pas de remettre en cause car elles procèdent de la définition d'une stratégie régionale (mars 2014) puis d'un travail plus fin d'élaboration des programmes d'action (novembre 2014 – printemps 2015) réalisés avec la concertation nécessaire.

La Région Grand Est compte à date trois CPER opérationnels, sur lesquels sont prévus des ajustements limités, permettant de consolider la concrétisation des programmes envisagés. Le présent avenant a pour vocation de rehausser encore l'ambition de programmes de travaux, de prendre en compte les priorités nouvelles de la Région et de permettre une adaptation aux évolutions intervenues en matière de programmation depuis la signature des trois Contrats de Plan.

44

*Le présent avenant aux contrats de plan État – Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine 2015 2020 est conclu entre*

Monsieur Stéphane FRATACCI  
Préfet de la région Grand Est  
agissant au nom de l'État,

et

Monsieur Philippe RICHERT  
Président du Conseil Régional,  
agissant au nom de la Région Grand Est

Vu la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1993 relatif aux contrats de plan entre l'État et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publique et privées,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu les circulaires du Premier ministre n° 5670-SG du 02 août 2013, n°5689-SG du 15 novembre 2013 et n°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 03 décembre 2014,

Vu le contrat de plan État-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015 entre le Préfet, le Président de la Région Alsace, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Maire de Strasbourg, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, le Maire de Mulhouse, le Maire de Colmar Président de la Communauté d'agglomération de Colmar et le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Vu le contrat de plan État-Région 2015-2020, signé le 29 juin 2015 entre le Préfet et le Président de la Région Lorraine,

Vu le contrat de plan État-Région 2015-2020, signé le 28 août 2015 entre le Premier ministre et le Président de la Région Champagne-Ardenne,

Vu la lettre du Premier ministre adressée au Préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine le 8 mars 2016,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales du 07 avril 2016,

Vu la circulaire du Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 08 avril 2016,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional n°xxx du xxx sur l'avenant,

Vu la délibération du Conseil Régional n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant aux CPER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Maire à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de Mulhouse Alsace Agglomération n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de la Ville de Mulhouse n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Maire à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Colmar n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de la Ville de Colmar n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Maire à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Agence de l'Eau Rhin-Meuse n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Directeur Général à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu l'avis du Premier ministre et l'accord donné au Préfet de la région Grand Est de procéder à la signature de l'avenant au contrat de plan État-Région 2015-2020,

sont modifiés comme suit :

**Le contrat de plan État-Région Alsace 2015-2020**, signé le 26 avril 2015 entre le Préfet, le Président de la Région Alsace, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Maire de Strasbourg, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, le Maire de Mulhouse, le Maire de Colmar Président de la Communauté d'agglomération de Colmar et le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

**Le contrat de plan État-Région Champagne-Ardenne 2015-2020**, signé le 28 août 2015 entre le Premier ministre et le Président de la Région Champagne-Ardenne,

**Le contrat de plan État-Région Lorraine 2015-2020**, signé le 29 juin 2015 entre le Préfet et le Président de la Région Lorraine,

## **Article 1 : Actions et projets modifiés**

Conformément aux priorités fixées par le Gouvernement, le présent avenant tient compte :

- d'un objectif d'équilibre budgétaire global et par volet thématique ;
- du principe de non-fongibilité entre les volets des CPER et entre les périmètres des Régions historiques ;
- des objectifs de modifications limitées en matière de programmation ;
- de la priorité accordée aux volets Mobilité multimodale et Enseignement supérieur.

### **1.1 Volet Mobilité multimodale**

#### **1.1.1 Ferroviaire**

*Le sous-volet ferroviaire du CPER Alsace est modifié ainsi qu'il suit :*

##### **Alsace**

#### **Nœud de Mulhouse**

Cette opération fait l'objet d'une actualisation de 2,9 M€ pour répondre aux objectifs techniques souhaitables. Des économies substantielles seront réalisées en imbriquant cette opération avec le renouvellement du poste d'aiguillage de Mulhouse (hors CPER) ; il est par ailleurs vraisemblable que des financements européens complémentaires soient obtenus pour la phase travaux.

#### **Nœud de Strasbourg – quatrième voie entre Strasbourg et Vendenheim**

L'obtention de crédits européens, l'utilisation de reliquats du CPER précédent et la prise en compte du planning de réalisation précisé permettent de disposer de capacités de redéploiement des crédits, tant pour l'État que pour la Région à hauteur de 9,75 M€ chacun. Le montant global dédié pour l'opération et son calendrier demeurent inchangés.

#### **Raccordement ferroviaire de l'Euroairport**

Les études AVP étant désormais lancées (terminaison prévue courant 2018) grâce à un cofinancement INTERREG et à un accord franco-suisse en passe d'aboutir sur la fiscalité, il convient d'inscrire le montant nécessaire au lancement des études préalables à la DUP.

##### **Champagne-Ardenne**

*Le sous-volet ferroviaire du CPER Champagne-Ardenne est modifié ainsi qu'il suit :*

#### **Modernisation de la ligne Charleville – Givet**

Depuis 2008, les circulations sur la ligne Charleville-Mézières – Givet, longue de 64 km, subissent des ralentissements, dus principalement à la vétusté de la voie et des appareils de voies ainsi qu'à des chutes de roches. D'après une analyse effectuée par SNCF Réseau, le montant total des travaux pour la remise en état de la ligne s'élève à 139 M€ HT, montant à répartir en cinq secteurs de travaux entre 2015 et 2026. Lors de l'élaboration du CPER 2015-2020, une première tranche de travaux a été inscrite pour un montant de 57 M€ HT.

Afin d'accélérer le traitement des limitations de vitesse encore pénalisantes pour la ligne une fois la première tranche de 57 M€ de travaux réalisés, est inscrit au présent avenant un complément de la Région à hauteur de 16 M€. L'État a déjà mobilisé la totalité de ses fonds dédiés au projet global sur la première tranche. La première tranche est ainsi portée à 73 M€, avec une participation de la Région de 21 M€ pour 30 M€ de l'État, 10 M€ de SNCF Réseau et 12 M€ des autres collectivités.

### **Électrification de la ligne Paris-Troyes**

L'approbation d'un protocole de financement permettra de lancer la phase opérationnelle sans inscription complémentaire au présent CPER, lequel permet déjà de réaliser la phase 1 en totalité.

### **Mise en accessibilité des quais de gares**

Cette opération, inscrite au CPER champardennais avec une part de 4 M€ de la Région, sera maintenue mais financée tant pour l'État que pour la Région sur des enveloppes spécifiques hors CPER afin d'homogénéiser le cadre financier applicable à ce type d'opération dans le Grand Est.

## **Lorraine**

*Le sous-volet ferroviaire du CPER Lorraine est modifié ainsi qu'il suit :*

### **Mise en accessibilité des quais des gares**

Des études sont en cours sur Pont-à-Mousson et Hagondange, en vue d'engager par la suite les travaux. Des études seront également engagées dans un second temps pour Lunéville et Toul. Le reste à payer pour l'État sur cette opération sera financé par l'AFITF sur une enveloppe dédiée hors CPER, ce qui permettra un traitement harmonisé sur les trois régions historiques ; de même, le reste à payer pour la Région sera financé sur une enveloppe spécifique hors CPER.

### **Porte d'entrée Thionville-Bettembourg**

Des études à hauteur de 1 M€ ont été engagées afin de définir un programme de travaux et un plan de financement. Priorité est accordée aux études de définition et de faisabilité en vue de statuer à mi-parcours et, le cas échéant, de solliciter une subvention RTE-T.

## **Ensemble de la région**

*Les sous-volets ferroviaires des CPER Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine sont modifiés ainsi qu'il suit :*

### **Remise à niveau de lignes ferroviaires**

Le diagnostic 2016 établi par SNCF Réseau met en évidence un lourd déficit de maintenance sur les lignes régionales principalement fréquentées par des TER. Le besoin de financement pour assurer la régénération de ces lignes reste à déterminer en fonction de la consistance exacte des travaux.

Au regard de cette situation, le présent avenant prévoit une enveloppe complémentaire de 65 M€, dont 20,7 M€ en part État, 35 M€ en part Région et 9,3 M€ en part SNCF Réseau, afin de traiter les cas les plus urgents où les travaux devront intervenir avant 2020.

### **Renforcement de l'alimentation électrique**

Cette opération initiée sur le CPER Lorraine pourra bénéficier à l'ensemble de la région afin d'accompagner la croissance de tous les trafics envisagés et d'initier dès à présent, en complément des travaux prévus sur la Lorraine, les études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires sur le reste de la région.

### **Études prospectives et préparatoires**

Chacun des trois CPER prévoit une ligne d'études avec des clés de financements État-Région différentes selon les anciennes Régions. Ces lignes études seront fusionnées pour uniformiser les clés de financement et intégrer l'obtention d'une subvention européenne. 6,6 M€ permettront ainsi de préparer dès à présent les opérations nouvelles qui pourront être envisagées dans les années à venir pour répondre au mieux aux besoins du réseau ferroviaire.

## **1.1.2 Fluvial**

Ce volet est maintenu en l'état, hormis un léger ajustement en Lorraine entre deux opérations, sans changer les parts totales de chaque financeur :

*Le sous-volet fluvial du CPER Lorraine est modifié ainsi qu'il suit :*

#### **Modernisation de l'infrastructure, de la gestion et de la maintenance sur la Moselle**

Le projet global Moselle 2020 a été reconfiguré par rapport au projet initial, avec la suppression de l'opération « achèvement du réseau HD le long de la Moselle » qui sera intégrée dans une opération globale sur cet axe à grand gabarit. Des besoins de financements complémentaires sur cette opération reconfigurée se traduisent par une augmentation du montant inscrit de 1,98 M€ prélevés sur la ligne budgétaire consacrée au petit gabarit. L'enveloppe globale allouée au volet fluvial ne varie pas.

#### **1.1.3 Portuaire**

*Le sous-volet portuaire du CPER Champagne-Ardenne est modifié ainsi qu'il suit :*

#### **Aménagement de la digue et du port de Givet**

Par accord entre co financeurs, l'aménagement du port portera sur l'équipement de la plate-forme en lieu et place de la 2<sup>e</sup> tranche d'aménagement du quai des Trois Fontaines initialement prévue, les montants inscrits étant inchangés.

#### **1.1.4 Routier**

*Le sous-volet routier du CPER Alsace est modifié ainsi qu'il suit :*

#### **Alsace**

#### **RN59 – Déviation de Châtenois**

Le montant de cette opération est relevé de 13 M€ et porté à 60 M€, correspondant au montant du dossier d'avant-projet et à celui figurant dans le dossier de DUP. Il permet de mettre en place le budget nécessaire à sa réalisation complète.

#### **RN66 Aménagement de la section Bitschwiller-Thann 1ère phase**

Cette opération, incluant les études en vue de solliciter la prorogation de la DUP « Bitschwiller-les-Thann / Willer-sur-Thur », sera réalisée par redéploiement de reliquats de crédits hors CPER 2015-2020.

#### **A 35 – Finalisation de la VRPV : réalisation des aires**

Cette opération sera ajournée compte-tenu notamment d'une perspective d'amélioration de la capacité de stationnement avec la mise en service de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg.

*Le sous-volet routier du CPER Champagne-Ardenne est modifié ainsi qu'il suit :*

#### **Champagne Ardenne**

#### **Achèvement de l'autoroute A304 dans les Ardennes**

Il s'agit d'un des trois projets autoroutiers majeurs pour le territoire régional, avec l'A31 bis sur le périmètre lorrain et l'A355 (Autoroute de Contournement ouest de Strasbourg) sur le périmètre alsacien, le coût à terminaison était estimé à 430 M€ en 2012.

En octobre 2015, un surcoût de 53 M€ a été identifié pour prendre en compte principalement des aléas géotechniques à caractère non prévisible, portant le coût global de l'opération à 483 M€. Ce différentiel sera couvert par la Région à hauteur de 15 M€, le Département des Ardennes à hauteur de 8,85 M€ et l'État à hauteur de 29,15 M€.

*Le sous-volet routier du CPER Lorraine est modifié ainsi qu'il suit :*

## **Lorraine**

### **VR 52**

En mai 2016, les études de projet présentées ont fait état d'un surcoût potentiel de 6,8 M€ par rapport au montant inscrit. L'ajustement de la phase 2 paraît prématuré, compte-tenu du démarrage des travaux structurants avec la construction de la trémie de Marange-Silvange. Il est envisagé de statuer à mi-parcours le cas échéant.

### **Protections phoniques**

Les opérations figurant dans le CPER ne sont pas modifiées.

### **RN 4**

Axe Est-Ouest emblématique de la nouvelle région, la RN4 a fait l'objet de nombreux aménagements de mise à 2x2 voies en Lorraine dans le cadre de précédents CPER afin de sécuriser l'itinéraire. Aujourd'hui, il subsiste deux sections à aménager, entre Saint Georges et Héming (au stade des travaux) d'une part, entre Gogney et Saint Georges (au stade étude) d'autre part.

Sur cette dernière section, le montant des études nécessaires à la réalisation du projet est estimé à 0,750 M€. Le plan de financement agréé dans le cadre de cet avenant est le suivant : 50% en part État (soit 0,375 M€), 30% de la Région (soit 0,225 M€), 10% des Conseils départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle (soit respectivement 0,075 M€).

## **Ensemble de la région**

*Les sous-volets routiers des CPER Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine sont modifiés ainsi qu'il suit :*

### **Études générales et projets locaux**

Les études générales inscrites au CPER Champagne-Ardenne seront abondées d'un montant de 2,5 M€ exclusivement financé par la Région, en vue de lancer des études opérationnelles, voire amorcer les réalisations des projets suivants : liaison RN 66 – RD 35 à Vieux-Thann (réalisation), barreau Sud de Colmar (études et amorçage), contournement de Verdun (études et acquisitions foncières), ces projets étant hors du réseau national.

Par ailleurs, l'enveloppe initiale de 1 M€ destinée au réseau national, son objet ainsi que sa clé de financement reste inchangée.

41

**Synthèse financière des opérations du Volet Mobilité multimodale dont les montants inscrits évoluent (en M€)**

Compte-tenu de ces ajustements, les synthèses financières des crédits contractualisés au titre des volets mobilité-multimodale des CPER Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine sont modifiées ainsi qu'il suit :

Opérations	CPER initiaux				Montants ajustés par cet avenant			
	TOTAL	État	Région	Autres	TOTAL	État	Région	Autres*
Nœud de Mulhouse	42	18,01	18,01	5,98	44,9	18,01	18,01	8,88
Nœud de Strasbourg	114,1	47,1	47,1	19,9	109	37,35	37,35	34,3
Raccordement ferroviaire de l'Euroairport	4,8	0,735	0,735	3,33	5	0,515	0,515	3,97
Modernisation de la ligne Charleville – Givet	57	30	5	22	73	30	21	22
Mise en accessibilité des quais des gares en Champagne-Ardenne	7	0	4	3	0	0	0	0
Mise en accessibilité des quais des gares en Lorraine	20	5	5	10	0,552	0,138	0,138	0,276
Porte d'entrée Thionville-Bettembourg	10	6	2,5	1,5	1	0,6	0,25	0,15
Remise à niveau de lignes ferroviaires	0	0	0	0	65	20,7	35	9,3
Études prospectives et préparatoires	6,3	2,795	1,595	1,91	6,6	2,195	2,195	2,21
Modernisation de l'infrastructure, de la gestion et de la maintenance sur la Moselle	3,2	2,53	0,67		5,18	2,53	1,08	1,57
Interventions sur petit gabarit	3,98	0	0,83	3,15	2	0	0,42	1,58
RN59 – Déviation de Châtenois	47	23,5	11,75	11,75	60	30	15	15
RN66 Aménagement de la section Bitschwiller-Thann 1ère phase	3	1,5	1,2	0,3	0**	0**	0**	0**
A 35 – Finalisation de la VRPV : réalisation des aires	6	4,5	0	1,5	0	0	0	0
Achèvement de l'autoroute A304 dans les Ardennes	114,9	63,195	32,551	19,154	167,9	92,345	47,566	27,989
RN4 – Section Gogney-St Georges (études)	0	0	0	0	0,75	0,375	0,225	0,15
Études générales et projets locaux	1	0,67	0,33	0	3,5	0,67	2,83	0
<b>Évolution globale des parts</b>					<b>+104,102</b>	<b>+29,893</b>	<b>+50,308</b>	<b>+23,901</b>

Ces montants ajustés remplacent les montants inscrits dans les CPER initiaux, les autres montants des CPER initiaux demeurant inchangés.

\* sous réserve des contractualisations avec les financeurs pressentis

\*\* l'opération sera réalisée sur reliquats d'anciens crédits CPER, hors CPER 2015-2020.

## **Article 2 : Modification de la maquette financière des contrats**

### **2.1 Volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation**

#### **2.1.1 Enseignement Supérieur**

**Alsace et Lorraine** : les opérations inscrites dans les CPER respectifs ne sont pas modifiées

*Le sous-volet enseignement supérieur du CPER Champagne-Ardenne est modifié ainsi qu'il suit :*

#### **Champagne Ardenne**

##### **Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)**

La redéfinition du programme immobilier de l'URCA porte sur six projets, pour un montant total de 78,200 M€ pour le campus de Reims, dont 14,300 M€ sont supportés par l'État, 47,900 M€ par la Région, dont 0,700 M € affectés à la troisième tranche du Pôle Technologique de Nogent financée par l'État en 2014 au titre du CPER 2007-2013 :

- Nouveau bâtiment du siège et des services centraux de l'URCA ;
- Pôle Santé : restructuration de bâtiments existants et construction d'un nouveau bâtiment ;
- STAPS et enseignement mutualisé : construction d'un bâtiment et de surfaces d'enseignement mutualisés (campus Croix Rouge);
- ESI : extension de l'école d'ingénieurs ;
- Pôle Agro-sciences et environnement – Sciences du numérique : construction d'un bâtiment (campus Moulin de la Housse) ;
- Bâtiment d'enseignement mutualisé : construction d'un bâtiment (campus Moulin de la Housse).

La Région assurera la maîtrise d'ouvrage globale du programme immobilier.

Pour les collectivités, Reims Métropole, le Département de la Marne et la Ville de Reims ont confirmé leurs niveaux d'engagement.

## Synthèse financière prévisionnelle des opérations immobilières de l'Université Reims Champagne Ardenne (en M€)

Compte-tenu de ces ajustements, la synthèse financière des crédits contractualisés au titre du sous-volet enseignement supérieur du CPER Champagne-Ardenne est modifiée ainsi qu'il suit :

	Opérations	CPER initial			Avenant				
		Total	Etat	Région	Autres	Total	Etat	Région	Autres
CPER	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education	11,5	1,5		10				
	Pôle Ingénierie	13,5		11,5	2				
	Halle technologique du pôle ingénierie et déconstruction des bâtiments 6 et 7	9,1	9,1						
	Laboratoires mathématiques, physique, sciences pour l'ingénieur	25,1		13	12,1				
	Laboratoire de recherche scientifique chimie, biologie, biochimie	21,7	3,7	14,2	3,8				
	UFR Santé	2			2				
	Nouveau bâtiment du siège et des services centraux de l'URCA	10		8,5	1,5	10,9	2,4	8,5	
Avenant au CPER	Pôle Santé : restructuration de bâtiments existants et construction d'un nouveau bâtiment					11,3	3,1	4,3	3,9
	STAPS et enseignement mutualisé : construction d'un bâtiment et de surfaces d'enseignement mutualisés					16	4	12	
	ESI : extension de l'école d'ingénieurs					5	1,3	2,7	1
	Pôle Agro-sciences et environnement – Sciences du numérique : construction d'un bâtiment (*)					20		8,2	11,8
	Bâtiment d'enseignement mutualisé : construction d'un bâtiment					15	3,5	11,5	
	Troisième tranche de l'extension du Pôle Technologique de Nogent (**)	1,8		0,7	1,1	1,8		0,7	1,1
	<b>Total</b>	<b>94,7</b>	<b>14,3</b>	<b>47,9</b>	<b>32,5</b>	<b>80</b>	<b>14,3</b>	<b>47,9</b>	<b>17,8</b>

(\*) dont un financement FEDER à hauteur de 8,8 M €

(\*\*) ETAT : 0,700 au titre du précédent CPER

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont constants pour l'État et Région.

Le projet de l'ESPE n'est plus retenu dans le nouveau programme immobilier universitaire supprimant de facto la valorisation de l'apport immobilier du Conseil Départemental de la Marne à hauteur de 10 M €.

En raison de la situation budgétaire de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, la contribution de l'Établissement initialement prévue à hauteur de 4,7 M € ne figure plus dans le présent avenant. L'établissement s'engage d'un plan de réduction notable des surfaces avec un objectif mesuré à 30 % de SHON en moins.

### **2.1.2 Recherche**

Les opérations figurant dans les CPER ne sont pas modifiées.

### **2.1.3 Innovation**

Les opérations figurant dans les CPER ne sont pas modifiées.

<b>Article 3 : Modification de la maquette financière des contrats</b>
--

*Le tableau présenté ci-après détaille les montants initiaux et révisés des sept volets des CPER, par régions historiques.*

*Compte-tenu de ces ajustements, les synthèses financières des crédits contractualisés au titre des CPER Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine sont modifiées ainsi qu'il suit :*

44

Volets		CPER Lorraine (M€)		CPER Alsace (M€)		CPER Champagne-Ardenne (M€)		Commentaires	Total Grand Est Région (M€)	Total Grand Est État (M€)	Total global Grand Est (M€)
Mobilité multimodale	CPER initial	87,490	166,790	156,747	236,750	76,148	164,834		320,385	568,374	888,759
	Avenant	-6,887	-9,887	-7,320	-10,070	+27,015	+29,150	<p>Les montants CPER des ex-Régions (colonnes de gauche) n'incluent pas :</p> <p>1) la remise à niveau des lignes capitales dont le coût total s'élève à 65 M€ dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 20,7 M€ pour l'État (redéploiement de crédits)</li> <li>* 35 M€ pour la Région (crédits supplémentaires)</li> <li>* 9,3 M€ pour la SNCF</li> </ul> <p>2) L'abondement de 2,5 M€ par la Région sur la ligne « Études générales et projets locaux »</p> <p>Ces deux opérations qui concernent majoritairement l'Alsace et la Lorraine sont toutefois comptabilisées dans le total Grand Est dans les colonnes de droite (hors part SCNF).</p>	+50,308	+29,893	+80,201
		<b>80,603</b>	<b>156,903</b>	<b>149,427</b>	<b>226,680</b>	<b>103,163</b>	<b>193,984</b>		<b>370,693</b>	<b>598,267</b>	<b>968,960</b>
Enseignement Supérieur et Recherche	Avenant	21,151	43,772	18,313	37,306	66,400	19,650		105,864	100,728	206,592
		-	-	-	-	-	-	<p>Remarque : le programme Immobilier de l'URCA est en cours de redéfinition avec des participations financières de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 14,3 M€ pour l'État</li> <li>* 47,9 M€ pour la Région</li> </ul>	-	-	-
		<b>21,151</b>	<b>43,772</b>	<b>18,313</b>	<b>37,306</b>	<b>66,400</b>	<b>19,650</b>		<b>105,864</b>	<b>100,728</b>	<b>206,592</b>
Innovation, filière avenir et usine du futur		3,333*	39,333*	10,000	10,000	22,533	3,333		32,533	13,333	45,866
		<b>3,333*</b>	<b>39,333*</b>	<b>10,000</b>	<b>10,000</b>	<b>22,533</b>	<b>3,333</b>		<b>32,533</b>	<b>13,333</b>	<b>45,866</b>
Transition éco. & énergétique		85,365	78,731	47,500	86,039	72,785	54,290		205,650	219,060	424,710
		<b>85,365</b>	<b>78,731</b>	<b>47,500</b>	<b>86,039</b>	<b>72,785</b>	<b>54,290</b>		<b>205,650</b>	<b>219,060</b>	<b>424,710</b>
Numérique	Avenant	26,600	1,138	4,000	5,011	22,126	1,094		52,726	7,243	59,969
		<b>26,600</b>	<b>1,138</b>	<b>4,000</b>	<b>5,011</b>	<b>22,126</b>	<b>1,094</b>		<b>52,726</b>	<b>7,243</b>	<b>59,969</b>
Territorial**	Avenant	123,235	68,600	12,740	14,410	44,000	50,450		179,975	133,460	313,435
		-	-	-	-	-	-		-	-	-
		<b>123,235</b>	<b>68,600</b>	<b>12,740</b>	<b>14,410</b>	<b>44,000</b>	<b>50,450</b>		<b>179,975</b>	<b>133,460</b>	<b>313,435</b>
Emploi		26,290	11,100	4,700	4,700	4,800	4,800		35,790	20,600	56,390
		<b>26,290</b>	<b>11,100</b>	<b>4,700</b>	<b>4,700</b>	<b>4,800</b>	<b>4,800</b>		<b>35,790</b>	<b>20,600</b>	<b>56,390</b>
TOTAL		370,131	370,131	254,000	394,216	308,792	298,451		932,923	1062,798	1995,721
	Avenant	-6,887	-9,887	-7,320	-10,070	27,015	29,150		+50,308	+29,893	+80,201
		<b>363,244</b>	<b>360,244</b>	<b>246,680</b>	<b>384,146</b>	<b>634,258</b>			<b>983,231</b>	<b>1092,691</b>	<b>2075,922</b>
TOTAL Grand Est par CPER		740,262		648,216		607,243					
	Avenant	-16,774		-17,390		+56,165					
		<b>723,488</b>		<b>630,826</b>		<b>663,408</b>					
TOTAL Grand Est				1995,721						1995,721	
	Avenant			+22,001						+80,201	
				<b>2017,722</b>						<b>2075,922</b>	

\*\* Les 17 millions € du NPNRU Alsace annexés à la maquette financière ne sont pas pris en compte dans le présent tableau.

**Article 4 : Conditions d'exécution du présent avenant**

Portée de l'avenant aux CPER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine : contribution supplémentaire de 80 M€, répartie de la manière suivante :

**Région : complément de 50 M€ ;**

**État : complément de 30 M€.**

Les dispositions générales des Contrats de plan État-Région sont applicables jusqu'au terme des Contrats initiaux.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

Le Préfet de région et le Président du Conseil Régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent avenant.

Fait à Strasbourg, le xx . xx 2016

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Le Préfet de la région Grand Est

Philippe RICHERT

Stéphane FRATACCI

En présence de ...

*Pour les opérations inscrites au CPER Alsace 2015-2020 :*

*Fait à Strasbourg, le xx . xx 2016*

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin

Frédéric BIERRY

Éric STRAUMMANN

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Le Président de Mulhouse Alsace  
Agglomération

Le Maire de Mulhouse

Jean-Marie BOCKEL

Jean ROTTNER

Le Maire de Colmar  
Président de la Communauté d'Agglomération  
de Colmar

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau  
Rhin-Meuse

Gilbert MEYER

Marc HOELTZEL

\*\*\*



Annexes : mise en perspective, pour chacun des volets des CPER, des enjeux à l'échelle de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

### **Annexe 1 : Volet Mobilité multimodale**

La région Grand Est se situe à la charnière de plusieurs grands couloirs de transport aux échelles nationale et européenne. L'axe Est/Ouest relie la région Grand Est aux ports de la façade maritime Atlantique et à la région Île-de-France d'une part, aux territoires allemand et suisse d'autre part. Trois grands axes orientés Nord/Sud, représentés par le corridor « champardennais » et les sillons « mosellan » et « alsacien », permettent les échanges avec le Benelux, l'Allemagne et l'Europe du Nord d'une part, le Sud-Est de la France et les pays de l'arc méditerranéen d'autre part.

Les enjeux liés au transport de marchandises et au déplacement des personnes sont au cœur des volets « Mobilité multimodale » des Contrats de Plans État-Régions 2015-2020 des trois Régions historiques, qui consacrent d'importants moyens financiers pour l'amélioration globale de la performance des infrastructures de transport. Avec plus d'1,2 M€, le volet Mobilité multimodale dans son ensemble représente 42 % du cumul des trois CPER.

La conduite de la révision du volet mobilité multimodale a été engagée suivant les orientations des circulaires du Ministère de l'aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales en date du 7 avril 2016 et du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en date du 8 avril 2016.

Elle a donné lieu à ce jour à de nombreux échanges, dans un climat toujours constructif, avec d'une part les principaux porteurs de projets des opérations inscrites aux trois CPER, et d'autre part la Région.

Selon une vision partagée entre l'État et la Région, deux problématiques majeures émergent dans le Grand Est.

Concernant le volet routier, la prise en charge du dépassement du coût de l'autoroute A304 – "Y ardennais", en cours d'achèvement, constitue le principal enjeu de la démarche de revoyure.

En ce qui concerne le volet ferroviaire, la Région et l'État considèrent indispensable qu'une enveloppe significative soit mobilisée à la clause de revoyure, dans la continuité des opérations de régénération déjà inscrites pour les lignes identifiées comme les plus urgentes lors de la signature des trois CPER, pour les lignes UIC 7 à 9 du réseau. Les informations communiquées par SNCF Réseau en 2016 sur l'état de 11 lignes non inscrites initialement aux CPER font en effet apparaître des perspectives de ralentissements conséquents à très court terme, remettant en cause la pérennité du transport ferroviaire sur des axes pourtant indispensables au développement équilibré des territoires de la région.

## **Annexe 2 : Volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation**

La situation des opérations de modernisation du patrimoine universitaire (enseignement, recherche, vie étudiante) est très contrastée sur le territoire régional.

Tout d'abord, la phase de revoyure n'appelle pas de modification des programmes de travaux inscrits aux CPER Alsace et Lorraine. Les programmes immobiliers sont maintenus, tant pour les listes des opérations que pour leurs plans de financement.

En revanche, en Champagne-Ardenne, le programme immobilier du plan « Grand campus » de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) est appelé à être significativement modifié pour s'adapter à une nouvelle stratégie de l'établissement.

La nouvelle présidence de l'Université entraîne une stratégie scientifique renouvelée pour l'URCA, appuyée sur quatre priorités : le développement d'un pôle de recherche académique en « Agro sciences, Environnement, Biotechnologies et Bioéconomie », le confortement du pôle de recherche « Santé », l'émergence d'un pôle de recherche « Sciences du numérique et de l'ingénieur » et la valorisation de la recherche en SHQS. Les projets précédemment réalisés exclusivement sur le campus « Croix Rouge » sont désormais répartis sur les deux sites historiques de l'URCA : campus « Croix Rouge » et « Moulin de la Housse ».

Il est important de souligner que la modification substantielle du programme des opérations ne remet pas en cause l'objectif de réduction des surfaces bâties et d'optimisation des dépenses de fonctionnement de l'URCA (dont les dépenses de viabilisation). De même, il est incontestable que la stratégie proposée concourt à l'affirmation de l'offre d'enseignement supérieur dans l'agglomération rémoise et participe à l'amélioration des conditions de vie des étudiants sur le Campus.

### **Annexe 3 : Volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur**

Les axes d'intervention des CPER 2015-2020 des ex.régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, ont en partage des ambitions et des moyens d'intervention globalement similaires.

L'ambition de ce volet des Contrats est d'augmenter significativement le nombre d'entreprises innovantes sur le territoire régional, et d'accélérer l'industrialisation et la commercialisation des innovations issues de la R&D publique et privée. L'enjeu porte principalement sur l'accompagnement du potentiel d'innovation des entreprises et la valorisation des résultats de sa recherche académique au service du développement économique.

Cet accompagnement de la montée en compétitivité des entreprises est principalement ciblé sur les domaines d'activités identifiés au sein des Stratégies de spécialisation intelligente, en complémentarité avec les programmes opérationnels FEDER, les plans prioritaires de la Nouvelle France Industrielle et les autres outils du PIA.

L'objectif du Plan Usine du futur, pour lequel la Région est chef de file, est de favoriser l'émergence d'usines plus performantes, plus intelligentes, plus respectueuses de l'environnement et plus soucieuses de la qualité de vie au travail. L'État y est étroitement associé, tant sur la définition des axes stratégiques d'intervention que sur l'accompagnement individuel des entreprises. La contractualisation porte sur des objectifs de prêts « Usine du futur », dont la gestion est confiée à Bpifrance. L'objectif de mobilisation de ces prêts s'élève à 33 millions d'€ sur le territoire alsacien, 23 millions d'€ sur le territoire champardennais et 36 millions d'€ sur le territoire lorrain.

Le deuxième axe d'intervention des trois CPER porte sur le Partenariat Régional d'innovation (PRI). Il se traduit par le financement de projets d'innovation des entreprises, au travers de la contractualisation de l'appel à projets expérimental « Partenariat régional d'innovation », piloté par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI).

Un Comité de Sélection Régional (CSR), coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil régional a été mis en place pour piloter le dispositif et suivre l'ensemble des projets sélectionnés.

Le volet Innovation, filières d'avenir et Usine du futur n'appelle pas de modifications dans le cadre du présent avenant. Au 27 juillet 2016, 77 dossiers ont été validés en comité de sélection régional à destination de 72 entreprises différentes, appelant un total d'aides publiques de **19,483 M€**, la dotation totale du dispositif de 20 M€ (sur laquelle s'impute également 500k€ correspondant aux frais de gestion de 2,5% de Bpifrance). L'enveloppe inscrite au CPER 2015-2020 est donc intégralement consommée.

La consommation financière apparaît homogène entre les différents territoires, en particulier en tenant compte de leur poids économique :

- Alsace : 6,630 M€ ; 27 dossiers dont 10 en avances remboursables et 17 en subventions
- Champagne-Ardenne : 6,342 M€ dont 12 en avances remboursables et 11 en subventions
- Lorraine : 6,511 M€ dont 17 en avances remboursables et 10 en subventions

Le dispositif a monté en puissance et les acteurs (Région, DIRECCTE, Bpifrance et SGARE) se sont mobilisés pour accroître le nombre de dossiers pouvant bénéficier du PRI, en engageant un plan d'action en mars 2016. Cette forte mobilisation a permis une consommation de 75 % de l'enveloppe sur trois mois, entre mars 2016 et juin 2016.

Afin de ne pas rompre la dynamique enclenchée qui témoigne d'un partenariat réussi à l'échelle d'une nouvelle région, les partenaires ont exprimé leur souhait de lancer un 2<sup>ème</sup> appel à projets en 2017 bénéficiant d'une dotation de l'État (PIA 3) et du Conseil Régional.

#### **Annexe 4 : Volet Transition écologique et énergétique (TEE)**

Le volet TEE fait consensus entre l'État et la Région et n'a appelé aucun débat particulier de nature à remettre en cause l'équilibre général des trois CPER existants.

Les lignes reportées aux différents CPER consistent en des politiques publiques et non des opérations en particulier. Les montants totaux contractualisés sur le volet TEE s'élèvent à près de 425 M€, dont 52 % correspondent à une part État et 48 % à la part Région.

Il convient néanmoins de relever quelques points d'attention et de vigilance. En effet, sur la partie « Eau-biodiversité », le point de fragilité principal réside dans une difficulté de mobilisation des crédits européens, en particulier le FEADER qui n'est pas opérationnel à date, en particulier sur le périmètre lorrain. Les outils de l'Agence de services et de paiement (ASP) ne sont pas encore déployés à ce jour pour les contrats Natura 2000. Un projet de convention est en cours de finalisation entre la Région, la DREAL et l'ASP (une convention par PDRR, pour un total de 15M€ environ). Afin d'accompagner et de soutenir la mobilisation des acteurs de terrain du réseau Natura 2000, il apparaît nécessaire d'assurer un suivi fin des consommations de l'enveloppe FEADER pour la PAC et des crédits programmés sur la biodiversité.

Pour rappel, les actions liées au volet Énergie font l'objet d'une convention 2015-2020 État-Ademe-Région, définie pour chacune des anciennes Régions selon les priorités énoncées dans le Schéma Régional Climat Air Énergie. Ces conventions peuvent faire l'objet d'un avenant annuel (ajustements de dispositifs, lancement d'appels à projet) dans le cadre des dotations définies pour 2015-2020.

Aucune difficulté particulière n'a été identifiée pour la mise en œuvre de ces conventions. Elles seront amenées à évoluer dans un cadre de co-construction État-Ademe-Région.

En parallèle, d'autres ajustements contextuels ont fait consensus. Le Ministère de l'Environnement est appelé à suspendre la politique de labellisation des agendas 21. Les crédits correspondants (270 K€) seront réaffectés au bénéfice des actions en faveur de l'éducation à l'environnement, au développement durable (EEDD) et au soutien à la vie associative.

En termes d'accompagnement à la TEE, une ouverture de thématique transversale et partagée avec le volet territorial est envisagée autour de l'économie du vélo et des réseaux cyclables dans la grande région, dans un contexte transfrontalier et au service de l'attractivité du territoire (bilan des schémas régionaux des modes doux et véloroutes, économie touristique, mise en réseau des territoires ruraux, connexion des parcs naturels régionaux et du patrimoine naturel et paysager en lien avec les infrastructures d'éducation à l'environnement et les effets sur la santé publique).

Pour le volet TEE également, l'enjeu principal sera de confirmer la capacité des services à faire émerger des projets et à engager les crédits correspondants, dans un contexte de reconfiguration de l'administration régionale.

LEP

## **Annexe 5 : Volet Numérique**

Les volets numériques des CPER des trois anciennes régions apparaissent largement convergents.

Ils font tous apparaître :

- un volet important de développement des infrastructures fixes du très haut débit ;
- pour l'État, un volet complémentaire de résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;
- un volet de renforcement de la gouvernance (malgré des différences de nomenclature) ;
- Un volet de développement des usages numériques.

Par ailleurs, les trois CPER ont prévu, selon des modalités différentes, la possibilité d'inscrire, en contrepartie des crédits régionaux sur le développement des usages, des participations de l'État au titre du volet territorial, ce qui conduit à raisonner en complémentarité sur les deux volets.

Les différences d'orientation entre les trois CPER des ex-Régions résident principalement dans l'importance relative du fléchage vers des opérations nommément désignées, notamment en matière d'usages dans les domaines de l'information géographique. Pour ce qui concerne le CPER de l'ex-Région Lorraine, par l'identification, au sein de l'orientation « gouvernance », d'un volet « développement des usages », en synergie avec le volet territorial. Enfin, l'inclusion, ou non, d'un sous-volet de soutien à des opérations structurantes de numérisation dans le domaine de la culture, en Alsace et en Champagne-Ardenne, distingue ces deux CPER du contrat lorrain.

Les projets d'aménagement numérique du territoire font l'objet d'un consensus important en région Grand Est, tant de la part des collectivités et des élus que des populations. La couverture en lignes très haut débit fixe est considérée comme la clé d'un développement équilibré des territoires, notamment ruraux.

Depuis la négociation initiale du CPER, l'ensemble des projets départementaux ou pluri-départementaux (pour l'Alsace) a donné lieu à dépôt de dossier auprès du CGI et de l'Agence du Numérique. Les projets de trois des quatre départements champardennais ont été revus dans le sens d'une ambition plus grande, notamment en matière de fibre très haut débit (FttH), ce qui aboutit à augmenter tant le coût total que la demande de soutien financier de l'État.

Pour autant, les besoins de crédits demeurent globalement stables, passant de 283 à 286 M€ de concours du Plan France Très Haut Débit à l'horizon 2020.

La Région Grand Est consulte actuellement 7 des 8 départements des anciennes régions Champagne-Ardenne et Lorraine, la Moselle ayant choisi un schéma de développement autonome. La proposition de la Région porte sur un projet unique, fédérant le déploiement du FttH dans les 7 départements, en une phase unique d'environ huit années, selon un mode concessif, de nature à maximiser l'investissement privé.

Par ailleurs, la relance des projets « couverture mobile » par le Gouvernement s'est traduit dans le Grand Est par l'identification de 46 nouvelles communes en zone blanche, qui seront prises en charges dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Les montants inscrits au CPER au titre de la couverture mobile permettront de contribuer au financement des équipements des communes en zones blanches, qui seront identifiées le cas échéant à l'issue de la nouvelle campagne de mesures décidée par le CIR du 20 mai 2016.

## **Annexe 6 : Volet Territorial**

### **Présentation du territoire Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Le territoire de l'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine représente 57 430 km<sup>2</sup>, soit 10,5% de la superficie métropolitaine, en faisant ainsi la 4<sup>e</sup> région de France. La région compte 10 départements, 40 arrondissements, 200 cantons et 5 196 communes, 2 Métropoles (l'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Nancy) et 16 communautés d'agglomération, regroupant 43% de la population. L'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dénombre par ailleurs 31 zones d'emploi, 249 EPCI en 2015 et six parcs naturels régionaux.

L'occupation au sol est la suivante : la surface agricole utile (SAU) représente 53% du territoire, les bois et forêts 34,3%, les surfaces artificialisées se concentrant sur 8,6% du sol. Par ailleurs, le territoire connaît de fortes disparités en termes de densité de population. Ainsi, la Haute-Marne compte 29 hab/km<sup>2</sup>, le Bas-Rhin 232 hab/km<sup>2</sup>.

Sur le plan économique, le PIB régional en 2013 s'élève à 148,3 Md€, soit 7,1% du PIB français. En 2013, la valeur ajoutée dans l'agriculture est de 3 % (1,6 % en France métropolitaine) et de 19,2% dans l'industrie (14 % en France métropolitaine).

La balance commerciale extérieure de la région Grand Est est excédentaire de 4 Md€, notamment grâce à sa production agricole et de matériels de transport. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> région exportatrice et de la 1<sup>ère</sup> en volume par habitant (10 800€ pour 6 910€ en métropole). L'Allemagne est son premier partenaire commercial (27% des exportations et 29% des importations).

L'enveloppe globale contractualisée dans le cadre des trois CPER s'élève à 313 M€ (dont 180 M€ de la Région et 133 M€ en part État).

Le paysage urbain, rural, économique et démographique est varié dans le Grand Est : ces disparités ont conduit au déploiement de politiques publiques ciblées et complémentaires.

### **Les spécificités du territoire et les dispositifs complémentaires au CPER**

La principale singularité du Grand Est réside dans sa situation transfrontalière privilégiée. Ses quelques 760 km de frontière – dont la totalité de la frontière franco-allemande – représentent une opportunité capitale pour le développement territorial, et une responsabilité en matière de relations transfrontalières. Les CPER Alsace et Lorraine consacrent ainsi plus de 22 M€ à cet axe stratégique commun.

Le Massif des Vosges, frontière naturelle entre les territoires Alsace et Lorraine, est doté d'un Comité de Massif ayant pour vocation de définir une politique spécifique en matière d'aménagement, de développement et de protection. Le CPIER correspondant est abondé à hauteur de 15,3 M€, respectivement par l'État, les Régions et les Départements concernés.

Le Pacte Lorraine, porté conjointement par l'État et la Région à hauteur de 150 M€ chacun, soutient trois objectifs opérationnels liées à la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Énergie et des Procédés, à la dynamisation des filières d'excellence et d'avenir, et à la promotion des démarches innovantes d'attractivité et d'aménagement des territoires.

Le Grand Est compte également Strasbourg, siège des institutions européennes. Le Contrat Triennal « Strasbourg, Capitale Européenne 2015-2017 » est doté d'une enveloppe de 148,7 M€. Cette politique contractuelle et sa pérennité ont été consacrées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Enfin, les Contrats de Redynamisation des Sites de la Défense déployés dans les 3 ex.régions visent à favoriser la requalification des friches militaires et à soutenir le dynamisme des territoires impactés.

### **De grands axes stratégiques transversaux à l'échelle de du Grand Est**

Outre ces problématiques territoriales spécifiques, les priorités en matière d'aménagement du territoire convergent à l'échelle de la région. L'enjeu du volet territorial des CPER, rappelé dans les mandats de négociation, a été de concentrer les actions de soutien sur des projets structurants pour les territoires tout en luttant contre les disparités infra-régionales. Cette stratégie, impulsée

nationalement, se traduit par la similitude des objectifs recherchés à travers les trois CPER, en lien avec leurs identités territoriales fortes.

Ces priorités partagées ont trait notamment à l'amélioration de l'offre de services au public dans les territoires caractérisés par un déficit d'offre (maisons de santé, etc.) et au soutien des territoires infra-régionaux prioritaires du fait de leur situation socio-économique ou de leurs besoins de reconversion. Le renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes, doublé d'un accompagnement à la revitalisation des territoires ruraux, est un autre axe transversal des 3 CPER. Les actions en faveur du développement des usages du numérique participent à l'équilibre des territoires. Enfin, les projets culturels et touristiques font l'objet d'une attention particulière.

#### **La portée du présent avenant sur le volet Territorial des CPER**

Les enveloppes allouées au volet Territorial restent inchangées. Les actions soutenues au titre de chacun des trois CPER et les modalités d'instruction ont été définies dans des logiques propres aux ex.régions historiques. Le présent avenant ne vise pas à harmoniser ces pratiques, qui restent en vigueur dans un souci de continuité des politiques engagées et selon un principe d'équité dans le temps à l'égard des porteurs de projets.

af

## **Annexe 7 : Volet Emploi**

En l'espace de trente ans, les mutations économiques ont fortement recomposé l'évolution des activités et par conséquent celle des emplois en région Grand Est.

À l'échelle métropolitaine, la région rassemble 8,3% des emplois, 6,7% des emplois métropolitains et 5,3% des emplois stratégiques. Les six principales aires urbaines concentrent 47% des emplois, 57% des emplois métropolitains et 63% des emplois stratégiques de la région.

L'emploi a évolué très différemment selon les zones d'emploi. Ainsi, il a augmenté dans les territoires où les fonctions liées à l'économie de la connaissance ou tournées vers les services à la population ont le plus progressé, ce qui est le cas de la plupart des zones d'emploi d'Alsace, ainsi que de celles de Sarreguemines, Metz, Nancy et Reims.

### **La portée du présent avenant sur le volet Emploi des CPER**

Les enveloppes allouées au volet Emploi ne sont pas modifiées. Les orientations stratégiques dans une perspective transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'emploi, l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail sont maintenues pour les trois régions historiques.

CP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

**Point 17 Convention de mécénat avec la Société VIALIS pour la 27<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre de Colmar des 26 et 27 novembre 2016.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**

**Point N° 13 - CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIÉTÉ VIALIS POUR LA 27<sup>ème</sup> ÉDITION  
DU SALON DU LIVRE DE COLMAR DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Rapporteur : Mme Dominique ZINCK, Conseillère Municipale Déléguée

La société VIALIS propose de soutenir la prochaine édition du Salon du livre de Colmar qui se tiendra les 26 et 27 novembre 2016, avec pour thème "Des mots et des notes". Cette manifestation de la Ville de Colmar, entièrement gratuite pour le public, concourt à la diffusion de la culture et de la langue française et pourra être valorisée par VIALIS au titre du mécénat. Le Salon du livre de Colmar entre dans les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, donc une telle démarche est possible.

La société VIALIS s'engage à verser à la Ville de Colmar la somme de 11 250 € (onze mille deux cent cinquante euros) qui contribuera au rayonnement de cette manifestation.

En échange, la Ville de Colmar s'engage à faire figurer le nom de VIALIS, comme mécène du Salon du livre de Colmar, sur les supports de communication.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis des Commissions Réunies**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

la signature de la convention de mécénat avec la société VIALIS,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

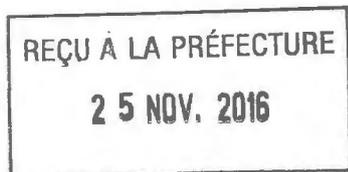


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

### **Point 18 Ajustement des crédits d'équipement pour l'opération d'extension et de rénovation du musée Unterlinden – Décision Modificative n° 2.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

Nombre de voix : 40  
contre : 2  
abstentions : 5

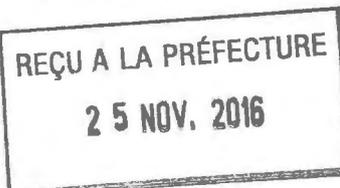
Le Groupe des Républicains n'a pas souhaité prendre part au vote

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**  
**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**Point N° 18 - Ajustement des crédits d'équipement pour l'opération  
d'extension et de rénovation du musée Unterlinden**

**Décision modificative n° 2**



Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du vote du budget primitif 2016, il avait été indiqué qu'un crédit d'investissement de 2,5 M€ nécessitait d'être inscrit pour permettre d'achever cette opération, dont le bilan final s'établissait alors à 46 917 000 € TTC, soit 39 097 500 € HT. Le détail était le suivant :

• Travaux Musée	30 269 167 € HT
• Office de tourisme	735 833 € HT
• Partie Monuments Historiques	3 022 500 € HT
• Espaces extérieurs	5 070 000 € HT

Il était ajouté que cette inscription dans le rapport de présentation du BP 2016, disait que cette demande d'inscription soldait tous les comptes de l'opération « Unterlinden ».

Depuis lors, des évolutions sont apparues dans le dossier qui nécessitent de recalculer ce volume de financement :

- l'application de pénalités aux entreprises qui avaient fait l'objet de constats de retard
- la demande de rémunération complémentaire de certaines entreprises, considérant qu'elles avaient dû aller au-delà du cahier des charges d'origine gouvernant leur intervention
- des travaux de sécurité complémentaires demandés par la commission de sécurité, lors de réunions postérieures à celle tenue le 9 décembre 2015, et qui avait permis, par son avis favorable, de prendre l'arrêté d'ouverture de l'équipement
- des travaux supplémentaires effectués à la demande du maître d'œuvre
- des travaux non prévus sur la salle d'archéologie, dont le cofinancement avec la Société Schongauer a d'ores et déjà été validé.

Il apparaît dès lors que le service et toute la hiérarchie de ressort ont bâclé à la va-vite l'analyse de ce dossier. Ce bricolage budgétaire est inadmissible. Fut ainsi reconnu, de la part des services de ressort, que les travaux validés par la Commission d'Appel d'Offres de mars 2016 (915 763 €) dont le montant était prévisible fin janvier, étaient supposés être intégrés dans les 2,5 M€. Ce n'était pas le cas...

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials "CP".

Il s'agit ainsi au final d'un dysfonctionnement interne, entraîné par une série de négligences qui n'ont pas de place dans la gestion maîtrisée d'un chantier. L'exécutif qui a découvert le quiproquo lors de la présentation du projet de DM n° 1 de 2016 par les services, s'est fait entendre avec les observations qui mettaient le doigt sur le manque de professionnalisme.

Dès lors, il importe d'explicitier en toute transparence le détail des crédits non intégrés au BP 2016 pour les raisons ci-dessus expliquées. C'est aussi sur décision de l'exécutif que l'opération a été sortie de la DM n° 1 de 2016 afin que ce dysfonctionnement ne soit pas banalisé à travers le vote global intervenu au mois d'octobre.

1. L'application de pénalités de retard aux entreprises qui avaient fait l'objet d'un constat de retard

Dans le courant de l'été 2015, face à des retards constatés dans l'exécution de certains lots par les entreprises en charge de ceux-ci, la Ville maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre (Herzog et de Meuron) de mettre en œuvre le dispositif de pénalités compris dans les marchés passés par les différentes entreprises.

Une discussion avec celles-ci a pu avoir lieu début 2016, à l'issue de leurs interventions respectives, dans le cadre d'une procédure contradictoire amiable (compte tenu notamment que certaines d'entre elles incriminaient la responsabilité du maître d'œuvre dans le retard pris par elles dans l'exécution de leurs marchés).

Un montant global de 104 288 € TTC de pénalités a donc été appliqué, venant en dépenses en moins pour le maître d'ouvrage.

2. La demande de rémunération complémentaire de certaines entreprises

Un certain nombre d'entreprises ont fait valoir des dépassements de coût de leurs interventions, soit du fait du retard pris suite à sinistre (inondation de l'été 2014), du décalage de calendrier lié au retard pris en amont par d'autres entreprises, ou encore de demandes complémentaires du maître d'œuvre.

Un volume global de 2 583 634 € TTC de réclamations a ainsi été formulé.

L'objectif étant d'éviter les contentieux, et tout en respectant la règle de non-dépassement de 15 % du marché initial par voie d'avenant, la Ville a accepté des rémunérations complémentaires à hauteur de 911 447 € TTC.

3. Des travaux de sécurité complémentaires

Dans le cadre de la poursuite des travaux suite au passage de la commission de sécurité du 9 décembre 2016, en particulier au niveau de la salle Schongauer où les travaux sur les plafonds ont révélé des problèmes de structure importants, des travaux de sécurité complémentaires ont été demandés par la commission de sécurité, pour un montant global de 548 259 € TTC. Pourtant, ces travaux étaient aussi identifiés avant le vote du BP 2016.

#### 4. Des travaux supplémentaires effectués à la demande du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre a demandé des travaux supplémentaires :

- soit pour tenir compte de la nécessité de dispositions non prévues à l'origine (ventilation mécanique dans le bâtiment ancien essentiellement)
- soit pour ajuster la prestation, la règle souhaitée par le maître d'ouvrage de voir les dépenses supplémentaires être compensées par des économies à due concurrence n'ayant pas pu être appliquée systématiquement

Il en résulte une dépense supplémentaire de 381 157 € TTC.

#### 5. Des travaux non prévus sur la salle d'archéologie

Les travaux sur la salle d'archéologie n'ayant pu être abordés qu'au début de l'année 2016, des besoins plus importants que prévus ont été mis à jour, notamment en ce qui concerne la reprise intégrale des enduits.

La dépense supplémentaire en résultant s'élève à 195 000 € TTC. Un accord a été passé avec la Société Schongauer pour que celle-ci prenne en charge 50 % de cette dépense.

Ces travaux sont les seuls qui pouvaient ne pas être compris dans les 2,5 M€ du BP 2016.

En résumé, le bilan budgétaire complémentaire s'établit de la manière suivante :

Nature de l'opération	Impact budgétaire
Application des pénalités de retard	- 104 288 € TTC
Rémunérations complémentaires d'entreprises	911 447 € TTC
Travaux de sécurité complémentaires	548 259 € TTC
Travaux supplémentaires à la demande du maître d'œuvre	381 157 € TTC
Travaux non prévus sur la salle d'archéologie	195 000 € TTC

La dépense budgétaire supplémentaire globale s'élève donc à : 1 931 575 € TTC, la recette attendue de la Société Schongauer étant de 97 500 €.

La ventilation entre 2016 et 2017 s'établit de la manière suivante :

Dépenses en plus 2016 :	1 286 910 € TTC	(1 076 011 € HT)
Dépenses en plus 2017 :	644 665 € TTC	(539 018 € HT)
Recettes à percevoir de la Société Schongauer en 2017 :	97 500 €	

Dans ce décompte est constatée une moindre dépense pour l'aménagement des espaces extérieurs de 283 000 € TTC, les travaux étant terminés.

En conséquence :

A. Modification de l'autorisation de programme pour Unterlinden

- aménagement et travaux : + 1 931 575 € TTC arrondi à 1 945 000 €
- aménagement des espaces extérieurs : - 283 000 € TTC

B. Incidences budgétaires

a) DM 2 pour 2016

Lors de la DM1 votée le 17 octobre 2016 et sans que les crédits soient identifiés, un montant de 1 017 000 € a été inscrit en dépenses imprévues d'investissement. Il est proposé que ce crédit soit consacré aux travaux complémentaires pour Unterlinden.

Il est également proposé d'affecter le crédit disponible de 283 000 € d'aménagement d'espaces extérieurs aux travaux complémentaires pour Unterlinden.

Soit pour ceux-ci, l'affectation en 2016 d'un crédit complémentaire de 1 300 000 € TTC

b) BP 2017

Il sera proposé d'inscrire au BP 2017 :

- un crédit pour les travaux pour Unterlinden de 645 000 €
- une recette à venir de la Société Schongauer de 97 500 €

Ces dispositions budgétaires pour 2016 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés chapitres	DM n° 2
020	Dépenses imprévues (DM n° 1)	-1 017 000 €
OP.20111	Unterlinden: espaces extérieurs (Reports de crédits 2015 repris au BP 2016)	-283 000 €
OP.20081	Unterlinden: musée (DM n° 2)	1 300 000 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>

Sur la base de ce décompte, l'opération Musée Unterlinden s'élève à :

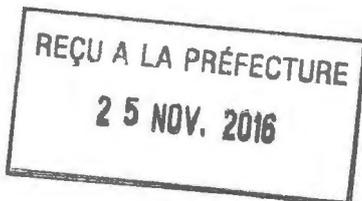
▪ Rappel Budget Primitif 2016 :	39 097 500 € HT
▪ Budget Supplémentaire n° 2 2016	1 076 011 € HT
▪ Budget Primitif 2017 2017	<u>539 018 € HT</u>
Total H.T.	40 712 529 € HT
soit TTC : 48 692 185 €	

A ce niveau, faut-il rappeler le montage financier :

▪ Récupération de TVA :	7 979 655 €
▪ Etat :	5 968 000 €
▪ Conseil Régional :	4 350 000 €
▪ Conseil Départemental :	4 000 000 €
▪ Société Schongauer et Mécénat :	5 250 000 €
▪ Ville de Colmar :	21 144 530 €

Concernant la Société Schongauer, faut-il rappeler que sur sa contribution (5 347 500 €), 719 706 € reste encore à payer. S'ajoutent en effet les 97 500 € pour les travaux de la salle d'archéologie (50 % sur 195 000 €).

Aussi, je vous sou mets le présent rapport pour approbation des propositions faites.



**LE CONSEIL**  
Vu l'avis des Commissions Réunies  
après avoir délibéré,

**ARRETE**

la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2016 au montant en équilibre à 0 € en section d'investissement, avec néanmoins une dépense supplémentaire de 1,3 M€ par rapport au Budget Primitif 2016 et tout en devant prévoir 645 000 € au Budget Primitif 2017.

LE MAIRE



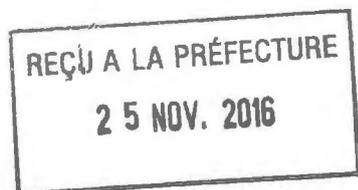
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 19 Subventions aux associations culturelles en 2016.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016



REÇU À LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

**Point N° 19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2016****Rapporteur** : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire**I – Attribution de subventions aux associations culturelles en 2016 – 4<sup>ème</sup> tranche**

Par délibérations du 25 janvier 2016 (Avances), du 21 mars 2016 (1<sup>ère</sup> tranche), du 27 juin 2016 (2<sup>ème</sup> tranche) et du 19 septembre 2016 (3<sup>ème</sup> tranche), le Conseil Municipal a accordé un montant de 271 426 € pour les associations à vocation culturelle.

Il est proposé d'affecter une 4<sup>ème</sup> tranche de subventions d'un montant de **10 686 €**, détaillé dans le tableau ci-après :

Associations	Subvention obtenue en 2015	Proposition 2016
Ensemble Vocal « Les Trouvères »	685 €	686 €
LIVE !	18 200 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 686 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, à l'article 6574 – fonction 30.

**II – Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) – 4<sup>ème</sup> tranche**

Par délibérations du 21 mars 2016, du 27 juin 2016, et du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a accordé un montant de 18 700 € pour les associations présentant des manifestations culturelles exceptionnelles.

Il est proposé d'affecter une 4<sup>ème</sup> tranche de subventions d'un montant de **2 800 €**, détaillé dans le tableau ci-après :

Associations	Projets	Demande	Proposition 2016
Association pour le Développement de la Culture et du Folklore du Portugal	L'association fête cette année son 40 <sup>ème</sup> anniversaire. A cette occasion elle organise un festival folklorique.	2 300 €	700 €
Cercle Franco-Allemand de Colmar et du Centre Alsace	Dans le cadre du « Triangle » des Cercles franco-allemands de Baden-Baden, Colmar et Fribourg, le vendredi 21 octobre 2016, le Cercle organise une rencontre au Musée Unterlinden.	1 000 €	1 000 €
Harmonie Saint-Martin	Organisation d'un concert dans la nef de l'église Saint-Mathieu à l'occasion du 130 <sup>ème</sup> anniversaire de l'Harmonie.	2 765 €	600 €



PARKLIFE Records	Organisation de concerts au Grillen pour le 20 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association.	500 €	500 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 800 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016, à l'article 6745.

**III – Versement d'avance sur subvention à l'association du Carnaval de Colmar**

En 2016, l'association du Carnaval a perçu une subvention de 22 000 €.

En raison de dépenses dont elle devra s'acquitter en fin d'année pour les préparatifs des manifestations carnavalesques de 2017, il est proposé de lui verser une avance sur subvention, d'un montant de 11 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, sur l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 25 octobre 2016,**

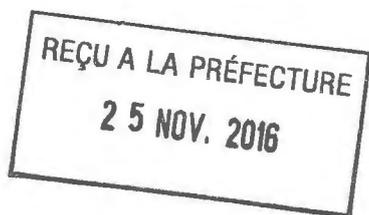
**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Les propositions de subventions aux associations culturelles (4<sup>ème</sup> tranche),  
Le Fonds d'Encouragement Culturel (4<sup>ème</sup> tranche),  
Le versement d'avance sur subvention à l'association du Carnaval de Colmar.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Le Maire

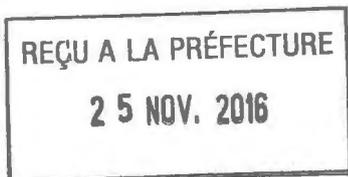


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 20 Attribution d'une subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse en 2016.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

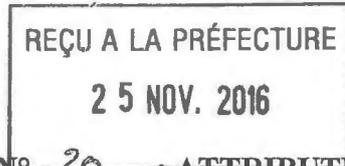
### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

Nombre de voix : 48  
contre : 0  
abstention : 1

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**  
**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**





Point N° 20 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE EN 2016

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THÉVENIN, Adjointe au Maire

En 1991, 11 musiciens engagés directement par l'Opéra du Rhin ont été intégrés à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Depuis cette date, la Ville de Colmar soutient l'activité de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, pour sa participation aux productions de l'Opéra national du Rhin.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse intervient cette saison à Colmar dans le cadre des productions de l'Opéra national du Rhin, ainsi que lors de deux concerts éducatifs programmés au Théâtre Municipal en mars 2017. Les écoles primaires de Colmar sont invitées à assister gratuitement à ces deux concerts.

Le Service du Théâtre Municipal dispose au BP 2016 d'un crédit de 70 200 € pour l'attribution de cette subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Ce montant est identique à celui de 2015.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 25 octobre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

la proposition de subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'U' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, fonction 3119, article 6558, soit 70 200 €,

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer une convention particulière avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, la subvention étant supérieure à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 21 Renouvellement du règlement intérieur du conservatoire.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016



**Point N° 2A Renouvellement du règlement intérieur du Conservatoire**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Le règlement intérieur du conservatoire datait de 2013, et au vu de l'évolution du public fréquentant l'établissement et des pratiques pédagogiques de ce dernier, il a été constaté des lacunes ou des articles inapplicables. Il convenait donc de le mettre à jour.

Ce document qui fixe les droits et devoirs de tout usager du conservatoire a été remanié sur le fond et dans la forme.

**En conséquence**, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 25 octobre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le renouvellement du règlement intérieur du conservatoire,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement,

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

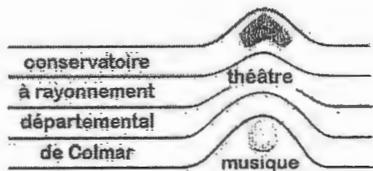


CONSERVATOIRE DE COLMAR  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

MUSIQUE ET THEATRE

# Règlement Intérieur

Validé par le Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 21 novembre 2016



8 Rue Chauffour, 68000 COLMAR

03 89 41 67 96

[www.conservatoire-colmar.fr](http://www.conservatoire-colmar.fr)

## SOMMAIRE

Sommaire .....	1
Chapitre 1 - DÉFINITION – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	2
Chapitre 2 – LES INSTANCES DE DIRECTION ET DE CONCERTATION.....	2
Titre 2.1 Le Personnel.....	2
Titre 2.2 La Direction .....	3
Titre 2.3 Le Conseil d'Établissement.....	4
Titre 2.4 Le Conseil Pédagogique .....	5
Titre 2.5 La Commission Artistique.....	6
Titre 2.6 Le Conseil de Discipline .....	6
Chapitre 3 – ADMINISTRATION DE LA SCOLARITÉ .....	7
Titre 3.1 Déroulement des enseignements .....	7
Titre 3.2 Types d'enseignements.....	7
Titre 3.3 Inscriptions – Formalités administratives .....	8
Titre 3.4 Dispositions relatives aux élèves.....	11
Chapitre 4 - MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DES ENSEIGNANTS .....	15
Titre 4.1 Missions .....	15
Titre 4.2 Responsabilité Comportement .....	15
Titre 4.3 Emploi du temps .....	15
Titre 4.4 Absences .....	16
Titre 4.5 Devoir de réserve .....	16
Chapitre 5 – LES LOCAUX .....	16
Chapitre 6- L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CONSERVATOIRE .....	18
Chapitre 7- DISPOSITIONS DIVERSES .....	18



Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar. Il est soumis pour avis au Conseil d'Établissement de la structure et adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Colmar en sa séance du 21 novembre 2016. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels du Conservatoire sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre. L'inscription au Conservatoire implique l'acceptation de ce Règlement

## **CHAPITRE 1 - DEFINITION - MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT**

**Le Conservatoire de Colmar est un établissement public spécialisé d'enseignement artistique en musique et théâtre, public et laïc, géré en régie municipale directe, placé sous l'autorité du Maire. Il est contrôlé pédagogiquement par le Ministère de la Culture et classé : Conservatoire Rayonnement Départemental (CRD). Il bénéficie également du soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin.**

Le CRD a pour vocation l'accès à la pratique musicale et théâtrale, associé à la diffusion. Cet accès prend des formes variées, de l'initiation à la formation de haut niveau en passant par tous les degrés de l'apprentissage en vue d'une pratique amateur ou d'une activité professionnelle. Il constitue également sur le plan local un noyau dynamique de la vie culturelle de la cité et de sa région.

**Son projet pédagogique respecte la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé et le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture qui l'accompagne et le contrôle et permet une cohérence nationale de l'enseignement artistique en France.**

Les principaux axes du projet pédagogique sont les suivants :

- Permettre un accès à la musique et au théâtre à des tranches d'âges les plus larges possibles.
- Proposer une pédagogie alliant le suivi individuel à des réalisations collectives afin d'harmoniser développement personnel et partage.
- Former des amateurs, mais donner également la possibilité à des vocations professionnelles de se concrétiser en proposant un cycle à orientation professionnelle.
- Être un noyau dynamique et transversal de la vie artistique locale touchant aussi les publics éloignés.
- Jouer son rôle de centre de ressource facilitant les échanges pédagogiques avec les autres structures d'enseignement (qu'il soit général ou spécialisé en musique et théâtre) de manière à rendre leur action cohérente et à faciliter les réalisations artistiques.
- Nouer des partenariats à l'échelle régionale et au-delà, afin d'élargir et enrichir les possibilités artistiques et pédagogiques.
- Contribuer à l'éducation artistique et culturelle dans le milieu scolaire.

**Le présent règlement intérieur est complété par un règlement des études.**

N.B. : l'École Maîtrisienne possède son propre règlement.

## **CHAPITRE 2 - LES INSTANCES DE DIRECTION ET DE CONCERTATION**

### **TITRE 2.1 LE PERSONNEL**

Le personnel du Conservatoire fait partie de la fonction publique territoriale, telle qu'elle est définie par les statuts en vigueur.

**Renouvellement du règlement intérieur du conservatoire**  
**Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016**

Il se compose :

- De la directrice
- De la responsable administrative
- Du personnel enseignant
- Du personnel administratif, technique et de surveillance

Le recrutement et la nomination de ces personnels sont de la compétence du Maire.

## **TITRE 2.2 LA DIRECTION**

Le Conservatoire est placé sous l'autorité d'un directeur nommé par le Maire. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel sous le contrôle du Maire, de l'Adjoint en charge de la Culture, du Directeur Général des Services et du Directeur du Développement Culturel.

**Ses missions :**

Le directeur propose, **élabore et met en œuvre le projet d'établissement** dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Colmar et dans le respect des textes préconisés par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il impulse et élabore les évolutions qu'il juge nécessaires au développement du Conservatoire.

Le directeur est le **responsable pédagogique de la structure**. Il met en place en concertation avec le Conseil Pédagogique (voir chapitre 2.4) un règlement des études qui peut être réactualisé autant de fois que nécessaire. Il est approuvé par le Conseil d'Établissement (voir chap.2.3). Le directeur est chargé d'en assurer l'application.

Dans ce cadre, le directeur propose l'introduction de nouvelles disciplines, **élabore des propositions de développement à long terme**, et en général, toute modification qu'il croit utile d'apporter à l'organisation du Conservatoire.

Le directeur **préside les jurys d'examens** de l'établissement. En cas d'impossibilité, il peut se faire remplacer par un professeur du conservatoire (titulaire du CA) ou une personnalité extérieure compétente. Il nomme les membres des jurys sur proposition des professeurs.

Le directeur anime et participe aux organes territoriaux de concertation. Il participe également aux commissions **d'organisation du Diplôme d'Études Musicales en Réseau Grand Est**.

Le directeur est responsable de l'action culturelle et artistique du Conservatoire en relation avec la politique culturelle de la Municipalité.

Le directeur formule des **propositions budgétaires** soumises à l'arbitrage de l'exécutif municipal, ceci conformément aux règles de la comptabilité en vigueur.

Le directeur exerce une **autorité directe sur l'ensemble du personnel** du Conservatoire sous le contrôle du Maire et du Directeur Général des Services.

Il propose au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire, dans le respect des statuts de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, il mène les entretiens professionnels annuels. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires. Il fixe les fonctions et attributions du corps enseignant.

Le directeur est garant du bon fonctionnement et de la sécurité du Conservatoire.

Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline au sein de l'établissement.

Enfin, le directeur est l'interlocuteur privilégié des parents d'élèves et des élèves qu'il reçoit si nécessaire afin d'expliquer le fonctionnement du Conservatoire et répondre à leurs interrogations.

Pour définir l'orientation générale du CRD, en cohérence avec la politique de la Ville et le schéma d'orientation pédagogique des établissements spécialisés d'enseignement artistique élaborés par le Ministère de la Culture, la Direction s'appuie sur différentes instances de concertation :

- *Le Conseil d'Établissement*
- *Le Conseil Pédagogique*
- *La Commission Artistique*
- *Le Conseil de Discipline*

## **TITRE 2.3 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

### **Article 1 : Rôle**

Veiller à la bonne application du règlement intérieur et du règlement des études, prendre connaissance du rapport d'activité annuel. Formuler des propositions et émettre des avis sur les dossiers importants de l'activité du CRD. Entre autre, les orientations, les objectifs, les projets de l'établissement ainsi que les relations avec les autres établissements spécialisés d'enseignement artistique et les établissements d'enseignement général entretenant des liens étroits avec le CRD.

### **Article 2 : Composition**

Le Conseil d'Établissement est une instance de concertation consultative, présidée par le Maire ou un élu le représentant.

Il comprend :

- 1) *Des membres de droit*
  - L'Adjoint à la Culture,
  - Le Conseiller Municipal chargé de la musique,
  - Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant,
  - La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
  - Le Conseiller Pédagogique Musique de l'Éducation Nationale de l'arrondissement de Colmar,
  - Le Directeur du Développement Culturel de la Ville,
  - La Directrice du CRD et sa responsable administrative,
  - La Directrice de l'École Maîtrisienne,
  - Les responsables des établissements scolaires concernés par les CHAM.
- 2) *Des représentants du personnel*
  - Deux délégués du personnel.
- 3) *Des représentants des usagers*
  - Deux représentants des parents d'élèves élus,
  - Deux étudiants de 3ème cycle minimum.
- 4) *D'éventuelles personnes invitées*
  - Toute personne désignée par le Maire et choisies pour leur compétence dans le domaine de la musique ou de l'art dramatique, pour l'intérêt qu'elles portent au Conservatoire, et dont l'avis est jugé utile sur un sujet précis à l'ordre du jour.

44

**Article 3 : Désignation des membres**

Il est procédé chaque année au renouvellement du Conseil d'Établissement à l'exception des représentants des collectivités territoriales disposant d'un mandat électif et pour lesquels la durée correspond à celle de leur mandat.

L'élection des délégués du personnel, des parents d'élèves et des élèves a lieu chaque année au courant du premier trimestre de l'année scolaire.

Il appartient à chaque corps de représentants d'organiser lui-même ses propres élections.

**Article 4 : Fonctionnement**

Le Conseil se réunit en séance ordinaire au minimum une fois par an, sur convocation de son Président, envoyée au moins 15 jours à l'avance.

En cas d'urgence, il peut être également réuni exceptionnellement sur décision du Président ou sur proposition d'un tiers de ses membres formulée auprès du Président.

Le président fixe l'ordre du jour des réunions et en fait état dans la convocation.

Toutefois chaque membre peut demander l'inscription d'une ou plusieurs questions particulières en les faisant parvenir au Président au moins 5 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Établissement ne peut délibérer valablement que lorsqu'au moins un tiers de ses membres est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président peut le réunir à nouveau dans des délais identiques.

Le Conseil d'Établissement pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 5 : Secrétariat**

La Directrice du CRD désigne parmi le personnel de l'administration un agent chargé du secrétariat de séance.

À chaque réunion le secrétaire de séance rédige un procès-verbal qui devra, dans un délai maximum de 15 jours, être communiqué sous couvert du Président ou son représentant puis être envoyé à chaque membre présent ou non du Conseil d'Établissement

**TITRE 2.4 LE CONSEIL PEDAGOGIQUE**

**Article 6 : Rôle**

Débatte de toute question relative à la scolarité au sein du Conservatoire. Proposer toute modification au règlement intérieur et au règlement des études.

**Article 7 : Composition**

Il comprend :

- 1) *Des membres de droit*
  - La Directrice du CRD,
  - La Directrice Artistique et Pédagogique de l'École Maîtrisienne,
  - Un représentant de l'administration du CRD.
  
- 2) *Des membres élus*
  - Les coordonnateurs de chaque département pédagogique ou en cas d'absence, un enseignant du même département,
  - Tout enseignant de l'établissement souhaitant assister aux séances du Conseil Pédagogique,
  - En fonction de l'ordre du jour, toute personne invitée par la Directrice du CRD dont l'intervention sera jugée utile.

**Article 8 : Fonctionnement**

Le Conseil se réunit aux jours et heures proposés par la Directrice, selon une fréquence en adéquation avec les points à examiner.

**Article 9 : Secrétariat**

La Directrice du CRD désigne parmi le personnel de l'administration un agent chargé du secrétariat de séance.

À chaque réunion, le secrétaire de séance rédige un procès-verbal distribué à l'ensemble des enseignants du Conservatoire dans un délai de trois semaines.

**TITRE 2.5 LA COMMISSION ARTISTIQUE**

**Article 10 : Rôle**

Collaborer avec la Direction à l'élaboration du programme de diffusion de l'établissement, en respectant les contraintes budgétaires, logistiques et pédagogiques.

**Article 11 : Composition**

Elle comprend :

- La Directrice du CRD,
- Des responsables d'ensembles,
- Les coordinateurs de départements.

**Article 12 : Fonctionnement**

Elle se réunit si nécessaire, sur proposition de la Direction ou de la moitié de ses membres sur demande écrite à la Directrice.

**TITRE 2.6 LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

**Article 13 : Rôle**

Examiner les infractions au règlement intérieur commises par les élèves, prononcer s'il y a lieu, les sanctions qu'elles impliquent.

**Article 14 : Composition**

Il comprend :

- Le Maire de Colmar ou son représentant,
- La Directrice du CRD,
- La Directrice Artistique et Pédagogique de l'École Maîtrisienne s'il s'agit de l'un de ses élèves,
- Le responsable de l'établissement scolaire lorsqu'il s'agit d'un élève CHAM ou CHAT,
- Les différents enseignants de l'élève,
- Un représentant des parents d'élèves.

Sans être obligatoire, la présence de l'élève concerné (ou de son représentant légal s'il est mineur) est souhaitée.

**Article 15 : Fonctionnement**

Le Conseil de Discipline se réunit sur proposition de la Directrice du CRD, celle-ci désignant parmi le personnel de l'administration un agent chargé du secrétariat de séance.

Il entend l'élève concerné, et, pour être éclairé sur ses décisions, peut consulter toute personne liée aux faits dont il est question.

41

Si l'élève est absent, le Conseil de Discipline s'appuiera sur le témoignage des enseignants ou toute personne ayant signalé les faits dont il est question.

Selon la gravité de la faute, la sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Établissement. Les décisions du Conseil de Discipline sont sans appel.

La Directrice du CRD signifie par courrier, à l'élève ou à ses représentants légaux la mesure prise par le Conseil de Discipline.

**Article 16 : Secrétariat**

Il est établi, dans les plus brefs délais, un procès-verbal signé par les membres du Conseil de Discipline et conservé par l'administration.

**CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION DE LA SCOLARITE**

**TITRE 3.1 DEROULEMENT DES ENSEIGNEMENTS**

**Quand ?** Les cours réguliers sont dispensés selon le calendrier de l'année scolaire.

La nature même de l'enseignement artistique dispensé par le Conservatoire induit, en plus des cours réguliers, des répétitions, cours supplémentaires, auditions, manifestations publiques auxquels nul ne peut se soustraire.

Un enseignant peut déplacer ponctuellement le jour et/ou l'heure d'un cours après accord écrit de la Directrice. Il en est de même lorsqu'un professeur demande à être remplacé par un de ses collègues. Ces changements doivent être notifiés par écrit à l'élève et son représentant légal (par un courrier ou dans le cahier de l'élève).

**Où ?** Les cours ont lieu dans le bâtiment principal du conservatoire (8 Rue Chauffour).

Certains cours peuvent être assurés dans des bâtiments annexes :

- École Maîtrisienne, 3 Impasse Hertenbrod,
- Maison des Associations, 6 Route d'Ingersheim,
- Soit dans des établissements de l'Éducation Nationale.

Pour les concerts, des répétitions peuvent avoir lieu sur le lieu du concert, les déplacements étant alors assurés sous la responsabilité des parents.

Exceptionnellement, les cours peuvent être dispensés dans un autre lieu, après proposition de la Directrice et avis favorable de l'Autorité Municipale.

**TITRE 3.2 TYPES D'ENSEIGNEMENTS**

Le CRD dispense deux types d'enseignements conformément aux dispositions ministérielles :

- 1) L'enseignement à horaires traditionnels : dispensé en dehors de l'horaire scolaire.
- 2) L'enseignement à horaires aménagés : dispensé en partie dans le cadre des horaires scolaires
  - à dominante instrumentale (Classes à Horaires Aménagés Musique : CHAM)
  - à dominante vocale (École Maîtrisienne)
  - à dominante théâtrale (Classes à Horaires Aménagés Théâtre : CHAM Théâtre).

**TITRE 3.3 INSCRIPTIONS – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Article 17 : INSCRIPTION EN HORAIRES TRADITIONNELS**

1. Inscriptions

L'inscription des élèves se déroule à partir du mois d'avril pour l'année scolaire suivante. Celle-ci s'effectue au secrétariat du CRD par l'intermédiaire d'un formulaire à remplir, formulaire que l'on peut également télécharger sur le site Internet. Des inscriptions tardives sont aussi possibles jusqu'au début des vacances de la Toussaint en fonction des places disponibles. Il est conseillé de s'inscrire le plus tôt possible.

2. Réinscriptions

Le renouvellement de l'inscription des élèves en cours d'étude est automatique.

**Article 18 : INSCRIPTIONS EN HORAIRES AMENAGES**

1. Inscriptions en CHAM à dominante instrumentale (collège Victor Hugo)

En raison d'un niveau minimum requis en Formation Musicale, il est fortement conseillé de faire connaître son projet d'inscription en CHAM un an à l'avance. Les candidatures sont ensuite prises en compte au secrétariat du Conservatoire au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre précédant la rentrée suivante.

2. Inscriptions en CHAM à dominante vocale (école maïtrisienne)

Les candidatures des élèves doivent être déposées à partir du mois de décembre jusqu'au mois de mars pour la rentrée suivante.

Le retrait et le dépôt des dossiers s'effectuent au secrétariat de l'école maïtrisienne, sise 3 Impasse Hertenbrod à Colmar, ou par Internet : [maitrise-colmar.asso.fr](mailto:maitrise-colmar.asso.fr)

3. Inscriptions en Classes à Horaires Aménagés Théâtre (collège Molière)

Celles-ci se font auprès du secrétariat du collège Molière, en mai. Le collège Molière transmet les coordonnées de ces élèves au Conservatoire pour qu'ils y soient inscrits.

4. Réinscriptions

Le renouvellement de l'inscription des élèves en cours d'étude est automatique.

**Article 19 : ADMISSION DES ÉLÈVES EN HORAIRES TRADITIONNELS**

Dans tous les cas, les admissions se font en fonction des places disponibles.

1. Pour les débutants : l'admission s'effectue sur simple demande et après avis du professeur.

2. Pour les élèves ayant déjà une pratique : sur tests d'entrée le dernier mercredi de l'année scolaire et le premier mercredi après la rentrée scolaire du mois de septembre.

Toute première année d'admission dans une discipline au CRD est probatoire quel que soit le degré dans lequel un élève a été admis.

Lorsque le nombre d'élèves est supérieur à celui des possibilités d'accueil dans une discipline instrumentale donnée, il est proposé :

- soit l'entrée dans une autre discipline instrumentale offrant un accueil immédiat,
- soit l'inscription sur une liste d'attente avec possibilité de commencer les cours de Formation Musicale.

44

**Article 20 : ADMISSION DES ÉLÈVES EN HORAIRES AMÉNAGÉS : à dominante instrumentale**

- 1) Elèves déjà inscrits au CRD en horaires traditionnels  
Avis de l'équipe pédagogique du CRD + examen de Formation Musicale.
- 2) Elèves extérieurs au CRD  
Test instrumental au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre précédant la rentrée scolaire + examen de Formation Musicale.

Dans les deux cas, pour une entrée en 6<sup>ème</sup>, il convient de réussir l'examen de Formation Musicale de 1C4.

À l'issue de ces formalités, la Direction du CRD donne un avis favorable ou non pour l'admission en CHAM.

Les élèves pour lesquels le CRD a émis un avis favorable, ne pourront être admis qu'en fonction de leurs résultats scolaires et du nombre de places disponibles dans la classe demandée.

Dans les deux cas, le dossier scolaire de l'enfant et le formulaire donnant l'avis de la Direction du CRD sont soumis à la commission qui statue sur la décision finale, validée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

Toute contestation concernant la décision prise par la commission doit être adressée au responsable de l'Éducation Nationale concerné et non à la Direction du Conservatoire.

**Article 21 : ADMISSION DES ÉLÈVES EN HORAIRES AMÉNAGÉS à dominante vocale**

L'école maïtrisienne recrute en mars et avril pour la rentrée suivante.

La liste des enfants retenus est établie par une commission mixte d'admission, Éducation Nationale - école maïtrisienne, présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

Dans le primaire, l'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement scolaire (École Jean-Jacques Rousseau)

Dans le secondaire, l'admission est prononcée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant. Le Principal procède ensuite à l'inscription dans la classe correspondante.

**Article 22 : ADMISSION DES ÉLÈVES EN HORAIRES AMÉNAGÉS Théâtre**

Toutes les candidatures sont acceptées en mai, l'admission définitive est prononcée par les enseignants du Conservatoire et du collège à l'issue d'une journée de stage (4 heures) au collège Molière en juin.

**Article 23 : ARRÊT DES ÉTUDES**

Le non renouvellement d'inscription pour l'année suivante doit être signifié par courrier à la Directrice de l'établissement avant le 30 juin. L'absence de ce courrier bloque une place et empêche d'accepter de nouvelles inscriptions.

**Article 24 : CHANGEMENTS D'ADRESSE, COMMUNICATION**

**24.1** Tout changement d'adresse, de courriel, de numéro de téléphone, ou toute communication importante pouvant avoir une incidence sur la scolarité d'un élève doit être notifié par l'élève ou son représentant légal par écrit à l'administration du Conservatoire dans les plus brefs délais. L'élève ou son représentant légal sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription.

**24.2** Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 25 : FRAIS DE DOSSIER**

Ces droits sont attachés à toute nouvelle inscription d'un élève au CRD et pour toute sa scolarité (sauf pour les élèves de l'école maïtrisienne).

Leur montant est fixé par un arrêté du Maire et leur recouvrement se fait, en une seule fois, au terme du premier trimestre de l'année scolaire.

Ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement, sauf dans les cas limitatifs suivants :

- maladie ou tout événement indépendant de la volonté de l'élève entraînant une incapacité prolongée de l'élève, à condition que le Conservatoire soit prévenu dans un délai de 3 jours francs à compter de l'absence, et que l'absence soit justifiée au moyen d'un certificat médical ou document établissant le motif de l'absence ;
- déménagement de l'élève hors des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

**Article 26 : DROITS DE SCOLARITÉ**

**26.1** Ils constituent la contrepartie financière au coût de la formation des élèves.

Fixé par arrêté du Maire, leur montant est dégressif selon le nombre d'enfants par famille fréquentant le CRD.

**26.2** Ces droits sont dus pour tout trimestre commencé et recouverts à terme échu de chaque trimestre.

**26.3** En cas d'abandon des études en cours de trimestre, de radiation ou d'exclusion définitive de l'élève, les droits de scolarité seront recouverts.

**26.4** Néanmoins, une dérogation à cette règle est admise en cas de maladie, déménagement, ou tout événement indépendant de la volonté de l'élève entraînant une incapacité prolongée de l'élève, à condition que le Conservatoire soit prévenu dans un délai de 3 jours francs à compter de l'absence, et que l'absence soit justifiée au moyen d'un certificat médical ou document établissant le motif de l'absence.

Il est précisé qu'aucun autre motif d'absence en cours de trimestre ne saurait justifier une demande de remboursement des droits d'inscription.

**26.5** En cas de non-paiement dans les délais impartis, une lettre rappelant l'échéance du paiement est adressée à l'élève ou à sa famille. Si la somme n'est toujours pas réglée, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les sommes dues.

**26.6** Si les frais de scolarité de deux trimestres de l'année scolaire en cours n'ont pas été réglés, la réinscription de l'élève ne peut être retenue au moment de la nouvelle rentrée.

**26.7** L'enseignement maîtrisien et l'enseignement en CHAM théâtre sont gratuits.

**Article 27 : BOURSES**

**27.1** Bourse d'étudiant

Elle est attribuée selon des conditions fixées par le Ministère de la Culture aux étudiants en musique ou en théâtre, inscrits en cycle à orientation professionnelle (COP) et poursuivant un cursus de formation complet. La Direction Régionale des Affaires Culturelles adresse annuellement les dossiers de demande d'attribution et le secrétariat informe les élèves en COP. A charge pour les familles de remplir le dossier.

**27.2** Tarif boursier de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar accorde une bourse aux familles colmariennes non imposables leur donnant droit au tarif « boursier » (voir grille tarifaire).

La famille retire un dossier de demande de bourse au secrétariat du CRD et le retourne dûment rempli, accompagné de l'avis de non-imposition de l'année n-1 avant le 15 octobre de l'année en cours.

Le montant de la bourse est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Ce montant est déduit du plein tarif et réparti sur les trois factures de l'année.

La bourse n'est pas cumulable avec d'autres réductions accordées sur les frais d'écologie.

**Article 28 : CARTE D'ÉLÈVE**

Une carte d'élève est remise sur simple demande (fournir une photo d'identité). Cette carte peut ouvrir droit à diverses réductions pour des manifestations culturelles et artistiques locales.

**Article 29 : CARTE D'ÉTUDIANT**

Une carte d'étudiant est remise sur simple demande aux élèves affiliés au régime général d'« étudiant ». Cette carte ouvre droit aux avantages liés au statut national d'étudiant.

**Article 30 : CURSUS, EVALUATIONS ET RECOMPENSES**

**30.1** Le cursus des études ainsi que les récompenses décernées sont décrits dans le règlement des études.

**30.2** Le contrôle des connaissances est effectué :

- par examen en fin de cycle.
- par contrôle continu (bulletins, suivi sur le cahier de l'élève).

**30.3** Le calendrier des examens s'impose à tous. En cas d'impossibilité pour l'élève de se présenter à l'examen de fin de cycle (cas de force majeure dûment motivé), il n'est pas possible d'organiser un examen de rattrapage. L'élève passera la fin de cycle plus brillamment l'année suivante. S'il est en dernière année de cycle, il sera mis fin à la scolarité sauf cas de force majeure dûment justifié. La notion de « redoublement » n'existe que pour la Formation Musicale puisque la pédagogie instrumentale suit la progression de l'élève.

**30.4** A l'issue des examens, les décisions prises par le jury ont un caractère définitif. Dans la mesure où les décisions sont prises dans le respect du règlement intérieur et des études, aucune intervention au recours ne permet de le convoquer à nouveau, ni de provoquer une modification des décisions.

**30.5** Les examens de fin de cycle (instrument et art dramatique) sont publics.

**Article 31 : REORIENTATION**

1) Élèves en horaires traditionnels

Tout élève peut changer d'instrument au cours de l'année scolaire dans la limite de places disponibles et avec l'accord de la Directrice du CRD.

En cas de résultats insuffisants liés à une inadaptation de l'instrument à l'enfant, un changement d'instrument peut être proposé par la Directrice du CRD sur avis du professeur de l'élève ou du jury d'examen.

2) Élèves en classes à horaires aménagés

Un élève en CHAM peut réintégrer une classe à horaires traditionnels en cours d'année scolaire. Les parents doivent adresser la demande conjointement au chef d'établissement scolaire, à la Directrice du CRD et de l'école maïtrisienne le cas échéant, seuls habilités à prendre une décision.

**Article 32 : FIN DE SCOLARITE**

**32.1** La scolarité d'un élève dans une discipline prend automatiquement fin quand il a obtenu la plus haute récompense prévue par le règlement des études (CEM ou DEM). Dès lors, si l'élève souhaite continuer hors cursus ou en perfectionnement, il doit en faire la demande avant le 30 juin.

**32.2** La scolarité prend fin également :

- par le renvoi prononcé par le chef d'établissement pour résultats insuffisants,
- par le renvoi pour raison disciplinaire,
- par la démission,
- lorsque des élèves majeurs ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées,
- lorsque les parents des élèves mineurs n'ont pas répondu aux courriers suite à trois absences non justifiées,
- par la non-réinscription annuelle,
- par la mue pour les élèves maïtrisiens.

**TITRE 3.4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES**

**Article 33 : ASSIDUITE ET ABSENCES**

**33.1** L'élève doit suivre l'intégralité des cours de façon régulière, assidue et ponctuelle.

**33.2** Les présences sont contrôlées par les enseignants et l'administration du CRD par le biais d'une feuille de présence remise au secrétariat avant chaque vacances scolaires : l'élève est noté présent, excusé (EXC) ou absent (ABS).

**33.3** Les manifestations organisées par le Conservatoire (auditions ou concerts) font partie du cursus pédagogique des élèves du Conservatoire. À ce titre, la présence des élèves à ces activités est obligatoire. Les règles relatives aux absences des élèves en cours s'appliquent à ces manifestations. Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

**33.4** Toute absence doit être signalée à l'avance et justifiée :

- De plus, en cas d'impossibilité prévisible une semaine à l'avance, il convient de prévenir directement l'enseignant qui pourra signaler l'élève excusé (EXC) sur sa liste de présence.
- Si l'absence n'était pas prévisible, les parents ou élèves majeurs doivent justifier du motif de l'absence par téléphone afin que le professeur soit prévenu par le biais d'un message écrit dans son casier.

**33.5** Une absence non excusée est signalée par le professeur le jour même au secrétariat et notée « absent » (ABS) sur sa liste de présence. Les parents d'élèves mineurs recevront un avis d'absence. A l'École Maïtrisienne ils seront prévenus par téléphone.

**Renouvellement du règlement intérieur du conservatoire**  
**Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016**

**33.6 Trois absences répétées sans motif valable** dans l'année scolaire dans une même discipline feront l'objet d'un avertissement et pourront entraîner le renvoi de l'élève après entrevue avec la Directrice, les enseignants concernés et les parents.

**33.7** Les professeurs ne sont pas tenus de rattraper les cours manqués par les élèves pour convenance personnelle.

**Article 34 : CONGE EXCEPTIONNEL**

Sur demande écrite de l'élève majeur ou de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, la Directrice peut accorder une année de congé. Ce congé est soumis à l'avis des différents enseignants de l'élève. La demande doit être faite par écrit avant le 1<sup>er</sup> août.

Si l'élève n'a suivi aucun cours, les frais de scolarité ne lui seront pas facturés. Mais le congé n'entraîne pas de remboursement des droits de scolarité qui restent dus si la demande est faite hors délais.

L'année de congé n'est pas comptée dans la scolarité de l'élève qui pourra réintégrer sans examen les disciplines dans le cycle où il les a quittées. Les musiciens devront toutefois se soumettre à un test de niveau en Formation Musicale.

Sauf décision particulière, le congé ne peut excéder un an. Il est non renouvelable.

Un congé exceptionnel s'entend par année scolaire, il n'y a pas de congé exceptionnel en cours d'année.

**Article 35 : DISPENSE**

**35.1** Une dispense exceptionnelle d'un an dans une des disciplines obligatoires peut être accordée. La demande de dispense doit être motivée et adressée à la Direction avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire. Elle est accordée ou non après concertation avec l'équipe pédagogique. Le formulaire de dispense est à retirer au secrétariat du CRD.

**35.2** Suite à une dispense de Formation Musicale, l'élève devra passer un test de niveau pour réintégrer le cours adapté.

**35.3** Les dispenses ne donnent lieu à aucune réduction des frais de scolarité.

**Article 36 : CHANGEMENT DE PROFESSEUR**

Tout changement d'enseignant au sein d'une même discipline ne peut être accordé que par la Direction, après consultation des parents et des enseignants concernés, que le changement ait été demandé par l'élève ou les enseignants.

Cette possibilité ne s'applique ni à l'école maïtrisienne ni à l'art dramatique.

**Article 37 : DISCIPLINE**

Les usagers du CRD sont soumis aux règles de discipline applicables à tout établissement d'enseignement.

Il est demandé aux usagers du Conservatoire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale, un travail régulier.

**1) Il est interdit**

- de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens,
- d'utiliser ou de laisser les téléphones portables branchés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts,
- de détenir ou de consommer des produits narcotiques,
- de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation de la Direction,
- de faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse ne respectant pas le caractère de stricte neutralité laïque de l'établissement,
- de pénétrer dans une salle de cours sauf sur demande de l'enseignant. Les rendez-vous enseignants-parents sont pris en dehors des heures de cours,
- de consommer de l'alcool pour les mineurs au sein de l'établissement et dans le cadre des manifestations auxquelles ils participent,
- d'emporter un objet appartenant au Conservatoire, sans l'autorisation de la Direction.

4

**Renouvellement du règlement intérieur du conservatoire**  
**Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016**

- 2) **Tout dégât causé par un élève aux locaux (annexes comprises) et au matériel du Conservatoire** engage la responsabilité des parents (ou de l'élève s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement dans les plus brefs délais, faute de quoi des poursuites seront engagées et l'élève exclu d'office.  
Toute dégradation intentionnelle ou acte de malveillance dûment constaté entraîne l'exclusion du Conservatoire, prononcée par la Direction, sans qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil de Discipline.
- 3) **Tout manquement à la discipline**, toute faute grave ou manque de respect envers un enseignant ou le personnel du CRD, fera l'objet d'une des mesures suivantes :
- avertissement par courrier recommandé,
  - interdiction de participer à un concert ou à une audition,
  - passage devant le Conseil de Discipline, qui statuera sur la sanction appropriée à la gravité des faits.

**Article 38 : ASSURANCES**

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile », et il est vivement conseillé de souscrire également une assurance « individuelle accident ». À défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement. Ils devront justifier de cette assurance à chaque rentrée scolaire.

**Article 39 : RESPONSABILITE AVANT ET APRES LES COURS**

**39.1** Les élèves mineurs (en cursus traditionnel ou en CHAM) restent sous l'entière responsabilité des parents avant et après les cours, répétitions, concerts et spectacles.

Ni les enseignants ni la Direction ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux élèves :

- en dehors du temps de leur cours, d'une répétition, d'un concert ou d'un spectacle,
- pendant le temps de leur cours, d'une répétition, d'un concert ou d'un spectacle s'ils ont été officiellement annulés (par écrit).

**39.2** Les parents sont tenus d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte les jeunes de moins de 11 ans et de les confier aux enseignants avant chaque cours.

**39.3** Si dans un délai de 15 minutes après le cours, l'enfant n'a pas été recherché sans que l'établissement n'ait été prévenu d'un quelconque retard, la Direction se réserve le droit de saisir les autorités de police.

**39.4** Toute sortie anticipée de l'élève doit faire l'objet d'une demande écrite des parents et de l'autorisation de la Direction.

**Article 40 : RESPONSABILITE EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'administration prévient, dans la mesure du possible, les familles par téléphone et inscrit l'information sur le panneau d'affichage « enseignants absents » (tableau blanc dans l'entrée principale du bâtiment).

Le CRD décline toute responsabilité concernant la présence d'un enfant en cas d'absence de l'enseignant : les parents sont tenus de consulter le tableau avant de laisser leur enfant au CRD. Seuls les élèves en CHAM à dominante vocale et CHAM théâtre sont pris en charge en cas d'absence d'enseignants.

En cas d'absences ponctuelles et prévisibles de l'enseignant, ce dernier prévient les familles par écrit sur le cahier de l'élève et convient d'un horaire de remplacement. Ces absences et horaires de remplacement sont communiqués à l'administration par le professeur.

**Article 41 : DEPLACEMENTS DES ELEVES**

a) Pour les CHAM en secondaire, et dans le cadre de l'emploi du temps défini annuellement, les déplacements du collège au CRD, à l'école maïtrisienne ou tout autre lieu de répétition sur Colmar, se font sous la responsabilité des parents.

b) Tout déplacement groupé (dans le cadre de l'emploi du temps défini annuellement) fait l'objet d'une information écrite et d'une autorisation parentale qui en précise l'organisation.

**Article 42 : ACCES AUX CLASSES**

La présence des parents d'élèves ou de toute personne étrangère au CRD n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant concerné ou de la Direction, et dans les limites imposées par les règles de sécurité.

Tout enseignant peut à tout moment, pour des raisons artistiques ou pédagogiques, en réduire ou en refuser l'accès.

**Article 43 : ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES**

Les activités d'ensemble, clef de voûte de la vie musicale et théâtrale du CRD sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. La participation des élèves y est donc une obligation non seulement morale, mais aussi effective, puisqu'elle s'inscrit dans le cursus même des études.

Ces activités prennent la forme de répétitions régulières et de concerts, spectacles, animations, répétitions publiques, stages, conférences audiovisuelles etc., réparties sur l'ensemble de l'année, et dans des cadres et lieux très variés. Dès lors qu'un élève remplit les conditions pour intégrer un des orchestres du CRD, aucune autre forme de pratique collective ne peut l'en dispenser.

La vie d'un ensemble étant liée à l'engagement de chacun de ses composants, l'assiduité y est particulièrement contrôlée. L'absence non motivée à une manifestation ou à une de ses répétitions ou encore dans le cadre d'un travail collectif sera considérée au même titre qu'une absence à un cours.

**Article 44 : ACTIVITES ARTISTIQUES ET PEDAGOGIQUES EXTERIEURES AU CRD**

Nul ne peut être inscrit dans un autre établissement d'enseignement artistique pour une discipline qu'il suit au CRD de Colmar.

Les élèves ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au Conservatoire de Colmar pour participer à des manifestations musicales ou pédagogiques extérieures à l'établissement pour lesquelles, du reste, une autorisation écrite de la Directrice est nécessaire.

En cas d'interférence de dates de ces activités avec celles du CRD, ce dernier est, dans tous les cas, prioritaire.

**Article 45 : COMMUNICATION AVEC L'EQUIPE PEDAGOGIQUE**

**45.1** Les parents ou élèves majeurs peuvent prendre rendez-vous en dehors des cours avec les enseignants pour toute question relative au suivi pédagogique et artistique. Leurs coordonnées peuvent être transmises par le secrétariat.

**45.2** Dans l'intérêt des élèves, et pour des questions de responsabilité, il est conseillé de signaler tout problème de santé ou difficulté d'apprentissage à l'équipe pédagogique.

**Article 46 : MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS**

**46.1** Des instruments peuvent être mis à disposition des élèves (location ou prêt à titre gracieux par le biais d'un contrat de location ou d'un formulaire de prêt à titre gracieux. Le montant de la location est fixé par le Maire (voir grille tarifaire). D'une façon générale, l'élève devra acquérir rapidement un instrument personnel.

**46.2** Le bénéficiaire de la location ou du prêt devra obligatoirement souscrire une police d'assurance y afférent, et ce préalablement à la mise à disposition de l'instrument.

**46.3** En cas de perte ou de vol, de destruction ou de non-restitution, l'emprunteur sera contraint de remplacer l'instrument en question par un autre identique et de valeur équivalente, cette valeur étant indiquée par l'administration du CRD.

**46.4** L'élève est tenu de restituer l'instrument dans l'état où il lui a été confié. Un état de l'instrument sera fait lors de sa restitution. S'il induit une quelconque réparation, celle-ci sera effectuée auprès d'un artisan spécialisé aux frais de l'emprunteur.

**Article 47 : PHOTOCOPIES DE PARTITIONS**

Le recours à la photocopie des œuvres protégées est illégal (cf. loi du 1.07.92 relative au code de la propriété intellectuelle).

Chaque élève est tenu de se procurer, dans les meilleurs délais, les partitions demandées par l'enseignant. Sauf à l'École Maîtrisienne où elles sont fournies.

Les élèves ne peuvent utiliser que les photocopies remises par les enseignants (sont totalement interdites de photocopies les méthodes et exercices journaliers). Les photocopies doivent porter le timbre délivré par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) au titre de l'année en cours.

La Ville de Colmar décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés en présence de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention SEAM

**Article 48 : DROIT À L'IMAGE**

Les élèves cèdent au Conservatoire le droit d'utiliser les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités du Conservatoire, dans et hors les murs, aux seules fins de compte-rendu et de promotion des activités du Conservatoire.

Toute personne qui souhaite diffuser, sur quelque support que ce soit un enregistrement visuel ou sonore d'une activité du Conservatoire doit au préalable en faire la demande écrite auprès de la Directrice du Conservatoire.

**Article 49 : PHOTOGRAPHIES, VIDEO**

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer durant les examens.

De plus, l'utilisation de toute captation audio ou vidéo d'une prestation publique organisée par le Conservatoire est réservée à une utilisation privée. Toute autre utilisation d'une captation doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction.

Enfin, il est demandé de ne pas gêner les concerts, auditions et spectacles en prenant des photos.

**CHAPITRE 4 - MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ENSEIGNANTS**

**TITRE 4.1 MISSIONS**

Les enseignants sont chargés d'assurer la formation des élèves du Conservatoire dans leur discipline ou spécialité conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication, à la fiche métier du CNFPT, aux dispositions du règlement des études et à leur fiche de poste.

**TITRE 4.2 RESPONSABILITE COMPORTEMENT**

**Article 50 : RESPONSABILITÉ**

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant la durée des cours et durant les manifestations publiques organisées par le Conservatoire. Pour plus de détails, voir article 40.

À l'école maïtrisienne, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants ou du personnel administratif pendant la récréation. (N.B. : l'École Maïtrisienne possède son propre règlement).

**Article 51 : DISCIPLINE**

Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition.

Ils doivent signaler au secrétariat le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas, renvoyer un élève.

**Article 52 : ATTITUDE VIS-À-VIS DES ÉLÈVES**

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction. Ils doivent enseigner à tous leurs élèves avec le même professionnalisme et la même attention, sans aucune préférence.

Les sévices corporels ou brimades visant à atteindre l'élève dans son intégrité physique ou morale sont formellement interdits.

**TITRE 4.3 EMPLOI DU TEMPS**

Les enseignants sont tenus de respecter leur emploi du temps fixé en début d'année scolaire. Ils ont obligation de le transmettre à l'administration du Conservatoire. Il ne peut être modifié qu'avec l'accord de la Direction de l'établissement.

Le planning général des cours est affiché au secrétariat du CRD.

#### **TITRE 4.4 ABSENCES**

##### **Article 53 : ABSENCE DES ELEVES**

Les professeurs signalent à l'administration à l'issue de chaque cours, par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet effet, les absences de leurs élèves non excusés par écrit.

##### **Article 54 : ABSENCE DES ENSEIGNANTS (voir article 40)**

#### **TITRE 4.5 DEVOIR DE RESERVE**

La Directrice ainsi que ses collaborateurs (les enseignants, le personnel administratif et technique) sont soumis, chacun en ce qui les concerne, à l'obligation de réserve (ou discrétion professionnelle). Ce devoir de réserve s'applique à tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Le non-respect de cette disposition pourra être assimilé pour l'agent y dérogeant, à une faute professionnelle, telle que définie dans le cadre de la fonction publique territoriale.

#### **CHAPITRE 5 - LES LOCAUX**

##### **Article 55 : REGLES GENERALES**

**55.1** En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments principaux, annexes et cour du CRD.

**55.2** Il est également interdit d'y introduire des boissons alcoolisées (excepté lors des réceptions officielles pour les majeurs), des produits narcotiques, des pétards, des couteaux ou tout autre objet pouvant représenter un danger pour autrui etc.

**55.3** Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur des locaux (sauf chiens au service de personnes handicapées).

**55.4** Il est interdit de cracher, d'abandonner ou de jeter des papiers, détritiques ou objets divers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.

**55.5** Les téléphones portables doivent être impérativement coupés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.

##### **Article 56 : MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LE TRAVAIL PERSONNEL DE L'ELEVE**

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours selon une répartition établie en début d'année scolaire par la direction du CRD.

En fonction des disponibilités, une salle peut être attribuée à un élève pour le travail personnel de son instrument :

- de façon occasionnelle,
- de façon régulière à l'année sur un créneau précis (dans la limite d'une heure).

Au préalable, et dans les deux cas précités, un **formulaire de demande de mise à disposition de salle pour travail personnel**, précisant les conditions d'utilisation, devra être signée par le responsable légal de l'élève, s'il est mineur, ou par l'élève, s'il est majeur.

Le formulaire de demande figure en annexe au présent règlement.

Le travail personnel de l'élève dans les salles du Conservatoire se fait sans surveillance particulière.

La signature de ce formulaire dégage le Conservatoire et la Ville de Colmar de toute responsabilité au titre de la surveillance.

Le prêt de la salle se fait sur remise des clés par un personnel du secrétariat et est consigné dans un cahier.

L'élève sera tenu pour responsable de tous dégâts survenus au moment où il occupe la salle et se verra appliquer l'article 37.2 de ce règlement.

La Direction peut retirer l'autorisation à tout moment.

**Article 57 : MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR DES PERSONNES EXTERIEURES AU CRD**

Qu'il s'agisse de travail personnel ou répétitions, cette mise à disposition peut faire l'objet :

- d'une location dont le montant est fixé par arrêté municipal,
- d'une convention à titre gracieux ou onéreux.

**Article 58 : PANNEAUX D'AFFICHAGE**

1) *Au CRD, 8 Rue Chauffour*

- « **Enseignants absents** »  
Tableau blanc dans l'entrée du bâtiment principal
  - « **Petites annonces** »  
(affichage à l'attention des usagers nécessitant un tampon daté du secrétariat)  
A gauche, dans l'entrée du bâtiment principal
  - « **Informations pédagogiques** »  
(résultats des examens, répartition des élèves dans les différents cours...)  
dans la cage d'escalier du bâtiment principal (mur de droite du 1<sup>er</sup> escalier)
  - « **Manifestations du CRD** »  
dans la cage d'escalier du bâtiment principal (1<sup>er</sup> palier) et salle d'attente
  - « **Informations** »  
(concerne les calendriers des pratiques collectives, les coordonnées des représentants de parents et d'élèves etc.)  
Cage d'escalier arrivant au 1<sup>er</sup> étage
  - « **Manifestations en collaboration avec le CRD** »  
Mur à gauche de l'entrée du secrétariat
  - « **Formations, concours** »  
Mur à gauche de l'entrée du secrétariat
  - « **Concert, stages** »  
dans la cage d'escalier du bâtiment principal (2<sup>ème</sup> palier)
- 2) *A l'école maïtrisienne, 3 Impasse Hertenbrod*
- Panneau : « **enseignants absents** »  
Au 1<sup>er</sup> étage

Il est interdit de distribuer des tracts, apposer les affiches des manifestations extérieures sans l'autorisation de la Directrice, sauf les informations des organisations syndicales et des associations domiciliées au Conservatoire.

**Article 59 : SALLE D'ATTENTE**

Les élèves et leurs parents, dans l'attente d'un cours, disposent d'un espace, dénommé « salle d'attente », pourvu de tables et de chaises ainsi que de machines à boisson et snacking. Il convient d'y respecter un certain calme.

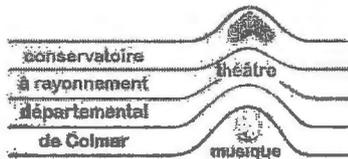
Ce lieu ne fait l'objet d'aucune surveillance particulière. Son utilisation par les élèves se fait sous la responsabilité des parents.

**Article 60 : DEPOT DES INSTRUMENTS**

Un service de dépôt des instruments de musique est proposé aux élèves tout au long de l'année scolaire. Le Conservatoire se dégage de toute responsabilité quant au dépôt de ces instruments. Pendant les vacances scolaires, ce local n'est pas accessible.

**Article 61 : PERTES ET VOLS**

Le Conservatoire et la Ville de Colmar ne sont pas responsables des sommes d'argent, objets, téléphones portables, instruments et vêtements perdus ou volés dans l'établissement.



**Demande de mise à disposition d'une salle de cours  
pour travail personnel de l'instrument**

**Année scolaire 20...-20...**

Je soussigné .....

responsable légal de l'enfant .....

sollicite la mise à disposition d'une salle de cours pour ce dernier

de manière occasionnelle

sur un créneau fixe d'1h maximum :

jour: ..... de ..... h ... à ..... h ... piano: oui  non

**Réservé administration**

**Si oui, salle attribuée :**

Sur un créneau fixe, une salle non occupée dans les 15 minutes de l'horaire de réservation sera considérée comme disponible pour un autre élève.

**NB :** Dans tous les cas, un professeur remplaçant ses cours ou un accompagnateur devant faire travailler un élève sera prioritaire pour disposer de la salle. De même, lorsqu'il y a une forte demande, une salle ne pourra être gardée par un élève plus d'une heure.

J'ai bien pris note que le travail personnel dans les salles du conservatoire se fait sans surveillance spécifique et dégage le conservatoire de la ville de Colmar de toute responsabilité au titre de cette notion de surveillance.

Mon enfant ne mangera ni ne boira dans la salle de cours (un espace détente étant prévu à cet effet), ne s'enfermera pas à clef. Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel du conservatoire engage la responsabilité des parents (ou de l'élève s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement dans les plus brefs délais, faute de quoi des poursuites seront engagées et l'élève exclu d'office.

Toute dégradation intentionnelle ou acte de malveillance dûment constaté entraîne l'exclusion du conservatoire, prononcée par la directrice, sans qu'il soit nécessaire de réunir le conseil de discipline.

La directrice peut retirer cette mise à disposition à tout moment (cf. Règlement intérieur article 56).

**Article 62 : STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules dans la cour du Conservatoire est interdit, à l'exception de ceux du personnel administratif, des agents d'entretien et des membres de jurys, dans la limite toutefois de 5 à 7 véhicules stationnés le long du mur sud de la cour.

A l'École Maîtrisienne il est interdit de stationner dans l'impasse Hertenbrod.

**CHAPITRE 6 - L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CONSERVATOIRE**

**Article 63 : ASSOCIATION DES USAGERS**

Cette association nommée « *Césure* » est un partenaire privilégié du Conservatoire au travers de ses différentes activités, entre autres :

- soutien de projets (voyages d'élèves, accompagnement aux spectacles, etc.),
- aide logistique pour l'organisation des manifestations publiques et des examens,
- opérations de communication dans le but de valoriser les productions publiques (dont des enregistrements),
- relais d'information en direction des élèves et parents d'élèves,
- toute autre activité concertée et validée par le Conservatoire.

Son siège social est fixé 8 rue Chauffour à Colmar dans les locaux mis à sa disposition à titre gratuit par la Ville de Colmar.

**CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 64 : Situations non prévues**

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à la Directrice du Conservatoire qui, pour décision grave, en réfèrera à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale.

Les dispositions du règlement intérieur de 2013 sont abrogées. En outre, toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogées à compter de son entrée en vigueur.

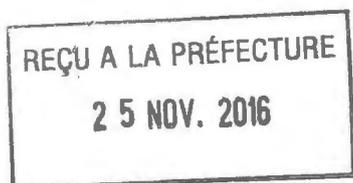
Le Directeur Général des Services de la Ville de Colmar et la Directrice du CRD sont chargés de l'exécution du présent règlement qui est mis à la disposition du public sur le site Internet du CRD et envoyé à tout nouvel inscrit.

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le ..... 2016

Gilbert MEYER  
Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 22 Renouvellement de la convention d'utilisation de la cour de l'école Jean-Jacques Rousseau par les élèves de l'école maîtressienne.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Point N°22- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE  
JEAN-JACQUES ROUSSEAU PAR LES ELEVES DE L'ECOLE MAITRISIENNE

Rapporteur : Mme Cécile STRIEBIG-THÉVENIN, Adjointe au Maire

Les élèves de l'école maïtrisienne, département du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre de Colmar utilisent le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, la cour de récréation et les toilettes de l'école d'application Jean-Jacques Rousseau. Entre 16h et 18h, les élèves de l'école maïtrisienne partagent cette même cour avec les élèves inscrits au temps périscolaire (Association Préalys).

Cette convention souhaitée par l'Education Nationale, a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la cour et des toilettes de l'école d'application Jean-Jacques Rousseau par les élèves de l'école maïtrisienne, d'énumérer les dispositions relatives à la sécurité et de préciser sa durée de validité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, en réunion du 7 novembre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

la signature de la convention d'utilisation de la cour et des toilettes de l'école d'application Jean-Jacques Rousseau par les élèves de l'école maïtrisienne,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



**Renouvellement de la convention d'utilisation de la cour de l'école Jean-Jacques  
Rousseau par les élèves de l'école maïtrisienne  
Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016**

**Renouvellement de la convention d'utilisation de la cour de l'école  
Jean-Jacques Rousseau par les élèves de l'école maïtrisienne**

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar représentée par Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe à la Culture, en application de l'arrêté de délégation n°995/2016 du 4 mars 2016

d'une part,

L'Education Nationale, représentée par Madame Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'Académie et Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin – 21 rue Jean-Jacques Henner 68000 COLMAR et Madame Corinne SAULNIER – chef d'établissement (directrice) de l'école d'application Jean-Jacques Rousseau- 3, place de l'Ecole 68000 COLMAR

d'autre part,

L'Association PREALIS, représentée par Monsieur François DOTTORI, Président, 1 place Henri Sellier 68000 COLMAR

d'autre part

**Article 1 – Objet**

La présente convention est relative à un co-usage de la cour de récréation et des toilettes de l'école d'application Jean-Jacques Rousseau par les élèves de l'école maïtrisienne, Département du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre de Colmar, conformément à l'article L212-15 du Code de l'Education.

**Article 2 – Conditions d'utilisation de la cour et des toilettes**

- 1) Les élèves de l'école maïtrisienne sont soumis jusqu'à 16h et après 18h au règlement intérieur de l'école d'application Jean-Jacques Rousseau et y sont tenus sans exception ; entre 16h et 18h, les élèves de l'école maïtrisienne sont soumis au règlement de l'Association Préalais et y sont tenus sans exception ;
- 2) Les élèves de l'école maïtrisienne et leurs surveillants ont accès aux toilettes de l'école Jean-Jacques Rousseau ;
- 3) La surveillance des élèves de l'école maïtrisienne est assurée par des enseignants et du personnel de l'école maïtrisienne qui en supportent la responsabilité ;
- 4) La responsabilité de la Ville de Colmar ne pourra être engagée qu'en cas de défaut de surveillance;
- 5) L'école maïtrisienne accueille les élèves chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi. Les horaires des cours peuvent varier d'une année à l'autre, en fonction de l'emploi du temps de l'école maïtrisienne mais ils sont toujours compris entre 13h15 et 17h00.
- 6) L'école maïtrisienne peut, de manière exceptionnelle, demander à pouvoir bénéficier de ces dispositions en dehors des horaires indiqués ci-dessus, mais seulement avec l'accord du chef d'établissement de l'école d'application J.J. Rousseau (après 18h).

# MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Annexe rattachée au N° 22

Renouvellement de la convention d'utilisation de la cour de l'école Jean-Jacques  
Rousseau par les élèves de l'école maïtrisienne  
Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

## Article 3 – Dispositions relatives à la sécurité

1) Préalablement à l'utilisation des installations, l'école maïtrisienne reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité établies par le chef d'établissement scolaire ;
- avoir procédé à une visite des lieux, y compris les locaux et accès que pourront emprunter les élèves de l'école maïtrisienne ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux, l'école maïtrisienne s'engage :

- à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- à aviser en cas d'incident, le chef d'établissement de l'école d'application J.J. Rousseau ou le Président de l'Association Préalais (en fonction de l'horaire de l'incident) ainsi que le service de l'Enseignement de la Ville de Colmar.

## Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain pour une durée de deux ans et sera renouvelée expressément.

Cette convention est établie en quadruple originaux, acceptés et signés par les parties intéressées, un exemplaire étant remis à chaque signataire.

Fait à Colmar en quatre exemplaires, le

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée :

Pour l'Education Nationale :

Pour l'Association PREALIS :

Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Adjointe à la Culture

Anne-Marie MAIRE  
Inspectrice d'Académie et Directrice  
Académique des Service de l'Education  
Nationale du Haut-Rhin

François DOTTORI  
Président



Corinne SAULNIER  
Chef d'établissement  
Directrice de l'école d'application  
Jean-Jacques Rousseau

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

### Point 23 Travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance – programme 2017.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**

**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**POINT N° 23 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES STRUCTURES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE - PROGRAMME 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

**Rapporteur :** Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la planification des travaux dans les structures scolaires et de la petite enfance, il est proposé, pour l'année 2017, de faire procéder à la réalisation des travaux de réfection et d'entretien à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la mise aux normes électriques et la sécurisation des accès. Ces propositions intègrent les souhaits des chefs d'établissements scolaires et des directrices de crèches, mais ne prennent pas en compte les travaux réalisés en régie qui complètent le programme, ni les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie qui font l'objet d'un programme spécifique.

**A. TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS**

**1. Etablissements scolaires**

La priorité a été accordée cette année, à hauteur de 230 000 € de l'enveloppe totale, à la mise en conformité aux normes de sécurité (électriques et consécutifs aux visites des commissions de sécurité) et, dans le contexte actuel, à la sécurisation des accès des bâtiments scolaires. Le programme des travaux intègre également, comme chaque année, la maintenance des bâtiments ce qui porte le montant total prévisionnel pour 2017 à 566 200 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés sur les exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 :

Années	Enveloppe allouée	Montant des travaux en régie	Montant total des travaux
2012	490 000	288 378	778 378
2013	566 300	141 627	707 927
2014	562 000	146 600	708 600
2015	583 000	126 970	709 970
2016	397 500	96 397	493 897

Les opérations de maintenance des bâtiments scolaires proposées pour 2017 ressortent des tableaux ci-après :

Elémentaires	Nature des travaux	Coût en Euros
Brant	Mise en place de 4 puits perdus dans la cour de récréation	22 000
A.Frank	Réfection de la toiture	131 000
Hirn	Reprise du crépi du bâtiment annexe côté cour Création d'un escalier de secours au 1 <sup>er</sup> étage (mise en conformité incendie)	16 000 40 000
Macé	Réfection des sanitaires du 3 <sup>ème</sup> étage Création d'issues de secours complémentaires pour 5 salles de classe (mise en conformité incendie)	15 000 50 000
Pâquerettes	Installation d'une ligne de vie sur le toit – travaux de sécurité	10 700
Pfister	Réfection de l'étanchéité du gymnase	40 000
St Exupéry	Dépose des volets et mise en place de grilles de protection sur les fenêtres au rez de chaussée	22 000
Serpentine	Mise en place de volets électriques côté rue 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage 2 <sup>ème</sup> tranche (alimentation électrique réalisée en 2016)	30 500
Waltz	Installation de lavabos dans les classes et dans 1 dégagement	14 800
	Travaux de mise en sécurité des bâtiments scolaires (visiophonie, accès,...)	50 000
	Travaux de mise en conformité électrique suite au contrôle de l'APAVE	50 000
<b>Sous total élémentaires</b>		<b>492 000</b>

Maternelles	Nature des travaux	Coût en Euros
Coquelicots	Mise en place de stores extérieurs pour 2 salles de classe	4 000
Les Roses	Remplacement des fenêtres et des stores extérieurs côté sud – 1 <sup>ère</sup> tranche	30 200
Wickram	Travaux de mise en sécurité incendie	40 000
<b>Sous total maternelles</b>		<b>74 200</b>
<b>TOTAL pour les bâtiments scolaires</b>		<b>566 200</b>

CP

## 2. Structures Petite Enfance :

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés sur les exercices, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

Années	Enveloppe allouée	Montant des travaux en régie	Montant total des travaux
2012	180 583	70 179	250 762
2013	161 000	63 000	224 000
2014	152 500	61 200	213 700
2015	163 700	39 915	203 615
2016	90 000	39 807	129 807

Les travaux d'investissement prévus en 2017 pour les structures Petite Enfance sont les suivants :

Lieu	Nature des travaux	Montant en €
Multi-accueil Scheppler	Remplacement de l'ensemble des gouttières	4 000
	Remplacement du tableau électrique et création d'une alimentation électrique complémentaire	15 700
	Mise en place de panneaux inox dans le local de l'épicerie de la cuisine centrale	2 200
Multi-accueil Coty	Réaménagement du secteur des moyens et amélioration de l'éclairage du couloir	6 000
	Réfection de la cuisine	10 000
	Lissage des surfaces extérieures de la terrasse du secteur des bébés	4 500
	Remplacement de conduites d'évacuation	4 000
Multi-accueil Marmottes	Recouplement du dégagement du couloir	5 000
Mini-Crèche du Ladhof	Isolation phonique de la salle des grands et amélioration de l'éclairage	5 500
	Installation de 2 caméras dans le dortoir et d'un récepteur "image et son" dans le secteur des bébés	1 500
Mini-crèche Silberrunz	Réaménagement des salles de vie (1ère tranche)	12 000
Halte-Garderie Loupiots	Aménagement du seuil de la porte d'entrée	2 100
TOTAL		72 500

## B. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS

### 1. Etablissements scolaires

#### Réalisations antérieures :

- 2012 : 60 000 €
- 2013 : 60 000 €
- 2014 : 60 000 €
- 2015 : 60 000 €
- 2016 : 60 000 €

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours et des aires de jeux, il est proposé de retenir au titre de l'année 2017, pour un montant de 51 500 €, les opérations ci-après :

Maternelles	Nature des travaux	Coût en Euros
Violettes	Remplacement du jeu « petit train »	8 000
Barrès	Remplacement d'une structure de jeux	37 000
St Exupéry	Installation d'un bac à sable	6 500
<b>TOTAL :</b>		<b>51 500</b>

### 2 Structures Petite Enfance

#### Réalisations antérieures :

- 2011 : 15 375 €
- 2012 : 10 000 €
- 2013 : 25 000 €
- 2014 : 4 500 €
- 2015 : 5 660 €
- 2016 : 13 000 €

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours des structures Petite Enfance, au titre de l'année 2017, sont prévus, pour un montant de 60 000 €, les travaux suivants :

Multi-accueil Les Grillons	Réaménagement de la cour extérieure, installations de panneaux ludiques et changement d'un agrès de jeux	40 000
Multi-accueil Scheppler	Remplacement du petit toboggan et du sol de sécurité	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>60 000</b>
<b>MONTANT GLOBAL 2017</b>		<b>132 500</b>

*CP*

**C. TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX**

	Enseignement	Petite Enfance	Total
Travaux de rénovation des bâtiments	566 200	72 500	638 700
Cours	51 500	60 000	111 500
<b>TOTAL</b>	<b>617 700</b>	<b>132 500</b>	<b>750 200</b>

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports émis dans sa séance du 25 octobre 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Vu l'avis des Commissions Réunies

Et après avoir délibéré,  
**APPROUVE**

le programme des travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance, pour l'année 2017 tels que définis ci-dessus.

**DIT**

que les crédits seront inscrits au **Budget Primitif 2017** :

- fonction 211 compte 21312 V119 pour les bâtiments scolaires maternelles
- fonction 212 compte 21312 V119 pour les bâtiments scolaires élémentaires
- fonction 212 compte 2128 V119 pour les bâtiments scolaires
- fonction 64 11 compte 21318 V145 pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction 64 12 compte 21318 V843 pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction 64 81 compte 21318 V83 pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction 64 33 compte 2181 V150 pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction 64 34 compte 2181 V131 pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction 64 68 compte 21318 V577 pour les bâtiments de la petite enfance
- Fonction 64 75 compte 21318 V79 pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction 64 12 compte 2128 V840 pour les cours de la petite enfance
- fonction 64 79 compte 2128 V560 pour les cours de la petite enfance

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes à ces travaux et à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

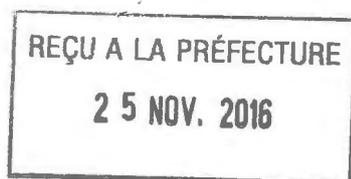
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire :

**ADOPTÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 24 Avenant n° 1 à la convention portant participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la synagogue et de la Maison Communautaire.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**POINT N° 24 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLMAR AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SYNAGOGUE ET DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur :** Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Consistoire Israélite du Haut-Rhin une subvention d'équipement d'un montant de 207 900 euros maximum pour la réalisation de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité de la Synagogue et de la Maison Communautaire, situées rue de la Cigogne. Cette participation financière représente 20% du montant hors taxe de l'opération, plafonnée à 1 039 500 euros H.T.

A cet effet, une convention financière a été conclue le 12 décembre 2014 pour une durée de deux années, prévoyant le versement de cette subvention sur les exercices 2015 et 2016, par acomptes trimestriels en fonction de l'état d'avancement des travaux sur présentation des factures acquittées. Le solde étant réglé sur présentation du bilan financier de l'opération.

En raison d'un avis défavorable formulé par la DRAC à la demande d'autorisation de travaux initiale déposée par le Consistoire, les études se sont prolongées en 2015 et le démarrage du chantier a dû être reporté. Les travaux ayant pris du retard sur le calendrier prévisionnel, seul un premier versement de l'ordre de 20 000 euros pourra être effectué sur le présent exercice, pièces justificatives à l'appui, soit avant l'échéance des termes de la convention précitée.

Il est donc proposé de prolonger la validité de la subvention en prorogeant d'une année la durée de la convention, renouvelable une fois, soit deux ans au maximum, pour permettre le versement de la totalité du concours financier accordé par la Ville en faveur du Consistoire pour cette opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports  
du 25 octobre 2016**

**Vu l'avis favorable des Commissions Réunies  
après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

 La conclusion d'un avenant n°1 à la convention de participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire du 12 décembre 2014, annexé à la présente, et prorogeant d'une année, renouvelable une fois, la durée de la validité de la subvention attribuée,

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 et dans les documents budgétaires suivants,

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant à la convention précitée et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT PARTICIPATION DE LA  
VILLE DE COLMAR AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA  
SYNAGOGUE ET DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE DE COLMAR**

**Entre**

**La Ville de Colmar,**

dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016,

ci-après désignée par les termes, « **la Commune** »,  
d'une part,

**Et**

**Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin,**

dont le siège est situé 2, rue des Laboureurs, à 68000 COLMAR, représenté par son Président en exercice, Monsieur Elie COHEN,

ci-après désigné sous le terme « **le Consistoire** »,  
d'autre part,

- Vu la demande de subvention visant au financement des travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire formulée par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin en date du 17 juillet 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 17 novembre 2014 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 207 900 euros maximum au Consistoire afin de procéder à la réalisation des travaux précités ;
- Vu la convention du 12 décembre 2014 portant participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire de Colmar,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 21 novembre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention précitée et prorogeant la durée de validité de la subvention attribuée,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Consistoire Israélite du Haut-Rhin une subvention d'équipement d'un montant de 207 900 euros maximum pour la réalisation de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité de la Synagogue et de la Maison Communautaire, situées rue de la Cigogne. Cette participation financière représente 20% du montant hors taxe de l'opération, plafonnée à 1 039 500 euros H.T.

A cet effet, une convention financière a été conclue le 12 décembre 2014 pour une durée de deux années maximum, prévoyant le versement de cette subvention sur les exercices 2015 et 2016, par acomptes trimestriels en fonction de l'état d'avancement des travaux sur présentation des factures acquittées. Le solde étant réglé sur présentation du bilan financier de l'opération.

Les travaux ayant pris du retard sur le calendrier prévisionnel, seul un premier versement a pu être effectué, pièces justificatives à l'appui, soit avant l'échéance des termes de la convention précitée.

Il est donc convenu de prolonger la durée de validité de la subvention en prorogeant la convention du 12 décembre 2014 pour permettre le versement de la totalité du concours financier accordé par la Ville en faveur du Consistoire pour cette opération.

Tel est l'objet du présent avenant à la convention du 12 décembre 2014 portant participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire de Colmar.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La durée de validité de la subvention, dont le montant maximum est défini par l'article 3 de la convention susvisée, fixée initialement à deux ans maximum par l'article 2 de la même convention, est prorogée pour une durée de 1 année, renouvelable 1 fois, par reconduction expresse.

La prolongation du soutien financier de la Ville a donc une durée supplémentaire maximale de 2 ans.

## **ARTICLE 3 – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES**

Le présent avenant à la convention du 12 décembre 2014 susvisée, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions de la convention portant participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire de Colmar conclue le 12 décembre 2014 entre la Ville de Colmar et le Consistoire Israélite du Haut-Rhin.

A Colmar, le

Pour le Consistoire Israélite  
du Haut-Rhin  
Le Président,

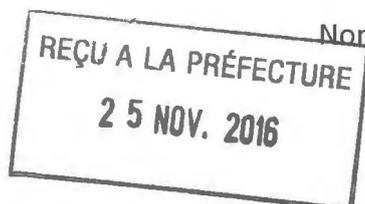
Pour la Ville de Colmar  
Le Maire,

Elie COHEN

Gilbert MEYER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 25 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique –  
année scolaire 2016/2017.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

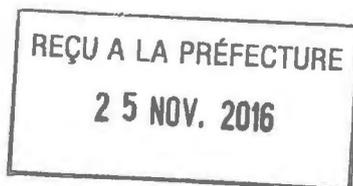
### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

Nombre de voix : 48  
contre : 0  
abstention : 1

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**





**POINT N° 25 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION  
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

**Rapporteur** : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2016-2017 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
21/11/2016	59	8 191,99 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
<b>TOTAL</b>	<b>1 481</b>	<b>214 251,60</b>



En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 25 octobre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 26 Attribution de l'aide au pouvoir d'achat – rentrée scolaire 2016/2017.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016



**POINT N° 26 :** ATTRIBUTION DE L'AIDE AU POUVOIR D'ACHAT - RENTRÉE SCOLAIRE  
2016-2017

**Rapporteur :** Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2009, la Ville de Colmar, afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire et de leur maintenir ainsi le pouvoir d'achat, a proposé l'attribution d'une aide financière aux familles colmariennes dont un enfant est entré en école élémentaire ou au collège à la rentrée. Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Par délibération du 17 décembre 2012, modifiée par celle du 27 juin 2016, il a été décidé de fixer les montants et les modalités de versement de l'aide, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, comme suit :

- 75 € pour chaque enfant qui entre pour la première fois en école élémentaire (C.P.). A titre de mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat, dans le cas où un autre enfant de la même famille est déjà en école élémentaire, la subvention est portée à 100 €, à la condition que la famille soit exonérée d'impôt sur le revenu,
- 100 € pour un enfant entrant pour la première fois au collège (6<sup>ème</sup>).

Au titre de l'année 2015, 115 200 € ont ainsi été versés aux familles colmariennes.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers figurant sur la liste en annexe.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour la rentrée 2016-2017 se présente comme suit :

Intitulé	familles bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide à 75 €	661	54 075 €
Aide 100 €	565	56 500 €
<b>Total</b>	<b>1 225</b>	<b>110 575 €</b>

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 25 octobre 2016,**

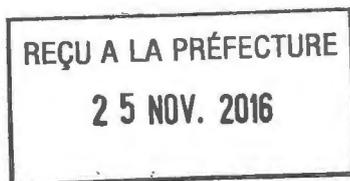
**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
et après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire

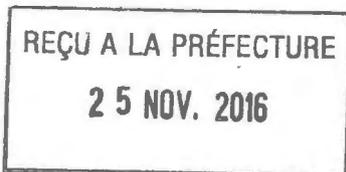


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### **Point 27 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance  
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

**Point N° 27) ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF  
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 5 personnes.

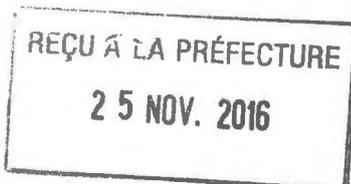
Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	<b>Montant de l'intervention de la Ville</b>
Aide de 120 €	5	600 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>600 €</b>

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 66 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 7 920 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**



Vu l'avis des Commissions Réunies  
après avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une aide financière à 5 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

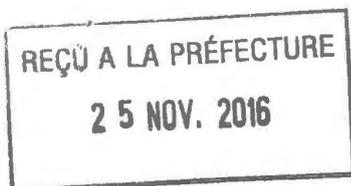
A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive name.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

A handwritten mark or signature in the bottom left corner, possibly initials.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### **Point 28 Recensement de la population 2017 – rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs/contrôleurs.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



Point N° 28 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS  
ET DES COORDONNATEURS / CONTROLEURS

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a substitué au recensement de la population traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une nouvelle méthode annuelle de collecte des informations.

Depuis 2004 et pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population se déroule **chaque année** aux mois de janvier et de février. Il s'effectue par sondage auprès d'un échantillon représentatif d'adresses tirées au sort par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Ainsi, 2800 foyers colmariens, soit environ 8% des logements répartis sur le territoire communal sont régulièrement recensés tous les ans.

Cette méthode de recensement a généré des distorsions parfois considérables entre la population réelle et la population estimée. En effet, les quartiers soumis au sondage annuel étant tirés au sort, il est apparu que certains d'entre eux ne correspondent pas à la réalité de l'évolution démographique globale de la commune.

Aussi, le Maire a-t-il proposé que la loi précitée soit ajustée pour permettre d'éviter de tels écarts fortement préjudiciables pour le calcul des dotations de l'Etat.

D'un point de vue pratique, l'INSEE préconise d'employer 1 agent recenseur pour 200 à 220 logements et de confier la préparation du recensement et le suivi de la collecte à des coordonnateurs / contrôleurs, à raison de 1 pour 600 logements. Pour le recensement 2017, 13 agents recenseurs et 5 coordonnateurs / contrôleurs (**agent communal en activité ou retraité**) seront indispensables.

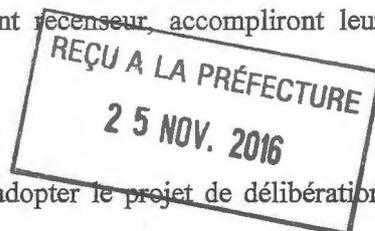
Par ailleurs, il est à noter que l'INSEE a mis en place, depuis l'année dernière pour toutes les communes, la possibilité pour les personnes recensées de répondre via Internet, cette méthode étant appelée à devenir « normale » et à supplanter celle par papier. Aussi, est-il demandé aux agents recenseurs de proposer de manière systématique aux personnes recensées cette nouvelle méthode.

En ce qui concerne l'aspect financier, l'INSEE versera à la Ville de Colmar au titre des opérations 2017 une dotation forfaitaire de 13 414 €. On observe donc une baisse de 4,12% par rapport à celle versée en 2016.

D'autre part, s'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé de la maintenir au niveau de 2016, à savoir :

- rémunération des agents recenseurs (montants nets des cotisations sociales) :
  - 0,93 € par bulletin individuel,
  - 1,86 € par feuille de logement.
- rémunération des coordonnateurs/contrôleurs (montants nets des cotisations sociales)
  - 0,27 € par bulletin individuel,
  - 0,23 € par feuille de logement.

Les agents communaux assurant la fonction d'agent recenseur accompliront leur mission en dehors de leurs heures de service.



En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable du 4 novembre 2016 de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité**

**Vu l'avis des Commissions Réunies**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

les modalités relatives à la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs.

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

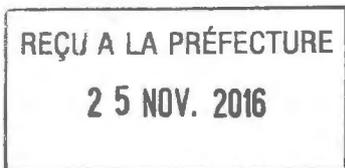


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 29 Convention de partenariat de la Ville de Colmar avec l'UGAP.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**Point N° 29 : Convention de partenariat de la Ville de Colmar avec l'UGAP**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'optimisation des coûts et des procédures, la Ville de Colmar a décidé de recourir aux services de l'UGAP pour différents achats de fournitures et de prestations de services, via une convention partenariale.

**Ce partenariat avec l'UGAP permet aux Collectivités Territoriales de se grouper pour mutualiser leurs besoins et de bénéficier de tarifs avantageux, en fonction d'engagements de volume d'achats.**

Ainsi, la plupart des grandes Collectivités alsaciennes ont rejoint la démarche partenariale initiée entre l'UGAP et l'Eurométropole de Strasbourg, en 2015 (ex : Région, Ville de Strasbourg, Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, SDIS du Bas-Rhin, Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, CUS Habitat).

Dès lors, il est proposé que la Ville de Colmar rejoigne cette démarche partenariale, en concluant avec l'UGAP une convention portant sur les 4 univers suivants et les montants d'engagement suivants :

- **Mobilier et équipement** : 190 000 euros HT sur 4 ans ;
- **Services** : 750 000 euros HT sur 4 ans ;
- **Informatique et consommables** : 500 000 euros HT sur 4 ans ;
- **Médical** : 50 000 euros HT sur 4 ans.

Toutefois, il est précisé que si ces montants d'achats ne sont pas atteints, aucune pénalité ne sera appliquée.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

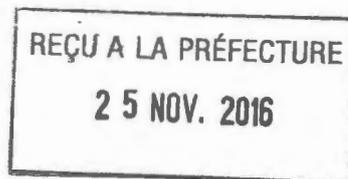
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 4 novembre 2016

**APPROUVE**

- la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP.



*UP*

**DECIDE**

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes concernées.

**AUTORISE**

le Maire ou son représentant :

- à signer la convention partenariale avec l'UGAP jointe en annexe.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,  
DE LA VILLE DE COLMAR**

**Entre : la Ville de Colmar,**

Hôtel de Ville

1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex,

représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Maire ;

ci-après dénommé « **la Ville de Colmar** » d'une part ;**Et : l'Union des groupements d'achats publics,**

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Alain BOROWSKI, Président de son conseil d'administration, nommé par décret du 1<sup>er</sup> septembre 2011, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale adjointe, en vertu de la décision n° 2015/020 du 17 novembre 2015 ;ci-après dénommée « **L'UGAP** » d'autre part ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat et notamment l'article 26-II qui prévoit que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu la convention de partenariat signée entre l'UGAP et l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 octobre 2015 ;

Vu les courriers de la Région, de la Ville de Strasbourg, du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, du Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, du Département du Bas-Rhin, du Département du Haut-Rhin, de CUS Habitat et de la Ville de Colmar par lesquels il font état de leur volonté de grouper leurs besoins avec l'Eurométropole de Strasbourg et d'ainsi constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du  
la présente convention ;

autorisant la conclusion de

44

**PREAMBULE**

Depuis 2013, dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, certaines collectivités du Bas-Rhin ont décidé de confier à l'UGAP le soin de satisfaire une partie de ses besoins en véhicules, informatique, services, mobilier et équipement général. Ces besoins sont satisfaits dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec lesdites collectivités, réunies dans un groupement de fait. Ce partenariat permet aux co-partenaires, par l'accroissement des volumes d'engagement, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. La Ville de Colmar a décidé de rejoindre ce groupement, suite au renouvellement du partenariat initié par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'UGAP propose que la Ville de Colmar puisse ensuite grouper ses besoins avec ceux d'autres administrations publiques locales des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en ayant manifesté l'intérêt.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Ville de Colmar satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans les univers « véhicules », « informatique et consommables », « services », mobilier et équipement général » et « médical ».

Elle précise, par ailleurs, les modalités permettant à la Ville de Colmar de grouper ses besoins avec les autres administrations publiques locales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle fixe la tarification applicable audit partenariat

La présente convention définit enfin les modalités d'exécution du partenariat.

**Article 2 – Définition des besoins à satisfaire****2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire**

Les besoins que la Ville de Colmar et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les estimations portées dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des administrations publiques locales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessous.

**2.2 Extension du périmètre des besoins**

Chaque univers de produits figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du partenaire et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs co-partenaires, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées, ainsi que les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Elle mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable à la Ville de Colmar, à ses bénéficiaires et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

### **Article 3 – Disponibilité de l'offre**

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer la Ville de Colmar et ses co-partenaires, pendant la durée d'indisponibilité, de leur engagement relatif à la satisfaction de leur besoin.

### **Article 4 – Association au partenariat**

#### **4.1. Intégration d'organismes associés**

La Ville de Colmar peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné. Ces organismes sont ci-après dénommés « bénéficiaires ».

La demande d'extension est adressée à l'UGAP, par écrit.

La demande d'extension précise :

- les noms et adresse des bénéficiaires ;
- leurs liens avec la Ville de Colmar ;
- les documents faisant état de la volonté desdits bénéficiaires de confier désormais à l'UGAP la satisfaction de leurs besoins dans le cadre de la présente convention sont transmis directement par ces derniers à l'UGAP.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par la Ville de Colmar de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1. L'UGAP transmet l'annexe ainsi modifiée à la Ville de Colmar.

Les besoins exprimés par ces bénéficiaires sont comptabilisés dans les volumes d'engagements pris par la Ville de Colmar.

#### **4.2. Groupement d'administrations publiques locales**

Le partenariat conclu entre l'UGAP et la Ville de Colmar peut être ouvert à d'autres administrations publiques locales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sous réserve de l'accord de l'UGAP.

L'association au partenariat avec l'UGAP, des administrations publiques locales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dénommées « co-partenaires », se concrétise par la signature d'une convention entre chacune d'elles et l'UGAP, pour une durée s'étendant jusqu'au 22 octobre 2019.

## **Article 5 – Conditions tarifaires**

### **5.1 Conditions tarifaires partenariales**

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement globaux initiaux précisés en annexe 3 de la présente convention. Seules les annexes pour lesquels l'engagement global des co-partenaires sur l'univers dépasse le premier seuil de tarification et pour lesquelles la Ville de Colmar s'est engagée sont renseignées des taux.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Les co-partenaires seront informés des nouveaux taux applicables par courrier.

Le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge égale à la moitié de la valeur absolue du taux d'avance versé (exemple, pour le versement d'avance à 60 %, le taux de marge est minoré de 0,3 point). Pour bénéficier de cette minoration, le taux d'avance doit être établi pour une période continue de 12 mois et s'appliquer à chacune des commandes, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous.

### **5.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires**

L'UGAP effectue un bilan des commandes enregistrées, sur l'année écoulée, par la Ville de Colmar et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- **5.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers**

Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné à l'article 2.1, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse de la Ville de Colmar et ses co-partenaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

- **5.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus**

Conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

### **5.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes**

Hors les univers couverts par une tarification partenariale, la Ville de Colmar et ses bénéficiaires bénéficient, dès la signature, des conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans le tableau « Seuils et minoration de la tarification grands comptes » figurant en annexe 2, et ce, sans

contrainte de seuils. Ainsi, dès le premier euro, la minoration maximale prévue dans la grille s'applique.

### Article 6 – Documents contractuels

Les relations entre la Ville de Colmar et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les bons de commandes établis dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet [ugap.fr](http://ugap.fr).

### Article 7 – Commandes

#### 7.1 Modalités de passation des commandes

La Ville de Colmar passe commande selon les trois modalités suivantes, en fonction de la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par bons de commande transmis par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

A titre indicatif, à réception de la commande, l'UGAP transmet les commandes aux prestataires dans des délais moyens d'une journée pour les commandes passées en ligne, et de cinq jours ouvrés pour les commandes non dématérialisées.

#### 7.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 6 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe la Ville de Colmar et ses bénéficiaires notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

### Article 8 – Résolution des litiges

Les difficultés rencontrées par la Ville de Colmar et ses bénéficiaires, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

## **Article 9 – Relations financières entre les parties**

### **9.1 Versement d'avances**

Conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance à l'UGAP d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, la Ville de Colmar verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

### **9.2 Paiements dus à l'UGAP**

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro

### **9.3 Reversement des pénalités de retard**

Les pénalités de retard sont reversées aux bénéficiaires dans les conditions définies à l'article 9 des conditions générales de vente de l'UGAP.

## **Article 10 – Coordination du partenariat et interface**

L'UGAP et la Ville de Colmar désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

La Ville de Colmar notifie une copie de la présente convention et de ses annexes à l'ensemble de ses bénéficiaires, le cas échéant.

Un comité de suivi réunissant les représentants de chacun des co-partenaires est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

## **Article 11 – Retour statistique**

L'UGAP adresse annuellement à la Ville de Colmar un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations que le partenaire souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

## **Article 12 – Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies (nom, prénom, fonction, téléphone et email professionnels des contacts clients) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion et du suivi de la relation clients. Les destinataires des données sont les personnels chargés de la relation clients au sein de la direction des partenariats (DDP) de l'UGAP, leurs supérieurs hiérarchiques et les services chargés du contrôle (auditeurs internes, externes).

Direction des Affaires Civiles, Juridiques

et de la Commande Publique

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées par les données nominatives bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé en s'adressant à la DDP, par mail à [afroberger@ugap.fr](mailto:afroberger@ugap.fr) ou en téléphonant au 01 64 73 20 37.

Il est également possible aux personnes concernées de s'opposer au traitement des données nominatives les concernant pour des motifs légitimes.

#### **Article 13 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'exemplaire original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 22 octobre 2019.

#### **Article 14 – Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 (trois) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Colmar, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Maire  
de Colmar**

**La Directrice générale adjointe  
de l'Union des groupements  
d'achats publics**

**Gilbert MEYER**

**Isabelle DELERUELLE**

Date de réception par l'UGAP  
de la présente convention

**ANNEXE N°1**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,**  
**DE LA VILLE DE COLMAR**

**Liste des bénéficiaires**

*CP*

**ANNEXE N°2**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,**  
**DE LA VILLE DE COLMAR**

**Conditions générales de tarification de l'UGAP**

**1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP**

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits au 3°.

**2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »**

La tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'une collectivité a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, le taux « Grands Comptes » est appliqué au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Le détail des seuils et taux de remise figurent ci-après.

**3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale**

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations, collectivités ou regroupements volontaires de collectivités territoriales disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

#### *Taux nominaux*

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

#### *Minoration des taux nominaux*

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de  $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$  point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

#### *Taux résiduels*

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

#### Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Dans le but, notamment, de permettre aux administrations publiques locales dont les volumes d'engagement ne peuvent atteindre ceux de grandes Administrations nationales, d'accéder à la constitution de partenariats avec la Centrale d'achat, le conseil d'administration de l'UGAP a décidé, par délibération du 15 avril 2010, d'abaisser le seuil à partir duquel peut être conclu un partenariat à 5M € et de créer un nouveau seuil de tarification pour servir les besoins compris entre 5 et 10M€.

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

UP

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2014)

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention (2)	Taux de marge appliqués par univers cohérent de produits ou services (1)								
	Véhicules (3), (4)	Mobilier Équipement général		Services (5)	Medical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Équipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	3,2 %	4,5 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne (4)	0,5 points automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales	de 0,1 à 0,5 points en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								
<p>(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.                  (2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée (totale de la convention) : 1 ou 3 ans.                  (3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac et l'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac, des produits pétroliers (ont l'objet des tarifications partenariales suivantes :                  12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)                  10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne).                  (4) La CCP ne bénéficie pas du régime de minorations.                  (5) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers Services.                  Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.                  sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires.</p>									

## SEUILS ET MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES

	Seuils 2016	Taux 2016	Hierarchies Produits	
Multimédia	Néant	Néant	A	Audiovisuel
Bureautique- Machines de bureau	>100 000	2, 00 %	B	Machines de bureau (dont reprographie)
Télécommunications et réseaux	Néant	Néant	D	Télécommunication et réseaux
Équipement général	Néant	Néant	G E L01660 L01L02	Équipement général Sécurité Luminaires Consommables pour luminaires
Vêtements de travail et uniformes	>100 000	2, 00%	G17	Équipements de protection individuels
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	>200 000 >500 000 >1 000 000 >2 000 000	1, 50% 2, 00% 2, 50% 3, 00%	H01 H02 H03 H04 H05 H06 H07 H08 H09 H11 H12 H13 G04G05	Mobilier médical (hors location matelas thérapeutiques) Imagerie médicale Explorations et endoscopie Anesthésie, réanimation, soins intensifs Techniques opératoires (hors instrumentation) Laboratoire Désinfection stérilisation hygiène Techniques diverses Imagerie médicale équipements lourds (hors droit d'usage) Équipements de soins (hors salle de soins consultation) Mobilier modulaire Équipements de secours Chariots de distribution de repas
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	>150 000 >500 000 >1 000 000	2, 00% 2, 50% 3, 00%	I A03028 A01502 A08784 A0809A A0809B A0809C A03043	Informatique (hors tablettes numériques et PII) Laboratoire multimédia Classes mobiles Terminaux visioconférence Infrastructures visioconférence Prestations longue durée visioconférence Prestations ponctuelles visioconférence Baladodiffusion
Mobilier scolaire et collectif, textiles	>10 000 >30 000 >50 000 >150 000	3, 00% 4, 00% 6, 00% 7, 00%	J K	Mobilier collectif (hors sanitaires publics) Mobilier scolaire
Mobilier de bureau	>50 000 >100 000 >200 000	3, 00% 4, 00% 5, 00%	L	Mobilier de bureau
Services	>200 000 >500 000 >1 000 000	1, 00% 1, 50% 2, 00%	M03 M07 M08 M10 M12 M15 M17 M18 M20 M21 M26M08 M31	Déménagement Gardiennage Nettoyage et entretien de locaux Prestations techniques Espaces verts Prestations d'accueil Contrôles techniques et audits d'ascenseurs Contrôles réglementaires des bâtiments Maintenance multi technique Bio nettoyage Performance offre suivi nettoyage Aménagements d'espaces
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	>100 000 >200 000	2, 00% 3, 00%	N01 N03 N04 I09	Consommables (hors librairie) Consommables informatiques Papier Consommables supports
Véhicules légers, lourds et spéciaux	>200 000 >500 000	0, 50% 1, 00%	V	Véhicules (hors location et location de batteries)
Produits d'hygiène et d'entretien	Néant	Néant	N05	Hygiène et entretien
Carburants	Néant	Néant	N02	Produits pétroliers
Services de télécommunication	Néant	Néant	M06 M16 M24 M25	Prestations télécom – Téléphonie fixe Prestations télécom – liaisons de données Prestations télécom – Conf. Audio-web Prestations télécom – Audit tel. fixe

UP

**ANNEXE N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,  
DE LA VILLE DE COLMAR**

**3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules**

**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE**

**Segments d'achats :**

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins de la Ville de Colmar décrits ci-dessus sont estimés à 0 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 14 579 200 € HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants et des prestations faisant l'objet de marchés non exécutés dont la tarification est forfaitaire, est établi à X% pour les véhicules et à X% pour les lubrifiants.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de X €/m<sup>3</sup> pour les commandes non dématérialisées et de X €/m<sup>3</sup> pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

**ANNEXE N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,  
DE LA VILLE DE COLMAR**

**3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables**

**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE**

**Segments d'achats « informatique » :**

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

**Segments d'achats « consommables de bureau » :**

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

**Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :**

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres
- prestations intellectuelles informatiques en mode projet

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins de la Ville de Colmar décrits ci-dessus sont estimés à 500 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 6 680 000 € HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 5% pour les matériels informatiques,
- à 6% pour les consommables de bureau,
- à 5,5% pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

**ANNEXE N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,  
DE LA VILLE DE COLMAR**

**3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général**

**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

**Segments d'achats « mobilier » :**

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

**Segments d'achats « équipement général » :**

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins de la Ville de Colmar décrits ci-dessus sont estimés à 190 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 5 316 000 € HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à 8 % pour le mobilier,
- à 5 % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

**ANNEXE N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,  
DE LA VILLE DE COLMAR**

**3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services**

**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

**Segments d'achats :**

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations d'accueil (accueil de visiteurs et/ou d'accueil téléphonique et/ou d'accueil évènementiel) ;
- prestations de surveillance, télésurveillance, gardiennage de bâtiments et de sécurité des personnes ;
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins de la Ville de Colmar décrits ci-dessus sont estimés à 750 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 2 344 000 € HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à XX%.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de XX €/m<sup>3</sup> pour les commandes non dématérialisées et de XX €/m<sup>3</sup> pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

## ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
DE LA VILLE DE COLMAR**3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical****NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :****Segments d'achats :**

- Soins, mobilier, Hygiène :
  - Soins et secours
  - Lits, mobilier et lieux de vie
  - Hygiène et bien-être du patient
  
- DM, DMS, Consommables biomédicaux, équipement biomédical
  - Imagerie médicale
  - Anesthésie réanimation
  - Autres équipements biomédicaux
  
- Laboratoire :
  - Equipements de base
  - Automates et produits de biologie

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins de la Ville de Colmar décrits ci-dessus sont estimés à 50 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à, a minima, 111 000 € HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « médical » est établi à :

- XX% pour les équipements lourds et consommables
- XX% pour le mobilier et les autres équipements médicaux

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

### Point 30 Versement de la subvention 2016 au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**

**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

**Point N°30 VERSEMENT de la SUBVENTION 2016 au GROUPEMENT d'ACTION  
SOCIALE du PERSONNEL de la VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a reconduit pour une nouvelle période de 3 ans la convention entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.).

Le G.A.S. a obligation d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages sociaux qui relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ils peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale.

A cet effet, la Ville participe partiellement au fonctionnement de l'association, notamment au titre de moyens financiers, humains et matériels, nécessaires à la bonne organisation du G.A.S.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée par la Ville au G.A.S. est fixée annuellement par l'assemblée délibérante. Conformément à l'article 5, un acompte de 75% a déjà été versé sur la base de la subvention 2015 qui s'est élevée à 444 400 €.

Il est ainsi proposé pour 2016 de fixer le montant de la subvention à 428 000 €. Ce montant est en retrait de 3,69 % par rapport à 2015 en raison, d'une part, de l'effort demandé à tous les services de réduire de 3 % les dépenses de fonctionnement, et d'autre part, de la suppression du cadeau aux retraités « grands anniversaires » qui faisait doublon avec celui de la Ville (3000 €). Les charges du personnel mis à disposition dans le cadre de la convention, à savoir deux postes d'adjoint administratif, seront refacturées intégralement au G.A.S.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL,**

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,  
de la politique de la Ville et de la sécurité du 4 novembre 2016,  
vu l'avis des Commissions Réunies,  
après avoir délibéré,

**DECIDE**

le versement au G.A.S. d'une subvention de 428 000 € pour l'exercice 2016,

**DIT**

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

**DONNE**

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire,

—  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016



—  
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 31 Indemnités mensuelles de fonction des élus.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

Nombre de voix : 42  
contre : 2  
abstention : 5

Mme VALENTIN et M. ERNST ne souhaitent pas que leurs indemnités soient revalorisées

Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016

**Point n°3) Indemnités mensuelles de fonction des élus**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La loi n°2016-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré le droit individuel à la formation (DIF) des titulaires de mandats locaux. Les décrets d'application datés du 29 juin 2016 sont parus au journal officiel.

C'est ainsi qu'aux formations relatives à l'exercice du mandat, se rajoute la possibilité de suivre des formations contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Pour chaque année complète de mandat, un maximum de 20 heures de droit à la formation est acquis.

Un fonds de financement et du décompte de droit individuel à la formation pour chaque élu a été créé. Il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est financé par une cotisation salariale obligatoire de 1 % due, rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par tous les titulaires d'un mandat local. L'assiette de calcul est déterminée sur le montant brut annuel des indemnités de fonction perçues, majorations d'indemnités comprises.

Compte tenu de la baisse des indemnités versées aux élus par application de la nouvelle cotisation devant financer le DIF, il est proposé de rétablir le montant de ces indemnités à hauteur de celui précédemment versé, avant le prélèvement du 1 % de la cotisation du DIF. Par analogie avec la décision de l'Etat, les nouveaux taux seront applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cet ajustement tient toujours dans l'enveloppe globale fixée par délibération du Conseil Municipal le 16 avril 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

l'attribution d'une indemnité mensuelle de fonction des élus selon les montants précisés dans le tableau annexé à la présente délibération,

**DIT**

que les crédits sont inscrits au budget,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

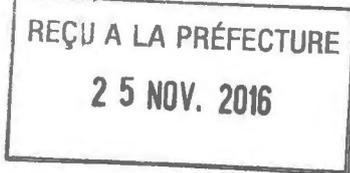
**Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles brutes**  
**allouées aux membres du Conseil Municipal**

Maire	6 596,88 €
1er Adjoint	2 974,14 €
Autres adjoints	1 738,14 €
Conseiller municipal délégué (1 délégation)	579,38 €
Conseiller municipal délégué (plusieurs délégations ou membre de la CAO)	772,50 €
Conseiller municipal siégeant en CAO	386,26 €
Conseiller municipal	193,13 €

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

UP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 32 Projet de construction d'un parc de stationnement Gare/Bleylé.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**  
**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

MAIRIE DE COLMAR

Direction de la Voirie et des Réseaux  
Gestion du Domaine Public

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

**POINT N° 32 Projet de construction d'un parc de stationnement Gare/Bleylé**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SIVLER, Adjoint au Maire**

Par délibération du 19 octobre 2015, il avait été approuvé le principe de création d'un parking en ouvrage côté Est de la Gare, ainsi que le projet de convention avec la Région fixant notamment sa participation à 5 000 000 € HT.

Après étude, le projet porte sur un parc de stationnement de 800 places pour un montant estimé à 10 000 000 € HT.

Par ailleurs, cette construction doit s'accompagner des équipements annexes suivants :

- aménagements de voirie pour un montant de 300 000 € HT
- jalonnement dynamique pour un montant de 80 000 € HT
- matériel nécessaire au fonctionnement pour un montant de 80 000 € HT

L'ensemble de ces éléments porte le montant global de l'opération à 10 460 000 € HT

La construction a débuté le 7 novembre pour une ouverture au public pour les Marchés de Noël 2017

Il est proposé de nommer ce parc de stationnement "Parking Gare/Bleylé".

**En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain  
du 24 octobre 2016**

**Vu l'avis des Commissions Réunies  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- la dénomination du site "parc de stationnement "Parking Gare/Bleylé"
- l'opération de construction du parking Gare/Bleylé évaluée à 10 460 000 € HT.



## DECIDE

de lancer les procédures de consultations des entreprises concernant les études et travaux relatifs aux points suivants :

- construction d'un ouvrage d'une capacité de 800 places environ réparties sur 12 demi niveaux (10 en aérien, 2 en souterrain)
- voirie et réseaux divers

## DIT

que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits dans les budgets successifs.

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles relatives à cette opération, ainsi que les marchés d'études et de travaux

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

A handwritten mark or signature in the bottom left corner, appearing as a stylized, possibly illegible scribble.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 33 Amélioration et extension du réseau viaire de la Ville de Colmar –  
programme 2017.

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**

**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de la Voirie et des Réseaux  
Service Voies Publiques et Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

**POINT N°33 AMELIORATION & EXTENSION DU RESEAU VIAIRE  
DE LA VILLE DE COLMAR - Programme 2017**

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension des voiries communales, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2017, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de **6 060 000 € TTC**, investissement important afin de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics.

Pour mémoire, les montants des années précédentes, accordés par le Conseil Municipal au budget primitif, ont été les suivants :

Années	Montants accordés	Montant proposé
2013	5,5 millions d'euros	
2014	5,8 millions d'euros	
2015	6,6 millions d'euros	
2016	6,5 millions d'euros	
2017		6,06 millions d'euros

**I. PROGRAMME DE VOIRIE :**

**1) AMENAGEMENTS DE VOIES : 2 740 000 € TTC**

Ce programme concerne la restructuration ou la remise en état des rues suivantes :

> Rue du Dr Betz	440 000 €
> Rue Kléber (entre la rue des Têtes et la rue des Bains)	400 000 €
> Quartier Lebert/Jonquilles	400 000 €
> Rue des Carlovingiens (entre la rue des Belges et la rue des Papeteries)	390 000 €
> Rue Schuman (entre la rue Schweitzer et l'avenue de Paris)	320 000 €
> Rue Schlumberger (entre l'avenue Poincaré et la rue de Verdun)	230 000 €
> Rue de Bennwihr	200 000 €
> Rue du Pont Rouge	190 000 €
> Rue Schlessler	100 000 €
> Rue Schickelé	70 000 €

## 2) AMENAGEMENTS SECURITAIRES : 730 000 € TTC

Les sites identifiés nécessitant des aménagements pour parfaire la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, sont les suivants :

> Rue Billing	400 000 €
> Rue Geiler	200 000 €
> Rue des Cloches	130 000 €

## 3) AMENAGEMENTS CYCLABLES

Des aménagements cyclables seront inclus dans les projets de voirie des rues du Dr Betz, Kléber, des Carlovingiens, Schuman, du Pont Rouge et Billing.

## 4) AMENAGEMENTS LIES A D'AUTRES PROGRAMMES : 800 000 € TTC

Des travaux de voirie sont également envisagés dans le cadre d'autres programmes

> PRU – espaces extérieurs du secteur Luxembourg	500 000 €
> Abords du parking Gare/Bleyle	300 000 €

## 5) VIABILISATION DU QUARTIER DES MARAÎCHERS : 360 000 € TTC

Dans le cadre du programme de viabilisation du quartier des Maraîchers, il convient de prévoir l'aménagement des voies suivantes :

> Grosser Semm Pfad (entre la rue Charles Zwickert et le Krebs-Weg)	250 000 €
> VC n°57 (entre le sentier de la Niederau et le chemin du Schoenenwerd)	110 000 €

## 6) TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART : 250 000 € TTC

Ce programme concerne la rénovation ou la reconstruction des ouvrages suivants :

> Pont de la rue Turenne	100 000 €
> Pont de la rue St Nicolas	80 000 €
> Pont du chemin de la Bleich	70 000 €

44

## 7) DIVERS : 1 180 000 € TTC

Il est proposé d'inscrire les dépenses pluriannuelles suivantes :

> Travaux de renforcement de chaussée	200 000 €
> Travaux de rénovation de trottoirs	150 000 €
> Travaux de mise en accessibilité	100 000 €
> Aménagements de sécurité (dégagements de visibilité, ralentisseurs)	100 000 €
> Travaux de renforcement des chemins ruraux	50 000 €
> Travaux d'espaces verts liés aux opérations de voirie	50 000 €
> Travaux de protection incendie	110 000 €
> Remplacement de garde-corps	50 000 €
> Acquisition de panneaux :	
- de police	90 000 €
- de jalonnement routier	30 000 €
- de jalonnement piétonnier	20 000 €
> Acquisition de mobiliers urbains	
- potelets, barrières, corbeilles de propreté,...	40 000 €
- arceaux à vélos	10 000 €
- bancs	10 000 €
> Acquisition de matériels de voirie	20 000 €
> Frais d'études	90 000 €
> Participation à l'enfouissement des réseaux aériens	30 000 €
> Frais d'insertion	20 000 €
> Indemnisation pour le déplacement de clôtures dans le cadre d'alignements	10 000 €

## II. OPERATIONS COMPLEMENTAIRES :

Lors de la passation des divers marchés visant à assurer la réalisation des opérations présentées ci-dessus, il est possible que les entreprises attributaires proposent un coût des travaux inférieur aux montants alloués, ou que certaines opérations soient reportées.

Dans ce cadre, les crédits dégagés pourraient être réinjectés directement en fonction des montants dans la réalisation d'opérations complémentaires listées ci-dessous :

> Rue du Jura	260 000 €
> Pont de la rue du Jura sur le Logelbach (entre la rue du Pigeon et la rue Billing)	80 000 €

44

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 24 octobre 2016  
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

**DECIDE**

la réalisation du présent programme de voirie pour l'année 2017 dont les crédits qui seront  
proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à  
**6 060 000 € TTC**

**MANDATE**

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès  
de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme  
susceptible d'apporter son aide à ces projets.

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les documents nécessaires à l'exécution  
de la présente délibération.

LE MAIRE

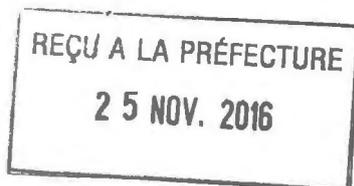


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### **Point 34 Amélioration et extension de l'éclairage public – amélioration des installations de signalisation lumineuse – programme 2017.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**POINT N° 34 : AMELIORATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE**  
**- Programme 2017 -**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

**D) AMELIORATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits au budget primitif :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	1 262 675 € TTC	
2012	1 400 000 € TTC	
2013	1 347 300 € TTC	
2014	1 533 500 € TTC	
2015	1 486 800 € TTC	
2016	1 483 000 € TTC	
2017		1 560 000 € TTC

Afin d'améliorer les installations d'éclairage public, il conviendrait de réaliser en 2017 les opérations ci-dessous.

Ces dernières, et à l'instar des autres années, seront menées dans le respect de l'environnement pour un éclairage performant et à l'efficacité lumineuse optimisée. La Ville emploie les nouvelles technologies et en particulier installe progressivement, et de manière judicieuse, des luminaires équipés de LED qui permettent notamment de moduler l'éclairage en heure creuse de la nuit ou de mettre en place des paliers progressifs de niveau d'éclairage.

Au travers de ces différents programmes, la Ville maintient le contrôle des coûts de fonctionnement propres à l'éclairage public. De 2008 à début 2016, les consommations électriques ont baissé de 33% en kWh et les coûts d'exploitation-maintenance ont diminué de 23,5 %.

**1.1 Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie**

**A/ Viabilisation du quartier des Maraîchers :** 90 000 €

Voie communale n°57 : 38 500 €

Grosser Semm Pfad : 51 500 €

**B/ Réaménagement des Voies :** 955 000 €

Rue Schickelé :	35 000 €
Rue Kléber :	110 000 €
Rue des Cloches :	38 500 €
Rue Schlumberger :	87 000 €
entre l'avenue Poincaré et la rue de Verdun	
Rue H.Lebert / rue des Jonquilles :	148 000 €
Rue des Carlovingiens :	
entre la rue des Belges et la rue des Papeteries	129 000 €
Rue Schlessler :	15 000 €
Rue R.Schuman :	62 000 €
entre la rue A.Schweitzer et l'avenue de Paris	
Rue Geiler :	63 500 €
Rue Biling :	106 000 €
Rue du Pont Rouge :	69 000 €
Rue du Docteur Betz :	92 000 €

**1.2 Travaux indépendants du programme de la Voirie** 125 000 €

Rue d'Athènes :	100 000 €
Coupure de l'éclairage en heure creuse de la nuit :	25 000 €
des parcs, zones de stationnement et d'un quartier résidentiel	

A l'instar de ce qui a été réalisé en 2015 en zone industrielle, une action volontariste de coupure de l'éclairage va être menée et ceci en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et au titre de la prévention et de la lutte contre la pollution lumineuse. Une concertation sera réalisée.

**A/ Divers : Frais d'insertion** 3 000 €

**B/ Opération de Noël :** 35 000 €

Achat de décors de Noël

**C/ Etudes préliminaires :** 12 000 €

**1.3 Mise en valeur nocturne du patrimoine** 340 000 €

La technologie de l'électronique déployée en 1997 lors de la mise en place des installations de mise en lumière du patrimoine de Colmar est aujourd'hui obsolète et les pièces détachées ne sont plus commercialisées.

La mise en valeur nocturne du patrimoine doit faire l'objet d'une rénovation complète. Un budget de 340 000 € est inscrit pour l'année 2017.

**TOTAL DES PROPOSITIONS ECLAIRAGE PUBLIC :** 1 560 000 €

#### 1.4 Opérations complémentaires

Lors de la passation des divers marchés visant à assurer la réalisation des opérations présentées ci-dessus, il est possible que les entreprises attributaires proposent un coût des travaux inférieur aux montants alloués.

Dans ce cadre, les crédits dégagés pourraient être réinjectés directement en fonction des montants dans la réalisation des opérations ci-dessous:

Rue du Jura – opération liée à la voirie :	60 000 €
Place Rapp – remplacement de luminaires:	39 000 €

L'ordre prioritaire des travaux ci-dessus reste pourtant encore à arrêter.

## II) AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration des installations de signalisation lumineuse.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	60 000 € TTC	
2012	110 000 € TTC	
2013	120 000 € TTC	
2014	80 000 € TTC	
2015	126 000 € TTC	
2016	120 000 € TTC	
2017		120 000 €

Afin d'améliorer les installations de signalisation lumineuse, il conviendrait de réaliser en 2017 les opérations suivantes :

<b>A/ <u>Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie :</u></b>	<b>79 000 €</b>
Carrefour Geiler/De Gaulle/Saint Gilles :	19 000 €
Carrefour Kléber/Bains :	9 200 €
Carrefour Pont Rouge/Ingersheim et Pont Rouge/St Grégoire :	41 000 €
Carrefour Schlumberger/Poincaré :	9 800 €
<b>B/ <u>Amélioration de la signalisation lumineuse indépendante du programme de la Voirie :</u></b>	<b>21 000 €</b>
Remplacement de matériels vétustes :	21 000 €
<b>C/ <u>Etudes et comptages :</u></b>	<b>20 000 €</b>
<b><u>TOTAL DES PROPOSITIONS SIGNALISATION LUMINEUSE :</u></b>	<b>120 000 €</b>

UP

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain du 24 octobre 2016  
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

**DECIDE**

la réalisation des programmes d'amélioration d'une part de l'éclairage public et d'autre part de la signalisation lumineuse pour l'année 2017 dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent respectivement à 1 560 000 € TTC et à 120 000 € TTC.

**MANDATE**

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

### Point 35 Remplacement de véhicules de service – programme 2017.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**  
**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016 POINT N° : 35 Remplacement de véhicules de service  
programme 2017.

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SIVSLER, Adjoint au Maire**

Le programme d'acquisition de véhicules et engins pour 2017, évalué à 633 000 € TTC, a pour objectif de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants, tout en l'adaptant à l'évolution des missions des différents services.

Sur les 109 véhicules légers composant le parc automobile, 62 fonctionneront au GNV et 14 à l'électricité.

Néanmoins, l'acquisition d'un utilitaire pour le service de l'Enseignement, pour un montant estimé de 33 000 €, est conditionnée par l'obtention d'une subvention du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), ce véhicule étant destiné à être utilisé par deux travailleurs sous statut handicapés en poste dans le service.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 24 octobre 2016

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

Le renouvellement des véhicules et du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services pour un montant total de 633 000 €, conformément au programme ci-joint et sous réserve de l'obtention d'une aide financière de la FIPHFP pour l'utilitaire destiné au service de l'Enseignement

PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 dans la mesure des possibilités financières de la Ville

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la cession des matériels remplacés et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées, notamment auprès de la Région Grand Est, de l'ADEME et du FIPHFP.

Le Maire

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Renouvellement de véhicules - Année 2017 -				Véhicules	
	Renouvellement 2017	Article	Fonction	Montant T.T.C	
<b>VOIES PUBLIQUES</b>					
	Remplacement d'une citadine Citroën C3 GNV V890 de 2007 par un véhicule similaire électrique	2182	822	15 000 €	
	Remplacement d'une citadine Fiat Punto GNV V914 de 2007 par un véhicule similaire	2182	822	15 000 €	
	Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V920 de 2007 par un véhicule similaire	2182	822	26 000 €	
<b>INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES</b>					
	Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V922 de 2007 par une citadine GNV	2182	020	15 000 €	
<b>ESPACES VERTS</b>					
	Remplacement d'un utilitaire Isuzu gasoil V906 de 2007 par un véhicule similaire	2182	823	45 000 €	
	Remplacement d'un utilitaire Isuzu gasoil V907 de 2007 par un véhicule similaire	2182	823	45 000 €	
	Remplacement d'une citadine Citroën C3 GNV V889 de 2007 par un véhicule similaire	2182	823	15 000 €	
<b>PROPRETE</b>					
	Remplacement d'un goupil V984 électrique de 2009 par un véhicule similaire	2182	813	25 000 €	
	Remplacement d'un utilitaire Renault Master gasoil V913 de 2007 par un véhicule similaire GNV	2182	813	40 000 €	
	Remplacement d'un utilitaire Renault Master gasoil V927 de 2007 par un véhicule similaire	2182	813	40 000 €	
	Remplacement d'une balayeuse Citycat 2020 gasoil V960 de 2008 par un véhicule similaire	2182	813	130 000 €	
	Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo gasoil V925 de 2007 par un véhicule similaire GNV	2182	813	24 000 €	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
	Remplacement d'une citadine Citroën C3 Picasso gasoil V995 de 2010 par un monospace essence	2182	112	30 000 €	
<b>MAINTENANCE – ATELIERS</b>					
	Remplacement d'un utilitaire Fiat Ducato GNV V865 de 2006 par un véhicule similaire	2182	020	40 000 €	
	Remplacement d'un utilitaire Renault Master gasoil V917 de 2007 par un véhicule similaire GNV	2182	020	40 000 €	
<b>ENSEIGNEMENT</b>					
	Acquisition d'un utilitaire porteur essence (sous réserve de l'obtention d'une subvention du FIPHFP)	2182	020	33 000 €	
<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>					
	Remplacement d'un utilitaire Renault Master gasoil V918 de 2007 par un véhicule similaire GNV	2182	020	40 000 €	
<b>PETITE ENFANCE</b>					
	Remplacement d'une citadine Citroën C3 essence V902 de 2007 par un véhicule similaire GNV	2182	6429	15 000 €	
				<b>Total</b>	<b>633 000 €</b>

Crédit investissement BP 2017 ..... 633 000 €  
 Crédit investissement BP 2016 ..... 600 000 €  
 Crédit investissement BP 2015 ..... 535 000 €  
 Crédit investissement BP 2014..... 632 000 €  
 Crédit investissement BP 2013..... 657 000 € dont 30 000 € liés au surcoût des véhicules électriques  
 Crédit investissement BP 2012.....640 000 €  
 Crédit investissement BP 2011.....733 000 € dont 70 000 € pour l'expérimentation des véhicules électriques  
 Crédit investissement BP 2010.....606 000 €  
 Crédit investissement BP 2009.....616 000 € + 85 000 € (redéploiement des crédits)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

### Point 36 Travaux d'espaces verts : programmation 2017.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN**

**Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



**Point N° 36 TRAVAUX D'ESPACES VERTS : PROGRAMMATION 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

**Rapporteur** : Mme Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'investissement pour les espaces verts, il est proposé de réaliser en 2017 les travaux et les acquisitions figurant ci-dessous.

**TRAVAUX D'ESPACES VERTS**

Année	Travaux d'espaces verts
2014	419 000 €
2015	401 300 €
2016	402 500 €

**I – Travaux prioritaires**

Il est proposé que le montant de ces travaux soit inscrit au Budget Primitif 2017.

**1. Maintenance et réaménagement**

<b>a) Plantations urbaines et réaménagement</b>		<b>107 300 €</b>
- Végétalisation des pieds d'arbres	16 500 €	
- Renouvellement des arbres et des arbustes : diverses rues et jardins publics	35 000 €	
- Plantation d'arbres en forme naturelle	20 000 €	
- Rue de la Luss : remplacement des arbres Ginkgo Biloba	35 800 €	
<b>b) Squares : réaménagement</b>		<b>91 700 €</b>
- Installations de clôtures, accès sélectifs, lisses basses pour divers squares	15 000 €	
- Parc St François Xavier : réaménagement (2 <sup>ème</sup> Tr) et réfection des allées surfaces stabilisées	30 000 €	
- Jardin du Souvenir : réfection des allées et surfaces stabilisées	4 700 €	
- Square Szendeffy : réfection des allées et surfaces stabilisées	13 600 €	
- Square Avenue de Rome/Avenue de Paris : réaménagement	13 400 €	
- Installation de panneaux d'information divers squares (2 <sup>ème</sup> Tr)	15 000 €	
<b>c) Réfection de trottoirs : réaménagement</b>		<b>15 000 €</b>
- Réaménagement des pieds d'arbres suite aux essouchages		

**2. Equipement**

<b>a) Réaménagement pour mise en sécurité des aires de jeux</b>		<b>80 000€</b>
- Diverses aires de jeux : mise en conformité suite contrôle annuel	60 000 €	
- Skate Park, rue Wilhelm : remise aux normes	20 000 €	
<b>b) Aménagement de canisites</b> (demandes formulées en réunions de quartier)		<b>6 000 €</b>

**MONTANT TOTAL**

**300 000 €**

## II – Travaux exceptionnels

Le réaménagement de l'aire de jeux du Champ de Mars est à revoir.

Vu l'importance, la fréquentation de ce site (la plus fréquentée de Colmar) et l'âge de la structure, il y aurait lieu de prévoir :

Parc du Champ de Mars : déplacement et réaménagement de l'aire de jeux 130 000 €

MONTANT TOTAL I + II 430 000 €

## III - TRAVAUX DIVERS SUR BATIMENTS & FRAIS D'ETUDE

Année	Travaux divers et frais d'étude
2014	47 000 €
2015	60 200 €
2016	100 000 €

### Travaux Projetés

Le montant de ces travaux sera inscrit au Budget Primitif 2017.

- Atelier, réfectoire et hangar : peinture des façades 30 000 €
- Bâtiment administratif : bardage des façades bois 10 000 €
- Dépôt Centre : remplacement d'une porte de garage 3 000 €
- Regroupement des dépôts de secteurs vétustes Centre et Est : frais d'études 30 000 €
- Statue de la Liberté, mise sur socle : frais d'études 10 000 €

MONTANT TOTAL TTC 83 000 €

## IV - ACQUISITION DE MATERIEL

Année	Acquisitions de matériel
2014	138 000 €
2015	71 000 €
2016	100 000 €

Dans le cadre du renouvellement du matériel d'entretien d'espace vert, a été listé l'éventuel remplacement des matériels suivants :

- Acquisition du Service des Espaces Verts
  - 1 bétonnière électrique
  - 4 coupe-bordures thermiques
  - 1 coupe-bordures à lame verticale
  - 1 débroussailleuse
  - 2 désherbeurs thermiques à rampe
  - 1 diable de manutention

- 1 ensemble électrique batterie, bineuse, débroussailleuse, sécateur et taille-haies	
- 3 motobineuses	
- 1 perforateur	
- 1 pompe à eau thermique	
- 1 rempoteuse	
- 1 rouleau à gazon	
- 4 souffleurs à dos	
- 4 souffleurs à main	
- 3 taille-haies à perche	
- 2 taille-haies thermiques	
- 1 tondeuse mulching	
- 2 tondeuses petite largeur	
- 5 tondeuses tractées	
- 1 tronçonneuse	
- 1 tronçonneuse à perche	
• Coût estimatif de ces équipements	58 000 €
<b>• Acquisition du Service de la Jeunesse et des Sports</b>	
- 2 berces amovibles pour camion	
- 1 tondeuse autoportée rotative	
• Coût estimatif de ces équipements	42 000 €
<b>Il est réservé à ces renouvellements, une enveloppe maximum de</b>	<b><u>100 000 €</u></b>

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable  
et des Modes de Déplacement du 29 septembre 2016,**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le programme des travaux et des acquisitions de matériels d'espaces verts pour l'année 2017

**PROPOSE**

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 des travaux et acquisitions de matériels d'espaces verts

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées.

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

### Point 37 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

VILLE DE COLMAR  
Direction Générale Adjointe  
des Services  
Pôle Ressources  
Finances

Séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2016

**Point N° 37 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Le Trésorier Principal de la Ville de Colmar vient de présenter aux fins d'admission en non-valeur, des états de produits irrécouvrables d'un montant total de 40 631,48 € se rapportant aux exercices 2009 à 2015.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés sur les tableaux figurant en annexe 1, 2, 3 et 4.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont les suivants :

➤ Absence - Adresse inconnue	1 093,09 €
➤ Carence	2 629,26 €
➤ Insuffisance d'actif	26 984,66 €
➤ Modicité de la somme	246,40 €
➤ Poursuite sans effet	6 170,84 €
➤ Surendettement – effacement de la dette	3 507,23 €

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 4 Novembre 2016**

**Vu l'avis des Commissions réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**D E C I D E**

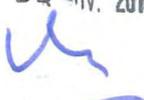
de fixer à 40 631,48 € le montant des créances à admettre en non-valeur, dont le détail est annexé à la présente délibération.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

**ADOPTÉ**



ADMISSION EN NON-VALEUR PAR PRODUIT ET PAR MOTIF

NATURE DE LA RECETTE	Absence Adresse inconnue	Carence	Insuffisance d'actif Liquid.jud.	Modicité de la somme	Poursuite sans effet	Surendettement : Décision d'effacement de la dette	Total par ligne
Taxe locale sur publicité extérieure	157,49		20 556,63		215,74		20 929,86
Occupation du domaine public Droit de place	513,50	705,40	4 424,33		257,80		5 901,03
Occupation du domaine public Droits de voirie (stores, clôtures,...)	37,70	92,30	741,20		363,95		1 235,15
Bibliothèque : non restitution de documents		609,90		10,38	437,76	308,36	1 366,40
Frais de garde crèches et activités périscolaires		404,26	180,00		145,40	1 830,24	2 559,90
Divers (45 redevables admis en non-valeur pour modicité de la somme)				227,82			227,82
Occupation du domaine public Neutralisation stationnement payant			18,60		166,40		185,00
Occupation du domaine public Droits de stationnement	13,20				25,60		38,80
Charges locatives Maison des Associations			952,50				952,50
Location salles Grillen				6,83			6,83
TVA				1,37			1,37
Frais d'hébergement (Auberge de Jeunesse)	264,60					589,43	854,03
Atelier des Arts Plastiques : droits d'écologie						682,00	682,00
Ecole de musique : droits d'écologie		817,40				97,20	914,60
Jalonnement sauvage					1 594,06		1 594,06
Remboursement charges locatives du local au 33/35 Rue de Hunawihr					2 964,13		2 964,13
Echafaudage	106,60		111,40				218,00
<b>Total par motif</b>	<b>1 093,09</b>	<b>2 629,26</b>	<b>26 984,66</b>	<b>245,03</b>	<b>6 170,84</b>	<b>3 507,23</b>	<b>40 630,11</b>
<b>Total TVA par motif</b>				<b>1,37</b>			<b>1,37</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 093,09</b>	<b>2 629,26</b>	<b>26 984,66</b>	<b>246,40</b>	<b>6 170,84</b>	<b>3 507,23</b>	<b>40 631,48</b>

ADMISSION EN NON-VALEUR PAR PRODUIT ET PAR EXERCICE

NATURE DE LA RECETTE	2009	2011	2012	2013	2014	2015	Total par ligne
Taxe locale sur publicité extérieure		919,20	523,30	735,32	17 479,22	1 272,82	20 929,86
Occupation du domaine public Droit de place	761,56	392,85	1 547,55	1 637,82	591,60	969,65	5 901,03
Occupation du domaine public Droits de voirie (stores, clôtures,...)		91,90	236,20	147,00	285,05	475,00	1 235,15
Bibliothèque : non restitution de documents		10,38		256,09	791,57	308,36	1 366,40
Frais de garde crèches et activités périscolaires		1 065,06	1 192,84		50,00	252,00	2 559,90
Divers (45 redevables admis en non-valeur pour modicité de la somme)		1,95	113,32	21,10	34,75	56,70	227,82
Occupation du domaine public Neutralisation stationnement payant			18,60	166,40			185,00
Occupation du domaine public Droits de stationnement				25,60		13,20	38,80
Charges locatives Maison des Associations						952,50	952,50
Location salles Grillen TVA						6,83 1,37	6,83 1,37
Frais d'hébergement (Auberge de Jeunesse)	589,43	264,60					854,03
Ateliers des Arts Plastiques : droits d'écologie					682,00		682,00
Ecole de musique : droits d'écologie			75,60	664,30	174,70		914,60
Jalonnement sauvage				132,32	1 461,74		1 594,06
Remboursement charges locatives local au 33/35 Rue de Hunawihr				264,13	1 800,00	900,00	2 964,13
Echafaudage			38,70		72,70	106,60	218,00
<b>Total HT</b>	<b>1 350,99</b>	<b>2 745,94</b>	<b>3 746,11</b>	<b>4 050,08</b>	<b>23 423,33</b>	<b>5 313,66</b>	<b>40 630,11</b>
<b>Total TVA</b>						<b>1,37</b>	<b>1,37</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 350,99</b>	<b>2 745,94</b>	<b>3 746,11</b>	<b>4 050,08</b>	<b>23 423,33</b>	<b>5 315,03</b>	<b>40 631,48</b>

RAPPEL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR PRECEDENTES							
ANNEE DE L'ADMISSION EN NON VALEUR	ANNEE DE LA CREANCE	2011 et antérieur	2012	2013	2014	2015	TOTAL
2011		24 065,17					24 065,17
2012		23 811,35	8,65				23 820,00
2013		4 953,63	13 510,15	0,01			18 463,79
2014		6 552,34	3 814,62	1 866,92	366 062,63		378 296,51
2015		53 113,53	18 008,98	8 292,54	6 051,41		85 466,46
<b>TOTAL</b>		<b>112 496,02</b>	<b>35 342,40</b>	<b>10 159,47</b>	<b>372 114,04</b>		<b>530 111,93</b>

**Note explicative concernant les motifs de l'admission en non-valeur**

**ABSENCE - ADRESSE INCONNUE** : Dès lors que les pièces envoyées par la T.P.M. reviennent avec la mention "n'habite pas à l'adresse indiquée – retour à l'expéditeur", le Trésorier Principal Municipal envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès de différents organismes afin de retrouver les nouvelles coordonnées du client. Il peut s'agir du centre des Impôts, de la Mairie, de la C.P.A.M., de l'employeur, des banques, de Vialis. Si toutes ces démarches s'avèrent infructueuses, la créance devient irrécouvrable.

**CARENCE** : L'huissier du Trésor ou un huissier de justice établit un procès-verbal de saisie vente. Lorsque le redevable ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire ou un compte avec un solde débiteur, un procès-verbal de carence est établi. Un débiteur insolvable est en général soit au RMI, soit SDF, soit incarcéré.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE** : Dans ce cas, un jugement de clôture pour insuffisance d'actif est rendu et un certificat d'irrécouvrabilité est délivré. Pour un particulier, il y a une procédure de rétablissement personnel ; on aboutit à une faillite civile.

**MODICITE DE LA SOMME** : A défaut de seuils fixés par la collectivité et pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40 €, le motif de l'irrécouvrabilité n'a pas à être annoté sur l'état des créances présentées en non-valeur (Instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16/12/2011).

**POURSUITES SANS EFFET** : suite à la **politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012**. Les actes de poursuites doivent privilégier un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût.

**A) OPPOSITION A TIERS DETENTEUR (OTD)** : L'OTD est l'acte de poursuite systématique ne nécessitant pas l'intermédiation d'un huissier ou d'un juge. Il convient toutefois de souligner que la réglementation interdit de recouvrer à l'OTD auprès des employeurs pour créances inférieures à 30 € et aux banques pour les créances inférieures à 130 €.

**B) RECOURS A L'HUISSIER** : L'expérience montre qu'il est manifestement inutile de recourir aux services d'un huissier en l'absence d'employeur, si le compte bancaire est débiteur ou lorsque les revenus sont faibles ; en conséquence, le directeur départemental des Finances Publiques du Haut Rhin demande au comptable de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 € lorsque les OTD sont infructueuses (seuil fixé à 500 € pour les créances en matière d'impôt de l'Etat).

A noter que le motif « poursuite sans effet » est également utilisé dans le cas de **redevable étranger** dont le seuil de poursuites est fixé à 1 500 €.

De même, dans le cas où l'OTD s'avère infructueuse et que la saisie vente est impossible (**combinaison infructueuses d'actes**), aucune poursuite n'est envisagée et ce quelque soit le montant.

**SURENDETTEMENT** : Lorsque la situation du redevable est irrémédiablement compromise, rendant manifestement impossible la mise en œuvre de mesures classiques de traitement de surendettement et en l'absence d'actif réalisable, la commission de surendettement des particuliers du Département oriente le dossier vers la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire afin de recommander au juge de l'exécution un effacement des dettes.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2016

Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

### **Point 38 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Colmar Agglomération pour les exercices 2009 et suivants.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

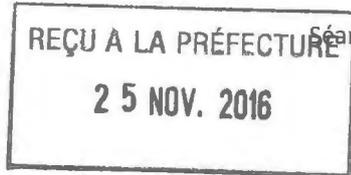
#### **Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme BARDOTTO-GOMEZ, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
Transmission à la Préfecture : 25 novembre 2016**





**Point N° 38 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE COLMAR AGGLOMERATION POUR LES EXERCICES 2009 ET SUIVANTS**

Rapporteur : M. Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Par courrier du 17 octobre 2016, la Chambre Régionale des Comptes Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine a transmis à la Ville de Colmar, en application des dispositions de l'article L 243-7-II du code des juridictions financières, copie du rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de Colmar Agglomération concernant les exercices 2009 et suivants,

Ce rapport avait été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de Colmar Agglomération qui l'a présenté au Conseil Communautaire le 6 octobre 2016.

Dès lors la Chambre a adressé ce rapport définitif aux maires de toutes les communes-membres de Colmar Agglomération.

Aussi, je vous sou mets le présent rapport d'observations afin qu'il donne lieu à un débat au sein de notre assemblée délibérante.

**LE CONSEIL**  
**Vu l'avis des Commissions Réunies**  
**après avoir délibéré,**  
**PREND ACTE**

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la gestion de Colmar Agglomération pour les années 2009 et suivantes.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 NOV. 2016

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, likely of the adjoint municipal secretary.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

A handwritten mark or signature in black ink, possibly a stamp or initials.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHESE .....	3
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	5
1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION .....	6
1.1 Le périmètre intercommunal.....	6
1.2 Compétences et fonctionnement.....	7
1.3 La gouvernance .....	8
1.3.1 Le conseil communautaire .....	8
1.3.2 Le bureau .....	10
1.3.3 Les commissions .....	10
1.3.4 Les indemnités des élus communautaires .....	11
1.3.5 L'information des élus et des citoyens .....	12
1.4 L'organisation des services.....	12
1.5 La comparaison avec d'autres communautés d'agglomération .....	13
2. FIABILITE DES COMPTES ET GESTION BUDGETAIRE.....	14
2.1 Inventaire et état d'actif.....	14
2.2 Etats financiers, détermination et affectation du résultat .....	16
2.3 Le rattachement des charges et des produits.....	16
2.4 Les provisions.....	17
2.5 Les délais globaux de paiement.....	18
2.6 Les rejets de mandats.....	20
2.7 La qualité des prévisions budgétaires et les restes à réaliser.....	20
2.8 L'organisation de la fonction financière et la dématérialisation .....	20
3. L'ANALYSE FINANCIERE .....	21
3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).....	22
3.2 Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) .....	23
3.3 La richesse fiscale .....	24
3.4 L'autofinancement brut ou épargne brute.....	26
3.5 L'investissement .....	26
3.6 L'endettement.....	27
3.7 La situation en 2015.....	28
4. LES RESSOURCES HUMAINES.....	30
4.1 Les effectifs.....	30
4.1.1 L'évolution des effectifs entre 2010 et 2014.....	30
4.1.2 L'externalisation des services .....	31
4.1.3 Le « bloc communal ».....	32
4.1.4 Les perspectives à partir de 2015.....	33
4.2 Le temps de travail.....	33
4.2.1 L'organisation du temps de travail .....	33
4.2.2 L'absence au travail.....	35
4.3 La gestion des ressources humaines .....	36
4.3.1 Le bilan social et l'existence d'une GPEEC .....	36
4.3.2 La gestion des carrières.....	37

4.4	L'action sociale .....	38
4.4.1	Le groupement d'action sociale (GAS).....	39
4.4.2	Les titres restaurant.....	39
4.4.3	La protection complémentaire des agents .....	39
4.5	L'évolution de la masse salariale.....	40
4.5.1	Des charges de personnel en progression.....	40
4.5.2	Le régime indemnitaire .....	41
4.5.3	L'impact des différents facteurs d'évolution des dépenses de rémunération.....	42
5.	LA COMMANDE PUBLIQUE.....	44
5.1	L'organisation de la commande publique .....	44
5.2	La performance de l'achat au sein de Colmar agglomération.....	44
5.2.1	L'absence de politique achat et de recensement des besoins .....	44
5.2.2	Les achats groupés .....	44
5.2.3	Les informations relatives aux marchés sur le site-internet de Colmar Agglomération .....	44
5.3	L'opération de construction d'un refuge et d'une fourrière pour animal à Colmar .....	45
5.3.1	La maîtrise d'œuvre.....	45
5.3.2	Les marchés de travaux.....	46
5.3.3	Les autres prestations relatives à l'opération .....	47
5.3.4	Le fonctionnement de la fourrière .....	48
5.4	La délégation de service public pour la gestion des campings de l'Ill et de Turckheim .....	48
5.4.1	La situation financière du budget du camping .....	48
5.4.2	La mise en place de délégation de service public en 2013 .....	49
5.4.3	Les premiers résultats de la gestion déléguée des campings .....	50
	ANNEXE 1 : La gestion budgétaire et comptable .....	52
	ANNEXE 2 : L'analyse financière .....	57
	ANNEXE 3 : Ressources humaines .....	61
	ANNEXE 4 : La commande publique .....	62

COLMAR AGGLOMERATION

EXAMEN DE LA GESTION  
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE

Créée le 1<sup>er</sup> novembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) est marquée par le poids de sa ville-centre, dont l'ensemble des habitants pèse les deux tiers de la population du territoire intercommunal. Le seuil de 15 000 habitants pour les Intercommunalités, fixé par la loi NOTRé (Nouvelle organisation territoriale de la République) entraîne, au niveau du bassin de Colmar, la disparition de la Communauté de communes du Ried Brun dont sept des huit communes membres ont choisi d'adhérer individuellement à l'EPCI, lequel n'a pas souhaité reprendre certaines des compétences de ladite communauté de communes. Si, au sein du paysage intercommunal, la présence de trois syndicats mixtes dénote une volonté intégratrice des acteurs locaux, il n'en demeure pas moins que l'objectif de rationalisation de l'organisation territoriale poursuivi par la loi NOTRé ne sera pas atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en raison du maintien d'anciens syndicats intercommunaux et du recours à un nouveau syndicat, désormais à la carte.

Le soin apporté par l'intercommunalité à délimiter chacun de ses champs d'intervention conduit à ce que les compétences affichées soient exercées de manière circonscrite comme en témoigne le niveau des financements dédiés aux politiques intercommunales au regard des financements consacrés à la redistribution aux communes membres qui représentent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

La ville-centre et la communauté d'agglomération ont noué des relations étroites afin d'appuyer la mise en place de l'intercommunalité au travers d'une convention de concours signée le 19 novembre 2003 déterminant les compétences de la CAC et le personnel pouvant être mis à disposition. L'adhésion de l'EPCI à trois syndicats intercommunaux est également à l'origine de la mise à disposition d'agents de l'intercommunalité. Cette mutualisation avec la Ville de Colmar ou les syndicats intercommunaux n'a cessé de se développer et doit encore évoluer.

L'importance du budget de la communauté d'agglomération ne s'explique pas seulement par sa prise en charge de compétences et par le flux financier des mutualisations, mais aussi par le poids important des reversements de fiscalité qui représentent, en 2014, près de 38 % des charges supportées par Colmar Agglomération, soit, ramené à l'habitant, un montant de reversements supérieur de 18,6 % à celui constaté au niveau national, ce qui est de nature à peser sur la mise en œuvre du projet de développement communautaire. Le prochain élargissement du regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 offre l'occasion d'engager une réflexion sur les reversements en liaison avec la conclusion d'un pacte de gouvernance et dans la perspective du transfert de nouvelles compétences à l'intercommunalité.

Si l'EPCI ne dispose pas actuellement de règlement financier, celui-ci sera mis en place dans le cadre du schéma de mutualisation.

La communauté d'agglomération connaît, depuis sa création, une montée en charge dans des conditions financières satisfaisantes trouvant leur origine dans le mode de construction de l'intercommunalité. La croissance des produits a été sensiblement plus forte que celle des charges, ce qui a permis à la CAC de dégager un autofinancement important, de ne contracter aucun emprunt depuis 2010 mais aussi de constituer une trésorerie confortable qui peut susciter des interrogations sur le niveau de contribution appelé auprès de l'usager. Cette aisance financière est aussi le signe d'une activité développée de façon mesurée.

Au 31 décembre 2014, le budget de Colmar Agglomération était composé d'un budget principal et de sept budgets annexes. Le budget principal représenté 56,1 % des recettes réelles

consolidées. De 2009 à 2014, les dépenses réelles de fonctionnements (DRF) ont progressé de 7,7 % passant de 62,8 M€ à 67,6 M€ ; les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de 13,2 % de 76,2 M€ à 86,2 M€. La situation financière s'est appréciée et n'est pas marquée par un effet ciseau. Les exercices 2013 et 2014 ont enregistré des baisses (-1,5 M€ et - 0,83 M€) des DRF, liées à la mise en place de deux DSP tandis qu'une partie des budgets a augmenté pendant la période sous revue. Les dépenses de fonctionnement pourraient à nouveau, dans les prochains exercices, repartir à la hausse et conduire la CAC à mettre en place d'autres leviers d'économies.

Entre 2009 et 2014, les RRF ont augmenté de 10 M€ (+ 13,2 %), soit une augmentation deux fois plus importante que les dépenses. La fiscalité reste une ressource dynamique pour la CAC et lui permet d'avoir une situation confortable malgré la baisse des dotations de l'Etat.

S'agissant des recettes fiscales dont elle détient le pouvoir de fixation des taux, l'intercommunalité a fait le choix de rester à taux constants entre 2011 et 2015, tout en faisant évoluer, de manière régulière, la CFE. S'agissant de la TFB, Colmar Agglomération a fait le choix de ne pas fixer de taux d'imposition. Le maintien des taux « ménages » d'une part, et, d'autre part, le choix de ne pas imposer le foncier bâti, représentent autant de marges de manœuvre potentielles pour la communauté d'agglomération alors même qu'il est envisagé d'ajuster à la baisse la TEOM, une fois les investissements inscrits au budget déchets réalisés.

Le produit fiscal de l'EPCI a progressé de 30,8 % entre 2009 et 2014, son produit fiscal disponible, après reversements aux communes membres ayant pratiquement doublé au cours de cette période. La communauté d'agglomération a développé des marges de manœuvre financières auxquelles les mécanismes de péréquation dont elle est bénéficiaire contribuent.

Parallèlement, les dépenses d'investissement ont progressé de + 9,2 M€. Le budget principal porte la plus grande partie des investissements, pour des montants entre 7,3 M€ et 11,6 M€. Les subventions d'équipement concernent principalement SNCF réseaux pour les LGV et surtout les fonds de concours versés aux communes membres. Ajouté au reversement d'attribution de compensation et de dotation de solidarité, le taux global de ce qui est restitué financièrement aux communes est élevé, et s'établit en 2014 à près de 57 % des recettes fiscales perçues. Pour la chambre, ce dispositif n'a pas vocation à s'inscrire dans un mécanisme de solidarité communautaire dont l'instrument juridique adapté pour ce faire est la dotation de solidarité communautaire. Même si de tels reversements ont diminué au cours de la période, ils n'en demeurent pas moins à un niveau élevé et peuvent affecter la capacité de la CAC à donner un contenu plus fort à l'exercice des compétences communautaires.

Entre 2010 et 2014, les effectifs de l'intercommunalité ont augmenté de 3 % (+ trois agents) pour atteindre 99 postes, alors qu'au cours de la même période, le périmètre (adhésion de cinq communes supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012) et les compétences de l'intercommunalité ont été élargis. La chambre invite la communauté d'agglomération à mettre à profit le schéma de mutualisation des services qu'elle doit élaborer pour étendre ses projets en ce domaine à l'ensemble des collectivités membres et ainsi repenser son organisation en vue d'une meilleure efficacité de son action.

La durée du temps de travail des agents de la CAC n'appelle pas d'observation. Bien qu'obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics, le dispositif de compte épargne temps, dont l'ouverture est de droit, n'est pas mis en œuvre à l'EPCI.

Avec 16,3 jours d'absence en moyenne en 2014 contre 15,1 jours en 2011, la chambre a constaté une progression de l'absentéisme. Alors que l'effectif en ETP progresse de 3,7 %, le nombre de jours d'absence, auquel est appliquée une pondération de 5/7<sup>e</sup> pour neutraliser l'éventuelle présence de jours non ouvrables dans les congés maladie des agents, progresse de 12 % au cours de la période examinée. Le taux d'absentéisme progresse de plus de 9 % en passant de 6,02 % en 2011 à 6,56 % en 2014, soit un niveau inférieur à celui des collectivités de taille comparable. La collectivité a instauré un suivi renforcé de l'absentéisme et mis en œuvre des mesures incitatives en effectuant une modulation du régime indemnitaire.

## 1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Le cadre actuel d'intervention des communautés d'agglomération est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément par les articles L. 5216-1 à L. 5216-10 et R. 5216-1.

L'article 5216-1 du CGCT dispose que : « la communauté d'agglomération est un établissement de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants ». L'objectif est d'associer des communes « au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire ».

### 1.1 Le périmètre intercommunal

La communauté d'agglomération de Colmar (CAC), dénommée « Colmar Agglomération » à compter de la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015, s'étend sur 493,4 km<sup>2</sup>. En 2011, sa population était de 101 911 habitants (Chiffres clés INSEE 2011). Entre 1999 et 2011, elle a crû de 4,6 %, soit à un rythme moins soutenu qu'au niveau départemental (6,4 % pour le département du Haut-Rhin).

Plus d'une trentaine de syndicats intercommunaux coexistaient, en 2000, dans le bassin de Colmar, dont la plupart détenaient une compétence unique, ce qui témoignait de l'atomisation des compétences exercées. La loi du 12 juillet 1999, qui visait notamment au renforcement de la cohérence intercommunale au travers d'une meilleure synergie entre les communes de l'agglomération, s'est d'abord traduite par la constitution du Grand Pays de Colmar, regroupant aujourd'hui 93 communes, ensuite par la création, le 1<sup>er</sup> novembre 2003, d'une Communauté d'Agglomération, réunissant les communes de Colmar, Herrlisheim-près-Colmar (entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2012), Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim (entrée en 2006), Niedermorschwihr (entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2012), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen (entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2012), Turckheim, Walbach (entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2012), Wettolsheim, Wintzenheim, Zimmerbach (entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2012). La CAC est marquée par le poids de sa ville-centre, dont l'ensemble des habitants représente les deux tiers de la population du territoire intercommunal. Le maire de Colmar est président de l'EPCI depuis sa création.

Le poids de l'industrie demeure important à l'échelle du bassin d'emploi de Colmar (plus de 30 % des effectifs salariés relèvent de ce secteur selon les données de la chambre de commerce et d'industrie). Les chiffres de l'emploi disponibles au 20 juin 2015 établissent le taux de chômage au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour la zone d'emploi de Colmar à 8,2 %, soit un niveau inférieur aux taux constatés à l'échelle du département (9,9 %) et à l'échelle régionale (9,2 %).

Le seuil de 15 000 habitants minimum pour les intercommunalités fixé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a entraîné, au niveau du bassin de Colmar, la disparition de la Communauté de communes du Ried Brun dont sept des huit communes membres ont choisi d'adhérer individuellement à Colmar Agglomération, la commune de Grussenheim rejoignant la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Le Président de la CAC a défendu ce mode d'adhésion plutôt qu'une fusion, eu égard au souhait de la CAC de ne pas reprendre certaines des compétences de la Communauté de communes du Ried Brun – fonctionnement du service des écoles maternelles et élémentaires, périscolaire, animation jeunesse, notamment –, ce qui a conduit à étendre les compétences du Syndicat des affaires culturelles du canton d'Andolsheim (SIACCA) et à le transformer en syndicat à la carte désormais dénommé « Syndicat du pôle Ried Brun / collège de Fortschwihr ».

La communauté d'agglomération s'insère dans un paysage intercommunal complexe où s'enchevêtrent les périmètres et les compétences de huit syndicats :

- le Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE) ;

La chambre a constaté, s'agissant de l'avancement d'échelon, que l'intercommunalité a adopté une durée moyenne pour tous les agents, l'octroi de l'avancement d'échelon à la durée minimale devant être désormais restreint à des cas limités, ce qui ne peut qu'être encouragé au titre de l'amélioration du pilotage des ressources humaines et de la maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

La chambre constate que la contribution moyenne à l'évolution de ces dépenses des mesures ne relevant pas de la propre responsabilité de la communauté d'agglomération s'établit à 42,6 %. Dès lors, les conséquences en termes d'évolution des mesures relevant de l'EPCI doivent l'inciter à s'assurer que les effets des modalités de promotion qu'il met en œuvre sont bien compatibles avec son objectif de maîtrise de la masse salariale.

Colmar Agglomération ne dispose ni de guide de la commande publique, ni de service dédié aux achats. L'intercommunalité entretient des échanges réguliers avec le service de la commande publique de la ville de Colmar et le projet de schéma de mutualisation prévoit une mise en commun de service. Ce schéma pourrait être l'occasion pour l'EPCI d'étudier les moyens d'une politique des achats plus performante et d'engager une réflexion globale intégrant certains marchés de travaux (entretien des bâtiments).

L'opération de construction d'un refuge et d'une fourrière pour animal a été examinée et a révélé un mode de pilotage perfectible. Si les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre n'appellent pas d'observation particulière, l'exécution des marchés de travaux a fait apparaître en revanche une définition parfois approximative des besoins.

\*  
\* \*

*La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses recommandations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.*

*Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.*

#### LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Formaliser davantage les instruments de pilotage budgétaire de la communauté d'agglomération, notamment par l'adoption d'un règlement financier commun avec la ville de Colmar.

Recommandation n° 2 : Adopter un PPI, afin d'améliorer la planification opérationnelle des investissements de la communauté d'agglomération et de rapprocher les réalisations des prévisions budgétaires.

- le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs (SITEUCE) ;
- le Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges ;
- le Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'Ill (SIEPI) ;
- le Syndicat mixte d'assainissement du Vignoble (SMAV) ;
- le Syndicat mixte du traitement des eaux usées de la région des Trois châteaux (SMITEURTC) ;
- le Syndicat intercommunal des eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC) ;
- le Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Wintzenheim.

Si, au sein de ce paysage, la présence de trois syndicats mixtes dénote une volonté intégratrice dans la poursuite des finalités fixées par les acteurs locaux, il n'en demeure pas moins que l'objectif de rationalisation de l'organisation territoriale poursuivi par la loi NOTRé n'était pas atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en raison du maintien d'anciens syndicats et du recours à un nouveau syndicat désormais à la carte.

## 1.2 Compétences et fonctionnement

### *La définition statutaire des compétences et de l'intérêt communautaire*

Les statuts de la communauté ont été révisés par délibération du conseil le 2 novembre 2004 et adoptés par arrêté préfectoral du 30 décembre 2004, en vue d'une meilleure adéquation entre les statuts et le champ réel des compétences de la communauté. Il ressort du contrôle de la chambre qu' hormis ses interventions économiques, l'intercommunalité a, depuis cette date, plus massivement investi les compétences techniques, le plus souvent en application des évolutions législatives.

La loi impose aux communautés d'agglomération d'exercer quatre compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville. Pour la CAC, ces compétences portent sur :

- le développement économique :
  - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale ; tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
  - création, aménagement, extension et gestion des terrains de camping intercommunaux d'intérêt communautaire et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2003 et le terrain de camping de Turckheim, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 30 juin 2011 ;
  - actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- l'aménagement de l'espace communautaire :
  - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
  - organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs, réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et quais) ;
  - élaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables, réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes membres ;
  - contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade Ouest (sections Nord et Ouest).
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : cette compétence est exercée dans le cadre de la politique nationale imposant un quota de logements sociaux dans certaines communes :
  - programme local de l'habitat ;
  - politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
  - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
  - actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes

- défavorisées ;
  - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- les dispositifs de politique de la ville :
  - dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
  - dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Au-delà des compétences obligatoires, la CAC a fait le choix d'exercer trois des six compétences énoncées par le CGCT, soit le niveau minimal exigé par les textes. Ces compétences optionnelles portent, en l'espèce, sur :

- l'assainissement des eaux usées et la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales ;
- la production et la distribution de l'eau potable ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté d'agglomération exerce également des compétences facultatives, lesquelles concernent :

- la construction et la gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal ;
- la construction et la gestion de la fourrière automobile ;
- la création et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage définies par le conseil communautaire dans le respect du plan départemental ;
- l'entretien, la conservation et la valorisation du canal du Muhlbach ;
- la sécurité civile : en particulier la contribution au service départemental d'incendie et de secours et la réalisation et la coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- les actions de promotion touristique par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, d'Eguisheim, des Bords du Rhin, ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim ;
- les prestations de services aux communes membres dans le cadre de l'article L. 5216-7-1 du CGCT ;
- la maîtrise d'ouvrage exercée à la demande d'une commune membre dans le cadre fixé par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- les eaux pluviales, à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, (article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et décret n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011) ;
- les actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur ;
- la politique enfance et jeunesse avec l'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de l'adolescence (crèches, haltes garderies, structures multi-accueils, relais assistantes maternelles et centres de loisirs sans hébergement à dimension et structuration intercommunales).

Pour la chambre, le soin apporté par l'intercommunalité à délimiter chacun de ses champs d'intervention conduit à ce que les compétences soient exercées de manière circonscrite comme en témoigne le niveau des financements dédiés aux politiques intercommunales au regard des financements consacrés à la redistribution aux communes membres qui représentent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

### 1.3 La gouvernance

#### 1.3.1 Le conseil communautaire

Aux termes de l'article L. 5216-3 du CGCT : « Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sont fixés : soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ; soit en fonction de la population, par décision

des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La décision institutive ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires ».

En application de l'article 12 des statuts en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015, la communauté d'agglomération était administrée par un conseil communautaire composé de 61 délégués des communes et trois suppléants. Le rythme de ses réunions n'appelle pas d'observation.

La représentation des communes avait été fixée comme suit :

- communes de moins de 1 000 habitants : 1 délégué
- communes de 1 001 à 1 700 habitants : 2 délégués
- communes de 1 701 à 3 500 habitants : 3 délégués
- communes de 3 501 à 5 000 habitants : 4 délégués
- communes de 5 001 à 7 500 habitants : 5 délégués
- communes de 7 501 à 10 000 habitants : 6 délégués
- commune de Colmar : 22 délégués.

Dans ces conditions, comme il ressort du tableau ci-après, avec près des deux tiers de la population du regroupement, Colmar représentait 36,2 % des conseillers communautaires (un conseiller pour 3 057 habitants), tandis qu'avec 0,53 % de la population, Niedermorschwihr représentait 1,6 % des conseillers communautaires (un conseiller pour 541 habitants).

Tableau 1 : La représentation des communes au sein de la CAC jusqu'au 31 décembre 2015

	Population recensée		Délégués communautaires		Nombre d'habitants par conseiller
	en %	nb habitants	en %	nombre	
Colmar	65,96	67 257	36,2	22	3 057
Herrlisheim-près-Colmar	1,77	1 808	4,9	3	603
Horbourg-Wihr	5,14	5 243	8,2	5	1 049
Houssen	1,80	1 831	4,9	3	610
Ingersheim	4,53	4 621	6,6	4	1 155
Jebnheim	1,18	1 207	3,3	2	604
Niedermorschwihr	0,53	541	1,6	1	541
Sainte-Croix-en-Plaine	2,74	2 794	4,9	3	931
Sundhoffen	1,89	1 928	4,9	3	643
Turckheim	3,65	3 723	6,6	4	931
Walbach	0,85	868	1,6	1	868
Wettolsheim	1,65	1 682	4,9	3	561
Wintzenheim	7,45	7 592	9,8	6	1 265
Zimmerbach	0,86	877	1,6	1	877
	100	101 972	100	61	

Source : CRC Alsace

Le processus d'adhésion à Colmar Agglomération de sept nouvelles communes issues de la dissolution de la communauté de communes du Ried Brun au 1<sup>er</sup> janvier 2016 modifie la répartition des sièges au sein de l'intercommunalité : le conseil communautaire conserve 61 délégués, mais sa composition évolue. La ville-centre passe de 22 à 30 sièges et les nouvelles communes adhérentes disposent chacune d'un siège, ce qui modifie la représentation de dix communes : Wintzenheim passe de 6 à 5 sièges, Horbourg-Wihr de 5 à 4, Ingersheim de 4 à 3, Turckheim de 4 à 2, Sainte-Croix-en-Plaine de 3 à 2, Houssen, Wettolsheim, Herrlisheim et Sundhoffen de 3 à 1, Jebnheim de 2 à 1. Les trois communes restantes, Niedermorschwihr, Walbach et Zimmerbach conservent leur unique siège.

CCP

**Tableau 2 : La représentation des communes au sein de Colmar Agglomération  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

	Population recensée		Délégués communautaires		Nombre d'habitants par conseiller
	en %	nb habitants	en %	nombre	
Andolsheim	2,1	2 310	1,6	1	2 310
Bischwihr	0,9	982	1,6	1	982
Colmar	61	67 257	49,3	30	2 242
Fortschwihr	1,1	1 267	1,6	1	1 267
Herrlisheim-près-Colmar	1,6	1 808	1,6	1	1 808
Holtzwihr	1,3	1 389	1,6	1	1 389
Horbourg-Wihr	4,7	5 243	6,6	4	1 311
Houssen	1,7	1 831	1,6	1	1 831
Ingersheim	4,2	4 621	5	3	1 540
Jepsheim	1,1	1 207	1,6	1	1 207
Muntzenheim	1	1 162	1,6	1	1 162
Niedermorschwihr	0,5	541	1,6	1	541
Riedwihr	0,4	404	1,6	1	404
Sainte-Croix-en-Plaine	2,5	2 794	3,4	2	1 397
Sundhoffen	1,8	1 928	1,6	1	1 928
Turckheim	3,4	3 723	3,4	2	1 862
Walbach	0,8	868	1,6	1	868
Wettoisheim	1,5	1 682	1,6	1	1 682
Wickerschwihr	0,7	794	1,6	1	794
Wintzenheim	6,9	7 592	8,3	5	1 518
Zimmerbach	0,8	877	1,6	1	877
	100	110 280	100	61	

Source : CRC Alsace

Une telle répartition permet d'atténuer la sous-représentation de la ville-centre au sein du conseil communautaire et de réduire l'écart de représentativité entre délégués des communes membres du groupement.

### 1.3.2 Le bureau

Le bureau de l'EPCI est composé de 28 membres. L'article 10 des statuts dispose que le conseil communautaire élit, parmi ses membres, un bureau composé du président de la communauté d'agglomération, des vice-présidents de l'intercommunalité et de délégués communautaires.

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil communautaire a décidé de maintenir le nombre de vice-présidents à 11 et de porter celui des assesseurs de 10 à 16, entraînant, de facto, une augmentation concomitante du nombre d'élus indemnisés et de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des assesseurs.

### 1.3.3 Les commissions

Les 61 délégués communautaires sont répartis en quatre commissions communautaires permanentes – « administration générale », « économie, emploi et transport », « environnement », « urbanisme, aménagement, habitat et logement », chargées d'étudier, sous la présidence d'un vice-président délégué, les questions soumises au conseil communautaire ou toute question relative à leur domaine de compétence.

Chacune de ces commissions est rattachée à un vice-président et s'articule avec l'une des directions autour desquelles les services communautaires se répartissent à savoir, d'une part, la direction de l'administration générale et des ressources humaines, laquelle regroupe le « service finances et budget », le « service de l'environnement, eau et assainissement » et le « service de la gestion des déchets » et d'autre part, la direction du développement économique qui rassemble le

« service déplacements et travaux », le « service économie, enseignement supérieur et emploi », le « service de l'aménagement du territoire », le « SIG-topographie » et la « base nautique ».

### 1.3.4 Les indemnités des élus communautaires

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévus par les textes. L'article 37 de loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ouvre la possibilité du versement d'une indemnité « pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président » d'une communauté d'agglomération.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Pour la CAC, l'indemnité maximale du président correspond à 110 % de cet indice, celle des vice-présidents correspondant à 44 % du même indice. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil communautaire qui délibère dans les trois mois suivant son installation. Les indemnités perçues par le président et les vice-présidents, tous titulaires d'une délégation, ont fait l'objet de plusieurs délibérations au cours de la période sous revue en fonction des élections municipales et de l'élargissement de l'EPCI.

Par une délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2008, et sur le fondement de l'article L. 5211-12 du CGCT, il avait été décidé d'attribuer une indemnité de fonction mensuelle au président (3 508,57 € brut) et à 11 vice-présidents (1 403,43 € brut) soit à un niveau inférieur de 15 % aux plafonds réglementaires fixés respectivement pour le président et les vice-présidents à 4 127,73 € et 1 651,09 €, ce qui a permis de dégager un montant d'enveloppe indemnitaire permettant d'allouer une indemnité à 10 conseillers communautaires délégués (300,99 € brut).

L'élargissement de la CAC à cinq nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 a entraîné le franchissement du seuil de 100 000 habitants, ce qui a modifié la grille d'indemnisation des élus. Le plafond du taux maximum des indemnités pour l'exercice des fonctions de président est ainsi passé à 145 % de l'indice 1015 (5 512,13 €) et celui des vice-présidents à 66 % (2 508,97 €). Par délibération du 9 février 2012, les élus communautaires ont, néanmoins, décidé de ne pas modifier le montant brut des indemnités servies jusque-là et ont, en conséquence, diminué le pourcentage de l'indemnité par rapport aux montants de référence tout en élargissant le champ des bénéficiaires d'indemnités.

A compter de cette date, une indemnité de fonction mensuelle a été attribuée au président (après écrêtement, 2 908,31 €), à 11 vice-présidents (1 421,75 €), et à 15 conseillers communautaires délégués (304,92 €).

A l'issue du renouvellement de 2014, le conseil communautaire a décidé d'augmenter les indemnités servies aux 11 vice-présidents de 20 % (1 710,66 €) et de porter celles versées à dix conseillers communautaires délégués de 300,99 € à 570,22 €, tout en allouant une majoration pour sujétions particulières à cinq autres conseillers communautaires délégués (760,29 €). Cette revalorisation a été justifiée par le degré d'implication des élus indemnités.

Si l'enveloppe indemnitaire globale représentait 71,8 % du maximum légal lors de la précédente mandature, elle en représente désormais 96,3 % passant d'un montant brut mensuel global de 23,8 k€ à 31,9 k€, soit une augmentation de 34 %.

Tableau 3 : Les indemnités et frais de mission et de formation des élus communautaires

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014	
Indemnités (6531)	245,8	243,6	245,1	261,4	274,3	345,6	99,8	40,6 %
Frais de mission (6532)	2	1,9	2,1	2,2	2,1	2,9	0,9	45 %
Cotisations de retraite (6533)	14,2	15,4	14,7	15,1	51,6	22,3	8,1	57%
Cotisations de sécurité sociale - part patronale (6534)					16,7	90,3	ns	ns
<b>Total</b>	<b>261,9</b>	<b>260,9</b>	<b>261,9</b>	<b>278,7</b>	<b>344,7</b>	<b>461,1</b>	<b>199,2</b>	<b>76 %</b>

Source: comptes de gestion

### 1.3.5 L'information des élus et des citoyens

Les débats d'orientation budgétaire permettent d'aborder la stratégie de la communauté d'agglomération. Ils comportent les éléments relatifs notamment à la fiscalité, à l'endettement ou aux investissements projetés par l'EPCI.

La chambre note que l'intercommunalité respecte ses obligations en matière d'information de l'ensemble des conseillers communautaires par la présentation des rapports annuels des gestionnaires des services publics assurés par Colmar Agglomération (rapport de la STUCE, délégataire du service public des transports ; rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères; rapport de « Huttopia » délégataire du camping de l'III ; rapport de « Les 3 Portes » délégataire du camping de Turckheim « Le Médiéval »), ce qui participe du bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit l'article L. 5211-39 du CGCT, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ». La chambre observe que si, au cours de la période sous revu, les procédures d'information et de restitution n'ont pas toujours été observées, tel n'était pas le cas pour le rapport d'activité 2014 de Colmar Agglomération.

Les budgets et des comptes administratifs sont conformes à la réglementation et l'information des citoyens est réalisée dans de bonnes conditions via notamment le site internet de l'agglomération, lequel permet d'avoir accès aux séances du conseil communautaire ou aux rapports d'activité de l'EPCI.

### 1.4 L'organisation des services

La ville centre et la communauté d'agglomération ont noué des relations étroites afin d'appuyer la mise en place de l'intercommunalité. Dès 2003, le conseil communautaire a décidé de mettre en place et de formaliser un rapprochement entre l'intercommunalité et Colmar. C'est ainsi qu'une convention de concours a été signée le 19 novembre 2003 entre la CAC et la ville de Colmar déterminant les compétences de la CAC et le personnel pouvant être mis à disposition.

Le titre IV de ladite convention intitulé Services généraux précise – article 9 – que : « *Certains membres du personnel d'encadrement de la ville de Colmar seront amenés régulièrement à exercer leurs fonctions pour le compte de la CAC* ». Sont ainsi, notamment, mentionnés le directeur général des services, le directeur de l'environnement, le chef du service nettoyage. Ce personnel est « *mis à disposition* » de la CAC et seules les contributions du directeur de l'environnement, et du chef du service nettoyage feront l'objet d'un décompte de temps lorsqu'ils travailleront pour la CAC et donc donneront lieu à « *un remboursement trimestriel au profit de la ville de Colmar* ».

Le titre V de la convention intitulé Services fonctionnels précise article 10 que : « *En raison de l'absence de services techniques communautaires, certaines prestations pourront être effectuées occasionnellement par la ville de Colmar au bénéfice de la CAC et pourront concerner les domaines : juridique, informatique, l'architecture, la voirie, l'urbanisme etc...* ». Dans ce cadre, le service de propreté de la ville de Colmar et celui de l'EPCI sont installés au même endroit. De même, les agents de la ville centre peuvent également travailler pour la communauté d'agglomération en cas de besoin.

Ces prestations sont assurées sur la base d'une mission écrite préalable, clairement définie et évaluée à l'avance et sont remboursées par la CAC à la ville de Colmar dans les 30 jours suivant la production du décompte définitif.

L'adhésion de l'EPCI au Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE), au Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères des environs de

Colmar (SIEOMEC) et au Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs (SITEUCE) est également à l'origine de la mise à disposition de cinq agents de Colmar Agglomération.

Cette mutualisation avec la Ville de Colmar ou les syndicats intercommunaux n'a cessé de se développer au cours de la période sous revue. Le montant des prestations en personnel payées à la Ville de Colmar par la CAC, qui était de 484 697 € en 2011, s'établissait à 749 868 € en 2014.

L'organigramme de la CAC a évolué de la manière suivante au cours des dernières années :

- création d'un poste de directeur général adjoint des services en lieu et place d'un poste de directeur au sein de la CAC et avec diminution d'un poste de DGAS au sein des services de la ville de Colmar - novembre 2009 ;
- recentrage des missions du service des finances sur son cœur de métier avec mise en place d'un observatoire fiscal et gestion des ressources humaines placé sous la responsabilité du DGAS - décembre 2010 ;
- réorganisation de la direction de l'économie et des transports afin d'optimiser les moyens humains dans le domaine de l'économie, le transport et l'aménagement au travers d'un travail transversal et concerté, mais également d'intégrer la compétence enseignement supérieur transférée à la CAC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 - mars 2014 ;
- des évolutions d'envergure limitée sont intervenues en 2015 concernant notamment la cellule chargée de suivre les actes d'urbanisme.

Un groupement de commande a été mis en place pour 13 communes afin d'acheter le gaz en commun au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Limités à cinq ou six à l'origine, les services communs entre la CAC et la Ville de Colmar ont connu une évolution le 1<sup>er</sup> mai 2015 avec le recrutement du DGS commun par l'agglomération (avec prise en charge financière à hauteur de 75 % par la ville) et du DGA chargé de l'intercommunalité (poste pris en charge à 75 % par la CAC). Un organigramme commun à la communauté d'agglomération et à la ville-centre devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette évolution s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre prochaine d'un schéma de mutualisation. Ce processus de mutualisation peut encore évoluer. Pour ce faire, les maires de l'agglomération se réunissent régulièrement et suivent l'évolution dudit processus au sein de l'intercommunalité.

### 1.5 La comparaison avec d'autres communautés d'agglomération

En dépit de la difficulté de comparaison entre les communautés d'agglomération en raison notamment de l'hétérogénéité des compétences prises en charge, de la mutualisation ou non des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, la chambre s'est efforcée de situer Colmar Agglomération par rapport aux EPCI comparables.

Lorsque les ratios financiers obligatoires de l'intercommunalité colmarienne sont comparés à ceux de la moyenne des communautés d'agglomération, il peut être constaté que Colmar Agglomération se distingue par un niveau de ses produits et de ses charges de fonctionnement supérieurs à ceux de la moyenne nationale de la strate.

Tant le ratio « dépenses réelles de fonctionnement/population » que le ratio « recettes réelles de fonctionnement/population » sont respectivement supérieurs à la moyenne de l'ensemble des communautés d'agglomération de 12,4 % et de 23,2 %.

Tableau 4 : Comparaison des dépenses et recettes de fonctionnement de Colmar Agglomération par rapport à la moyenne nationale de la strate des communautés d'agglomération

	Colmar Agglomération				Moyenne nationale de la strate des CA
	2012	2013	2014	Valeur moyenne 2012-2014	
Ratio 1 (dépenses réelles de fonct/population)	666	653	644	654	554
Ratio 3 (recettes réelles de fonct/population)	837	812	817	822	643

Source : Tableau réalisé par la CRC, à partir des données issues des comptes administratifs de la CAC.

L'importance du budget de la communauté d'agglomération s'explique par le choix de prendre en charge des compétences et par le flux financier généré par les mutualisations des moyens humains et matériels engagées entre l'intercommunalité et les communes membres. Il convient néanmoins de relever le poids important des reversements de fiscalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), qui représentaient, en 2014, près de 38 % des charges supportées par Colmar Agglomération (37,8 %), à comparer aux 18,6 % que représentaient en moyenne au niveau national, les reversements de fiscalité des EPCI aux communes membres en 2013. L'élargissement du regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 offre l'occasion d'engager une réflexion sur ces reversements en liaison avec la conclusion d'un pacte de gouvernance financière et fiscale ainsi que sur l'opportunité d'intégrer de nouvelles compétences.

## 2. FIABILITE DES COMPTES ET GESTION BUDGÉTAIRE

La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Cela implique notamment le respect de méthodes, la juste appréciation des éléments de l'actif et du passif du bilan de l'entité, ainsi que des règles pour l'affectation et la reprise des résultats. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit donner des informations « *adéquates, loyales, claires, précises et complètes* », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies. Dans son rapport public de 2004, la Cour des comptes soulignait déjà que « *la fiabilité des comptes est une condition de la qualité de l'information financière à laquelle le plus large public est légitimement attentif* ».

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics est d'ordre constitutionnel depuis l'insertion en 2008 d'un article 47-2 dans la Constitution disposant que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». Ces principes ont été réaffirmés par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment à son article 57 qui précise les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics.

Leur respect suppose une implication des deux acteurs de la chaîne budgétaire et comptable, à savoir l'ordonnateur et le comptable, laquelle ne fait pas l'objet de formalisation puisqu'aucune convention de service comptable et financier (CSCF) n'existe entre la communauté d'agglomération, le comptable et la DDFIP.

En outre, l'EPCI ne dispose pas actuellement de règlement financier. Les services de la CAC adressent des notes à l'attention des antennes comptables et mettent à disposition les fiches réalisées et mises en ligne sur l'intranet par le service des finances de la ville de Colmar (liquidation d'une facture, création de tiers, saisie de titre...).

La chambre prend note de l'engagement du président de l'EPCI à mettre à profit le développement de la mutualisation entre la communauté d'agglomération et la ville-centre pour harmoniser les outils de pilotage budgétaire et élaborer un règlement financier commun.

Recommandation n° 1 : Formaliser davantage les instruments de pilotage budgétaire de la communauté d'agglomération, notamment par l'adoption d'un règlement financier commun avec la ville de Colmar.

### 2.1 Inventaire et état d'actif

Le faible volume des valeurs nettes comptables des immobilisations figurant au bilan de la CAC correspond à l'exercice des compétences communautaires.

#### *Les biens de faible valeur*

Une analyse des actifs immobilisés amortis et de faible valeur a été menée, en vue d'identifier les éléments qui n'auraient pas dû être immobilisés et qui auraient dû être extraits de l'actif.

L'instruction M14 prévoit que « les éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité ou de l'établissement constituent l'actif immobilisé ». Un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond aux cinq critères cumulatifs suivants :

- le bien est destiné à rester durablement (non consommé au premier usage) dans le patrimoine de la collectivité territoriale ou à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé ;
- le bien est un élément identifiable (le bien peut être séparable de l'activité de la collectivité) ;
- le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service (article 211-1 du PCG « sont considérés comme des éléments d'actifs, pour les entités du secteur public, les éléments utilisés pour une activité ou pour la partie d'activité autre qu'industrielle et commerciale, et dont les avantages futurs ou la disposition d'un potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet » ;
- le bien est un élément contrôlé par la collectivité. Le droit de propriété n'est pas suffisant ni indispensable pour la comptabilisation d'une immobilisation ;
- l'évaluation doit être déterminée avec une fiabilité suffisante.

Pour l'EPCI, l'analyse des biens de faible valeur a été conduite à partir des tableaux transmis par le comptable. Elle a porté sur le budget principal et le budget assainissement.

Pour les biens avec une valeur nette comptable égale à 0, l'état de l'actif ne présente pas d'anomalie significative. En effet, seules 158 immobilisations sur un total de 1 921 pour le budget principal et 11 sur 1 248 pour le budget assainissement sont concernées. Pour les années d'acquisition, au budget principal, 27 éléments avaient été acquis avant l'année 2000, et 109 pour le budget assainissement. Or, dans l'état des immobilisations du compte administratif, la colonne « année d'acquisition » démarre à 2007.

Cependant, il a été constaté que 772 immobilisations avaient une valeur d'origine inférieure à 600 € (469 au budget principal et 303 au budget assainissement), soit 24,4 % du total des immobilisations. Sur ces 772 immobilisations, 420 avaient une durée d'amortissement supérieure à un an dont 105 s'amortissaient sur 50 ans à l'instar d'un « avis d'appel d'offre travaux éclairage public », d'une « inspection caméra » ou d'un « enrouleur incendie ».

L'ordonnateur gagnerait à se rapprocher du comptable public pour mettre à jour l'état de l'actif, procéder aux écritures d'intégration des immobilisations en cours et veiller à la concordance des informations qu'il détient (état des immobilisations) avec celles produites par le comptable (état de l'actif).

#### *Les durées d'amortissement*

En 2004 et 2005, la CAC a pris trois délibérations sur les durées d'amortissement<sup>1</sup>. Elles ont été confrontées aux informations délivrées dans l'état correspondant du compte administratif 2013, lequel ne mentionne que la délibération du 22 mars 2004. L'état n'est pas totalement conforme à la délibération : la durée d'amortissement des « camions, véhicules industriels, autobus, bennes à ordures » est de 12 ans au lieu de huit et n'indique pas celle des « agencements de bâtiment, aménagements, installations électriques et téléphoniques, canalisations » (15 ans). Les deux dernières délibérations, afférentes aux budgets annexes, n'ont pas été reprises dans les états du compte administratif qui auraient vocation à être actualisés.

Un contrôle de cohérence a également été réalisé avec l'état de l'actif du comptable. Pour l'eau et la gestion des déchets, les durées d'amortissement ne correspondent pas à celles prévues dans les délibérations. A titre d'illustration, il a été identifié une perceuse visseuse amortissable sur neuf ans, des feux tricolores et des honoraires sur 99 ans.

<sup>1</sup> 22 mars 2004, 30 septembre 2004 : délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations relevant des services de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales et 6 octobre 2005 : la délibération fixe la durée d'amortissement des subventions d'investissement et des immobilisations du budget des transports urbains, puis modifie la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement après 1995

## 2.2 Etats financiers, détermination et affectation du résultat

Les différents états financiers des comptes administratifs, budgets primitifs et délibérations d'affectation des résultats de 2009 à 2014 ont été examinés.

Il ressort des comptes administratifs de l'EPCI qu'entre 2009 et 2014, les résultats de clôture des budgets consolidés sont excédentaires<sup>2</sup>. Ils se situent entre 4 % et 12 % des recettes de fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement (002). A partir de 2013, les excédents reportés sont significatifs (9,1 M€ et 10,6 M€) ; ce résultat intégrait notamment la hausse des produits fiscaux résultant des créations d'entreprises en 2012 (Liebherr).

Sur le plan formel, l'EPCI adopte une délibération spécifique d'affectation des résultats au conseil communautaire de juin, laquelle présente les résultats de clôture de manière globale et ensuite pour chaque budget (principal, eau, assainissement, transports urbains, gestion des déchets, camping, ZA des Erlen et budget général des zones d'activités).

Dans le corps de la délibération, l'analyse des résultats de clôture est réalisée hors budgets des zones d'activités (Les Erlen et ZAE). Néanmoins, pour les exercices 2009 à 2012, la présentation consolidée des résultats de tous les budgets se retrouve en annexe du document. Par ailleurs, entre 2009 et 2014, la chambre constate que les résultats étaient excédentaires et se situaient entre 3,4 M€ et 11,7 M€.

Le budget annexe de gestion des déchets contribue largement à ce constat. Les résultats de clôture pour ce dernier représentent entre 18,8 % et 51,5 % des recettes de fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

Pour l'ensemble des budgets, l'intercommunalité respecte les obligations définies à l'article R. 2311-12 du CGCT qui conduit à affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement. Les résultats sont également corrigés des restes à réaliser.

Depuis l'exercice 2012, l'activité « camping » se révèle déficitaire. En 2013, une délégation de service public a été conclue tant pour la gestion du camping de l'Ill que pour l'exploitation de celui de Turckheim. En 2013, les dépenses de fonctionnement apparaissent fortement en baisse car le budget n'enregistre que les dépenses pour un semestre.

En 2013, le budget annexe « transports urbains » enregistre une diminution importante (- 801 k€), expliquée par le paiement du produit du versement transport 2013 par anticipation en 2012 (soit 400 k€) et le non-versement de la subvention annuelle du budget général (436 k€) en 2013 et en 2014 (380 k€).

L'EPCI applique la reprise anticipée systématique des résultats, pour le budget de la gestion des déchets. Ces résultats sont estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Depuis l'exercice 2012, des différences de résultats ont été constatées pour les budgets assainissement et eau entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur. Pour l'assainissement, il existe un écart de 1 095,74 € justifié par la non-intégration des ICNE du budget assainissement de la commune d'Herlisheim lors de son adhésion en janvier 2012. Pour l'eau, les différences concernent les ICNE de la commune de Zimmerbach (1 850,22 €) et le résultat 2011 (93 692,22 €) du SIAEP de Walbach-Zimmerbach. L'examen des résultats 2014 permet de relever que ces anomalies ont été corrigées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

## 2.3 Le rattachement des charges et des produits

La procédure de rattachement des charges et des produits résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, ou des produits ayant donné lieu à service rendu, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou

 <sup>2</sup> Annexe 1 - tableau 1

émises. L'examen des rattachements permet également de vérifier si la comptabilité d'engagement est bien tenue ainsi que la procédure de constatation du service fait et du service rendu.

De 2009 à 2013, les montants de charges rattachées s'élèvent en moyenne à 141 k€, soit moins de 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les principaux postes relèvent du chapitre des « charges à caractère général » (locations immobilières-terrains). Hormis en 2009 où ils atteignent 0,95 M€, les produits rattachés du budget principal s'élèvent jusqu'à 20 k€ par an en moyenne.

Les sondages réalisés à partir du système d'information financier de l'EPCI sur les comptes de l'exercice 2014 ont révélé des anomalies marginales qui n'ont pas d'incidence sur le résultat.

## 2.4 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Les provisions n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Les instructions comptables (M14 et M4) prévoient entre autres la constitution de provisions pour garanties d'emprunt, litiges et contentieux, dépréciation des comptes de tiers, pour grosses réparations, pour risques et charges sur emprunts, pour impôts et pour renouvellement des immobilisations.

Dans le cadre de la réforme des instructions comptables de 2006, l'EPCI a opté pour un provisionnement semi-budgétaire, soit la constitution d'une provision par une dépense budgétaire de fonctionnement, la recette au bilan en compte 15 n'étant pas budgétée.

Des provisions pour gros entretien et grandes révisions (compte 15722) sont inscrites aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Ces provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des charges prévisibles importantes, ne présentant pas un caractère annuel. L'instruction M4 (Instruction M 4 – titre 2 – chapitre 2 – point 1.1 « classe 1 : comptes de capitaux ») ajoute que « la provision correspondante doit être destinée à couvrir des charges d'exploitation très importantes ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement ». Toujours selon l'instruction comptable, ces provisions sont justifiées par un plan pluriannuel d'entretien. Le montant des provisions correspond au montant des travaux identifiés dans ce plan. La provision est constituée de manière linéaire, de la date d'acquisition de l'installation jusqu'à la date de l'entretien effectif planifié. Ce plan est actualisé à chaque clôture d'exercice et le montant pour gros entretien est ajusté en conséquence.

Alors que les comptes retracent depuis 2009 un montant inchangé de 250 k€ au budget annexe de l'eau et 39,1 k€ à celui de l'assainissement, aucun mouvement n'avait été enregistré au cours de la période sous revue. Bien qu'ayant établi un programme de renouvellement fonctionnel pour la période 2014-2018, la CAC a précisé qu'elle ne pratiquait pas de provision dans les budgets eau et assainissement via un compte de la classe 15, dans la mesure où les amortissements servent à établir un minimum d'autofinancement pour les programmes d'investissement. La chambre prend note de la reprise des provisions par l'EPCI en 2016 pour solder les provisions constituées jusqu'en 2009 sur les deux budgets annexes.

Par ailleurs, selon l'article R. 2321-2-1° du CGCT, applicable aux EPCI, une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

La CAC était, au cours de la période examinée, concernée par trois contentieux :

- requête du 11 février 2011 devant le tribunal administratif (TA) de Strasbourg, pour une valeur de 35,5 k€ concernant une demande indemnitaire d'un candidat non retenu dans le cadre du marché de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- requête du 29 juillet 2013 devant le tribunal de grande instance de Strasbourg, pour une valeur de 63,5 k€ concernant une demande indemnitaire suite à l'instauration d'un périmètre de protection sur le champ de captage des eaux du Kastenwald ;
- requête du 16 mars 2013 devant le TA de Strasbourg, pour une valeur de 31 k€ concernant une demande indemnitaire portant sur les frais d'exécution du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour l'année 2007.

En réponse au constat de l'absence de provisions constituées à ce titre, le président de la CAC a précisé que ces trois litiges avaient été jugés, conduisant au versement de 34 k€ d'indemnités, mais qu'il appliquerait dès 2016 les règles de provisionnement en cas de litige.

## 2.5 Les délais globaux de paiement

La performance de la chaîne de dépenses peut s'apprécier avec la mesure du délai global de paiement observé dans l'EPCI.

Aux termes de l'article 98 du code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les 30 jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux « [...] *Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai* ». Les adaptations législatives et réglementaires de 2013 transposant la directive européenne 2011/7/UE relative à la lutte contre les retards de paiement n'ont pas modifié ce plafond (loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013), mais les collectivités doivent appliquer le taux des intérêts moratoires « *référence au taux BCE* » pour les contrats conclus à compter du 16 mars 2013 mais seulement pour les créances dont le délai de paiement a commencé à courir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Outre la séparation ordonnateur/comptable, le règlement après contrôle au service fait peut ralentir la chaîne du traitement de la dépense. Cette contrainte est importante pour les ordonnateurs. Si la facture peut parvenir rapidement à l'EPCI, la vérification du service fait peut se révéler matériellement longue (livraisons multi sites, notamment), et la transmission au comptable du mandat de paiement ne peut s'effectuer qu'accompagné de toutes pièces justificatives réglementairement requises.

Dans les marchés de travaux, il existe aussi une particularité pour le règlement du solde. Si comme les autres dépenses, il est soumis au délai de 30 jours, les modalités de calcul de ces 30 jours sont cependant différentes. En effet, la date de réception par le maître d'œuvre (MO) de la situation ne fait pas partir le délai. Seule la date de réception par le maître d'ouvrage est prise en compte pour le règlement. Celui-ci est établi sur la base du décompte général et définitif (DGD), élaboré par le MO, et après notification du DGD à l'entreprise et sa signature par celle-ci. Après cette formalité, la facture peut être transmise au maître d'ouvrage. C'est cette dernière date qui fait courir le délai.

Par rapport au délai global de 30 jours, l'ordonnateur dispose de 20 jours pour réaliser l'ensemble des tâches administratives de réception et d'enregistrement de la facture, ainsi que leur transmission à la chaîne de paiement, et le comptable de 10 jours pour vérifier la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire et passer les écritures comptables correspondantes.

L'observatoire des délais de paiement (Banque de France) évalue régulièrement les effets de la mise en place de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Globalement, le rapport 2013 note une légère dégradation des délais pour les administrations publiques locales (de 27 à 28 jours (au 30 octobre 2013)). Ils restent toutefois inférieurs à 30 jours.

Les contrôles ont porté sur les comptes 23 « immobilisations en cours » (budget principal et assainissement), 606 « fournitures non stockables eau, assainissement », « énergie et électricité » et 615 « maintenance » (eau et assainissement-budget principal) et ont nécessité des informations supplémentaires (date de réception de la facture et date de règlement par le comptable).

Pour le compte « Immobilisations en cours », sur 72 lignes de mandats, 70 ne comportaient pas de date de paiement du comptable (soit 97,22 %). Le délai moyen de paiement est de 71,9 jours pour le budget principal et 55,7 jours pour le budget assainissement. Il en ressort que la majorité des mandats dépassaient les 30 jours. Cela représentait 52,3 k€ d'intérêts moratoires (sur un montant total de 634 k€), ces retards étaient imputables à la fois au comptable et à l'ordonnateur.

Pour le compte « Fournitures non stockables », sur 24 lignes de mandats, 17 ne comportaient pas de date de paiement du comptable. Le délai moyen de paiement est anormalement long, soit 141,2 jours. Après vérification, pour la majorité des mandats, ces retards sont imputables à l'ordonnateur, la moyenne du délai de paiement pour ce dernier étant de 122,73 jours alors qu'elle n'est que de 18,6 jours pour le comptable, cela représentait 30,5 k€ d'IM (sur un montant total de 43,8 k€).

Selon les services de la CAC, ces délais anormalement longs concernent les factures d'eau de l'aire d'accueil des gens du voyage. L'installation du compteur d'eau se fait par baraquement et seule une facture générale est produite et adressée aux services de la CAC. Pour récupérer une partie des sommes à payer, la CAC a fait appel aux services du CCAS. Le délai de paiement a donc parfois dépassé une année et le prestataire de service, la Colmarienne des eaux, en a été avertie. Il en est de même pour le règlement des factures d'électricité dont le DGP moyen est de 55,9 jours. La plupart de ces factures concernent également les aires d'accueil des gens du voyage.

La chambre constate, à cet égard, que le délai global de paiement était en deçà des 30 jours, soit une moyenne de 25 jours pour le règlement des dépenses de maintenance qui ne sont pas concernées par ces aires d'accueil.

Selon les tableaux de bord établis par la CAC au 31 décembre 2014, sur 1 715 mandats, 384 dépassaient 40 jours et 656 dépassaient les 15 jours imputables au comptable. L'échantillon des 1 715 mandats représente 35,5 % de l'ensemble des mandats passés par la CAC en 2014. En effet, le calcul du DGP se fait d'après le SIF de la CAC. Toutefois, seules les factures enregistrées avec une date d'entrée sont concernées, la saisie d'un mandat sans facture n'est pas prise en compte. Il s'agit en l'occurrence des attributions de compensation, de la contribution au SDIS, de la dotation de solidarité communautaire, des subventions pour travaux d'économies d'énergie, des subventions de l'opération CAC-TOIT (aide aux primo-accédant), des animations été, des amortissements, de la paie et des factures non enregistrées correctement.

La chambre constate néanmoins que le compte 6711 « intérêts moratoires et pénalités sur marchés » n'a plus enregistré de mouvement depuis 2012 :

Tableau 5 : Compte 6711 de 2008 à 2014 (en €)

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget	2 000,00	2 504,00	5 000,00	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-

Source : compte de gestion et SIF de la CAC

Hormis la situation particulière des comptes impactés par les aires d'accueil des gens du voyage, le respect des délais globaux de paiement en matière de dépenses de fonctionnement est satisfaisant. Des améliorations doivent être encore être recherchées en ce qui concerne les travaux d'investissement.

CP

## 2.6 Les rejets de mandats

Dans le cadre de ses contrôles, le comptable peut relever des irrégularités. Il suspend alors le paiement. Les mandats concernés sont retirés du bordereau et retournés à l'ordonnateur pour correction par un bordereau de rejet en double exemplaire et une fiche explicative jointe qui indique le motif du rejet. Dans cette situation, l'incidence peut être un allongement entre autres des délais de paiement ou encore des surcoûts de traitement. En 2014, il y a eu 38 rejets de mandats, soit 0,8 % du total des mandats, pour une valeur globale de 2,1 M€. Les motifs des principaux rejets étant des erreurs de calculs (1,2 M€), une mauvaise imputation comptable (273 k€) ou la demande d'un tiers (185 k€), la CAC doit demeurer vigilante sur la qualité des informations et des montants figurant sur ses mandats.

## 2.7 La qualité des prévisions budgétaires et les restes à réaliser

La section de fonctionnement et celle d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. La chambre a examiné plus particulièrement la consommation des crédits budgétaires inscrite de 2009 à 2014 au budget principal.

Au regard de taux d'exécution, les prévisions pour la section de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière et varient entre 98 % et 107 % pour les dépenses et de 102 % à 107 % pour les recettes. En investissement, la consommation pour les dépenses se situe entre 67 % et 82 % permettant de considérer que la qualité de l'information est satisfaisante. Pour les recettes, les taux d'exécution sont faibles (16 à 59 %), et résultent de la non-mobilisation de l'emprunt au cours de la période sous revue.

Pour l'ensemble des budgets, la moyenne des RAR s'est établie de 2009 à 2014 à 17,6 M€ en dépenses et à 12,3 M€ en recettes même s'il convient de souligner la diminution des reports au cours des quatre derniers exercices (- 4,7 M€).

La communauté d'agglomération gagnerait néanmoins à établir une programmation pluriannuelle de ses engagements et à évaluer de manière plus précise les dépenses qui seront effectivement réalisées dans l'année en application de ces engagements, par l'adoption formelle d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). La chambre prend néanmoins note de l'engagement du président de l'EPCI d'assurer un suivi des AP/CP en les intégrant dans le progiciel comptable au cours de l'année 2016, et de les présenter dans les documents budgétaires réglementaires à partir de 2017.

Recommandation n° 2 : Adopter un PPI, afin d'améliorer la planification opérationnelle des investissements de la communauté d'agglomération et de rapprocher les réalisations des prévisions budgétaires.

## 2.8 L'organisation de la fonction financière et la dématérialisation

### *Le coût de la fonction financière*

Pour cerner le coût de la fonction financière de la CAC, la méthode retenue a consisté à prendre en compte les coûts informatiques (investissement/maintenance), les coûts en charge de personnel (finances, informatique, antennes comptables) et les abonnements. Les frais de structure ont en revanche été exclus.

Pour le personnel, huit ETP agents disposant de droits d'accès sont impliqués dans la chaîne. Le service des finances, dont les quatre ETP sont dédiés intégralement à la fonction (176 k€), mobilise cinq antennes comptables (156 k€) et les prestations informatiques mutualisées (18 k€) ainsi que les différents abonnements de logiciels (26 k€).

Le coût de la fonction financière a été ainsi estimé à 376 k€, dont 8,7 k€ de dotations aux amortissements, les charges de personnel en constituant la part essentielle (91 %, hors dotations aux amortissements). La fonction financière représente un peu moins de 0,5 % de l'ensemble des charges.

### *Le passage au PES V2*

La CAC utilise un applicatif métier de gestion financière en full web « *civil-gestion financière* ». Les moyens informatiques sont mutualisés avec la ville de Colmar (personnels et serveurs), la CAC paie sa quote-part sur la base de la proportion des postes de travail utilisés. Les bases de données sont séparées selon les utilisateurs. Depuis 2012, la CAC s'est engagée dans le passage au protocole PES V2, le formulaire d'adhésion a été signé le 28 février 2012. En réalité, la CAC s'est organisée, comme la ville de Colmar, pour être opérationnelle sur la dématérialisation depuis août 2014. Actuellement, l'EPCI transmet à la trésorerie de Colmar l'ensemble des documents comptables suivants : bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives.

Les coûts de la dématérialisation se décomposent entre l'investissement (coût logiciel), la gestion électronique des documents (GED) et le coût annuel abonnement/maintenance.

L'installation a nécessité l'acquisition d'un logiciel (connecteur - 1 250 €) permettant une passerelle entre l'applicatif métier et la plateforme intranet et des actions de formation (1 256 €). Sur le plan technique, l'EPCI a choisi le tiers de transmission (TDT), distinct de la ville, permettant une liaison internet sécurisée avec la plateforme de la trésorerie (HELIOS), pour un montant de 5 071 €. Elle permet la garantie de remise des documents par une gestion chronologique avec un accusé de réception. Le coût est un abonnement annuel de 750 €.

La CAC a également investi dans un parapheur électronique (1 920 €) qui permet de valider les flux avec une transmission sur Hélios. A terme, les bons de commande seront validés par ce système. La maintenance fait l'objet de contrats spécifiques dont le coût n'a pas été communiqué. Le passage au PES V2 représente un coût informatique de 11 k€ (7,6 k€ pour l'installation et la prise en main du portail et 3,7 k€ pour les connecteurs entre l'applicatif métier, la base de stockage intramuros et le portail de transmission). Ce coût ne comprend pas la GED et la maintenance.

L'utilisation de la gestion électronique des documents (GED) est un choix stratégique de la ville de Colmar, elle est constituée de deux unités de lecture et d'une unité miroir située dans un autre local pour garantir une sécurité totale. Sa capacité est de 3 téraoctets et son installation a été facturée 1 254 €. Les comptables des services de la CAC se sont vus équiper d'un second écran d'ordinateur et de postes supplémentaires (1,9 k€). Les scanners sont déjà intégrés dans les photocopieurs à disposition des services.

Les personnes impliquées ont été les agents du service informatique pour 20 jours environ et ceux du service des finances pour 0,5 ETP en moyenne.

L'impact pour les fournisseurs a été évoqué. Pour l'instant, il y a très peu de factures transmises par courriel. La CAC a dématérialisé tous ses marchés formalisés et pour la transmission des offres, il est demandé aux candidats de remettre l'ensemble des pièces, hormis l'acte d'engagement, sous forme dématérialisée. Pour l'instant, du côté du comptable, la transmission des marchés n'est pas encore effective puisqu'aucune convention n'a été signée.

### *La transmission des pièces aux services préfectoraux*

Les marchés formalisés peuvent être transmis par ACTES ainsi que les délibérations et les arrêtés ; en matière de ressources humaines, la dématérialisation va démarrer prochainement. Pour les documents budgétaires, le logiciel peut être téléchargé sur le site de la DGCL.

Malgré les gains attendus par la dématérialisation, l'existence de différents moyens de transmission selon les services de l'Etat (DGFIP et contrôle de légalité) multiplie la saisie des données.

### 3. L'ANALYSE FINANCIERE

Au 31 décembre 2014, le budget de Colmar Agglomération était composé d'un budget principal et de sept budgets annexes (principal, eau, assainissement, transports urbains, gestion des déchets, camping, ZA des Erlen et budget général des zones d'activités). Le budget principal représentant 56,1 % des recettes réelles consolidées, l'analyse portera également sur les autres budgets annexes

(gestion des déchets : 12,8 %, eau : 11,9 %, assainissement : 10,1 %, transports urbains : 8,1 %, et moins de 1 % pour le camping et les deux zones d'activités).

De 2009 à 2014, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont progressé de 7,7 %, passant de 62,8 M€ à 67,6 M€ ; les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de 13,2 % de 76,2 M€ à 86,2 M€. La situation financière s'est donc améliorée et n'était pas marquée par un effet ciseau.

L'analyse rétrospective tentera de cerner les moteurs de l'amélioration de sa santé financière. Elle a été conduite à partir des seules opérations réelles (c'est-à-dire celles ayant donné lieu à des flux de trésorerie, encaissement ou décaissement) à partir des comptes administratifs et du SIF de l'ordonnateur. Pour les RRF, un retraitement est opéré par rapport à la présentation actuelle des budgets, les produits de cessions d'immobilisation étant pris en compte en investissement. Les tableaux de l'annexe 2 présentent les résultats des six exercices sous leur version consolidée ou non.

### 3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Entre 2009 et 2014, les DRF ont augmenté de 4,8 M€, passant de 62,8 à 67,6 M€, soit une progression de 7,7 %. Cette augmentation globale, qui résulte de différentes évolutions à la hausse ou à la baisse des budgets de la CAC intervenues au cours de cette période, correspond pratiquement à celle des reversements de fiscalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) imputés sur le budget principal durant cet intervalle ; lesquels s'établissaient à 20,7 M€ en 2009 et à 25,5 M€ en 2014.

Ces « retours communautaires » qui ont accompagné la mise en place de la communauté d'agglomération, permettent de mesurer l'importance de l'action intercommunale : plus ils sont importants en fonction de la fiscalité prélevée, moins il y a de compétences exercées. Il existe deux types de reversements des groupements au profit de leurs communes membres : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC). La première, qui constitue pour l'intercommunalité une dépense obligatoire, a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et du transfert de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Son montant est susceptible d'évoluer lors de l'adhésion de nouvelles communes et/ou pour tenir compte des ajustements de l'intérêt communautaire, comme cela fut le cas pour la compétence enseignement supérieur et le transfert de charges qui en a découlé, par exemple. Le versement, de manière constante, par la CAC à ses communes membres, d'une dotation de solidarité communautaire, répartie sur la base de 75 € par habitant, est en revanche facultatif. De 2,6 M€ en 2009, la dotation de solidarité a atteint 4,1 M€ en 2014 (+ 57,7 %). La communauté d'agglomération n'entend pas, à court terme, remettre en cause, de façon significative, ces « retours communautaires » qu'elle considère comme un moyen de renforcer la visibilité de l'EPCI à l'égard des habitants de ses communes membres.

Entre 2009 et 2014, les deux principaux postes de charges sont les charges à caractère général (22,4 M€ en 2014) qui diminuent de 14,3 % (- 3,8 M€) et celui des atténuations de produit (29,2 M€ en 2014) qui augmentent de 40,3 % (+ 8,4 M€).

De 2009 à 2011, les charges à caractère général (chapitre 011) ont été le premier poste des DRF (entre 40 à 42 %). Depuis 2012, les atténuations de produits (chapitre 014) constituent le premier poste (entre 43 et 45 % des DRF). Ces évolutions proviennent d'une part du changement de chapitre budgétaire, pour le budget de l'eau, des redevances pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte, passées du chapitre 011 (3,8 M€ en 2011) au chapitre 014 (3,4 M€ en 2012), d'autre part des reversements de fiscalité du budget principal aux communes.

Les autres charges de gestion courante (10,1 M€ en 2014) sont stables et augmentent de 2,4 % (+ 237 k€). Les charges de personnel croissent de 12,6 % (5 M€ en 2014, + 559 k€). Un développement spécifique aux dépenses de personnels est prévu au chapitre 4 du présent rapport.

Les charges financières diminuent (- 35,9 %), elles atteignent 514 k€ en 2014. Une grande partie de ses charges concerne la dette récupérable de Colmar pour des investissements transférés

(TGV Rocade Ouest). Au cours de la période sous revue, la moyenne de la dette récupérable est de 412,4 k€.

Les charges exceptionnelles ont été significatives en 2010 et 2011 (1,1 M€ pour les deux exercices), alors que la moyenne des autres exercices n'est que de 356 k€. En 2010, il s'agissait de contributions du budget général aux budgets annexes (370 k€ pour le budget transport, 170 k€ de subvention d'investissement versée à l'INRA dans le cadre du projet VEGOIA, 131 k€ de remboursement à Vialis des subventions attribuées pour des travaux d'économies d'énergie) et des régularisations des produits constatés (254 k€). Pour l'exercice 2011, 420 k€ concernaient le financement des bus du budget transport, 270 k€ de reversement aux communes de Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine au titre du terrain vendu à la société Torregrossa, 123 k€ pour le budget camping et 168 k€ pour régularisation des intérêts du compte à terme.

Les DRF ont globalement baissé en 2013 (- 1,5 M€) et en 2014 (- 0,8 M€) pour des raisons structurelles :

- sur le budget des transports urbains, la rémunération du délégataire a été désormais calculée après déduction des recettes de billetterie conduisant à une baisse de 2,0 M€ de 2012 à 2014 ;
- sur le budget principal, l'évolution des compétences communautaires a entraîné une diminution de 1,7 M€ de l'attribution de compensation entre 2013 et 2014 ;
- sur le budget camping, la mise en place d'une DSP en 2013 a conduit à une diminution de 0,16 M€ des dépenses à la charge de la CAC.

A côté de ces baisses, une bonne partie des budgets a augmenté pendant la période sous revue (+ 24,2 % pour la gestion des déchets, + 15,32 % pour le budget principal et + 4,9 % pour l'eau), La DRF pourrait dès lors, dans les prochains exercices, repartir à la hausse et conduire la CAC à mettre en oeuvre d'autres leviers d'économies (mutualisation du personnel et des achats).

### 3.2 Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Malgré une baisse de 1,9 M€ en 2013, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 10 M€ (+ 13,2 %) entre 2009 et 2014, soit une augmentation deux fois plus importante que les dépenses, passant de 76,2 M€ en 2009 à 86,2 M€ en 2014. L'exercice 2012 enregistre la plus forte hausse (+ 6,7 M€). Les budgets concernés sont le budget principal, la gestion des déchets, l'assainissement et l'eau.

Au niveau du budget principal, la hausse du produit des contributions directes et de la fiscalité reversée<sup>3</sup> a été constante durant cette période marquée par la réforme de la taxe professionnelle. Atteignant 33,4 M€ en 2014, il a progressé de 30,8 % depuis 2009.

Pour l'ensemble des budgets, les produits fiscaux, qui s'établissaient à 49,1 M€ en 2014<sup>4</sup>, représentaient 57 % des RRF de cet exercice. La dotation globale de fonctionnement (DGF), en baisse de 10 % en 2014, représentait, pour sa part, 4,6 % du total des recettes.

Le budget gestion des déchets a vu ses subventions d'exploitation augmenter de manière significative en 2012, passant de 615 k€ à 2,4 M€ dont 2,2 M€ pour les aides d'Eco emballages. La TEOM a augmenté de 25,8 %, de 7,2 M€ à 9 M€ au cours de la période sous revue.

Entre 2009 et 2014, les recettes du budget eau ont augmenté de 16,8 %, passant de 8,8 M€ à 10,3 M€. Les ventes de produits (vente d'eau aux abonnés) connaissent la plus forte progression en 2011 (+ 6,7 %).

Entre 2009 et 2014, les recettes du budget assainissement augmentent de 12,8 % (7,7 M€ à 8,7 M€), ce budget ayant, en 2012, enregistré le changement d'imputation de la contribution du budget général pour le transport et le traitement des eaux pluviales (compte 7063 à 747).

<sup>3</sup> Taxe d'habitation (TH) ; taxes foncières (TF), Fiscalité économique (CVAE, CFE, IFER, TASCOT), Fiscalité reversée (FNGIR, DGRTP),

<sup>4</sup> Contributions directes Autres taxes et fiscalité reversée (33,544 M€) ; versement transport (6,489 M€) ; TEOM (9,037 M€).

En sens inverse, entre 2009 et 2014 le budget transport urbain a connu une diminution de 15,9 %, lié au changement du périmètre de la DSP en 2013 (recettes de billetterie perçues directement par le délégataire) ; les recettes du budget restant principalement assurées par le versement transport (92,8 % en 2014).

Au final, la fiscalité reste une ressource dynamique pour la CAC et lui permet de disposer d'une situation financière confortable malgré la baisse des dotations de l'Etat.

### 3.3 La richesse fiscale

Le potentiel fiscal par habitant d'une communauté d'agglomération reflète sa « richesse théorique ». Pour l'obtenir, il est appliqué à chacune des bases brutes des quatre taxes directes locales le taux moyen national correspondant, constaté l'année précédente. Pour 2012, le calcul du potentiel fiscal de l'ensemble des collectivités a été revu avec la prise en compte des nouvelles ressources perçues par les collectivités territoriales, en remplacement de la taxe professionnelle<sup>5</sup>.

Le potentiel fiscal (PF) par habitant de la communauté d'agglomération est passé de 470 €/hab (quand celui de la strate était de 369 €/hab) en 2009 à 448 €/hab (strate 450 €/hab) en 2014. Jusqu'en 2011, il se situait au-delà de celui de la strate (supérieur de 16,6 % en 2011). En 2012 et suite à l'élargissement de l'intercommunalité, il est devenu inférieur de 6 %. Depuis lors, il ne cesse de s'en rapprocher et était sensiblement équivalent en 2014.

#### *L'intégration fiscale*

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre le montant des recettes de la communauté (y compris la fiscalité mixte perçue en sus de la fiscalité professionnelle unique) et celui constaté sur le territoire (communauté, communes et, le cas échéant, syndicats à contributions fiscalisées). Il reflète l'importance des charges transférées à la communauté et donc le montant de la fiscalité effectivement nécessaire à leur financement. C'est pourquoi il est diminué des « dépenses de transfert » versées par la communauté aux communes membres. Depuis 2013, il est sensiblement équivalent à celui de la moyenne des groupements à fiscalité propre (GFP) de même nature (0,335432). Tout comme la population, le potentiel fiscal et le CIF entrent en compte dans la détermination du montant individuel de la dotation d'intercommunalité.

#### *La dynamique des ressources fiscales et l'impact de la réforme de la taxe professionnelle*

La loi de finances pour 2010, en supprimant la taxe professionnelle, a profondément modifié la structure des recettes fiscales des collectivités locales. A la suite de la compensation relais mise en œuvre en 2010, le nouveau dispositif, mis en place en 2011, a modifié la structure des produits locaux. En effet, plusieurs ressources nouvelles se sont substituées à la taxe professionnelle dont : la cotisation économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), le transfert de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), ainsi que la redistribution des taxes directes locales entre les différentes catégories de collectivités. Conformément à l'article 1609 nonies C-II du CGI, les EPCI à TPU votent les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il importe donc d'évaluer l'impact de cette réforme sur les ressources fiscales de la CAC aussi bien en termes de pouvoir fiscal qu'en termes financiers.

#### *L'impact de la réforme sur le panier fiscal de l'intercommunalité*

Le nouveau schéma de financement se traduit, pour la CAC, par un partage différent des ressources fiscales entre taxes « ménages » et impôts économiques. Jusqu'en 2009, les impositions

<sup>5</sup> (CFE : contribution foncière des entreprises ; CVAE : contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ; TFNB : taxe sur le foncier non bâti ; IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ; TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales ; DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ; FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources),

fiscales étaient constituées à 100 % de la taxe professionnelle, donc issues des entreprises. A partir de 2011, date de mise en place de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités, la fiscalité dite « économique » représente 65 % des ressources fiscales et la fiscalité sur les ménages 35 %. De 2011 à 2013, la part de la fiscalité « économique » a diminué de deux points vers celle des ménages.

#### *La réforme de la fiscalité avec et sans pouvoir de taux*

La réforme de la taxe professionnelle a également eu pour conséquence d'être compensée par des ressources fiscales nouvelles dont une partie n'est pas fixée par l'assemblée délibérante. La part des recettes fiscales dont le taux est fixé par l'assemblée délibérante était de 100 % en 2009. En 2010, année de transition, la communauté d'agglomération a perçu une compensation relais dont le taux a été fixé par référence à celui de l'année précédente. Avec la mise en place de la réforme, dont la première année d'application a eu lieu en 2011, la part des recettes fiscales avec pouvoir de taux est passée de 62,5 % en 2011 à 64,2 % en 2014, en raison, notamment, d'un relatif dynamisme des bases d'imposition de la CFE.

#### *L'impact de la réforme sur les marges financières de Colmar Agglomération*

L'impact de la réforme sur les marges financières de Colmar Agglomération s'apprécie non seulement en tenant compte des nouvelles ressources fiscales induites par la réforme mais aussi des mécanismes de compensation (dotation de compensation de la taxe professionnelle – DRCTP) et aussi des reversements effectués au titre de la péréquation. Sur ce point, Colmar Agglomération ayant enregistré des pertes de ressources fiscales, elle est éligible au fonds national de garantie de ressources (FNGIR) – 807 k€ en 2014 – et également, à partir de 2012, au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) – 79,6 k€ en 2014 – qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées<sup>6</sup>.

#### *Les marges de manœuvre liées aux ressources fiscales*

S'agissant des recettes fiscales dont elle détient le pouvoir de fixer les taux, l'intercommunalité a fait le choix de rester à taux constants entre 2011 et 2015 pour la TH 8,27 %, la TFNB 2,21 % et la taxe additionnelle au FNB 50,60 % – soit le taux correspondant au niveau de la fiscalité transférée lors de la réforme de la taxe professionnelle – tout en faisant évoluer, de manière régulière, la CFE de 23,45 % en 2010 à 24,03 % en 2015, soit des taux se situant toujours en-deçà de la moyenne nationale des communautés d'agglomérations (27,07 % pour 2015). S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, Colmar Agglomération a fait le choix de ne pas fixer de taux d'imposition. Le maintien des taux « ménages » d'une part, et, d'autre part, le choix de ne pas imposer le foncier bâti représentent autant de marges de manœuvre potentielles pour la communauté d'agglomération alors même qu'il est envisagé d'ajuster à la baisse la TEOM, une fois les investissements inscrits au budget déchets réalisés.

Après les niveaux élevés desservis en 2012, les bases de chacune de ces taxes évoluent de manière plutôt modérée depuis 2013.<sup>7</sup>

#### *Les marges financières de Colmar Agglomération générées par la fiscalité*

Les marges financières générées par l'ensemble des ressources fiscales de la communauté d'agglomération correspondent au produit fiscal disponible qui intègre la TEOM et les reversements effectués envers les communes membres, à savoir l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées en application de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

 <sup>6</sup> Sont contributeurs au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (cf. loi de finances initiales pour 2012).

<sup>7</sup> Voir tableau 10 - Annexe 2

Le produit fiscal de la communauté d'agglomération, tel qu'il ressort des documents examinés relatifs aux exercices 2009 à 2014 (tableau n° 11 de l'annexe 2), a augmenté de 52 %. La part des reversements à destination des communes membres, qui représentait 61 % du produit fiscal total en 2009, n'en représentait plus que 49 % en 2014. Ainsi, malgré la mise en place de la réforme et l'augmentation des reversements effectués au profit des communes, Colmar Agglomération dispose d'un produit fiscal disponible qui a pratiquement doublé (+ 97 %) entre 2009 et 2014. La part de ce produit disponible ramené au produit fiscal de la communauté est passée de 39,1 % en 2009 à 50,7 % en 2014, matérialisant un développement des marges de manœuvre financières de la CAC et auxquelles les mécanismes de péréquation dont elle est bénéficiaire contribuent.

### 3.4 L'autofinancement brut ou épargne brute

L'EPCI connaît un effet de ciseau inversé. En d'autres termes, l'épargne brute n'a cessé de progresser, les dépenses de fonctionnement progressant plus lentement que les recettes. Ainsi, la capacité d'autofinancement (CAF) brute consolidée (hors zone d'activités) est passée de 13,6 M€ en 2009 à 18,08 M€ en 2014 (+ 32,8 %).

La CAC bénéficie d'un niveau de financement propre important lui permettant de maintenir un niveau d'investissement élevé, notamment par la reprise d'excédents significatifs, sans avoir recours à l'emprunt qui est reporté dans sa totalité. Entre 2009 et 2014, la moyenne des principales ressources pour le financement des investissements est de 15,3 M€ d'autofinancement brut, de 1,9 M€ de subvention d'investissement et 786 k€ de FCTVA.

### 3.5 L'investissement

La moyenne des dépenses réelles d'investissement est de 17,8 M€. Au cours de la période ces dépenses ont progressé de 61,7 % (+ 9,2 M€). Pour les équipements, la moyenne est de 11,7 M€. Au cours de la période ces dépenses ont progressé de 7,4 M€.

Tableau 6 : Les principales dépenses d'investissements (hors recettes financières) de 2009 à 2014 en k€

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Budget principal</b>						
Immobilisations incorporelles	195	75	96	94	166	228
Immobilisations corporelles	1 973	1 457	1 935	2 882	3 680	5 487
Immobilisations en cours	2 272	598	1 264	1 621	953	81
Subventions d'équipements versées	3 161	4 569	2 856	4 708	3 138	2 854
<b>Total budget principal</b>	<b>7 601</b>	<b>6 699</b>	<b>6 151</b>	<b>9 305</b>	<b>7 937</b>	<b>8 650</b>
<b>Budget assainissement</b>						
Immobilisations incorporelles	9	95	17	41	15	61
Immobilisations corporelles	30	38	23	1 151	993	3 980
Immobilisations en cours	1 341	1 186	2 056	757	516	553
Subventions d'équipements versées	71	40	33	4	0	0
<b>Total budget assainissement</b>	<b>1 451</b>	<b>1 359</b>	<b>2 129</b>	<b>1 953</b>	<b>1 524</b>	<b>4 594</b>
<b>Budget gestion des déchets</b>						
Immobilisations incorporelles	15	39	99	59	87	202
Immobilisations corporelles	1 107	719	1 597	1 561	2 097	4 022
Subventions d'équipements versées		0	0	0	0	0
<b>Total budget gestion des déchets</b>	<b>1 122</b>	<b>758</b>	<b>1 696</b>	<b>1 620</b>	<b>2 184</b>	<b>4 224</b>
<b>Budget eau</b>						
Immobilisations incorporelles	3	98	21	11	17	11
Immobilisations corporelles	80	54	408	1 870	2 153	2 662
Immobilisations en cours	1 685	1 886	1 641	634	92	197
<b>Total budget eau</b>	<b>1 768</b>	<b>2 038</b>	<b>2 070</b>	<b>2 515</b>	<b>2 262</b>	<b>2 870</b>
<b>Total tous budgets</b>	<b>11 942</b>	<b>10 854</b>	<b>12 046</b>	<b>15 393</b>	<b>13 907</b>	<b>20 338</b>

Source : SIF de la CAC

Le budget principal porte la plus grande partie des investissements, entre 48 à 58 % des DRI, pour des montants entre 7,3 M€ et 11,6 M€ au cours de la période sous revue. En 2014, les principales dépenses concernent l'acquisition du bâtiment regroupant les services administratifs de la CAC situé 32 cours Saint-Anne (1,9 M€), l'acquisition d'une parcelle en ZI Nord (1,1 M€), la réalisation de 1,2 M€ de travaux sur le programme d'eaux pluviales.

Les subventions d'équipement sont également d'un niveau élevé. Elles concernent principalement SNCF réseaux pour les LGV (Est et Rhin-Rhône - la moyenne est de 1,1 M€ entre 2009 et 2014) et surtout les fonds de concours versés aux communes membres. Globalement, entre 2009 et 2014, le versement global des fonds de concours a atteint 10,4 M€ (dont 2,7 M€ en 2010). Ajouté au reversement de l'attribution de compensation et des dotations de solidarité, le taux global de ce qui est restitué financièrement aux communes est élevé et s'établit en 2014 à près de 57 % des recettes fiscales perçues (hors TEOM).

Tableau 7 : Les subventions d'équipement entre 2009 et 2014 (en k€) du budget principal

Compte	2009	2010	2011	2012	2013	2014
204	3 161,5	4 569,4	2 855,9	4 707,7	3 138,3	2 854,4
dont fonds de concours	437,6	2 679,3	1 920,5	2 454,3	1 165,8	1 713,8

Source : SIF de la CAC

Si ce dispositif peut être présenté comme le moyen de mettre en œuvre une solidarité communautaire, il n'en « demeure pas moins une dérogation aux principes qui régissent l'exercice par les groupements de collectivités territoriales de leurs compétences », à savoir les principes d'exclusivité et de spécialité, dont « l'interprétation des dispositions » relative à ce mécanisme « ne peut qu'être stricte »<sup>8</sup>. Pour la chambre, le fonds de concours n'a pas vocation à s'inscrire dans un mécanisme de solidarité communautaire dont l'instrument juridique adapté pour ce faire est la dotation de solidarité communautaire.

La politique d'investissement est également portée par les budgets de l'assainissement, gestion des déchets et l'eau. En 2014, les investissements du budget assainissement sont des opérations de renouvellement de réseau (1,5 M€), d'achèvement de la station d'épuration de Jepsheim (1,1 M€). Pour la gestion des déchets, la CAC a autofinancé la réhabilitation et la construction de déchetteries (1,4 M€ pour la déchetterie Horbourg-Wihr et 1,2 M€ pour la déchetterie Ladhof). Enfin pour l'eau, comme pour l'assainissement, il s'agit de renouvellement des réseaux (1,4 M€).

Bien qu'en augmentation de 52 % au cours de la période, en passant de 3,1 à 4,7 M€, les recettes d'investissement évoluent de façon plus erratique. La principale recette est constituée des subventions d'investissement (entre 25 à 72 % des recettes réelles d'investissement). Entre 2009 et 2014, 3,1 M€ sont des subventions reçues du département du Haut-Rhin, 2,1 M€ de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et 1,3 M€ sont des contributions du budget principal aux budgets annexes. Le FCTVA représente en moyenne 786 k€.

### 3.6 L'endettement

A l'origine de la CAC, l'encours de la dette était constitué à 64 % des transferts des dettes venant des communes en 2004. La dette concerne principalement le budget assainissement (hors intégration dette au BP en 2009). De 2009 à 2014, l'encours de la dette a baissé de 2,8 M€ (- 20,7 %) (cf. tableau n° 9 annexe 1) malgré l'intégration des emprunts des cinq communes ayant rejoint la CAC en 2012 (+ 0,8 M€) et le transfert de la compétence enseignement supérieur (+ 3,7 M€).

Cette évolution s'explique en partie par les remboursements anticipés d'emprunts réalisés de 2010 à 2014 sur le budget principal et le budget de l'assainissement (3,4 M€).

<sup>8</sup> Extrait des conclusions conformes du rapporteur public rendues dans l'affaire jugée par le Conseil d'Etat, 5 juillet 2010, « CA Saint-Etienne métropole », n° 315551.

### 3.7 La situation en 2015

#### *Le DOB 2015*

La CAC organise chaque année (septembre, décembre ou février) un débat d'orientation budgétaire avant l'examen du budget primitif. Aux termes de l'article L. 2312-1 du CGCT, elle doit y présenter, notamment, « *ses orientations générales à retenir pour l'exercice à venir ainsi que ses engagements pluriannuels envisagés* ». C'est une mesure d'information du public et « *il permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur la politique budgétaire* ».

Les rapports soumis aux débats d'orientation budgétaire (DOB) ont évolué et se sont étoffés. Depuis 2011, ils sont rédigés selon le même schéma, à savoir, une présentation des grandes lignes du contexte économique, en préambule à trois parties identifiant les orientations sur le fonctionnement, sur la structure de financement de l'investissement et sur l'investissement.

Le DOB 2015 a été présenté au conseil communautaire du 18 décembre 2014. Le BP 2015 prévoyait une diminution de 0,3 % des recettes de fonctionnement ; la principale baisse concernant les concours financiers de l'Etat (baisse DGF et dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle : - 656 k€). Pour la fiscalité, la CAC escomptait une hausse du versement transport et de façon moindre des redevances eau et assainissement, des produits fiscaux et de la TEOM. Par ailleurs, l'EPCI prévoyait la stagnation de la contribution pour eaux pluviales et une baisse de la DGF et des redevances de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Pour les dépenses, une augmentation de 1,2 % était retenue, intégrant celle de la masse salariale (mutualisation, réévaluation des indices des agents de catégorie C et les avancements d'échelons), soit 5,4 M€ (+ 4,5 %), celle de la contribution à la péréquation nationale (+ 37 %, soit 110 k€) et les reversements fiscaux (+ 1,2 M€). Les intérêts d'emprunts ont été revus à la baisse (- 400 k€) du fait du remboursement anticipé d'un emprunt.

S'agissant de l'investissement, la CAC avait retenu une baisse de 1 M€ de l'épargne brute pour un programme d'investissement s'élevant à 22,2 M€ (46 % budget principal, 15 % eau, 15 % assainissement, 15 % gestion des déchets et 8 % pour le transport). Le recours annoncé à l'emprunt devait rester modéré (3,6 M€).

Les nouvelles opérations pour 2015 concernent principalement :

- 3 M€ : subventions d'équipements aux communes membres ;
- 900 k€ : aménagement et équipement des sites de conteneurs enterrés ;
- 840 k€ : réfection de la rue Lavoisier ;
- 830 k€ : aménagement des arrêts de bus pour les PMR ;
- 815 k€ : réfection de la déchetterie Europe à Wintzenheim ;
- 500 k€ : renouvellement programmé d'une benne OM ;
- 440 k€ : 1<sup>ère</sup> tranche du système d'aide à l'information des voyageurs et d'aide à l'exploitation.

#### *Le budget supplémentaire 2015*

Le budget supplémentaire prévoit des ajustements marginaux pour le fonctionnement. Les principales nouvelles dépenses inscrites sont 181,5 k€ pour le financement du transfert de déficit du budget camping, 127,5 k€ correspondant au transfert des conducteurs de bus mis à disposition de la STUCE et 100 k€ de crédits complémentaires pour la DSC. En recettes, 140 k€ de produits fiscaux, 129 k€ de refacturations aux EPCI dans la cadre de l'instruction du droit des sols et 129 k€ de refacturations à la STUCE pour la mise à disposition des conducteurs rattachés à la CAC.

Les recettes d'investissement sont revues à la baisse en lien avec la réduction des emprunts pour 4,8 M€. Côté dépenses, des mises en réserves pour des investissements en 2016 ont été prévues pour un total de 7,8 M€ (4,4 M€ pour la gestion des déchets, 2,4 M€ pour les transports urbains et 1 M€ pour l'assainissement). En complément à la gestion active de la dette, un nouveau remboursement anticipé devait être réalisé en 2015 (1,3 M€).

**Tableau 8 : Les prévisions budgétaires consolidées pour 2015**

Dépenses réelles fonctionnement				Recettes réelles fonctionnement			
chap.	BP	DM + BS	Variation %	chap.	BP	DM + BS	Variation %
011	25 475 695	25 535 531	0,2 %	013	0	96 400	
012	5 527 500	6 078 000	10,0 %	70	28 883 195	29 476 195	2,1 %
014	30 344 900	30 448 499	0,3 %	73	39 643 200	39 941 700	0,8 %
65	10 722 115	10 741 577	0,2 %	74	17 517 600	17 346 628	-1,0 %
66	416 090	414 236	-0,4 %	75	920 005	836 753	-9,0 %
67	115 500	308 500	167,1 %	76			
				77	1 200	1 200	0,0 %
<b>Total</b>	<b>72 601 800</b>	<b>73 526 343</b>	<b>1,3 %</b>	<b>Total</b>	<b>86 965 200</b>	<b>87 698 876</b>	<b>0,8 %</b>

Dépenses réelles investissement				Recettes réelles investissement			
chap.	BP	DM + BS	Variation %	chap.	BP	DM + BS	Variation %
13	50 000	50 000	0,0 %	13	1 734 000	2 358 800	36,0 %
16	4 092 200	5 397 534	31,9 %	16	15 239 000	11 619 120	-23,8 %
20	1 300 437	1 190 371	-8,5 %	20			
204	6 555 556	6 555 556	0,0 %	204			
21	25 817 028	32 534 128	26,0 %	21			
23	1 282 754	2 120 606	65,3 %	23			
27	235 000	235 000	0,0 %	27	183 500	183 500	0,0 %
<b>Total</b>	<b>39 282 975</b>	<b>48 033 195</b>	<b>22,3 %</b>	<b>Total</b>	<b>17 156 500</b>	<b>14 161 420</b>	<b>-17,5 %</b>

Source : SIF de la CAC

Selon les inscriptions budgétaires pour 2015, les DRF devaient augmenter plus rapidement que les RRF (le total des DRF fin 2014 est de 67,7 M€). Cependant, la consommation des crédits comptables à la mi-octobre ne permettait pas de confirmer cette tendance.

**Tableau 9 : Consommation des DRF au 14 octobre 2015**

chap.	consommation DRF
011	12 614 220
012	4 220 284
014	20 223 716
65	8 006 316
66	301 861
67	17 558
<b>Total</b>	<b>45 383 955</b>

Source : SIF de la CAC

### Conclusion

La communauté d'agglomération connaît, depuis sa création, une montée en charge dans des conditions financières satisfaisantes trouvant leur origine dans le mode de construction de l'intercommunalité. La croissance des produits a été sensiblement plus forte que celle des charges, ce qui a permis à la CAC de dégager un autofinancement important et de ne contracter aucun emprunt depuis 2010. Les résultats excédentaires de l'EPCI sont associés à un niveau de trésorerie très élevé, atteignant 20 M€ en 2012 et 2014. De tels constats peuvent conduire à s'interroger sur le niveau de contribution appelé auprès de l'utilisateur et permettraient d'envisager un ajustement des taux.

Cette aisance financière est aussi le signe d'une activité développée de façon mesurée. D'une part, les compétences de l'intercommunalité sont relativement circonscrites et, d'autre part, l'EPCI investit modérément, les fonds de concours aux communes membres constituant une part significative de son intervention.

Si la chambre souligne avec intérêt le niveau du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité, elle n'en relève pas moins que les reversements de fiscalité, même s'ils ont diminué sur la période du fait de l'extension des compétences communautaires, restent à un niveau élevé et affectent la capacité du groupement à donner un contenu plus fort à l'exercice des compétences communautaires.

#### 4. LES RESSOURCES HUMAINES

##### 4.1 Les effectifs

La gestion des ressources humaines est principalement assurée par deux agents communautaires travaillant en étroite collaboration avec la direction des ressources humaines de la ville de Colmar.

##### 4.1.1 L'évolution des effectifs entre 2010 et 2014

Les résultats présentés ont été élaborés sur la base de tableaux recensant des données au 31 décembre des années 2010 à 2014 incluses.

##### *L'état des emplois au 31 décembre*

Entre 2010 et 2014, le nombre d'emplois permanents a progressé d'un seul poste (+ 1 %) tandis que celui des emplois non permanents a augmenté de deux unités. Au cours de la même période, les effectifs de l'intercommunalité augmentent de 3 % (+ trois agents).

Tableau 10 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le statut et la catégorie hiérarchique

Catégories	2010				2011				2012				2013				2014				Evolution			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	13	13	69	95	13	13	68	94	12	15	67	94	13	17	64	94	12	18	64	94	- 8 %	38 %	- 7 %	- 1 %
Non titulaires dont :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	ns	ns	ns	ns
Emplois de direction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	-	-	0 %
Collaborateurs cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	13	13	69	95	13	13	68	94	12	15	67	94	13	17	64	94	12	20	64	96	- 8 %	54 %	- 7 %	1 %
Emplois non permanents	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	3	4	7	0	1	2	3	ns	ns	ns	ns
Nombre total des agents	13	14	69	96	13	14	68	95	12	16	67	95	13	20	68	101	12	21	66	99	- 8 %	50 %	- 4 %	3 %

Source : états des effectifs – Communauté d'agglomération de Colmar

Les postes occupés à Colmar Agglomération sont passés de 96 agents au 31 décembre 2010 à 99 agents au 31 décembre 2014 (création de postes au service des déchets en partenariat avec l'ADEME pour la mise en œuvre des politiques de prévention des déchets), soit une augmentation de trois emplois alors même qu'au cours de la même période, le périmètre (adhésion de cinq communes supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012) et les compétences de l'intercommunalité ont été élargis (nouvelle compétence enseignement supérieur, pistes cyclables intercommunales), ce qui a eu un impact sur les compétences exercées comme le développement économique, les transports, l'eau, l'assainissement ou les déchets.

L'effectif de la CAC était composé de près de 95 % de titulaires fin 2014, ce qui est une bonne pratique à mettre en rapport avec la gestion des ressources humaines mise en œuvre.

Le nombre de personnels de la catégorie A est en légère baisse (- 1) entre 2010 et 2014 tandis que celui de la catégorie B augmente (+ 7), au cours de la même période, le nombre d'agents de catégories C diminue de trois postes même si leur proportion représente plus des deux tiers des effectifs.

Au 31 décembre 2014, 8 % des agents occupant un emploi à temps complet avaient opté pour un exercice de leur mission à temps partiel, c'est-à-dire un temps de travail choisi sur une période définie, le temps partiel s'exprimant en pourcentage du temps complet.

Seule la filière technique connaît un accroissement du nombre de ses agents entre 2010 et 2014 : + 7,4 % (+ cinq agents), la filière administrative enregistrant une diminution de trois postes.

Tableau 11 : La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois

Filières d'emplois	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Administrative	26	25	24	24	23	- 11,5 %
Technique	68	68	69	69	73	+ 7,4 %
Sportive	1	1	1	1	1	-
Total	95	95	94	94	97	+ 1 %
Emplois d'avenir	0	0	0	4	2	ns

Source : états des effectifs – Communauté d'agglomération de Colmar

Le personnel de la filière technique représente au sein de Colmar Agglomération 75,3 % des effectifs en 2014 et celui de la filière administrative 23,7 %, en raison de l'exercice par l'intercommunalité de plusieurs services nécessitant une main d'œuvre importante, tels que la gestion des déchets.

#### *La politique de recrutement*

L'évolution annuelle des flux d'entrée et de sortie au cours de la période 2010-2014 confirme l'orientation de maîtrise de la masse salariale poursuivie par l'intercommunalité.

Les perspectives de recrutement de l'établissement de coopération s'inscrivent dans un contexte d'évolution de sa politique des ressources humaines marqué par la diminution des dotations de l'Etat, l'élargissement de l'intercommunalité et l'amplification de la mutualisation avec les services de Colmar, la volonté de maîtrise de la masse salariale, l'émergence de nouvelles fonctions, la mise en place du droit individuel à la formation (DIF), de la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) et de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La gestion de l'emploi au sein de la communauté d'agglomération consiste, lors de l'analyse du besoin, à situer l'enjeu des recrutements dans un contexte de gestion globale des effectifs et des compétences de l'intercommunalité. Si, à ce jour, cette démarche ne s'articule pas encore suffisamment avec des outils de prospective sur les emplois de la collectivité, elle n'en révèle pas moins une volonté d'identifier de manière satisfaisante les services exprimant un besoin de recrutement et d'impliquer les responsables de service dans les opérations de recrutement.

Le remplacement partiel des départs à la retraite est une source possible d'économies. Bien que le cadre réglementaire du régime des retraites, à la fois évolutif et complexe, paraisse peu propice à la mise en place de projections fiables des départs à la retraite, une telle démarche anticipative peut se révéler néanmoins nécessaire pour préparer au mieux les recrutements. Si elle ne souhaite pas systématiser un remplacement poste à poste, l'intercommunalité entend saisir les opportunités susceptibles d'être offertes par une gestion plus optimale de ses effectifs.

#### 4.1.2 L'externalisation des services

Depuis plusieurs années, les exécutifs locaux réfléchissent au renforcement de leurs marges de manœuvre budgétaires par la réduction ou la maîtrise des charges fixes. Dans ce contexte, l'externalisation – délégation de la gestion d'une ou de plusieurs fonctions de la collectivité à un prestataire extérieur pour une période dépassant une année – peut constituer une alternative à la gestion en régie directe permettant sous certaines conditions la réalisation d'économies. Dans ce cadre, l'intercommunalité a choisi d'externaliser certaines de ses missions, ce qui se révèle de bonne gestion.

C'est ainsi qu'un marché public a été conclu pour l'exploitation des réseaux eau et assainissement avec le groupement Colmarienne des Eaux-Lyonnaise des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de six ans avec deux années en tranche conditionnelle.

De même, le service de transports en communs de l'agglomération s'inscrit dans une politique globale de transports urbains sur l'ensemble du bassin de vie de Colmar au sein duquel coexistaient deux autorités organisatrices de transport (AOT), Colmar Agglomération et la Communauté de communes du pays du Ried brun (CCPRB), ayant toutes deux confié par délégation de service public la gestion du réseau de transport à la Société de transports urbains de Colmar et Environs (STUCE) pour la période 2013-2019. L'élargissement de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 fait désormais coïncider le périmètre du service avec celui de l'AOT.

Le camping de l'Ill à Horbourg-Wihr a été transféré à la CAC dès sa création (suppression d'un syndicat) et était géré en régie directe jusqu'au 19 avril 2013, date à laquelle la CAC a confié en DSP la gestion de l'équipement à un prestataire privé (SARL INDIGO Colmar, société dédiée émanant du groupe HUTTOPIA) pour une durée de 25 ans. Le camping de Turckheim a été transféré à la CAC au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sa gestion a été confiée au 1<sup>er</sup> juillet 2013 à la société « Les 3 portes » pour une durée de 25 ans également (cf. partie 5.4 consacrée à l'attribution de ces DSP). Le passage en délégation de service public pour les campings n'a concerné qu'un seul agent titulaire de la fonction publique territoriale qui a été affecté au service des finances en remplacement d'un agent qui avait demandé sa mutation.

Les trois déchetteries communautaires, situées à Colmar, Horbourg-Wihr et Wintzenheim, sont gérées au travers d'un marché public conclu pour une période de quatre ans (2010-2014, en cours de renouvellement), tandis que la collecte et le recyclage du papier et du verre en bornes d'apport volontaire s'inscrivent dans le cadre de marchés conclus avec les deux autres sociétés.

L'EPCI a engagé une réflexion non aboutie à ce jour et tendant à externaliser la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage dans un objectif de maîtrise de ses charges.

#### 4.1.3 Le « bloc communal »

Dans un contexte budgétaire contraint, la mise en commun de services est non seulement de nature à redonner des marges de manœuvre au bloc communal, mais elle permet de concilier l'attachement au territoire communal avec les potentialités offertes par le développement de l'intercommunalité. L'EPCI exerce dans le cadre des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT des prestations de services pour le compte de ses communes membres (création et gestion d'équipements...). Il peut également assurer, par délégation, un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La signature d'une convention de concours, le 19 novembre 2003 entre la communauté d'agglomération et la ville de Colmar visait à éviter de multiplier les moyens dans des services administratifs et techniques dont les structures étaient très proches les unes des autres.

La faible évolution des missions de la CAC entre 2003 et 2014 n'a pas remis en cause ce mode de fonctionnement. Le peu de personnel dont dispose, en propre, la CAC pour s'administrer et accomplir ses missions l'illustre bien. Il s'agit donc d'une intercommunalité dont une partie significative de l'activité est assurée par les agents de ses communes membres.

De plus, une partie de ces mises à disposition se révèle plus complexe depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi NOTRe du 7 août 2015. En effet, les mises à dispositions ascendantes concernant le personnel chargé de missions fonctionnelles ou opérationnelles apparaissent plus délicates, le personnel d'une commune exerçant ces missions pour une intercommunalité devant être, dorénavant, transféré à celle-ci sauf à ce que l'organe délibérant de l'établissement public ait choisi une commune pour assurer cette gestion (nouvel article L. 5211-4-2 du CGCT).

Plusieurs pistes de travail, conduisant à une intégration intercommunale plus poussée, ont été envisagées dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation dont il avait été convenu qu'il serait réexaminé après le renouvellement de mandat entre les nouveaux maires. Celui-ci est appelé à un début de mise en œuvre en 2016 et sera appliqué progressivement jusqu'en 2020.

Dès l'exercice 2015, la communauté d'agglomération a procédé à une actualisation de la répartition des charges entre les différents services réellement mutualisés, afin d'aboutir à une solution lisible.

L'ordonnateur a précisé, à cet égard, que Colmar Agglomération avait mis en œuvre plusieurs dispositifs de mutualisation permettant de réaliser une synergie des moyens essentiellement entre la ville centre et l'agglomération. Il s'agit de postes d'encadrement mais également de parts importantes de services (propreté, gestion de la fourrière automobile, gestion des animations d'été, service informatique, service juridique...).

Il rappelle que l'approbation en décembre 2015 du projet de schéma de mutualisation comporte la mise en œuvre d'un organigramme commun : la direction générale et la direction des ressources humaines sont mutualisées depuis janvier 2016. D'autres pistes de mutualisation de services, notamment au niveau des ressources, sont à l'étude, la démarche de mutualisation concernant également la gestion de syndicats intercommunaux dépassant le périmètre de l'agglomération (eaux usées, traitement des déchets, schéma de cohérence territoriale) mais aussi les relations avec d'autres communes de l'agglomération (Jebsheim, Walbach).

Par ailleurs, il fait valoir que des groupements de commandes entre les communes membres et l'agglomération (achat d'électricité, achat de gaz, marché de téléphonie, achat de matériel informatique...), ont été constitués depuis quatre ans et qu'un service mutualisé en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 65 communes relevant du territoire de Colmar Agglomération ainsi que trois autres communautés de communes alentours a été créé, permettant de réaliser des économies d'échelle importantes.

Enfin, l'ordonnateur indique que la mise en œuvre progressive du schéma de mutualisation jusqu'en 2020 sera consacrée au développement d'actions de mutualisation entre l'agglomération ou la ville centre et les 20 autres communes du territoire, selon les besoins, les opportunités et l'efficacité des dispositifs qui pourraient être mis en commun (informatique, communication, maintenance, finances...).

#### 4.1.4 Les perspectives à partir de 2015

*Le budget primitif 2015 mettait en exergue un objectif d'« optimisation, via la mise en commun des moyens humains, matériels et organisationnels relatifs aux missions confiées mais également par la nécessité de disposer d'une vision stratégique à l'échelle la mieux adaptée de certaines politiques territoriales (économie, aménagement, transport, habitat), et enfin par la capacité à mobiliser des ressources financières en adéquation avec les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces ambitions pour le territoire ».*

Les dépenses de fonctionnement 2015 prévoyaient un accroissement des dépenses de personnel de 280 k€, du fait notamment de la prévision d'embauche d'instructeurs d'urbanisme pour le compte des communes membres en raison du désengagement de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de l'accroissement nécessaire de la mutualisation, conformément à la délibération du 2 octobre 2014 et à l'impact de la réévaluation des indices pour les agents de la catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le schéma de mutualisation pourrait constituer une opportunité pour faire de la mutualisation un projet global à l'échelle du personnel. L'ensemble des personnels des communes pourrait être considéré comme un vivier permettant de répondre à un besoin d'organisation et de mobilité.

#### 4.2 Le temps de travail

##### 4.2.1 L'organisation du temps de travail

La réglementation relative au temps de travail est fixée par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Elle s'applique à tous les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce texte pose l'aménagement et le décompte du temps de travail comme cadre de référence, en termes de durée, de compte épargne-temps, d'organisation interne des horaires d'ouverture des services

et de capacité à prendre en compte les demandes individuelles. Selon la loi, « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles ».

### *La durée annuelle du travail*

Le régime de la fonction publique territoriale est calqué sur celui de l'État : le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale renvoie pour l'essentiel au décret sur l'aménagement et la gestion du temps de travail dans la fonction publique d'État, disposant à son article 1<sup>er</sup> que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont déterminées dans les conditions prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (modifié par le décret n° 2006-744 du 27 juin 2006), lequel précise d'emblée que, comme dans le secteur privé, la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Avant ce texte, dans les limites qui étaient celles indiquées par le code du travail, les collectivités fixaient librement la durée du temps de travail des agents, et pouvaient donc décider d'une durée plus courte. Désormais la norme des 35 heures s'impose certes comme plafond mais aussi comme plancher : les collectivités ne peuvent, sauf validation de droits acquis préexistants en application d'une délibération, décider de faire travailler les agents moins de 35 heures<sup>9</sup>.

Depuis la transposition de la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer une durée de travail de 35 heures par semaine, 151 heures par mois ou 1 600 heures par an, éventuellement en horaires variables annualisés, augmentées de 7 heures depuis 2004, par solidarité avec les personnes âgées, soit une durée légale de 1 607 heures par an ramenée à 1 592 heures à la communauté d'agglomération de Colmar en raison de deux jours fériés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle.

La chambre constate que la communauté d'agglomération a mis en place un dispositif assurant le respect de ces dispositions.

S'agissant du dispositif « *compte épargne temps* » (CET) introduit par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, la chambre observe qu'il autorise les agents à épargner des droits à congé qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics dès lors que l'ouverture d'un tel compte est demandée par un ou plusieurs agents. L'organe délibérant doit concrètement déterminer, après consultation du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Tel n'est pas le cas à la communauté d'agglomération.

Sur ce point, le président de Colmar agglomération considère que la réglementation ne fait que prévoir un cadre général que seule l'autorité territoriale, après avis du comité technique, est tenue d'organiser et que, si la compensation des jours ainsi cumulés est de nature à être indemnisée, l'assemblée délibérante est alors saisie pour statuer sur les modalités de cette dépense à inscrire au budget. Il précise que si l'ouverture d'un compte épargne temps est de droit si un agent en fait la demande, aucune disposition légale ou réglementaire n'impose par conséquent l'institution du compte épargne temps, en l'absence d'une demande à ce titre.

En outre, le président de la CAC fait valoir que le dispositif des congés (congés annuels, RTT et récupération) semble satisfaire les agents communautaires et qu'aucune demande formelle d'ouverture de compte épargne temps n'a été recensée, les agents bénéficiant en pratique de

<sup>9</sup> CE 9 oct. 2002, n° 238070, *Féd. des personnels des services des départements et des régions CGT-FO, Synd. des agents du Conseil général de Saône-et-Loire* ; CE 9 oct. 2002, n° 238461, 238850, *Féd. nationale Interco CFDT des Pyrénées-Atlantiques*.

possibilités de report ou de la possibilité de transformer un reliquat de jours de congés, d'ARTT ou de récupérations, pour compenser une absence pour raison médicale.

La chambre rappelle néanmoins qu'une délibération du conseil communautaire ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne temps, celle-ci étant de droit si un agent en fait la demande.

### Les congés annuels

Aux termes du 1° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, le fonctionnaire territorial en activité a droit à un congé annuel avec traitement dont la durée est fixée par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 qui est rédigé de la même façon que le décret n° 84-972 du 26 novembre 1984 concernant les fonctionnaires de l'Etat. Par ailleurs, si une circulaire du ministre de la fonction publique qui fixe chaque année les « ponts » est diffusée par les préfetures auprès des collectivités territoriales, ce texte n'a qu'une portée indicative et ne s'impose nullement à elles, sauf pour les jours fériés légaux.

L'examen de la situation au sein des services de Colmar Agglomération n'appelle pas d'observation particulière.

### 4.2.2 L'absence au travail

Selon l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), l'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradations des conditions de travail entendues au sens large (l'organisation du travail, la qualité de la relation d'emploi, la conciliation des temps professionnels et privés, etc.).

La chambre s'est appuyée d'une part, sur des outils de mesure et indicateurs normalisés et, d'autre part, sur les données contenues dans les bilans sociaux des années 2011 et 2013 pour tenter d'évaluer l'absentéisme des employés de la communauté d'agglomération. Cette approche a révélé la structure des absences, mesurée en jours moyens par agent, retracée au tableau ci-après.

Tableau 12 : Répartition des journées d'absence

	2011			2012			2013			2014			Evolution		
	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T
Nombre de jours d'absence titulaires et non titulaires	2 090	70	2 160	2 109,50	10	2 119,5	1 883,5	0	1 883,5	2 441	23,5	2 464,5	16,8 %	-66,4 %	14,1 %
Maladie dont :															
<i>Maladie ordinaire</i>	1 674	0	1 674	1 549,5	0	1 549,5	1 219	0	1 219	2 015	0	2 015	20,3 %	0	20,3 %
<i>LM, MLD et grave</i>	1 431	0	1 431	867,5	0	867,5	854	0	854	1 365	0	1 365	-4,6 %	0	-4,6 %
<i>maladies</i>	243	0	243	682	0	682	365	0	365	650	0	650	167,5 %	0	167,5 %
<i>Accidents du travail</i>	111	70	181	279	0	279	360	0	360	49	0	49	-55,8 %	0	-55,8 %
Maternité, paternité, adoption	130	0	130	40	0	40	167	0	167	164	0	164	26,1 %	0	26,1 %
Exercice du droit syndical – conflits sociaux	92	0	92	74	0	74	97	0	97	71	0	71	-22,8 %	0	-22,8 %
Formation	83	0	83	167	10	177	40,5	0	40,5	142	23,5	165,5	71,1 %	ns	99,4 %
Total effectif équivalents temps plein			93,9			94,9			99,1			97,4			3,7 %
Nombre de jours ouvrés	251			250			249			249					
Taux global d'absentéisme*			6,02 %			5,63 %			5,05 %			6,56 %			9 %

Source : Colmar Agglomération, CRC Alsace / Tit : titulaires ; NT : non titulaires ; T : total  
\* établi à partir d'un retraitement des données transmises.

Etant donné que l'EPCI se réfère à une approche de l'absentéisme fondée sur une évaluation calendaire – au motif que le nombre de jours d'arrêt de travail s'entend samedis, dimanches et jours fériés – qui diffère de la méthodologie retenue par la chambre, laquelle est basée sur le nombre de

jours travaillés, et compte tenu de l'éventuelle présence de jours non ouvrables dans les congés maladie des agents, la chambre a procédé à un retraitement des données figurant dans le tableau précédent de façon à les rapporter aux jours ouvrés et non aux jours calendaires, en appliquant une pondération de 5/7e – ce qui minore arithmétiquement l'absentéisme réel au titre de tous les arrêts inférieurs à sept jours.

Ce faisant, la chambre convient de l'hétérogénéité des interprétations en ce domaine mais souligne l'intérêt d'une comparabilité tant entre les collectivités qu'avec les statistiques nationales.

78 % des jours d'absence tenaient à des congés pour raison de santé en 2011. Ce taux passe à 82 % en 2014 en raison, notamment, de la forte progression des arrêts pour longue maladie. De leur côté, les arrêts pour accident du travail régressent fortement de 55,8 %.

Avec 16,3 jours d'absence en moyenne en 2014 contre 15,1 jours en 2011, la chambre a constaté une progression de l'absentéisme. Alors que l'effectif en ETP progresse de 3,7 %, le nombre de jours d'absence augmente de 12 %. Le taux d'absentéisme (rapport entre les jours d'absences en jours ouvrés, l'effectif en ETP et les jours ouvrés) a crû de 9 %, passant de 6,02 % en 2011 à 6,56 % en 2014, soit néanmoins un niveau inférieur à celui des collectivités employant un effectif équivalent. Un tel taux d'absentéisme équivaut à l'absence de six agents toute l'année pour la CAC.

Les études réalisées au niveau national ces dernières années sur ce thème évaluent le coût moyen annuel des absences par agent employé entre 1 368 et 1 930 € (charges patronales incluses, hors frais médicaux), selon la taille de la collectivité.

#### *Les mesures prises de lutte contre l'absentéisme*

La collectivité a adopté un régime indemnitaire intégrant une part « assiduité » qui prend en considération certaines absences (cf. infra). Elle autorise par ailleurs les agents à transformer des congés maladie en jours de congés (ou de RTT jours flottants ou de récupération pour les services qui y ouvrent droit), dès lors qu'ils disposent en fin d'année d'un reliquat.

### 4.3 La gestion des ressources humaines

La chambre a examiné les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération assure la gestion de la carrière de ses agents, ce qui est l'un des ressorts de la croissance de la masse salariale.

#### 4.3.1 Le bilan social et l'existence d'une GPEEC

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité (REC), de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Conformément aux dispositions du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 fixant les obligations des collectivités dans ce domaine, les rapports sur l'état de la collectivité (REC) ont été élaborés en 2009, 2011 et 2013, mais ils ne sont utilisés que pour satisfaire l'obligation légale et dans une optique strictement rétrospective. L'EPCI n'exploite pas les nombreuses données statistiques du document pour préparer les décisions de recrutement ou de gestion des agents.

Colmar Agglomération n'a pas véritablement formalisé de dispositifs en vue d'assurer une gestion prévisionnelle de ses postes, emplois et compétences, ni élaboré de plan d'actions donnant lieu à la mise en place d'outils de gestion des ressources humaines, ce qui ne l'empêche néanmoins pas de se projeter dans un objectif de maîtrise de ses effectifs.

La procédure d'arbitrage des mouvements de personnel implique, à chaque demande de recrutement, une validation du responsable hiérarchique compétent, du directeur général adjoint concerné, du directeur général des services avant validation par l'autorité territoriale qui, *in fine*, l'autorise ou non.

#### 4.3.2 La gestion des carrières

##### *L'avancement de grade*

Selon l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, « *l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle. Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après : soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ; soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ; soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel* ».

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, en supprimant la règle des quotas et en instaurant celle des ratios, pour déterminer le nombre de fonctionnaires promouvables à un grade supérieur par rapport à l'ensemble des effectifs du grade. La collectivité doit donc fixer, après avis du comité technique paritaire, les ratios d'avancement pour chacun des grades. Il n'est pas prévu de ratio minimal ou maximal, mais sans prévision de ratio, l'avancement n'est pas possible.

A la Communauté d'agglomération de Colmar, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade s'ils remplissent les conditions statutaires (ancienneté, réussite à un examen professionnel...) et sous réserve de l'ouverture de postes en fonction des ratios fixés par délibérations du conseil communautaire, après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Haut-Rhin. Les taux de promotion sont fixés à 100 % pour les lauréats d'examen professionnel relevant des grades de catégorie C et à 30 % pour les autres grades, ce qui revient à ne pas inscrire tous les agents de catégorie A et B au tableau d'avancement.

Il est entendu pour la CAC que les avancements de grade sont fonction, outre des conditions statutaires ci-dessus, de la manière de servir, de l'assiduité et des missions assurées par l'agent concerné et que le président reste décisionnaire du nombre de nominations.

Un tel choix participe à une gestion différenciée des carrières, de motivation et de récompense du mérite et des résultats. La différenciation plus nette des rythmes d'avancement n'a pas seulement pour vocation de faciliter des économies budgétaires mais permet aussi de tenir compte de la motivation, du mérite et des résultats des agents concernés.

##### *L'avancement d'échelon*

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-53 du 26 janvier 1984, n° 86-76 du 17 janvier 1986 et leurs décrets d'application fixent les règles concernant les droits et obligations des fonctionnaires notamment en ce qui concerne l'avancement d'échelon. L'avancement d'échelon, élément de garantie du déroulement de carrière, a lieu de façon continue et est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

Les statuts particuliers des différents cadres d'emplois déterminent une durée maximale de séjour dans un échelon et une durée minimale pour l'accès à l'échelon supérieur. Ces durées variables ont une incidence en terme financier puisqu'elles déterminent la rémunération et éventuellement l'accès à un grade ou à un cadre d'emploi supérieur. La loi (article 17 de la loi n° 83-634 précitée) impose de tenir compte « *des notes et appréciations générales attribuées aux fonctionnaires et exprimant leur valeur professionnelle* », c'est-à-dire des appréciations générales et des notes attribuées lors de la notation.

Selon l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, [...]. Il se traduit par une augmentation de traitement. L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie* ».

Si les dispositions de cet article font obligation à l'administration d'accorder au fonctionnaire territorial l'avancement d'échelon à tout le moins à l'ancienneté maximale, elles n'ouvrent la possibilité d'accorder l'avancement à la durée minimale qu'aux fonctionnaires justifiant de leur valeur professionnelle, celle-ci s'exprimant notamment par la notation.

Entre ces deux bornes posées par l'article 78 de la loi, il y a place à une modulation de la durée requise pour l'avancement et l'organe délibérant peut légalement moduler la durée de passage d'un échelon à l'autre entre les limites prévues, c'est-à-dire à une date comprise entre celle de l'avancement à l'ancienneté minimale et celle de l'avancement à l'ancienneté maximale. Ce mode d'avancement, applicable pour les agents bénéficiant d'une mise à disposition ou d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical (article 77 de la même loi n° 84-53), est reconnu par la jurisprudence (C.E. 31 juillet 1992, commune de Saint-Gratien, req. 119431) pour l'ensemble des agents territoriaux.

La chambre a relevé que l'avancement à la durée maximale est appliqué pour les agents notés jusqu'à 9/20 (Impact plutôt limité) tandis que l'avancement à la durée minimum concerne les agents notés au moins 14/20 et n'ayant pas été absents plus de 2 X 20 jours les deux années précédentes, ce qui révèle une prise en compte de la valeur individuelle des agents. Le cas des agents notés de 10 à 13/20 est soumis à la décision expresse de l'autorité territoriale.

Le président de l'EPCI a indiqué avoir engagé une réflexion visant à recourir davantage à une gestion individualisée des avancements d'échelon en fonction de la valeur professionnelle des agents. Pour ce faire, Colmar Agglomération instaure à partir de 2016 l'avancement à la durée moyenne sans exclure d'appliquer l'avancement d'échelon à la durée minimale ou maximale lorsque les circonstances le justifient. La chambre ne peut qu'encourager l'EPCI à mener cette réflexion à son terme de façon à mieux articuler le pilotage de ses ressources humaines avec cet outil de management mais aussi de contribuer à maîtriser la progression de ses dépenses de personnel.

#### 4.4 L'action sociale

En application de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les prestations d'action sociale destinées aux agents territoriaux sont une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La loi du 2 février 2007, quant à elle, définit l'action sociale comme visant « *à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles* ». Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

A la Communauté d'agglomération, l'action sociale recouvre trois formes différentes à savoir, l'attribution d'une subvention versée au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar et de la CAC (GAS), le versement de prestations d'action sociale telles que les titres-restaurant dont 50 % de la valeur faciale sont pris en charge par l'employeur et la participation pour les risques complémentaires santé et prévoyance des agents de l'EPCI.

L'ensemble des coûts pour la collectivité repris au tableau ci-dessous, s'établit à 1 370 € par agent en 2014, soit l'équivalent de la prime de fin d'année servie cette même année. La nature et le montant des prestations directes n'appellent pas d'observations particulières.

Tableau 13 : Les dépenses d'action sociale en faveur du personnel

Dépenses d'action sociale (k€)	2011	2012	2013	2014
	Montant	Montant	Montant	Montant
Subventions aux « Œuvres sociales » à destination du personnel	24	24	25	25
Prestations servies directement par la collectivité (titres-déjeuner)	74,3	74,3	80,4	92,8
Protection sociale complémentaire	19	21	17,8	17,8
<b>Total action sociale</b>	<b>117,3</b>	<b>119,3</b>	<b>123,2</b>	<b>135,6</b>

Source : Colmar Agglomération et CRC Alsace / Œuvre sociales à destination du personnel : association, amicale du personnel

#### 4.4.1 Le groupement d'action sociale (GAS)

Le GAS est une association régie par les dispositions du code civil local. Elle a pour objet de développer des actions sociales en faveur des agents communautaires (actifs et retraités), ainsi que de leurs ayants droit.

Le GAS bénéficie à ce titre de la CAC, d'une part, d'une aide directe par l'attribution d'une subvention annuelle de 25 k€ et, d'autre part, d'un crédit de 30 jours par an au bénéfice des membres du comité directeur du GAS (au prorata du nombre d'agents communautaires et de leur fonction respective) pour l'exercice de leur mandat. Les rapports juridiques et financiers tels que prévus ci-dessus entre l'EPCI et le GAS sont organisés par convention établie le 15 février 2013 venant à échéance le 31 décembre 2015.

#### 4.4.2 Les titres restaurant

Depuis avril 2008, l'intercommunalité attribue à ses agents des titres restaurant, d'une valeur faciale de 10 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui constitue un avantage salarial significatif pour les personnels communautaires. Chaque agent a droit à des titres restaurant à hauteur d'un titre par jour travaillé et par repas compris dans son horaire de travail journalier. En moyenne, pour un emploi à temps complet, chaque agent peut prétendre à 17 tickets restaurant par mois.

L'EPCI participe à hauteur de 50 % au coût des titres restaurant, soit 5 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il respecte, en cela, les dispositions relatives aux conditions d'exonération de cotisations sociales de la participation patronale puisque la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant est exonérée de cotisations de sécurité sociale à la condition de respecter deux limites : être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre et ne pas excéder 5,36 € (en 2015).

La charge nette pour l'intercommunalité correspond ainsi à 50 % de cette valeur faciale puisque le coût des titres restaurant hors participation employeur, c'est-à-dire la part restant à la charge de l'agent, est prélevé sur le salaire brut des agents bénéficiaires.

Entre 2011 et 2014, les dépenses d'achat de titres restaurant au titre de l'année considérée ont progressé de 25 %, passant de 74,3 k€ à 92,9 k€. Cette augmentation fait suite à la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant de 8 à 9 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 puis de 9 à 10 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette dernière faisant partie des décisions prises par la CAC en faveur du pouvoir d'achat des agents communautaires.

#### 4.4.3 La protection complémentaire des agents

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a redéfini les conditions qui permettent aux collectivités territoriales qui le souhaitent de verser une participation financière à leurs agents pour leur mutuelle santé et prévoyance. Le dispositif mis en œuvre à Colmar Agglomération concerne tous les agents employés par la collectivité. Les montants de participation financière forfaitaires et accordées individuellement sont modulés selon la composition familiale de l'agent.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le conseil communautaire a procédé au choix des organismes partenaires au titre des contrats de protection sociale complémentaire des agents et retraités de l'EPCI. Il a choisi Mut'Est pour la complémentaire santé et Publiservices en ce qui concerne la prévoyance.

L'enveloppe budgétaire annuelle réservée à cette aide s'élevait à près de 18 k€ en 2014.

#### 4.5 L'évolution de la masse salariale

Il convient, dans ce cadre, de mesurer l'importance des différents facteurs de variation des dépenses de rémunération au cours de la période sous revue : l'évolution des effectifs, le glissement-vieillesse-technicité (GVT), les mesures générales ou catégorielles à caractère statutaire ou indemnitaire.

##### 4.5.1 Des charges de personnel en progression

Entre 2011 et 2014, le total des charges de personnel de Colmar Agglomération a augmenté de 9,3 %, passant de 4,55 à 4,98 M€. Sur 425 k€ d'augmentation totale en quatre ans, près de la moitié est imputable au seul exercice 2014, qui révèle une progression de 212 k€ par rapport à l'exercice 2013.

L'augmentation de 425 k€ se répartit entre les rémunérations du personnel pour 193,5 k€, (soit 45,5 %), 104,6 k€ pour la rémunération du personnel extérieur (soit 24,6 %), 84,1 k€ pour les charges de sécurité sociale (soit 19,8 %) et 51,9 k€ pour les autres charges de personnel qui comportent essentiellement les dépenses liées à l'achat des titres restaurant (soit 12,2 %) (voir tableau 1 en annexe 3).

La rémunération du personnel extérieur consiste, pour l'essentiel, au remboursement du personnel mis à disposition de la communauté d'agglomération par la ville centre et par le règlement des factures établies par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour le personnel de renfort ou de remplacement mis à la disposition de l'EPCI lorsque celui-ci le demande. Ce concours a diminué de près d'un tiers entre 2011 et 2014, passant de 142 k€ à 99 k€, ce qui apparaît de bonne gestion au regard des frais de gestion au taux forfaitaire de 12 % que le Centre de gestion facture au titre de la prestation de service qu'il délivre. De leur côté, les remboursements effectués à la Ville de Colmar sont passés de 485 k€ en 2011 à 750 k€ en 2014.

La part de ces personnels extérieurs par rapport aux charges de personnel interne et extérieur progresse. Alors qu'ils représentaient 16,5 % de ces charges en 2011, leur part s'établit à 17,2 % en 2014.

La hausse des rémunérations est principalement imputable aux rémunérations des non-titulaires, qui progressent d'un tiers, soit 100 k€, sans qu'il soit possible d'opérer la répartition entre les rémunérations principales et le régime indemnitaire ni d'avoir la garantie du statut des intéressés, la nomenclature M4 n'en permettant pas l'identification.

La progression des charges sociales est essentiellement due à l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite, du fait de l'augmentation légale du taux de cotisation qui a eu lieu pour partie en 2013 et 2014 et échappe à la responsabilité de la collectivité.

Les autres charges sont principalement constituées des titres restaurants dont la valeur faciale a été portée à 10 € en 2014, contre 8 € en 2009. Il convient néanmoins de nuancer cette évolution en raison de la perception par la collectivité de la part salariale y afférente, correspondant à la moitié de la dépense payée, ce qui diminue d'autant la charge nette.

A la fin de l'exercice 2014, les charges de personnel incluant les charges de personnel extérieur représentaient 7,4 % des dépenses réelles de fonctionnement – fortement impactées par le niveau des atténuations de produits (29,2 M€) – contre 6,8 % trois ans auparavant. Parallèlement, le nombre de communes membres a évolué et la population de la communauté d'agglomération a augmenté de 7,9 %, (+ 7 703 habitants en 2014). En conséquence, les charges de personnel de la

CAC ont augmenté de 0,60 € par habitant entre 2011 et 2014, pour s'établir à 47,60 € par habitant (+ 1,3 %).

Déduction faite des remboursements sur rémunérations de personnel, les charges de personnel interne et extérieur s'élèvent à 4 713 k€ à la fin de l'exercice 2014 et font apparaître une progression plus lente de 7,2 % entre 2011 et 2014, soit 317 k€, traduisant une progression des remboursements sur rémunérations issus de l'Etat (contrats avenir) et de l'ADEME (Espace Info Energie, plan local de prévention des déchets), ce qui apparaît de bonne gestion. La communauté d'agglomération met également du personnel à la disposition de différents syndicats, qui lui remboursent, en application de dispositions conventionnelles, les frais relatifs aux traitements et charges sociales, lesquels ont crû de 8,1 %, soit 10,3 k€ entre 2011 et 2014.

#### 4.5.2 Le régime indemnitaire

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que la rémunération des fonctionnaires est constituée par le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire (NBI) instituée par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que par « *les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ». Ces indemnités sont servies à l'agent en contrepartie du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Il résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 que les avantages consentis aux agents territoriaux au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant tout en restant « *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » (principe de parité).

À la communauté d'agglomération, le régime indemnitaire résulte de plusieurs délibérations du conseil municipal. Celle du 21 mars 2011 modifiée à la marge en 2012 et 2014 – actualise les régimes indemnitaires existants et modifie leurs conditions d'attribution (ainsi que les délibérations antérieures y afférentes). Cette délibération ne reprend pas l'intitulé exact des primes ou indemnités existantes de la fonction publique de l'État et adopte des intitulés propres à la collectivité, mais dans la mesure où le lien entre l'indemnité de référence à l'État et la dénomination adoptée par la collectivité reste explicite, la délibération du 21 mars 2011 ne soulève pas de difficulté.

Trois éléments principaux composent le régime indemnitaire de la communauté d'agglomération : les indemnités liées à l'exercice de fonctions, le régime indemnitaire de base et le régime indemnitaire complémentaire.

Les indemnités liées à l'exercice de fonctions correspondent aux indemnités versées aux agents exerçant certaines fonctions. Les montants versés sont fixés par la réglementation et peuvent être soumis aux modalités de versement prévues par le régime indemnitaire de base, lequel se décompose en deux parts égales : une part « *assiduité* » qui prend en considération certaines absences et une part « *évaluation* » qui est fonction de la notation. Les critères appliqués (absentéisme et notation) sont ceux de l'année n-1.

Ces indemnités sont prélevées sur l'enveloppe constituée par l'indemnité d'administration et de technicité, par l'indemnité représentative de sujétions spéciales et des travaux supplémentaires

Tableau 14 : Le régime indemnitaire de base

Indemnités	Bénéficiaires
Indemnité forfaitaire de service	Agents de catégorie A et B dont l'indice de rémunération est supérieur à 380, hors filière technique
Indemnité de conception	Agents de catégorie A et B de la filière technique + agents de maîtrise et agents techniques bénéficiaires avant 1991 de la prime spéciale des personnels techniques
Prime de fonction technique d'encadrement	Agents de maîtrise, à l'exception de ceux bénéficiant de l'indemnité de conception
Forfait indemnitaire Indemnité complémentaire	Agents de catégorie B et C dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 380

Source : Colmar Agglomération

En cas d'absence, une déduction d'1/20<sup>e</sup> par jour d'absence (sauf maternité, congé de paternité, accident de travail et maladie professionnelle) est opérée sur la part « assiduité ». Cette déduction est effectuée tous les mois de l'année suivante du fait de la mensualisation du versement de l'indemnité annuelle. Il n'y a plus de part « assiduité » annuelle à partir de 20 jours d'absence constatée l'année n-1. A partir du 61<sup>e</sup> jour d'absence, la part « évaluation » est impactée à raison d'1/180<sup>e</sup> par jour d'absence. A partir de 240 jours d'absence, le régime indemnitaire cesse de s'appliquer.

La notation permet l'attribution de la part « évaluation » comme suit :

Tableau 15 : L'impact de la notation sur la part « évaluation »

Appréciation	Intitulé	Note chiffrée/20	Taux
A	insuffisant	0 à 5	0 %
B	passable	6 à 8	20 %
C	moyen	9 à 11	40 %
D	assez bon	12 à 13	60 %
E	bon	14 à 15	80 %
F	très bon	16 à 18	90 %
G	excellent	19 à 20	100 %

Source : communauté d'agglomération de Colmar

Le bénéfice de l'indemnité complémentaire d'assiduité (dite « prime de présence ») est ouvert aux agents des catégories B et C dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 380. Il s'agit d'une prime récompensant les agents notés au moins 12/20 et qui ont été présents toute l'année précédente. Le montant est calculé en fonction du nombre de bénéficiaires. Il est identique pour tous les agents concernés, avec proratisation selon le temps travaillé.

A ces indemnités s'ajoute la prime d'intéressement, laquelle, non hiérarchisée et d'un montant maximum égal à 1/12<sup>e</sup> de la masse salariale, est répartie à part égale entre tous les agents.

En cohérence avec la forte proportion d'agents de catégorie C dans l'effectif communautaire, Colmar Agglomération consacre 11,7 % de ses charges de personnel interne (474,5 k€) au régime indemnitaire versé à ses agents dont 455,3 k€ pour les seuls titulaires. Si, en 2011, les primes et rémunérations annexes représentaient 23,5 % du salaire mensuel moyen dans la fonction publique territoriale dans son ensemble, elles atteignaient 16 % à la communauté d'agglomération<sup>10</sup>. Les compléments de rémunération versés se limitaient à 12,9 k€ en 2014 (15,1 k€ en 2011) au titre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

#### 4.5.3 L'impact des différents facteurs d'évolution des dépenses de rémunération

La variation de la masse salariale d'une année à l'autre est la somme de trois termes.

- l'impact de la variation des effectifs, qui est estimé égal au produit du coût moyen des entrants par la différence entre les effectifs entrants et les effectifs sortants :

$$IMPACT_{\text{Entrés \& Sorties}} = COUT MOYEN_{\text{Entrants}} \times (NOMBRE_{\text{Entrants}} - NOMBRE_{\text{Sortants}})$$

Cet impact dépend fortement du taux de remplacement des départs en retraite ;

- l'effet du glissement « *vieillesse technicité* » (GVT) négatif ou « *effet de noria* », qui est estimé égal au produit des effectifs sortants par la différence entre les coûts moyens des entrants et des sortants :

$$GVT_{\text{Négatif}} = NOMBRE_{\text{Sortants}} \times (COUT MOYEN_{\text{Entrants}} - COUT MOYEN_{\text{Sortants}})$$

Cet impact résulte du remplacement d'agents en fin de carrière par des agents en début de carrière qui perçoivent une rémunération plus faible ;

- l'impact de la hausse de la rémunération moyenne des présents-présents (RMPP) : il s'agit de la variation des rémunérations des agents présents deux années consécutives, estimée égale au

<sup>10</sup> Selon les données figurant dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2014, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, p. 183.

produit des effectifs présents au cours de ces deux années par la différence entre leurs coûts moyens de l'année N+1 et de l'année N.

Ce dernier facteur est lui-même la somme des trois éléments :

- l'effet du GVT positif, c'est-à-dire des mesures individuelles résultant des évolutions de carrière propres à chaque agent (avancement à l'ancienneté ou au choix, acquisition d'une plus grande technicité, etc.) ;
- l'impact des mesures générales, telles que les mesures en faveur des bas salaires, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ou encore la hausse des cotisations versées à la CNRACL ;
- l'impact des mesures catégorielles, c'est-à-dire concernant une catégorie particulière d'agents (par exemple, la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C). Certaines mesures catégorielles ou générales, comme la revalorisation de régimes indemnitaires, peuvent résulter de décisions de la collectivité, ce qui n'est pas le cas à Colmar Agglomération au cours de la période examinée.

Selon l'ordonnateur, ces revalorisations indiciaires et reclassements statutaires ont touché près d'une cinquantaine d'agents employés par la CAC. Ces mesures représentaient un coût de plus de 25 k€ pour 2014. Par ailleurs, s'ajoutent à ces montants, en moyenne, 5 000 €/an au titre du versement de la GIPA, sans compter l'augmentation des taux de cotisations employeur au titre de la vieillesse (CNRACL principalement) qui ont conduit en 2013 et 2014 à une dépense annuelle supplémentaire avoisinant 30 k€.

Tableau 16 : Evaluation des facteurs d'évolution de la masse salariale

Montants (M€)	2012	2013	2014
Impact des mesures générales	2 461	5 352	12 259
Impact des mesures catégorielles	17 407	1 165	25 215
Impact de la variation des effectifs + GVT négatif / positif	29 503	49 374	109 298
Sous-total : accroissement annuel des dépenses de rémunération	49 371	55 891	146 772
Accroissement des charges sociales	5 463	32 243	28 243
Total accroissement de la masse salariale	54 834	88 134	175 015
dont impact des mesures ne relevant pas de l'EPCI	25 331	38 760	65 717

Source : Communauté d'agglomération de Colmar

L'examen du tableau montre que la contribution moyenne à l'évolution de sa masse salariale de la mise en œuvre des mesures ne relevant pas de la propre responsabilité de la communauté d'agglomération (65,7 k€ en 2014) s'établit à 40,8 %.

Tableau 17 : Décomposition du taux d'évolution de la masse salariale charges sociales comprises

Taux d'évolution annuel d'évolution	2012	2013	2014
Impact des mesures générales (%)	4,5 %	6,1 %	7 %
Impact des mesures catégorielles (%)	31,7 %	1,3 %	14,4 %
Impact de la variation des effectifs (%) + GVT négatif / positif (%)	53,8 %	56 %	62,5 %
Dépenses de rémunération (%)			
Charges sociales (%)	10 %	36,6 %	16,1 %
Masse salariale (%)			
dont impact des mesures ne relevant pas de l'EPCI	46,2 %	44 %	37,5 %

Source : Communauté d'agglomération de Colmar et CRC Alsace

af

## 5. LA COMMANDE PUBLIQUE

### 5.1 L'organisation de la commande publique

Si Colmar Agglomération applique les règles du code des marchés publics (CMP), elle ne dispose ni de guide de la commande publique, ni de service dédié aux achats. Des référents sont identifiés au sein des services réalisant les commandes les plus importantes (eau, assainissement et économie). L'EPCI entretient des échanges réguliers avec le service de la commande publique de la ville de Colmar et le projet de schéma de mutualisation prévoit une mise en commun de service, ce qui est considéré, par la chambre, comme une orientation positive.

### 5.2 La performance de l'achat au sein de Colmar agglomération

#### 5.2.1 L'absence de politique achat et de recensement des besoins

Il n'y a pas de politique achat clairement affichée par l'EPCI. Les acquisitions sont réalisées, selon les services, en fonction du contexte et de la concurrence des différentes catégories d'achat. L'EPCI n'a pas mis en place de modalités particulières de recensement des besoins, ni de nomenclature interne des achats. L'outil de prévision des achats repose sur la préparation budgétaire. Les investissements sont identifiés dans une délibération annuelle globale.

#### 5.2.2 Les achats groupés

Depuis 2011, Colmar Agglomération a constitué un certain nombre de groupements de commandes avec la ville de Colmar comme l'illustre le tableau 1 de l'annexe 4.

La moyenne annuelle des achats s'élève à 173 k€. Ils correspondent principalement à des achats de fournitures et de prestations de services. Le projet de schéma de mutualisation envisage d'intégrer d'autres commandes, comme la maintenance des ascenseurs, la téléphonie mobile, les tickets restaurant et l'électricité, ce qui est de nature à engendrer une diminution des coûts.

Si des groupements d'achat existent entre les communes membres de l'EPCI et la ville de Colmar (achat de gaz), l'intercommunalité a également recours, de manière récurrente, avec ses communes membres, à la co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositions de l'article 2 de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP).

Le schéma de mutualisation pourrait être l'occasion pour l'EPCI de s'interroger sur la mise en place d'une amélioration de la performance de sa politique des achats. Actuellement, chaque service gère ses propres achats. Une réflexion globale pourrait être mise en œuvre en intégrant certains marchés de travaux (entretien des bâtiments).

#### 5.2.3 Les informations relatives aux marchés sur le site internet de Colmar Agglomération

Le site internet de la communauté d'agglomération dispose d'une rubrique consacrée aux marchés publics permettant de prendre connaissance des marchés attribués et des marchés en cours. Pour ces derniers, les avis d'appels publics sont téléchargeables depuis le site et un lien existe vers la plateforme dématérialisée (achatpublic.com) pour le dossier de consultation,

Colmar Agglomération publie la liste des marchés conclus l'exercice précédent comme le prévoient les dispositions de l'article 133 du CMP, étant précisé que la liste des marchés publiés comprend ceux conclus de 2004 à 2012, que la liste des marchés 2013 a été affichée au siège de l'établissement du 5 mai au 7 juillet 2014, et que celle des marchés de 2014 a été également affichée au siège et mise en ligne.

### 5.3 L'opération de construction d'un refuge et d'une fourrière pour animal à Colmar

L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit que : « *chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens, chats trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais de garde (articles L. 211-25 et L. 211-26 du CRPM - huit jours ouvrés), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* ». Cette compétence a été transférée à la CAC, conformément à l'article 6 de ses statuts (compétences facultatives).

Selon la délibération du 4 octobre 2007, le site existant était trop exigü (2 478 m<sup>2</sup>) et ancien. Il était la propriété de la société protectrice des animaux (SPA), liée par convention avec 65 communes du Haut-Rhin. Le programme arrêté en 2007 par l'assemblée délibérante prévoyait la construction d'une fourrière et d'un refuge sur un terrain, appartenant à la ville de Colmar, d'une surface plus importante (12 155 m<sup>2</sup>).

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la CAC pour des coûts estimés à 1 M€ pour la fourrière et 1 M€ pour le refuge. La contribution du conseil général du Haut-Rhin (CG68) a été sollicitée à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, la CAC s'engageant à acheter le foncier à la ville de Colmar pour la partie fourrière au prix des domaines (98 500 € HT).

En 2008, la CAC a lancé le marché de maîtrise d'œuvre et en 2011, le marché de travaux. La chambre a vérifié la régularité de la passation de ce marché et l'exécution financière de l'ensemble des prestations se rapportant à cette opération. Ce contrôle a été facilité par l'accès aux données financières par le SIF de la CAC. La chambre a pu identifier l'ensemble des mandats passés (2014 et 2015 compris) en utilisant le code opération. Les travaux à réaliser se décomposent comme suit :

- une fourrière : 13 boxes chien, 2 boxes chats et 2 boxes pour 20 chats et un bureau de 200 m<sup>2</sup>,
- un refuge : 3 boxes pour 20 chats, 58 boxes pour chiens, un accueil du public, une salle de réunion, un bureau, des sanitaires, des vestiaires, un local pour soigner les animaux et un logement de service sur une surface de 275 m<sup>2</sup>.

#### 5.3.1 La maîtrise d'œuvre

##### *La passation du marché de maîtrise d'œuvre*

En mai 2008, un marché à procédure adaptée a été lancé. Les missions confiées au candidat retenu comprenaient les études d'exécution (EXE) et éventuellement les missions complémentaires suivantes : ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) et système de sécurité incendie (SSI). L'équipe retenue devait avoir les compétences requises dans le domaine de l'architecture, l'ingénierie (structures, fluides), l'économie de la construction et la qualité environnementale (étude paysagère, fluide, énergie, matériaux) et les critères de sélection des candidats étaient la qualité de la production architecturale, les références représentatives, le degré d'expérience et les études et recherches effectuées, les moyens humains et matériels, la présence dans l'équipe de compétences spécifiques.

Sur quatre cabinets ayant déposé un dossier dont un hors délai, trois candidats ont été admis. Le projet était réparti en deux tranches ; une tranche ferme pour la conception et la réalisation d'une fourrière et d'un refuge pour animaux et une tranche conditionnelle pour la construction d'un bâtiment annexe pour le séjour et la pension des animaux.

Le jugement des offres reposait sur le montant des honoraires (40 %) et une note méthodologique (60 %), permettant d'apprécier la capacité d'adaptation du projet à un espace visant la qualité fonctionnelle et environnementale. L'équipe retenue est celle qui a obtenu la meilleure note pour les deux critères, son offre s'élevant à 230 774,18 € TTC (192 955 € HT) pour les deux tranches. Cette mise en concurrence n'appelle pas d'observation particulière.

##### *L'exécution du marché de maîtrise d'œuvre*

Le 28 août 2008, le marché a été attribué pour un montant de 192 955 € HT.

Au stade de l'avant-projet sommaire (APS), le coût de la construction de la fourrière était de 980 000 € HT et celui du refuge de 1 061 000 € HT. Les recettes estimées se décomposaient de la manière suivante : subvention du CG 68 de 523 800 €, récupération de la TVA de 378 020 €, location/vente sur 20/25 ans 380 000 €, et financement propre de 1 159 216 €.

Le conseil communautaire du 7 février 2013 optait pour l'emprise et la partie du bâtiment dédié au refuge animalier à la conclusion d'un contrat de location-vente entre la CAC et la SPA sur une durée de 25 ans, le loyer mensuel étant fixé à 1 355,58 € TTC.

Le conseil communautaire approuvait l'avant-projet définitif (APD) au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le montant définitif des travaux étant alors fixé à 1 793 381 € HT. La signature de l'avenant n'aura lieu qu'en octobre 2011, le forfait définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera arrêté à 225 019 € HT. Or, selon le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007, applicable en l'espèce, le seuil des marchés formalisés de services était de 206 k€ HT.

Bien que l'ordonnateur ait fait valoir que la procédure utilisée était proche d'un marché de concours de maîtrise d'œuvre, la chambre estime qu'il aurait dû lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre et utiliser la procédure du concours conformément à l'article 74-III du CMP.

A l'analyse des mandats, des retards ont été constatés dans l'approbation des phases APS et APD. La phase APS a été approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2010, soit 11 mois après l'émission de la première facture<sup>11</sup>. L'avenant transmis lors du paiement de la mission ACT ayant été signé le 13 octobre 2011 – le mandat porte la mention « *régularisation act avenant 1 maîtrise d'œuvre* » –, plus d'une année s'est écoulée entre le premier paiement de l'APD et sa validation par avenant. Or, l'article 7.2.3. du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre prévoyait quatre semaines pour la réalisation de la phase APS, quatre semaines pour l'APD et huit semaines pour la phase PRO/EXE/DCE/ACT.

Ces retards traduisent un suivi défaillant dans le pilotage du marché.

### 5.3.2 Les marchés de travaux

#### *La passation des marchés de travaux*

En juin 2011, un avis d'appel public à la concurrence était publié. Cette opération était décomposée en 15 lots, dont neuf avec des prestations supplémentaires éventuelles (options). Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %). L'estimation du montant des travaux est de 1 827 862,86 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 août 2011 pour l'attribution des offres. Tous les lots ont fait l'objet d'une négociation, sauf le lot n°15 (échafaudages). La CAC a justifié l'absence de négociation pour ce lot car l'estimation du maître d'œuvre était erronée (elle ne tenait pas compte d'une partie du bâtiment), ainsi l'offre était conforme aux montants constatés sur d'autres opérations de même nature. Il n'y avait pas de concurrent. Le pourcentage des baisses varie entre 0 et 12,5 %, les remises les plus importantes en valeur absolue concernent les trois lots les plus importants (- 55,6 k€ pour le lot 1, - 40,7 k€ pour le lot 2 et - 40,5 k€ pour le lot 9). Les négociations ont conduit à modifier le classement des offres pour 6 lots (1, 2, 3, 7, 9 et 11).

Il convient de souligner la qualité de la rédaction du rapport d'analyse des offres (notamment sur les aspects techniques) permettant une information satisfaisante aux élus.

Le nombre d'offres déposées paraît suffisant (74 entreprises ont postulé pour les 15 lots), cependant, aucun élément ne permet de savoir si le nombre de candidats aurait été plus important si une avance avait été versée aux entreprises retenues. La chambre rappelle à l'EPCI que le versement d'une avance est de nature à permettre aux opérateurs économiques de disposer d'une trésorerie suffisante.

<sup>11</sup> cf. tableau 2 - annexe 4

### *L'exécution des marchés de travaux*

Concernant l'exécution des travaux, la chambre a examiné les avenants, les ordres de services et les réfactions.

Pour les avenants, 11 lots sur 15 ont été concernés (cf. tableau 3 de l'annexe 4). Le montant total des marchés de travaux a augmenté de 3,23 % (2,17 M€ à 2,24 M€). Parmi ces avenants, deux lots supportent des sujétions techniques imprévues, les lots 2 (gros-œuvre) et 13 (chauffage-ventilation). La présence de déchets (pneus) dans le sol a rendu obligatoire la modification de la taille des fondations, ce qui a eu un impact sur le lot chauffage, le plancher chauffant a dû être modifié ainsi que la pompe à chaleur suite au déplacement du puits de captage lié à la constatation du niveau réel de la nappe phréatique. Si ces travaux, intervenus en raison d'une pollution non détectée en 2005, ont entraîné des modifications substantielles pour ces deux lots, ils restaient dans le cadre de l'article 20 du CMP<sup>12</sup>.

#### 5.3.3 Les autres prestations relatives à l'opération

Le coût de cette opération tel qu'il ressort des différents mandats de paiement s'établit à 2,7 M€ dont 2,2 M€ de travaux et 0,28 M€ de maîtrise d'œuvre.

Les pièces justificatives accompagnant les décomptes globaux et définitifs (DGD) ont révélé que le chantier a fait l'objet de retards d'exécution. Cinq ordres de services (OS – incluant les opérations de réception) ont été transmis aux entreprises pour décaler le planning d'exécution :

- OS n° E1 de mars 2012 : démarrage des travaux le 11 octobre 2011 ;
- OS n° E2 de janvier 2012 : transmission du calendrier d'exécution (démarrage des travaux 4<sup>e</sup> semaine de novembre 2011 à fin octobre 2012) ;
- OS n° E3 d'avril 2012 : nouveau calendrier suites aux intempéries et dépollution (fin de chantier reporté à fin janvier 2013) ;
- OS n° E4 de septembre 2012 : nouveau calendrier suite à réorganisation liée à la dépollution (fin de chantier reporté à fin février 2013) ;
- OS n° E5 de mars 2013 : nouveau calendrier suite aux intempéries (fin de chantier reporté à fin mars).

Au final, le planning des marchés de travaux a été décalé de quatre mois. L'ensemble des procès-verbaux de réception mentionne la date d'achèvement des travaux au 9 avril 2013. Dix lots ont été réceptionnés avec des réserves, levées en juillet 2013. Aucune irrégularité d'ordre juridique n'a donc été relevée dans le cadre des opérations de réception et du respect des délais d'exécution. Les justifications du retard résident dans la découverte sur le site au démarrage des travaux de matières polluées, non détectées lors de l'étude de sol réalisée en 2005 et une mauvaise définition des besoins pour le lot chauffage (pompe à chaleur).

Les autres prestations sont l'assistance au montage du dossier de demande d'autorisation d'installation classée pour l'environnement pour un montant de 8,6 k€ par OTE Ingénierie et l'avis d'un hydrogéologue pour un montant de 2,6 k€ ayant donné lieu à une réfaction de 3 k€ sur le lot n° 13 (chauffage).

Les prestations supplémentaires liées à la pompe à chaleur s'élèvent à 23,1 k€. Pour la prise en charge de la pollution du site, un coût supplémentaire de 85,5 k€ a été facturé par la société SITA ; 15,3 k€ ont été passés par avenant sur le lot n° 2 (travaux d'évacuation des pneus et stockage des déchets) ; une étude de recherche et d'identification de pollution a été réalisée par la société GEOVIR (9 k€) et la dépollution du site par la société ALTER (12,5 k€), soit un montant total de 125,4 k€. L'ensemble des prestations imprévues s'élève à 148,5 k€. Celles relatives à la pompe à chaleur représentent une plus-value de 25,1 % pour le lot chauffage et les matières polluées, 42 % pour le lot gros-œuvre.

<sup>12</sup> « en cas de sujétions techniques imprévues, ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant ».

Globalement, l'enveloppe financière affectée aux lots travaux n'a pas présenté de dépassement significatif, la plus-value n'étant que de 3,2 %. Cependant, avec les prestations supplémentaires liées à la pollution et à la pompe à chaleur, la plus-value est de 10 %. Dès lors que le projet qu'elle entend mettre en œuvre engage des techniques complexes, la communauté d'agglomération n'aurait qu'intérêt à améliorer la définition de ses besoins, à réaliser les études préalables nécessaires et à en faire respecter le calendrier de réalisation prévu.

#### 5.3.4 Le fonctionnement de la fourrière

Les données du système d'information de l'EPCI ont permis de reconstituer les dépenses de fonctionnement liées à la fourrière pour animaux.

Le montant de la subvention versée depuis 2009 à la SPA et imputé au compte 6574 représente l'essentiel de ces dépenses. Entre 2009 et 2012, la part de son montant dédiée à l'accueil et à la garde des animaux mis en fourrière est revalorisée annuellement selon un montant multiplié par le nombre d'habitants (47,7 k€ en 2009, 54,2 k€ en 2012). Les frais d'intervention étaient de 20 € pour la prise en charge, avec ou sans capture, d'un animal en état d'errance ou de divagation, blessé ou mort sur le territoire de la CAC.

Tableau 18 : Charges de fonctionnement de 2009 à 2015 en €

Compte	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (Prév.)	Total général
Total général	55 579	53 007	58 407	60 656	75 273	61 595	61 000	425 516
dont : 6574	47 699	48 232	50 396	54 174	60 999	61 001	61 000	383 501

Source : SIF de la CAC et CRC Alsace

Depuis 2013, suite à l'opération de construction de la fourrière et du refuge pour animaux, la CAC a mis en place un contrat de location-vente (emprise et partie du bâtiment dédié) sur une durée de 25 ans. Le loyer mensuel versé est de 1 355,58 € TTC (droit de jouissance d'un montant de 87,58 € TTC) et acompte sur le prix de vente (1 268 € TTC). Le contrat de location-vente représente un loyer annuel de 16 k€.

La SPA bénéficie à titre gracieux de l'emprise et des locaux de la fourrière. Enfin, l'EPCI continue de verser une subvention de 61 k€ (en 2013, elle représente 52 % des subventions versées à la SPA de Colmar et 17,9 % du montant total des produits d'exploitation).

#### 5.4 La délégation de service public pour la gestion des campings de l'III et de Turckheim

##### 5.4.1 La situation financière du budget du camping

La CAC exploite deux campings classés en catégorie 3 étoiles, le camping « le Médiéval » situé sur le ban de la commune de Turckheim et le camping de l'III situé sur le ban de la commune de Horbourg-Wihr.

Entre 2009 et 2014, les résultats du budget camping se sont détériorés, et sont devenus déficitaires à partir de 2012 (cf. tableau 4 annexe 4). Entre 2009 et 2013, la part des produits exceptionnels n'a cessé de croître. Ils représentaient 92,8 % en 2013 contre 36,8 % en 2009. En 2012, une subvention d'équilibre a été versée d'un montant de 221 k€, soit plus de 52 % du montant total des recettes de fonctionnement. En 2013, une subvention exceptionnelle a été versée par la commune de Turckheim pour financer les travaux de réfection du camping (331 k€).

## 5.4.2 La mise en place de délégation de service public en 2013

### *La réalisation d'un audit*

Lors du précédent contrôle de la chambre, la CAC s'était engagée à réaliser un audit sur le mode de gestion du camping de l'III. Cette étude a été confiée en 2010 à la société PROTOURISME, suite à une mise en concurrence. Elle a fait l'objet d'un avenant pour intégrer dans la démarche de repositionnement du mode de gestion celui du camping « Les Cigognes » de Turckheim.

L'étude rappelle que le camping de l'III avait été repris en régie directe par la CAC début novembre 2003, le gestionnaire précédent était le syndicat intercommunal du camping de l'III. La période d'ouverture de l'équipement se situe entre le 21 mars et le 4 janvier, la principale clientèle est étrangère (70 % : Allemagne, Pays-Bas, Danemark et Italie). Il offre 220 emplacements nus en bord de rivière, dont 75 ouverts à l'année et 145 (en zone inondable) du 15 mai au 15 octobre (zone inondable). Il dispose d'un restaurant propriété de la CAC, de trois blocs-sanitaires, d'une maison rénovée dans le style alsacien, d'une salle d'activité et d'une aire de jeux.

L'étude réalisée était complète. Etaient notamment analysés les atouts et les faiblesses du camping (restauration, propreté, tarifs, durée moyenne de séjour, chiffre d'affaires et positionnement vis-à-vis de la concurrence) et proposés trois scénarii : la fermeture du site et sa reconstruction, la conservation du terrain avec l'augmentation du nombre d'hébergement, et celui qui sera retenu, à savoir la spécialisation du terrain dans le court séjour et l'accueil des campings caristes. Figurent aussi dans les propositions la rénovation du terrain de Turckheim – ouvert du 15 mars au 20 décembre, sa clientèle est majoritairement composée de Français et d'Allemands – afin de favoriser l'accueil des familles pour les plus longs séjours.

Un état des investissements à réaliser a été dressé, soit 683 k€. 225 k€ pour la transformation de 45 emplacements sans adduction d'eau, 98 k€ pour l'achat et l'installation de 10 chalets, 75 k€ d'aménagement paysager pour les 75 emplacements ouverts à l'année, 150 k€ de transformation des blocs sanitaires, 70 k€ de démolition des trois vieux blocs sanitaires, 10 k€ de création de deux aires de service pour camping-cars, 40 k€ d'achat et pose de deux blocs sanitaires saisonniers et 15 k€ d'équipement de la salle commune.

Différents cofinanceurs ont été identifiés pour cet investissement : la Région Alsace (204 k€), le conseil général du Haut-Rhin (99,6 k€) et les fonds européens (137,5 k€). Une projection réalisée sur le chiffre d'affaires le situerait entre 300 à 400 k€.

Cette étude a été suivie d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des deux délégations de service public. Le cabinet d'étude ayant réalisé l'audit a été retenu après mise en concurrence.

### *La mise en place de la délégation de service public*

La délibération du 9 février 2012, s'appuyant sur les résultats de cette étude, proposait le lancement d'une délégation de service public pour la gestion des campings de l'III et de Turckheim. Le comité technique paritaire et la commission consultative des services publics locaux, consultés, avaient émis un avis favorable.

Le mode de gestion retenu étant la concession sur une durée de 15 à 20 ans, la redevance envisagée pour le camping de l'III était de 5 à 10 % du chiffre d'affaires (CA) pour la partie inférieure ou égale à 300 k€ HT et 6 à 12 % pour la partie supérieure à 300 k€. Concernant le camping de Turckheim, la redevance serait de 5 à 7,5 % pour la partie du CA inférieure ou égale à 150 k€ HT et 6 à 10 % pour la partie supérieure. La date prévisionnelle de mise en œuvre était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les périodes d'ouverture pour le camping de l'III sont du 21 mars au 4 janvier (de 9 mois) et pour Turckheim, du 15 mars au 30 octobre (7,5 mois).

Seule la régularité de la procédure pour le camping de l'III a été vérifiée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en février 2012, les supports de publicité étaient le BOAMP, les DNA, un affichage sur le tableau des avis officiels, le site de la CAC et le mensuel des décideurs de

l'Hébergement de Plein Air. La conformité du dossier administratif, les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers constituaient les critères de sélection des candidatures devant être remises le 30 mars 2012 au plus tard.

Sept candidatures ont été réceptionnées. Lors de la séance de la commission de délégation de service public du 11 avril 2012, deux candidats ont été écartés pour absence de garanties financières suffisantes.

Un courrier a été adressé aux candidats retenus le 27 avril 2012. Les critères de sélection des offres étaient la conformité du cahier des charges, la qualité globale de l'offre proposée, l'économie générale, l'équilibre de l'exploitation, les modalités pour assurer la continuité du service public, la capacité d'optimisation de l'activité de l'équipement et le montant et mode de calcul de la redevance. Trois offres ont été déposées avant le 25 mai 2012. Si des négociations ont été conduites avec les trois candidats retenus, deux se sont ensuite désistés, amenant la CAC à négocier avec un seul candidat pour une ouverture du site en avril 2013. Pour autant, la procédure de mise en concurrence respectait les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Le conseil communautaire du 28 mars 2013 a délégué, pour une période de 25 ans, la gestion du camping Horbourg-Wihr au groupe Huttopia à compter du 13 avril 2013.

La convention a été signée le 15 avril 2013 pour une durée de 25 ans. Le camping comprend un terrain classé 3 étoiles avec 220 emplacements nus (dont 150 classés), quatre blocs sanitaires, deux aires de jeux et un pavillon d'accueil. Le délégataire s'engage à investir pour doter le camping des équipements et services nécessaires pour le reclasser en 4 étoiles avec un objectif de 220 emplacements. La redevance versée est calculée en fonction du CA : 5 % CA si inférieure ou égale à 300 k€ HT et 6 % si au-delà.

Les deux délégations de service public font l'objet de rapport annuel conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT. Ces rapports retracent la totalité des opérations liées à l'exécution de la délégation et présentent une analyse sur la qualité du service rendu.

#### 5.4.3 Les premiers résultats de la gestion déléguée des campings

Depuis la mise en place des délégations de service public, deux rapports d'activités ont été produits. Les résultats 2013 et 2014 confortent le choix du nouveau mode de gestion.

##### *Le camping de l'III*

Le premier rapport d'activité du camping de l'III présentait le bilan du 13 avril au 30 septembre 2013. Il concerne 140 emplacements libres et 10 tentes avec une armature en bois recouvert d'une toile de tente installées pour la première fois en 2013. L'activité a progressé et se traduit par un chiffre d'affaires (CA) de 208 k€ (contre 152 k€ en 2012) et une augmentation de 25 % des nuitées (24 500). Le résultat net comptable est de 38 k€. Le montant de la redevance versée à la CAC était de 10,4 k€.

En 2014, le CA est de 403 k€ (soit une progression de près de 94 %) et une augmentation de 56 % des nuitées (38 200). Le résultat net comptable est de 27 k€. Le montant de la redevance versée à la CAC s'élève à 21,2 k€. Cette progression est liée, d'une part, à l'amélioration de l'offre locative (tentes toiles et bois et mobile-homes) et à l'ouverture de l'équipement durant le marché de Noël et, d'autre part, à la première saison d'exploitation du restaurant par le délégataire.

Pour 2015, de nouvelles offres de chalets sont prévues, la construction d'une piscine, l'ouverture d'une agence Huttopia à Amsterdam ainsi que le développement d'activités autour du restaurant.

##### *Le camping « le Médiéval »*

Le conseil communautaire du 7 février 2013 a délégué pour une période de 25 ans, la gestion du camping de Turckheim au groupe Clairvacances exploité par l'EURL « Les trois Portes » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le site avait été fermé en 2012, préalablement à la réalisation de travaux de restructuration du bloc sanitaire principal et des réseaux secs et humides. Le camping est constitué de 117 emplacements. En 2013, le site n'a été ouvert que trois mois (juillet à octobre), il s'agissait donc d'une année transitoire. Des investissements ont été réalisés par le délégataire pour un montant de 68 k€, auxquels s'ajoutent des dépenses pour la commercialisation et la sécurité (6 k€). L'activité 2013 a été marquée par un chiffre d'affaires en deçà des prévisions, soit 62 k€ au lieu de 99 k€. Le nombre de nuitées s'établit à 3 822 et le résultat net comptable à 12 k€. La redevance versée était de 7,5 k€. Une ouverture tardive du site et une fermeture dès l'automne pour engager les premiers travaux expliquent ce résultat.

En 2014, le CA s'élève à 210 k€, soit une hausse de plus de 239 %, liée à une période d'exploitation complète d'avril à octobre et décembre. Le résultat net est de 29,7 k€, la redevance versée de 15 k€.

Des investissements ont été réalisés en 2014 pour un montant de 282,2 k€. En 2015, ils ont consisté en la poursuite de la construction du mur anti-bruit, le réaménagement du bâtiment de réception et de l'entrée favorisant le passage de deux voitures, l'automatisation des barrières, l'implantation de 10 mobile-homes supplémentaires, la traduction du site internet en anglais et allemand et la rétrocession à la commune de Turckheim de 20 ares côté Est (terrain de football).

Délibéré à la chambre le 10 mars 2016  
Le Président de section



Christophe Berthelot

CP



## ANNEXE 1 : La gestion budgétaire et comptable

Tableau 1 : Budget principal

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat
Investissement	10 641 365,90	9 727 652,13	-913 713,77	-1 397 048,71	-4 695 286,06	-7 006 048,54
dont 1068		4 692 370,77				
Fonctionnement	34 469 439,86	42 381 318,59	7 911 878,73	1 008 792,62		8 920 671,35
Totaux	45 110 805,76	52 108 970,72	6 998 164,96	-388 256,09	-4 695 286,06	1 914 622,81
2010						
Investissement	8 789 608,89	9 224 523,69	434 914,80	-2 310 762,48	-2 555 053,93	-4 430 901,61
dont 1068		7 006 048,54				
Fonctionnement	38 724 844,91	42 298 402,64	3 573 557,73	1 914 622,81		5 488 180,54
Totaux	47 514 453,80	51 522 926,33	4 008 472,53	-396 139,67	-2 555 053,93	1 057 278,93
2011						
Investissement	7 470 494,81	7 218 112,34	-252 382,47	-1 875 847,68	-3 830 062,86	-5 958 293,01
dont 1068		4 430 901,61				
Fonctionnement	38 730 274,28	44 089 352,40	5 359 078,12	1 057 278,93		6 416 357,05
Totaux	46 200 769,09	51 307 464,74	5 106 695,65	-818 568,75	-3 830 062,86	458 064,04
2012						
Investissement	10 319 304,08	9 246 637,26	-1 072 666,82	-2 128 230,15	-372 345,67	-3 573 242,64
dont 1068		5 977 999,01				
Fonctionnement	40 912 885,73	46 885 013,06	5 972 127,33	438 358,04		6 410 485,37
Totaux	51 232 189,81	56 131 650,32	4 899 460,51	-1 689 872,11	-372 345,67	2 837 242,73
2013						
Investissement	9 790 425,15	10 073 406,65	282 981,50	-3 200 896,97	1 299 596,77	-1 618 318,70
dont 1068		3 573 242,64				
Fonctionnement	45 563 513,85	48 789 536,71	3 226 022,86	2 837 242,73		6 063 265,59
Totaux	55 353 939,00	58 862 943,36	3 509 004,36	-363 654,24	1 299 596,77	4 444 946,89
2014						
Investissement	11 749 582,96	8 644 693,50	-3 104 889,46	-2 917 915,47	307 137,77	-5 715 667,16
dont 1068		1 618 318,70				
Fonctionnement	42 755 086,98	48 554 357,84	5 799 270,86	4 444 946,89		10 244 217,75
Totaux	54 504 669,94	57 199 051,34	2 694 381,40	1 527 031,42	307 137,77	4 528 550,59

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 2 : Budget eau

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat
Investissement	1 883 487,25	1 509 620,46	-373 866,79	-996 085,88	60 578,92	-1 309 373,75
dont 1068						
Fonctionnement	8 621 750,06	8 881 251,64	259 501,58	-363 607,75		-104 106,17
Totaux	10 505 237,31	10 390 872,10	-114 365,21	-1 359 693,63	60 578,92	-1 413 479,92
2010						
Investissement	2 147 039,59	3 128 802,89	981 763,30	-1 369 952,67	264 837,48	-123 351,89
dont 1068						
Fonctionnement	8 845 668,78	9 191 468,74	345 799,96	-104 106,17		241 693,79
Totaux	10 992 708,37	12 320 271,63	1 327 563,26	-1 474 058,84	264 837,48	118 341,90
2011						
Investissement	2 347 534,61	1 624 592,72	-723 041,89	-388 189,37	480 660,00	-630 571,26
dont 1068		123 851,89				
Fonctionnement	9 020 231,55	9 643 571,46	623 339,91	118 341,90		741 681,81
Totaux	11 367 866,16	11 268 164,18	-99 701,98	-269 847,47	480 660,00	111 110,55
2012						
Investissement	2 817 667,88	2 219 506,61	-598 161,27	-1 111 231,26	299 996,56	-1 409 395,97
dont 1068		630 571,26				
Fonctionnement	8 733 731,71	10 414 476,29	1 680 744,58	111 110,55		1 791 855,13
Totaux	11 551 399,59	12 633 982,90	1 082 583,31	-1 000 120,71	299 996,56	382 459,16
2013						
Investissement	2 565 374,79	3 624 972,74	1 059 597,95	-1 709 392,53	-602 322,04	-1 252 116,62
dont 1068		1 409 395,97				
Fonctionnement	9 199 690,21	10 163 217,07	963 526,86	382 459,16		1 345 986,02
Totaux	11 765 065,00	13 788 189,81	2 023 124,81	-1 326 933,37	-602 322,04	93 869,40
2014						
Investissement	3 020 405,39	2 900 647,29	-119 758,10	-673 238,03	-950 511,40	-1 743 507,53
dont 1068		1 252 116,62				
Fonctionnement	9 310 579,12	10 261 139,54	950 554,42	209 154,85		1 159 709,27
Totaux	12 330 984,51	13 161 786,83	830 796,32	-464 083,18	-950 511,40	-583 798,26

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 3 : Budget assainissement

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat
Investissement	1 823 030,01	1 448 170,42	-374 859,59	379 558,43	-603 950,53	-599 251,69
dont 1068						
Fonctionnement	7 143 636,31	7 765 089,09	621 452,78	-74 794,43		546 658,35
Totaux	8 966 666,32	9 213 259,51	246 593,19	304 764,00	-603 950,53	-52 593,34
2010						
Investissement	3 810 932,66	4 246 412,91	435 480,25	4 698,84	-441 160,21	-981,12
dont 1068		546 658,35				
Fonctionnement	7 190 371,84	7 758 248,32	567 876,48			567 876,48
Totaux	11 001 304,50	12 004 661,23	1 003 356,73	4 698,84	-441 160,21	566 895,36
2011						
Investissement	2 556 241,17	1 557 887,48	-998 353,69	440 179,09	-793 737,50	-1 351 912,10
dont 1068		981,12				
Fonctionnement	6 732 631,17	7 722 622,62	989 991,45	566 895,36		1 556 886,81
Totaux	9 288 872,34	9 280 510,10	-8 362,24	1 007 074,45	-793 737,50	204 974,71
2012						
Investissement	2 430 587,75	4 182 801,06	1 752 213,31	-558 174,60	-1 151 819,81	42 218,90
dont 1068		1 951 912,10				
Fonctionnement	6 949 969,39	7 850 553,02	900 583,63	204 974,71		1 105 558,34
Totaux	9 380 557,14	12 033 354,08	2 652 796,94	-353 199,89	-1 151 819,81	1 147 777,24
2013						
Investissement	2 442 675,47	2 404 693,57	-37 981,90	1 194 038,71	-3 173 983,37	-2 017 926,56
dont 1068						
Fonctionnement	6 949 727,73	8 747 198,82	1 797 471,09	1 105 558,34		2 903 029,43
Totaux	9 392 403,20	11 151 892,39	1 759 489,19	2 299 597,05	-3 173 983,37	885 102,87
2014						
Investissement	4 939 607,44	4 288 644,84	-650 962,60	1 154 961,07	-860 618,70	-356 620,23
dont 1068		2 017 926,56				
Fonctionnement	6 959 215,87	8 722 733,94	1 763 518,07	885 102,87		2 648 620,94
Totaux	11 898 823,31	13 011 378,78	1 112 555,47	2 040 063,94	-860 618,70	2 292 000,71

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 4 : Budget gestion des déchets

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat	Reprise anticipée	résultat de clôture
Investissement	1 184 896,97	1 642 995,59	458 098,62	852 876,31	-1 240 731,27	70 245,66		
dont 1068		1 052 001,87						
Fonctionnement	8 058 313,15	8 848 131,90	789 818,75	4 112 826,20		4 902 644,95	365 680,00	
<b>Totaux</b>	<b>9 243 210,12</b>	<b>10 491 127,49</b>	<b>1 247 917,37</b>	<b>4 965 704,51</b>	<b>-1 240 731,27</b>	<b>4 972 890,61</b>	<b>365 680,00</b>	<b>4 607 210,61</b>
<b>2010</b>								
Investissement	964 093,94	1 160 226,65	196 132,71	1 310 976,93	-1 300 335,87	206 773,77		
dont 1068		70 245,66						
Fonctionnement	8 250 680,94	10 008 723,12	1 758 042,18	4 832 399,29		6 590 441,47	909 000,00	
<b>Totaux</b>	<b>9 214 774,88</b>	<b>11 168 949,77</b>	<b>1 954 174,89</b>	<b>6 143 376,22</b>	<b>-1 300 335,87</b>	<b>6 797 215,24</b>	<b>909 000,00</b>	<b>5 888 215,24</b>
<b>2011</b>								
Investissement	1 773 325,55	956 510,63	-816 814,92	1 507 109,64	-1 259 777,35	-569 482,63	1 474 500,00	
dont 1068								
Fonctionnement	8 780 616,32	9 725 484,20	944 867,88	6 590 441,47		7 535 309,35		
<b>Totaux</b>	<b>10 553 941,87</b>	<b>10 681 994,83</b>	<b>128 052,96</b>	<b>8 097 551,11</b>	<b>-1 259 777,35</b>	<b>6 965 826,72</b>	<b>1 474 500,00</b>	<b>5 491 326,72</b>
<b>2012</b>								
Investissement	1 623 511,37	1 989 936,23	366 424,86	690 294,72	-3 233 066,86	-2 176 347,28		
dont 1068		569 482,63						
Fonctionnement	9 809 732,31	12 026 058,07	2 216 325,76	6 965 826,72		9 182 152,48	2 987 000,00	
<b>Totaux</b>	<b>11 433 243,68</b>	<b>14 015 994,30</b>	<b>2 582 750,62</b>	<b>7 656 121,44</b>	<b>-3 233 066,86</b>	<b>7 005 805,20</b>	<b>2 987 000,00</b>	<b>4 018 805,20</b>
<b>2013</b>								
Investissement	2 643 966,84	3 446 786,17	802 819,85	1 056 719,58	-4 124 246,47	-2 264 707,56		
dont 1068		2 176 347,28						
Fonctionnement	10 284 166,26	11 513 743,36	1 229 577,10	7 005 805,20		8 235 382,30	3 570 000,00	
<b>Totaux</b>	<b>12 928 133,10</b>	<b>14 960 529,53</b>	<b>2 032 396,95</b>	<b>8 062 524,78</b>	<b>-4 124 246,47</b>	<b>5 970 674,74</b>	<b>3 570 000,00</b>	<b>2 400 674,74</b>
<b>2014</b>								
Investissement	4 223 867,65	4 032 233,58	-191 634,07	1 859 538,91	-2 306 983,98	-639 079,14		
dont 1068		2 264 707,56						
Fonctionnement	10 243 265,47	11 066 064,43	822 798,96	5 970 674,74		6 793 473,70	1 569 200,00	
<b>Totaux</b>	<b>14 467 133,12</b>	<b>15 098 298,01</b>	<b>631 164,89</b>	<b>7 830 213,65</b>	<b>-2 306 983,98</b>	<b>6 154 394,56</b>	<b>1 669 200,00</b>	<b>4 485 194,56</b>

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 5 : Budget transports urbains

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat
Investissement	1 578 373,34	2 257 491,77	679 118,43	-1 168 555,11	-235 903,34	-725 340,02
dont 1068		1 476 265,74				
Fonctionnement	8 440 739,86	8 324 983,74	-115 756,12	786 784,85		671 028,73
<b>Totaux</b>	<b>10 019 113,20</b>	<b>10 582 475,51</b>	<b>563 362,31</b>	<b>-381 770,26</b>	<b>-235 903,34</b>	<b>-54 311,29</b>
<b>2010</b>						
Investissement	1 355 440,31	1 590 248,32	234 808,01	-489 436,68	-245 705,58	-500 334,25
dont 1068		671 028,73				
Fonctionnement	8 164 459,27	9 274 835,84	1 110 376,57			1 110 376,57
<b>Totaux</b>	<b>9 519 899,58</b>	<b>10 865 084,16</b>	<b>1 345 184,58</b>	<b>-489 436,68</b>	<b>-245 705,58</b>	<b>610 042,32</b>
<b>2011</b>						
Investissement	1 088 730,15	1 200 975,99	112 245,84	-254 628,67	-59 671,80	-202 054,63
dont 1068		500 334,25				
Fonctionnement	8 285 022,29	9 095 006,48	809 984,19	610 042,32		1 420 026,51
<b>Totaux</b>	<b>9 373 752,44</b>	<b>10 295 982,47</b>	<b>922 230,03</b>	<b>355 413,65</b>	<b>-59 671,80</b>	<b>1 217 971,88</b>
<b>2012</b>						
Investissement	426 764,23	1 259 579,58	832 815,35	-142 382,83	-384 094,52	306 338,00
dont 1068		202 054,63				
Fonctionnement	8 868 772,52	9 797 651,15	928 878,63	1 217 971,88		2 146 850,51
<b>Totaux</b>	<b>9 295 536,75</b>	<b>11 057 230,73</b>	<b>1 761 693,98</b>	<b>1 075 589,05</b>	<b>-384 094,52</b>	<b>2 453 188,51</b>
<b>2013</b>						
Investissement	1 135 885,98	907 713,39	-228 172,59	690 432,52	-283 147,07	179 112,86
dont 1068						
Fonctionnement	6 560 487,50	5 885 323,87	-675 163,63	2 146 850,51		1 471 686,88
<b>Totaux</b>	<b>7 696 373,48</b>	<b>6 793 037,26</b>	<b>-903 336,22</b>	<b>2 837 283,03</b>	<b>-283 147,07</b>	<b>1 650 799,74</b>
<b>2014</b>						
Investissement	276 727,65	884 400,63	607 672,98	462 259,93	-135 080,76	934 852,15
dont 1068						
Fonctionnement	7 022 089,67	6 996 889,65	-25 200,02	1 471 686,88		1 446 486,86
<b>Totaux</b>	<b>7 298 817,32</b>	<b>7 881 290,28</b>	<b>582 472,96</b>	<b>1 933 946,81</b>	<b>-135 080,76</b>	<b>2 381 339,01</b>

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 6 : Résultats budgets consolidés de 2009 à 2014 en €

2009	Mandats	Titres	Résultats de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Reste à réaliser	Résultat	Reprise anticipée	Résultat de clôture
Investissement	17 352 361,30	16 855 521,19	-496 840,11	-4 005 081,78	-6 715 192,60	-11 217 114,49		
dont 1068								
Fonctionnement	67 300 410,75	76 820 982,20	9 520 571,45	5 501 190,11		15 021 761,56		
Totaux	84 652 772,05	93 676 503,39	9 023 731,34	1 496 108,33	-6 715 192,60	3 804 647,07	365 680,00	3 438 967,07
2010								
Investissement	19 297 026,35	21 754 809,67	2 457 783,32	-4 607 353,85	-4 280 657,18	-6 430 227,71		
dont 1068								
Fonctionnement	73 749 230,63	81 126 664,29	7 377 433,66	6 694 485,28		14 071 918,94		
Totaux	93 046 256,98	102 881 473,96	9 835 216,98	2 087 131,43	-4 280 657,18	7 641 691,23	909 000,00	6 732 691,23
2011								
Investissement	18 197 153,00	14 957 640,07	-3 239 512,93	-2 149 570,53	-5 359 053,00	-10 748 136,46		
dont 1068								
Fonctionnement	74 757 806,54	83 522 048,06	8 764 241,52	8 962 446,65		17 726 688,17		
Totaux	92 954 959,54	98 479 688,13	5 524 728,59	6 812 876,12	-5 359 053,00	6 978 551,71	1 474 500,00	5 504 051,71
2012								
Investissement	19 645 900,09	20 673 001,17	1 027 101,08	-5 389 083,46	-4 869 501,42	-9 231 483,80		
dont 1068								
Fonctionnement	77 728 758,06	89 515 255,69	11 786 497,63	8 939 911,70		20 726 409,33		
Totaux	97 374 658,15	110 188 256,86	12 813 598,71	3 550 828,24	-4 869 501,42	11 494 925,53	2 987 000,00	8 507 925,53
2013								
Investissement	21 645 569,91	23 618 414,93	1 972 845,02	-4 361 982,38	-6 884 102,18	-9 273 239,54		
dont 1068								
Fonctionnement	81 521 897,53	88 391 271,98	6 869 374,45	13 477 915,94	0,00	20 347 290,39		
Totaux	103 167 467,44	112 009 686,91	8 842 219,47	9 115 933,56	-6 884 102,18	11 074 050,85	3 570 000,00	7 504 050,85
2014								
Investissement	25 881 192,85	23 322 264,80	-2 558 928,05	-2 412 580,81	-3 946 057,07	-8 917 565,93		
dont 1068								
Fonctionnement	78 745 857,73	88 056 825,48	9 310 967,75	12 981 566,23	0,00	22 292 533,98		
Totaux	104 627 050,58	111 379 090,28	6 752 039,70	10 568 985,42	-3 946 057,07	13 374 968,05	1 669 200,00	11 705 768,05

Source : CRC Alsace – comptes administratifs et délibérations relatives aux comptes administratifs de 2009 à 2014

up

Tableau 7 : La dette consolidée de 2009 à 2014

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009/2014
Encours de dette du BP au 1er janvier	273 321	9 187 732	8 067 977	7 253 028	6 255 026	5 286 834	
Annuité en capital de la dette du BP	0	0	0	0	0	1 149 037	
<i>dont remboursement anticipé</i>						849 333	
Variation autres dettes non financières du BP	908 191	1 119 755	1 002 649	998 002	968 192	1 074 519	
<i>dont remboursement anticipé</i>		178 180					
Intégration de dettes au BP	9 822 602	0	187 700	0	0	3 730 074	
Nouveaux emprunts BP	0	0	0	0	0	0	
Encours de dette du BP au 31 décembre	9 187 732	8 067 977	7 253 028	6 255 026	5 286 834	6 793 352	-26,1%
Encours de dette eau au 1er janvier	108 995	92 951	1 659 112	1 535 907	1 676 308	1 517 838	
Annuité en capital de la dette du budget eau	16 044	16 839	123 205	152 625	158 470	150 307	
<i>dont remboursement anticipé</i>					7 693		
Intégration de dettes au budget eau	0	0	0	293 026	0	0	
Nouveaux emprunts Eau	0	1 583 000	0	0	0	0	
Encours de dette du budget eau au 31 décembre	92 951	1 659 112	1 535 907	1 676 308	1 517 838	1 367 531	1371,2%
Encours de dette du budget assainissement au 1er janvier	3 813 648	3 486 119	3 406 435	3 080 901	3 201 674	2 554 189	
Annuité en capital de la dette du budget assainissement	327 529	2 418 934	325 534	-120 773	647 485	345 469	
<i>dont remboursement anticipé</i>		2 109 995			299 446		
Nouveaux emprunts assainissement	0	2 339 250	0	0	0	0	
Encours de dette du budget assainissement au 31 décembre	3 486 119	3 406 435	3 080 901	3 201 674	2 554 189	2 208 720	-36,6%
Encours de dette du budget déchets au 31 décembre	202 359	0	0	0	0	0	
Encours de dette du budget Les Erlen au 31 décembre	687 044	625 456	591 080	513 161	486 973	462 455	-32,7%
<b>Total encours consolidés de la dette au 31 décembre</b>	<b>13 656 205</b>	<b>13 758 980</b>	<b>12 460 916</b>	<b>11 646 169</b>	<b>9 845 834</b>	<b>10 832 058</b>	<b>-20,7%</b>
/CAF brute consolidée tous budgets	13 613 559	12 042 507	14 007 863	17 856 653	16 557 506	17 893 927	<b>31,4%</b>
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	1,0	1,1	0,9	0,7	0,6	0,6	<b>-39,7%</b>

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion



## ANNEXE 2 : L'analyse financière

Tableau 1 : Budgets consolidés

## 1. LE FONCTIONNEMENT

## 1.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>Recettes d'exploitation/de gestion</b>	76 011	78 957	80 731	87 448	85 595	86 245
Fiscalité	30 972	31 906	34 153	37 660	38 608	40 033
Dotations et participations	15 228	15 293	14 793	14 863	14 660	14 103
Subvention d'exploitation	1 100	1 684	1 280	5 450	4 405	3 943
Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 876	28 237	29 006	27 813	26 766	27 091
Autres produits de gestion courante	437	374	443	404	488	352
Produits exceptionnels hors cession	1 399	1 463	1 056	1 258	668	723
<b>Recettes financières</b>	212	13	95	73	0	0
produits financiers	212	13	95	73	0	0
<b>TOTAL RRF</b>	<b>76 223</b>	<b>78 970</b>	<b>80 826</b>	<b>87 521</b>	<b>85 595</b>	<b>86 245</b>

## 1.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>Dépenses d'exploitation/de gestion</b>	61 979	65 864	66 737	69 357	67 921	67 096
Charges à caractère général	26 199	26 858	26 846	24 239	22 065	22 447
Charges de personnel	4 424	4 480	4 556	4 681	4 768	4 983
Atténuation de produits	20 841	24 479	24 482	30 080	31 015	29 239
Autres charges de gestion courante	9 904	9 911	9 735	9 906	9 999	10 141
charges exceptionnelles	611	1 136	1 118	451	74	286
<b>Charges financières (hors ICNE)</b>	802	929	615	566	525	514
Intérêts réglés à échéance	149	107	125	147	122	149
ICNE	0	6	7	8	-8	-1
Intérêts bancaires et sur opération de financement	13	4	5	0	0	0
Intérêts des autres dettes	640	589	485	419	374	327
Autres	0	229	0	0	29	38
<b>TOTAL DRF</b>	<b>62 781</b>	<b>66 793</b>	<b>67 352</b>	<b>69 923</b>	<b>68 446</b>	<b>67 610</b>
<b>TOTAL DRF DONT ICNE</b>	<b>62 781</b>	<b>66 799</b>	<b>67 359</b>	<b>69 931</b>	<b>68 438</b>	<b>67 609</b>

## 2. L'INVESTISSEMENT

## 2.1 RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (RRI)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>Recettes définitives</b>	3 092	2 249	1 763	4 023	2 767	4 688
<b>Participations et subventions</b>	2 821	2 019	1 781	4 023	2 767	3 138
FCTVA	821	471	853	1 022	725	824
Remboursement de prêts et créances	0	0	0	90	100	80
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1	0	0	8	0	92
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 999	1 548	908	2 903	1 942	2 140
<b>Autres recettes définitives</b>	271	230	2	0	0	1 552
CESSIONS	271	0	1	0	0	0
autres recettes réelles	0	178	1	0	0	1 552
Avances	0	52	0	0	0	0
<b>Recettes d'emprunt</b>	3	3 924	2	1	75	15
Caisse des dépôts et de consignations	0	3 922	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	75	15
Dépôt et cautionnement	3	2	2	1	0	0
<b>TOTAL RRI (hors excédent cap)</b>	<b>3 095</b>	<b>6 173</b>	<b>1 765</b>	<b>4 024</b>	<b>2 842</b>	<b>4 703</b>

## 2.2 DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (DRI)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>Dépenses hors dette</b>	13 552	13 089	13 482	15 925	16 471	21 310
<b>Investissement physique NET</b>	13 552	12 989	13 371	15 925	16 057	20 614
Immobilisations incorporelles	239	394	263	224	307	525
immobilisations corporelles	4 783	3 696	5 230	7 977	10 761	16 404
Immobilisations en cours	5 298	3 670	4 989	3 012	1 561	831
Subventions d'équipements versées	3 161	4 569	2 856	4 708	3 138	2 854
Subventions d'investissement	71	40	33	4	290	0
Autres formes de participations	0	0	0	0	0	616
autres immobilisations financières	0	720	111	0	414	80
<b>Remboursements de dette</b>	1 334	3 821	1 486	1 601	1 875	2 759
opération afférente à l'emprunt	0	0	0	0	0	1 149
Caisse des dépôts et de consignations	344	2 436	448	525	805	495
Communes membres du GFP	23	62	34	77	26	25
autres	964	1 322	1 003	998	1 043	1 090
Dépôt et cautionnement	3	1	1	1	1	0
<b>TOTAL DRI</b>	<b>14 886</b>	<b>16 910</b>	<b>14 968</b>	<b>17 526</b>	<b>18 346</b>	<b>24 069</b>

Source : SIF de la CAC

Tableau 2 : Budget principal

## 1. LE FONCTIONNEMENT

## 1.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>Recettes d'exploitation/de gestion</b>	<b>41 884</b>	<b>42 269</b>	<b>43 877</b>	<b>46 796</b>	<b>48 428</b>	<b>48 389</b>
Contributions directes	25 516	25 995	27 209	30 201	32 071	32 578
Taxes (professionnelle, foncière et habitation)	25 516	25 995	18 750	20 647	21 552	21 977
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	6 841	7 058	8 069	7 958
Taxes sur les surfaces commerciales	0	0	1 618	1 813	1 744	1 902
Cotisation forfaitaire sur les entreprises de réseau	0	0	0	683	706	741
Autres taxes	292	136	227	99	126	159
Fiscalité reversée	0	0	811	928	807	807
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	0	0	811	827	807	807
Autres reversement de fiscalité	0	0	0	101	0	0
Dotations et participations	15 228	15 268	14 793	14 803	14 654	14 103
Dotations d'aménagement	13 882	13 946	13 185	13 544	13 489	12 942
Participations Etat	32	270	51	141	117	158
Participation Département	0	10	12	10	6	6
Fonds européens	14	288	0	0	0	0
Attributions de péréquation et de compensation (dont DC RTP)	1 300	754	1 525	1 097	1 062	971
Autres attributions et compensations	0	0	20	11	0	26
Produits des services, du domaine et ventes diverses	667	570	586	624	671	628
Vente de marchandises et de produits finis	0	25	35	22	27	30
Domaine	19	16	21	29	25	22
Travaux, études et prestations de services	374	322	301	360	384	335
Mise à disposition de personnel facturée	251	193	191	191	217	233
Remboursement de frais	23	14	18	22	18	8
Autres produits de gestion courante	71	62	62	68	57	98
Produits exceptionnels hors cession	110	238	309	73	42	16
<b>Recettes financières</b>	<b>212</b>	<b>13</b>	<b>95</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
produits financiers	212	13	95	73	0	0
<b>TOTAL RRF</b>	<b>42 096</b>	<b>42 282</b>	<b>44 072</b>	<b>46 869</b>	<b>48 428</b>	<b>48 389</b>

## 1.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>Depenses d'exploitation/de gestion</b>	<b>32 847</b>	<b>37 094</b>	<b>36 704</b>	<b>38 590</b>	<b>39 837</b>	<b>38 156</b>
Charges à caractère général	3 481	3 244	2 940	3 058	3 561	3 250
Achats et variations des stocks	76	82	81	112	109	202
Locations et charges de copropriétés	178	158	157	164	175	141
Entretien et réparations	107	123	108	131	149	83
Assurances et frais bancaires	31	9	27	50	28	36
Autres services extérieurs (autres que ceux détaillés ci-après)	181	129	139	182	188	197
Remboursement de frais	2 480	2 535	2 100	2 067	2 646	2 345
Contrats de prestations de services avec des entreprises	13	17	143	166	70	114
Honoraires, études et recherches	254	87	48	37	49	20
Publicité, publications et relations publiques	56	44	80	68	70	41
Transports collectifs et de biens	9	11	10	6	10	15
Déplacements et missions	7	11	8	16	16	19
Frais postaux et télécommunications	26	29	27	31	31	12
Impôts et taxes (sauf sur le personnel)	63	9	12	28	20	25
Charges de personnel	1 894	1 952	1 908	1 920	2 009	2 116
Rémunération du personnel titulaire	1 119	1 161	1 133	1 117	1 138	1 152
Rémunération personnel non titulaire	3	2	56	59	55	108
Charges sociales, cotisations et impôts	462	459	477	477	500	528
Emploi d'insertion	0	25	10	0	6	14
Autres charges du personnel	68	71	67	66	70	80
Autres personnels extérieurs	242	234	165	201	238	234
Atténuation de produits	20 856	24 293	24 399	26 851	27 300	25 660
Autres charges de gestion courante	6 285	6 537	6 424	6 711	6 919	7 095
Service d'incendie	4 349	4 401	4 401	4 589	4 676	4 737
contribution aux organismes de regroupement	0	61	62	59	59	34
Indemnités des élus	260	259	260	277	343	458
autres frais des élus	2	2	2	2	2	3
pertes sur créances irrécouvrables	28	12	9	6	4	16
subvention de fonctionnement	1 553	1 557	1 580	1 693	1 728	1 741
subventions autres établissements publics	24	34	18	18	0	0
CCAS	0	0	0	0	17	0
subventions aux personnes de droit privé	1 529	1 523	1 562	1 675	1 711	1 741
Charges diverses de la gestion courante	93	245	110	85	107	106
charges exceptionnelles	531	1 068	1 033	250	48	35
<b>Charges financières (hors ICNE)</b>	<b>597</b>	<b>545</b>	<b>490</b>	<b>419</b>	<b>374</b>	<b>411</b>
Intérêts réglés à échéance	0	0	0	0	0	46
Intérêts bancaires et sur opération de financement	13	4	5	0	0	0
Intérêts des autres dettes	584	541	485	419	374	327
Autres charges financières	0	0	0	0	0	38
<b>TOTAL DRF</b>	<b>33 444</b>	<b>37 639</b>	<b>37 194</b>	<b>39 009</b>	<b>40 211</b>	<b>38 567</b>
<b>TOTAL DRF DONT ICNE</b>	<b>33 444</b>	<b>37 639</b>	<b>37 194</b>	<b>39 009</b>	<b>40 211</b>	<b>38 567</b>

## 2. L'INVESTISSEMENT

## 2.1 RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (RRI)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<i>Recettes définitives</i>	2 163	896	1 057	1 362	1 040	2 822
<i>Participations et subventions</i>	1 892	718	1 056	1 362	1 040	1 270
FCTVA	810	263	630	738	560	469
Remboursement de prêts et créances				90	100	80
SUBVENTIONS d'EQUIPEMENTS	1			8		92
SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	1 081	455	426	526	380	629
<i>Autres recettes définitives</i>	271	178	1	0	0	1 552
CESSIONS	271	0	0	0	0	0
autres recettes réelles		178	1			1 552
<i>Recettes d'emprunt</i>	3	2	2	1	75	15
Autres				0	75	15
Dépôt et cautionnement	3	2	2	1		
<b>TOTAL RRI (hors excédent capitalisé)</b>	<b>2 166</b>	<b>898</b>	<b>1 059</b>	<b>1 363</b>	<b>1 115</b>	<b>2 837</b>

## 2.2 DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (DRI)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	M€
<i>Dépenses hors dette</i>	7 601	7 419	6 262	9 305	8 351	9 346
<i>Investissement physique NET</i>	7 601	6 699	6 151	9 305	7 937	9 266
Immobilisations incorporelles	195	75	96	94	166	228
Immobilisations corporelles	1 973	1 457	1 935	2 882	3 680	5 487
Immobilisations en cours	2 272	598	1 264	1 621	953	81
Subventions d'équipements versées	3 161	4 569	2 856	4 708	3 138	2 854
Autres formes de participations			0	0		616
autres Immobilisations financières		720	111	0	414	80
<i>Remboursements de dette</i>	911	1 121	1 004	999	1 044	2 239
opérations afférentes à l'emprunt				0	0	1 149
autres	908	1 120	1 003	998	1 043	1 090
Dépôt et cautionnement	3	1	1	1	1	0
<b>TOTAL DRI</b>	<b>8 512</b>	<b>8 540</b>	<b>7 266</b>	<b>10 304</b>	<b>9 395</b>	<b>11 585</b>

Source : SIF de la CAC

Tableau 3 : La répartition des bases nettes de la fiscalité avec pouvoir de taux 2009 à 2015

En k€	2010	2011	2011/2010	2012	2012/2011	2013	2013/2012	2014	2014/2013	2015	2015/2014
CFE	36 299	39 848	9,8%	46 934	17,8%	48 608	3,6%	49 073	1,0%	49 853	1,6%
TH	0	98 177	-	110 225	12,3%	113 569	3,0%	114 735	1,0%	117 017	2,0%
TFB	0	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
TFNB	0	1 590	-	1 909	20,1%	1 931	1,2%	1 967	1,9%	2 002	1,8%
TAFN	0	170	-	225	32,4%	223	-0,9%	250	12,1%	240	-4,0%
TEO	95 784	98 790	3,1%	108 096	9,4%	111 526	3,2%	113 073	1,4%	114 654	1,4%

Sources : états fiscaux et fiches financières AEFF

Tableau 4 : Détermination et évolution du produit disponible de Colmar Agglomération de 2009 à 2014

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Produits des impôts directs locaux</b>						
Taxe d'habitation			8 119	9 116	9 392	9 489
Taxe sur le foncier non bâti			34	41	42	43
Taxe additionnelle à la TFNB			86	114	113	124
TP		25 516				
CFE			9 362	11 116	11 577	11 689
TEOM		7 182	7 423	7 706	8 866	9 037
<b>Sous-total</b>		<b>32 698</b>	<b>7 423</b>	<b>25 307</b>	<b>28 894</b>	<b>30 382</b>
<b>Produits des impôts de répartition</b>						
CVAE			6 841	7 058	8 069	7 958
IFER			792	683	709	741
TASCOM			1 642	1 813	1 736	1 981
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 275</b>	<b>9 554</b>	<b>10 680</b>
<b>Mécanismes de garantie individuelle</b>						
Compensation relais			26 266			
Participation au titre du PVA			498			
DCRTP			468	455	424	434
FNGIR			811	827	807	807
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>26 764</b>	<b>1 279</b>	<b>1 282</b>	<b>1 241</b>
<b>Allocations compensatrices</b>						
Allocations compensatrices TH			328	393	380	382
Allocations compensatrices FNB			0	1	8	
Allocations compensatrices TP	1 300	754	9 177	9 246	9 077	8 978
Allocations compensatrices CFE			404	233	205	155
<b>Sous-total</b>	<b>1 300</b>	<b>754</b>	<b>9 909</b>	<b>9 873</b>	<b>9 670</b>	<b>9 515</b>
<b>Produit fiscal</b>	<b>33 998</b>	<b>34 941</b>	<b>45 770</b>	<b>49 603</b>	<b>51 405</b>	<b>51 818</b>
<b>produit fiscal hors TEOM</b>	<b>26 816</b>	<b>27 518</b>	<b>38 064</b>	<b>41 096</b>	<b>42 539</b>	<b>42 781</b>
<b>Fiscalité reversée aux communes</b>						
Attribution de compensation	18 010	21 745	21 745	22 773	23 185	21 470
Dotation de solidarité	2 647	2 549	2 655	3 878	4 080	4 060
<b>Total des versements aux communes</b>	<b>20 657</b>	<b>24 294</b>	<b>24 400</b>	<b>26 651</b>	<b>27 265</b>	<b>25 530</b>
<b>% des versements/PF hors TEOM</b>	<b>77,0%</b>	<b>88,3%</b>	<b>64,1%</b>	<b>64,9%</b>	<b>64,1%</b>	<b>59,7%</b>
<b>Produit fiscal disponible hors TEOM</b>	<b>6 159</b>	<b>3 224</b>	<b>13 664</b>	<b>14 445</b>	<b>15 274</b>	<b>17 251</b>
<b>Produit fiscal disponible</b>	<b>13 341</b>	<b>10 647</b>	<b>21 370</b>	<b>22 952</b>	<b>24 140</b>	<b>26 288</b>

Source : Fiches financières AEFF, états fiscaux 1386-RC, comptes administratifs de la CAC

## ANNEXE 3 : Ressources humaines

Tableau 1 : Evolution des charges de personnel entre 2011 et 2014

Comptes	2011	2012	2013	2014	Evolution
641 - Rémunérations du personnel	2 590 023	2 614 683	2 666 698	2 783 375	7,5 %
6411 - Personnel titulaire	2 280 602	2 310 499	2 337 077	2 371 708	4 %
64111 - Rémunération principale	1 949 124	1 968 423	1 992 507	2 008 676	3,1 %
64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	66 532	66 505	67 803	65 786	- 1,12 %
64116 - Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	-
64118 - Autres indemnités	264 947	275 571	276 768	297 245	12,2 %
6413 - Personnel non titulaire (13)	299 757	304 733	321 666	399 582	33,3 %
64131 - Rémunérations	299 757	304 733	321 666	399 582	33,3 %
64136 - Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	-
64138 - Autres indemnités	0	0	0	0	-
6416 - Emplois d'insertion	9 765	0	8 059	14 134	44,7 %
64162 - Emplois d'avenir	0	0	8 059	14 134	-
64168 - Autres emplois d'insertion	9 765	0	0	0	-
6417 - Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	-
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	102	548	105	2 049	-
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	966 622	984 070	1 007 507	1 050 736	8,7 %
<i>dont 6459 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance</i>	0	0	0	0	-
647 - Autres charges sociales	23 145	32 638	23 623	11 731	- 49,3 %
<i>dont 6479 - Remboursements sur autres charges sociales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	-
648 - Autres charges de personnel	161 954	165 186	186 884	213 884	35,9 %
<i>dont 6488 - Autres charges de personnel</i>	66 954	66 391	70 415	80 121	19,7 %
TOTAL personnel interne	3 741 743	3 796 577	3 884 711	4 059 726	8,5 %
621 - personnel extérieur au service	751 930	824 381	820 866	856 548	13,9 %
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	61 746	60 798	62 949	64 239	4 %
Chap. 12 charges totales de personnel hors remboursements	4 555 419	4 681 756	4 768 526	4 980 512	9,3 %

Source : Comptes de gestion de la CAC



## ANNEXE 4 : La commande publique

Tableau 1 : Les achats groupés entre Colmar agglomération et la ville de Colmar (en €)

Intitulé	Montant TTC	Durée
achat de produits pétroliers	280 000 €	4 ans
véhicules électriques	340 525 €	année 2011
fourniture de services de téléphonie filiaire - lot 1	mini : 500 €, maxi : 10 000 €	3 ans
fourniture de services de téléphonie filiaire - lot 2	mini : 500 €, maxi : 2 100 €	3 ans
fourniture de services de téléphonie filiaire - lot 3	mini : 50 €, maxi : 5 000 €	3 ans
fourniture de matériel informatique - lot 1 : ordinateurs	mini : 2 500 €, maxi : 20 000 €	1 an
fourniture de matériel informatique - lot 2 : imprimantes	mini : 100 €, maxi : 5 000 €	1 an
plan intercommunal de sauvegarde - 2007 : élaboration PICS 9 communes	30 200 €	
plan intercommunal de sauvegarde - 2012 : extension 5 communes	11 661 €	
réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire du Grand Pays de Colmar	48 000 €	18 mois
schéma directeur de l'immobilier d'entreprises de la CAC - étude de faisabilité d'une pépinière à Colmar	115 000 €	année 2015
Total (avec maxi)	867 486 €	

Source : réponses de la CAC à la demande de renseignement n°5

Tableau 2 : Calendrier missions de maîtrise d'œuvre

Missions	Délais	OS	Date facture				
			Kauffmann	OTE	Otelio	Ceder	Sedime
APS	4 semaines	14/10/08	25/02/09	13/03/2009	13/03/2009	30/04/2009	24/08/2009
APD	4 semaines		01/07/10	19/08/2010	19/10/2010	29/04/2011	31/07/2010
PRO	8 semaines		11/07/11	31/08/2011	31/08/2011	12/09/2011	30/09/2011
DCE	8 semaines		11/07/11	31/08/2011	31/08/2011	12/09/2011	30/09/2011
ACT	8 semaines		11/10/11	31/08/2011	31/08/2011	12/09/2011	30/09/2011
EXE	8 semaines		16/04/13	25/07/2012	10/12/2012	12/11/2013	

Source : article 4 de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre - OS et mandats de paiement

Tableau 3 : Avenants aux marchés de travaux

Lot	intitulé	Entreprises	montant attribué	avenant	nouveau montant	% d'augmentation
1	VRD	Eurovia	453 277,28	1 526,40	454 803,68	0,34%
2	Gros-Cœuvre	France Basso	476 008,00	69 777,18	545 785,18	14,66%
3	Charpente métallique	Muller Rost	104 230,44		104 230,44	
4	Étanchéité - zinguerie	Galopin	209 300,00	-42,14	209 257,86	-0,02%
5	Bardage	Bové	104 410,30		104 410,30	
6	Menuiserie extérieure aluminium	Bollinger	71 162,00	-374,05	70 787,95	-0,53%
7	Plâtrerie - cloisons sèches	CILIA	23 499,99	-4 337,64	19 162,35	-18,46%
8	Menuiserie intérieure bois	Bruppacher	28 733,85	-2 924,63	25 809,23	-10,18%
9	Serrurerie	Codepro	334 880,00	-26,89	334 853,11	-0,01%
10	Carrelage - Faïence	Dipol	42 202,95		42 202,95	
11	Peintures - revêtements muraux	Peintures réunies	22 460,76	-4 925,37	17 535,39	-21,93%
12	Electricité	Vonthron	91 656,56	-490,44	91 166,12	-0,54%
13	Chauffage - ventilation	Labeaune	136 892,71	16 658,86	153 551,57	12,17%
14	Sanitaires	Jung	63 111,10	-4 655,58	58 455,52	-7,38%
15	Echafaudages	KAPP Echafaudages	12 701,52		12 701,52	
Total			2 174 527,46	70 185,70	2 244 713,17	3,23%

Source : mandats de paiements - DGD

Tableau 4 : Résultats du budget camping entre 2009 et 2014 en €

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat/solde
Investissement	43 693,68	269 590,82	225 897,14	-259 291,82	99,68	-33 295,00
dont 1068		156 771,82				
Fonctionnement	303 384,68	357 060,41	53 675,73	31 188,62		84 864,35
Totaux	347 078,36	626 651,23	279 572,87	-228 103,20	99,68	51 569,35
2010						
Investissement	164 158,58	146 888,91	-17 269,67	-33 394,68	-3 239,07	-53 903,42
dont 1068		33 295,00				
Fonctionnement	312 693,67	334 474,41	21 780,74	51 569,35		73 350,09
Totaux	476 852,25	481 363,32	4 511,07	18 174,67	-3 239,07	19 446,67
2011						
Investissement	307 336,67	199 707,67	-107 629,00	-50 664,35	103 536,51	-54 756,84
dont 1068		53 903,42				
Fonctionnement	306 116,26	343 096,23	36 979,97	19 446,67		56 426,64
Totaux	613 452,93	542 803,90	-70 649,03	-31 217,68	103 536,51	1 669,80
2012						
Investissement	110 196,06	193 153,89	82 957,83	-158 293,35	-28 171,12	-103 506,64
dont 1068		54 756,84				
Fonctionnement	336 517,79	424 355,49	87 837,70	1 669,80		89 507,50
Totaux	446 713,85	617 509,38	170 795,53	-156 623,55	-28 171,12	-13 999,14
2013						
Investissement	841 473,92	363 224,08	-478 249,84	-75 335,52		-553 585,36
dont 1068		89 507,50				
Fonctionnement	30 801,51	358 741,68	327 940,17			327 940,17
Totaux	872 275,43	721 965,76	-150 309,67	-75 335,52	0,00	-225 645,19
2014						
Investissement	0,00	372 065,17	372 065,17	-553 585,36		-181 520,19
dont 1068		327 940,17				
Fonctionnement	2 575,25	2 600,71	25,46			25,46
Totaux	2 575,25	374 665,88	372 090,63	-553 585,36	0,00	-181 494,73

Source : comptes administratifs de 2009 à 2014



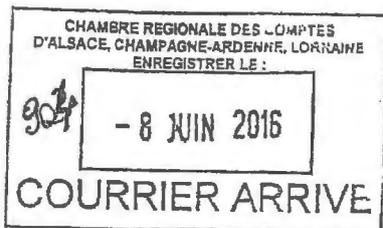
*Réponse de M. Gilbert Meyer, président de Colmar Agglomération, aux observations définitives arrêtées par la chambre des comptes Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sur l'examen de la gestion de Colmar Agglomération. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.*

uf



**Le Président**

Lettre Recommandée avec AR



Colmar, le 07 juin 2016

Monsieur le Président  
de la Chambre Régionale  
des Comptes Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine

4-5, rue de la Citadelle  
57000 METZ

Objet : lettre de réponse au rapport d'observations définitives  
Réf : PB-LO/CR/FS/GR16/00745

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 09 mai 2016, vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de Colmar Agglomération pour les exercices 2008 et suivants.

Conformément à l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous faire part de ma réponse à ce présent rapport.

Permettez-moi d'abord de relever avec satisfaction que les éléments que je vous ai adressés le 3 février dernier à la suite de votre rapport d'observations provisoires ont été de nature à vous éclairer favorablement sur les différentes recommandations présentes dans ce premier rapport, puisque vous avez jugé opportun de réduire leur nombre de six à deux.

Soyez sûr que Colmar Agglomération s'efforcera de répondre à ces deux ultimes recommandations en adoptant un règlement financier commun avec la Ville de Colmar et en mettant en œuvre un plan pluriannuel d'investissements.

Je souhaite néanmoins vous répondre sur d'autres points soulevés par votre rapport d'observations définitives, et qu'il me semble utile de clarifier.

Vous avez notamment souligné dans la synthèse du rapport, que Colmar Agglomération avait constitué une trésorerie que vous qualifiez de confortable grâce à une maîtrise des charges et une augmentation plus rapide des recettes. Ce qui selon vous, peut susciter des interrogations sur le niveau de contribution appelé auprès de l'usager.

Je souhaite d'abord rappeler que la pression fiscale qui pèse sur les contribuables de Colmar Agglomération reste très modérée et inférieure à la moyenne nationale. Comme

la Chambre l'a relevé dans son rapport, le choix a été fait de ne pas fixer de taux d'imposition en matière de foncier bâti, notre taux de CFE (24,03 % en 2015) reste en-deçà de la moyenne nationale (27,07 %) et les taux « ménages » (TH et Foncier non bâti) n'ont pas évolué depuis 2011.

Colmar Agglomération, malgré cette fiscalité modérée, a augmenté régulièrement sa capacité de financement qui ne saurait être considérée comme une trésorerie confortable. Car il s'agit d'un fonds de roulement qui doit permettre à Colmar Agglomération de réaliser un programme d'investissements ambitieux. Pour preuve, le volume moyen d'investissements (hors remboursement de la dette) de Colmar Agglomération s'est élevé sur ces cinq dernières années à près de 17 M€ par an, soit 162 € par habitant, alors que la moyenne nationale pour les communautés d'agglomération est d'à peine 120 € par habitant.

De plus, une partie de ces fonds propres (40 % du total) ont une affectation bien précise, puisqu'ils sont destinés à financer le programme de rénovation et de modernisation des équipements de la gestion des déchets (déchetteries, enfouissement des bacs de collecte des déchets recyclables, mise en place de la collecte des bio-déchets...).

Sur les indemnités de fonction des élus, le rapport mentionne en page 10, une augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée concomitante avec l'augmentation du nombre d'élus indemnisés. Je souhaite nuancer ce constat qui m'apparaît inexact.

Le conseil communautaire a effectivement augmenté le nombre des élus indemnisés avec l'intégration de nouvelles communes, mais tout en veillant à maintenir la même enveloppe maximale indemnitaire depuis 2012, date à laquelle Colmar Agglomération a franchi le seuil des 100 000 habitants et par conséquent a changé de barème d'indemnités. Ce choix a d'ailleurs été confirmé cette année puisque l'intégration de 7 nouvelles communes n'a pas donné lieu à l'augmentation de l'enveloppe maximale indemnitaire des élus.

A ce sujet, je me permets de vous signaler qu'une erreur s'est glissée dans le présent rapport en page 11. A l'issue du renouvellement de 2014, le conseil communautaire a non pas fixé les indemnités des vice-présidents à 2 508,97 € (qui est le montant maximal réglementé), mais à 1 710,66 €. Je vous saurai gré de veiller à prendre en compte cette correction.

En ce qui concerne l'état de l'actif, même si ce dernier ne comporte pas d'anomalie significative, comme l'avait souligné votre rapport d'observations provisoires, un travail de mise à jour et de vérification a été lancé en commençant par le budget annexe des transports urbains. Cette opération étant bien sûr menée sous le contrôle du comptable public.

Le rapport soulève également en page 19, le problème du délai global de paiement des factures qui a été dépassé sur l'échantillon de mandats que la Chambre a analysé. En dehors d'un problème technique dû au fait que le protocole Ocre de la DGFIP ne renseigne pas toujours la date de paiement des mandats, il y a effectivement eu un dépassement du délai global de paiement, et en particulier sur le règlement des factures d'eau et d'électricité des aires d'accueil des gens du voyage. Comme il l'avait été expliqué lors du contrôle, les conditions d'exploitation de ces aires ont occasionné des retards de paiement, mais une réflexion a été engagée afin d'améliorer leur gestion et donc de réduire le délai de paiement des factures.



Mais Je relève aussi que le rapport a conclu, hormis cette situation particulière que je viens d'évoquer, que le respect des délais globaux de paiement en matière de dépenses de fonctionnement pour Colmar Agglomération est satisfaisant.

Je réponds enfin sur la remarque en page 46 du rapport mettant en avant un suivi défaillant dans le pilotage du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un refuge et d'une fourrière animale à Colmar, en réitérant la réponse dont je vous avais fait part dans mon courrier du 3 février 2016.

Sur le fait que Colmar Agglomération a passé un marché à procédure adaptée alors que le montant final du marché de maîtrise d'œuvre était au-delà du seuil de passation des marchés formalisés, et ce, en raison de la passation d'un avenant survenu après l'attribution du marché. Cet avenant est la conséquence de l'augmentation non prévue du marché de travaux suite au recalibrage du programme d'opération imposé par les dernières dispositions réglementaires en matière d'accueil d'animaux. Et de ce fait, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'est trouvé au-delà du seuil minimum de passation d'un marché de concours. Le choix de ne pas relancer un nouveau marché a été pris après avoir considéré à la fois les conséquences financières mais surtout l'urgence de construire de nouveaux locaux compte tenu que les locaux gérés par la SPA n'étaient plus conformes à la réglementation sanitaire en vigueur.

Pendant, même si le marché utilisé a été un marché à procédure adaptée, le formalisme suivi s'est révélé proche d'un marché de concours de maîtrise d'œuvre ouvert, avec une attention toute particulière portée sur le respect des conditions de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Sur l'approbation tardive des phases APS et APD par le conseil communautaire respectivement les 28 janvier 2010 et 1<sup>er</sup> juillet 2010, alors que la notification de ces phases a eu lieu le 14 octobre 2008 pour l'APS, et 24 février 2010 pour l'APD, nous avons rencontré beaucoup de difficultés dans l'élaboration du projet compte tenu des nombreuses normes sanitaires et de sécurité à respecter mais surtout des attermoissements de notre partenaire, la SPA. Le maître d'œuvre a parfaitement respecté les délais prescrits par le marché dans la remise de l'APS, le retard constaté est dû à la prise de décision de la SPA sur les conditions de prise en charge du surcoût constaté par rapport au projet initial. Pour preuve, alors que l'APS a été présenté à la SPA le 25 février 2009, après avoir été validé par toutes les instances de contrôle, la SPA n'a donné son accord que le 12 janvier 2010, malgré les nombreuses relances de notre part. Il était pour nous inconcevable de présenter l'APS à notre assemblée délibérante tant que nous n'avions pas recueilli l'accord de notre partenaire financier et futur exploitant. Ce qui a eu pour effet de retarder de plusieurs mois l'approbation de l'APS, et par conséquent de l'APD.

J'ajouterais pour finir, que l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre n'a été notifié qu'après la phase PRO, une fois que nous avons eu la confirmation des montants définitifs des travaux.

Les autres points constatés n'apportent pas de remarques particulières de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Gilbert MEYER

44

